







PIÈCES DÉTACHÉES

3e VOLUME



ARCHIVES DU DIOCÈSE DE CHARTRES

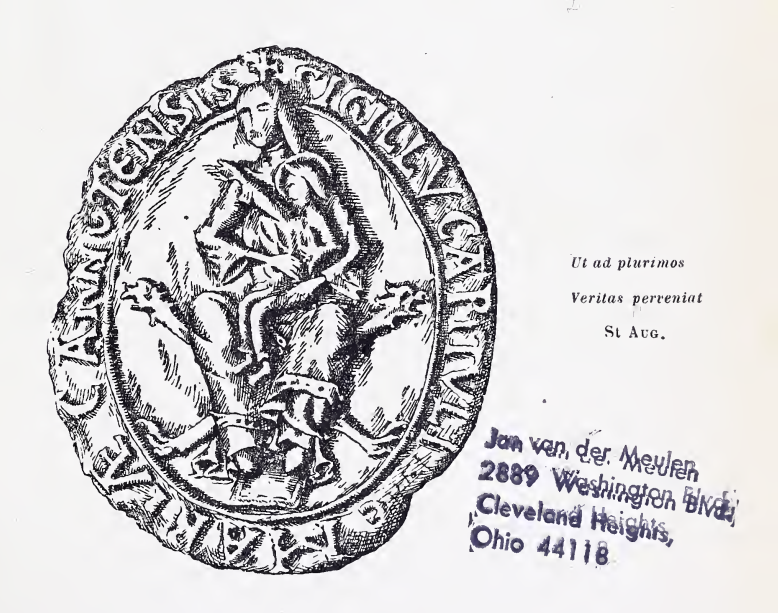
XIX

Pièces détachées

Pour servir à l'Histoire du Diocèse de Chartres

3e VOLUME

ÉTUDES & DOCUMENTS



Ut ad plurimos
Veritas perveniat
St Aug.

CHARTRES

Bureau des *Archives*, 19, Cloître Notre-Dame

1914

DOCUMENTS CHARTRAINS

DU

VIIe SIÈCLE

I

Le plus ancien document chartrain dont l'original soit parvenu jusqu'à nous est une charte de l'évêque de Chartres *Ageradus* datée du 6 mars 696 et souscrite par un grand nombre de métropolitains et d'évêques réunis à Chatou.

Cette charte nous offre un beau spécimen de l'écriture mérovingienne et le grand nombre d'autographes qu'elle renferme lui donne une valeur exceptionnelle, aussi croyons-nous rendre service aux historiens et aux paléographes en donnant ici une reproduction grandeur naturelle de ce magnifique document dont l'original est aujourd'hui conservé aux Archives nationales à Paris (1), après avoir fait partie des archives de l'abbaye de Saint-Denis avant la Révolution.

La charte d'Ageradus a pour objet la confirmation d'un

(1) *Archives nationales*, K 3, n° 11. Cette charte est exposée au Musée des archives (A E II, n° 21). Une reproduction partielle de ce document se trouve dans Mabillon, *De re diplomatica* (Paris, 1661. in-fol.), tab. XXI, p. 382-383, et une reproduction totale, mais imparfaite, dans les *Diplomata et chartae merovingicae aetatis in Archivio Franciae asservata*, 1re série, n° XXXI. Editée pour la première fois par Mabillon, *op. cit.*, lib. VI, n° XXIII, p. 478-479, cette charte a été publiée en dernier lieu par Jules Tardif, *Monuments historiques, Cartons des rois* (Paris, 1866, in-4°), n° 36, p. 28-30, mais avec quelques fautes.

privilège concédé par son prédécesseur l'évêque Deodatus (1) à un monastère fondé par la mère de celui-ci, nommée Adreberctana, et confié aux soins du diacre Chrotcharius, moine de Saint-Denis (2), qui fut le premier abbé de cette maison. Malheureusement, le parchemin original est, depuis plusieurs siècles, lacéré sur les bords et à la partie supérieure (3), si bien que nous ne possédons pas intégralement le passage concernant la désignation du monastère fondé et doté par la mère de Déodatus, Adreberctana, et que le texte porte seulement ces mots : « [Adreberctana]... cum consenso filio suo domno Deodato, quondam antecessori nostro, ipsius urbis episcopo, et plurimorum ponteficum vel sacerdotum, afflante Sancto Spiritu, sacro monastirio in rem proprietatis suae in loco nuncup[anti]........ [in]fra ipso muro super fluvium Legeris, in honore Sanctae Mariae semper virginis vel citerorum sanctorum, suo opere aedificavit et de rebus suis ditavit. » Il résulte des travaux dont cette charte a été l'objet (4) qu'il s'agit ici du monastère de Notre-Dame de Bourgmoyen à Blois qui, après avoir abrité des moines

(1) Deodatus fut le 28e évêque de Chartres, Ageradus le 34e, selon les meilleures listes publiées par l'A. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'Ancienne Gaule*, Paris, 1899, in-8°, p. 424-425.

(2) Cf. Mabillon, *op. cit.*, p. 379 et 627.

(3) Plusieurs documents mérovingiens ont subi des lacérations de cette sorte. Nous pourrions citer une charte pour Saint-Rémi de Reims, de l'année 714 (Bibl. nationale, ms. lat. 11834, n° 1, ancien résidu S. Germain, 968 n° 1) qui est aussi coupée sur les bords (Cf., M. Jusselin, *Notes tironiennes dans les diplômes*, dans le *Moyen-Age*, 1907, p. 125).

(4) Cf. Mabillon, *op. cit.*, p. 379 et *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. I. (Paris, 1703, in-fol.), p. 605; J. Bernier, *Histoire de Blois* (Paris, 1682, in-4°), p. 45; Abbé Gaudron, *Essai historique sur le diocèse de Blois*, Blois, 1870, in-8°, p. 67-68.

A. Dupré, *La plus ancienne charte du Blésois*, dans *le Loir-et-Cher historique, archéologique, scientifique, artistique et littéraire*, 8e année (1895), col. 289-292; Ch. Hardel, *La Charte d'Agirard (évêque de Chartres, 696), relative à la fondation de l'abbaye de Notre-Dame de Bourgmoyen de Blois*, ibid., vol. 368-372.

observant la règle de saint Benoît comme à Saint-Denis, reçut, au temps de Calixte II (1123), des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, fut réformé en 1210 par Manassès, évêque d'Orléans, et entra, en 1647, dans la congrégation de France (1). D'ailleurs, saint Dié (Sanctus Deodatus), évêque de Chartres, est l'objet d'un culte local particulier au Blésois et les auteurs du *Bréviaire de Blois* (1737) ont tiré parti de la charte d'Ageradus pour faire connaître la légende de saint Dié qu'ils rapportent ainsi : « Adeodatus, Carnutensis episcopus, eam praecipue partem illius diœcesis excoluit quae territorio Blesensi continetur. Nam ibi ad ripam Ligeris beatae Mariae titulo monasterium extruxit in fundo quem mater ejus Arembertana dono dedit. Rei promovendae Chrotcarium diaconum praeposuit, qui ex abbatia sancti Dionysii in Francia petitos monachos in novum illud monasterium induxit, cujus a sancto Praesule primus abbas institutus est. His et similibus pietatis operibus Adeodatus incumbens, optimi pastoris munere perfunctus, sancto fine quievit et in ecclesia Sancti Martini in Valle Carnuti sepultus est. Inde Latiniacum ejus reliquiae ante annum millesimum centesimum septuagesimum octavum translatae, ibi religiose colebantur, donec a Calvinianis igne consumptae sunt : sed perseverat in eo monasterio festiva Sancti Adeodati memoria sexto calendas julii (2). »

L'intervention de l'évêque de Chartres ne doit pas nous étonner puisque Blois faisait partie du diocèse de Chartres avant 1697, date de la création de l'évêché de Blois. Ageradus ne se contenta pas de confirmer le privilège de son prédécesseur Déodatus, et les donations d'Adreberctana qui étaient directement soumises à sa surveillance confor-

(1) Cf. Dom Beaunier, *Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France* (*La France monastique*), nouv. édit., publiée par les Bénédictins de Ligugé, t. I (Paris, 1905, in-8°), p. 188-189.

(2) *Breviarium Blesense* (Paris, 1737), *pars aestiva*, 26 juin, p. 406-407.

mément au droit ecclésiastique de l'époque mérovingienne. Il accorda encore de précieux privilèges aux moines du nouveau monastère. Ceux-ci sont exemptés de tous les droits de gîte et de procuration et l'évêque de Chartres venant auprès d'eux ne devra pas tirer profit des consécrations et ordinations qu'il fera. De plus, à la mort de leur abbé, les moines eux-mêmes éliront librement son successeur, toutefois ils devront avoir égard non à la naissance mais au mérite personnel. Enfin, nul au monde ne pourra et ne devra jamais essayer de s'emparer des biens du monastère et exiger des moines des redevances quelconques. Un grand nombre de métropolitains et d'évêques, approuvant les décisions d'Ageradus, signèrent après lui.

Nous donnons ci-après la transcription de ce curieux document. Les souscriptions qui suivent le texte sont toutes autographes et nous connaissons la plupart des évêques qui ont signé. Ce sont : Goericus (1), de Sens (2), Gripho, de Rouen (3), Ansebercthus, d'Autun (4), Ebarcis, de Tours (5) ou peut-être de Nevers (6), Ayglibercthus, du Mans (7), Tretecor d'Auxerre (8), Ansoaldus, de Poitiers (9), Ermeno, de Limoges (10), Soabericus, d'Orléans (11), Turnochaldus, de Paris (12), Constantinus, de Beauvais.

Plusieurs souscriptions sont suivies de notes tironiennes, ce qui nous permet de croire que les évêques

(1) Cf. A. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'Ancienne Gaule*, t. II, (Paris, 1899, in-8°), p. 413.
(2) Les métropolitains se nomment encore simplement *episcopus*.
(3) *Ibid.*, p. 208.
(4) *Ibid.*, p. 181.
(5) *Ibid.*, p. 306.
(6) *Ibid.*, p. 480.
(7) *Ibid.*, p. 335.
(8) *Ibid.*, p. 443.
(9) *Ibid.*, p. 5485.
(10) *Ibid.*, p. 52.
(11) *Ibid.*, p. 458.
(12) *Ibid.*, p. 469.

étaient en majorité choisis parmi les clercs instruits et que l'étude des notes tironiennes était en honneur dans la plupart des écoles monastiques. La mention : *Gratias verbo Domini in omnibus* placée par Soabericus, évêque d'Orléans, après sa souscription, témoigne d'une certaine habitude de l'écriture tironienne. Chaino, abbé de Saint-Denis, a souscrit le dernier, au bas du parchemin (1).

Au point de vue de la langue on remarquera que les évêques, dans leurs souscriptions, n'observent pas la même déclinaison. Les uns écrivent en effet *In Christi nomine*, d'autres *In Christo nomine* ou *In Christo nomene*.

Voici le texte de la charte d'Ageradus :

..... cum consenso filio suo domno Deodato, quondam antecessori nostro, ipsius urbis ep*iscop*o, et plurimor*u*m ponteficum vel sacerdotum, afflante S*anct*o Sp*irit*u, sacro monastirio in rem proprietatis suae in loco nuncup[anti]..... ||[2]... [in]fra ipso muro super fluvi*u*m Legeris, in honore S*anct*ae Mariae semper virginis vel citeror*u*m s*anct*or*u*m, suo opere aedificavit et de rebus suis ditavit, et ipsum vener*abili* viro Chrotchario diacono per suam e[pistolam] .. ||[3].....s firmavit, ut ibidem monachus, qui sub s*anct*o ordine vita theorica sub ordine caenubitale degentis conversare diberent(a), ibidem intromittire diberit, et ipsi ipso monastirio in onus abb..... ||[4]. . vit cui ipsum se viventem sub se aut post suum discessum instituerit. Et dum nos ipsum devotissimum in hoc opus D*omi*no famulare perspeximus, ideo voluntate plenissima hoc sacros*anct*um privilegium, ||[5] [un]a cum consensum fratrum nostror*u*m et conciulum senior*u*m, indulsomus taliter ut liciat s*anct*a congregacion*i* servorum D*e*i in ipso monastirio constitutum, quieto ordine, sine opressione cujuslibet ||[6] [pon]teficum vel Carnoteno urbis ep*iscop*o, seu et clericorum, sine insolencia juvenum saecularium quieti vivire ; ut a nullos convivia, nec mansionis, nec paratas, nec munera

(1) La souscription est placée 10 à 11 centimètres au-dessous de celle des évêques. L'exécution de la planche a rendu nécessaire la suppression de cet espace blanc sur notre fac-similé.

(a) Tardif a lu *diberet*.

expedenda non pertimiscant. || [7] [Et si] ab ipso abbat*e* pontefex Carnoten*sis*, pro eor*u*m utilitat*e*, invitatus fuerit, sine ulla ambicionis causa vel fraude accidat ad eccl*esias* consecrandas, et tabolas benedicendas. vel altaria seu presbitero[s] || [8] [aut di]aconus vel reliquos gradus ordenandus, sine obtento pravae cupiditatis tradat benedicionis. Et, sicut habet humana fragilitas, se ipsi abbas Chrotcharius aut cui ipsi ibidem intromis || [9] [sum e]t abbatem instituerit, ab ac lucem migraverit, ipsa s*anct*a congregacio servorum D*e*i, in suprascripto cenubio instituta, de semetipsas, ad gubernacion*em* monastirii et animas regendas, liceat eis || [10] [talem] gubernatorem elegire, qui honestis moribus sit, non generositatis nobilium, sed in D*e*i amore expergencius atque sagacius inbutum, et sub s*anct*am regulam oboedienciae patrem instituere || [11] [concedent]er decrivim*u*s, eisque concessim*u*s ut nullo modo hoc sacrum privilegium a successoribus nostris sit inruptum, sed per omnia et in omnibus conservitur consistat(a). Et si scandala, q*u*od a[bsit || [12] et minime c]redim*u*s, D*e*o adjuvante, quod fiat, in supradicto monastirio surrexirint, et ipsi abbas cum sua congregacion*e* hoc emendare non potuerit. patris spiritalis, qui sub s*anct*o ordine vivere || [13] [vident]ur in Carnotena *aut undi*-que elegirint, ad hoc scandalum mitigandum invitent. Quod si nec ipsi, quod minime credimus, hoc emendare potuerint, tunc ad pacis concordiae, sine ul[lo] || [14] [cupid]itatis crimine, pontefex Carnoten*sis* ad ipso abbat*e* vel sua congregacion*e* invitandus sit, ut paterno more discordantis salvo eorum privilegio, ad pacem revocet. Illud eis [preterea || [15] [au]ctoritas nostra ponteficalis concessit, ut null*u*s de successoribus nostris, nec archidiaconus, nec vicem domini, nec missi clerici vel laici discurrentis, in ipsius monastirii..... || [16]..... esens ex conlacion*e* praedictae Adreberctan*e* tenire vel dominare videntur, aut se adhuc inantea ad D*e*o timentebus conlatum fuerit, nec ad causas audiendum ne[c ad || [17] fiscum e]xigendum, nec mansionis, aut pastus, aut paratas, vel quemlibet reddebucion*em* requerendum, nec hominis ipsius distringendum, nec de rebus eor*u*m quicquam minuandum, || [18] [penitu]s non praesumat habere ingressum, sed sub regimen ipsius abbati aut successoribus ejus omnia in D*e*i nom*ine* consistant. Et taliter per hoc privilegium sanximus ut

(a) Tardif a passé ce mot.

per || [19] [henni]ter, temporibus praesentibus ac futuris, in D*ei* nom*ine* conservitur. Et sic*ut* adsolet, stimulante adversario, per aliqua temeriditate aut caliditat*e* de successoribus no[stris] || [20]... nimpe solet malicia praepedire bonis, hoc privilegio quae nos pro divino respecto ut pro participanda communi successor*um* fratrum mercidem, absorde per prav[orum] || [21] [cons]ilia inlexirit, et, ad molem impietatis indulgencia nostra, omissa relegione, violari aut depravari vel conrumpire adnisus fuerit, non solum hic in conhiben[da || [22] secundu]m statuta canonum sentencia, de objecto emmanitatis crimene feriatur, sed etiam in futur*u*m ante tribunal aeterne judicis seu angelorum vel s*ancto*rum || [23] [omnium],ulcion*e* divinae in praecipicium (*a*) condemnetur aeculei. Et, dum extremitas nostra saepe nomenato monastirio, sub Chr*isto* cultui, admodum (*b*) in s*ancta* vita conversare || [24] [cog]nicion*e* veritatis regulariter in D*ei* laudis meditantes summo desiderio desiderare inspexim*us*, ita deinceps solecicius atque curiosius, dum a nobis omnia || [25] [subsidia] feruntur, Chr*isti* clemencia inploramus, ut semp*er*, magis ac magis, in D*ei* amore proficientis, accensis lampatebus, aeterna vita perfruantur, qualiter pro || [26]... [l]abore quae in certaminis contemplacion*e* desudant, apud omnipotentem D*omin*u*m* mercedis commodum ferant; et nos de multiplecata segite praemia sempiterna || [27] [po]pulor*u*m congeries fructificata gremiis, abrutis palliar*u*m sordebus, triticum horrea reconditis metere atque adepisci mancipari valeamur. Unde domnis || [28]... [m]etropolitanis arcium sedes divinitatis suffragia poscim*us*, ut adhibenda mercidem hoc s*anctu*m privilegium societat*e* beatitudinis vestre adsentire atq*ue* || [29] [confirma]re una nobiscum almetas vestra dignetur. Annum II secundo regnum dom*ni* no*stri* Childebercthi glor*iosissimi* regis, Captonaco, publicae. || [30] [Datum quod] fec*it* mens*is* marcius dies sex.

|| [31] [Go]ercicus et ep*iscopus* hoc pielegium consi[n]si [et subscripsi]. [*Invocation monogrammatique*]. — *In* Chr*isto* nom*ine* Agerad*us*, acsi peccatur ep*iscopus* hoc previlegi*u*m a me factum religi et subscripsi. — || [32] [In Christo] nomen*e* Gripho etsi pecc*ator* ep*iscopus* h[un]oc privilegium consensi et sub*scripsi* [*Sig-*

(*a*) Tardif a lu *praecipium.*
(*b*) Tardif a lu *admotum.*

num recognitionis cum notis tironianis :]..... [*Invocatio monogrammatica*] Ansebercthus, servus Jhesu Christi hoc privilegium rogitus sub*scripsi*. — [*Invocatio monogrammatica*] In Dei nomene Ebarcis, etsi peccator aepiscopus hoc privilegiu[m]........... — || [33] .... [*Signnm recognitionis cum notis tironianis* : *In Dei nomine*....... [*Invocatio monogrammatica*] In Christi nomine Ayglibercthus acsi peccator episcopus hoc privylegium consentiens sub*scripsi*. [*Signum recognitionis cum notis*]. — || [34] [I]n Christi nomine Beracharius episcopus hoc privilegium consenciens sub*scripsi*. [Signum recognitionis *cum notis tironianis* :] *Bere-ha-rius recognovi* [et] *subscripsi*. — [*Invocatio monagrammatica*] Tretecor per meserecordia Dei episcopus; hoc privilegium *subscripsi*. — || [35] [*Invocatio monogrammatica*] In Dei nomene Ansoaldus, etsi peccator hoc privelegium *subscripsi*. [*Signum recognitionis cum nota tironiana* :]. *Amen*. — [*Invocatio monogrammatica*]. In Dei nomine Attur, gracia Dei episcopus; hoc privelegium rogetus *subscripsi*. [Signum recognitionis]. — || [36] In Christi nomine Ermeno peccator *subscripsi* [*Signum recognitionis cum notis tironianis* :] *In-nomine Christi Er-*[*me*]*-no peccatur subscripsi*. — [*Invocatio monogrammatica*] Soabericus peccator episcopus hoc privylegio conse[nciens subscripsi] [*Signum recognitionis cum notis tironianis*] : *Gratias verbo Domini in omnibus*. — [*Invocatio monogrammatica*]Turnochaldus, acsi peccator episcopus, hoc privelegio s]ubscripsi]. [*Signum* recognitionis]. — || [37] [*Invocatio monogrammatica*] Constantinus peccator episcopus hoc prevelegio s[ubscripsi]. [Signum recognitionis]. — || [38] Chaino gracia Dei abba, hoc privilegyum subscripsi. [*Signum recognitionis*].

Les deux analyses suivantes placées au dos du parchemin, sont modernes.

696. Childebertus 3e Privilegium Agirardi episcopi Carnutensis pro monasterio Beatae Mariae super Ligerim *Diplomatica*, p. 478.

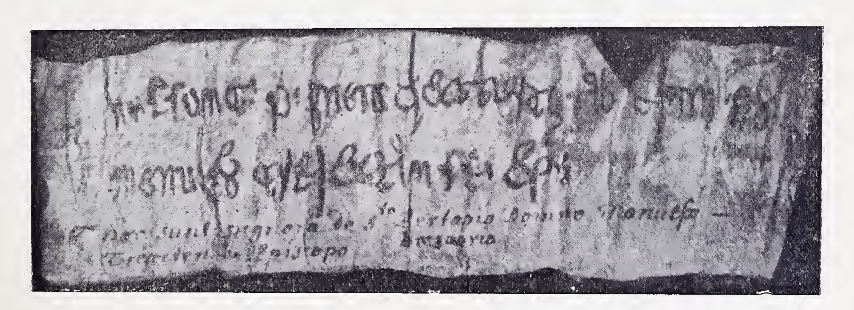
Privilegium Agirardi episcopi Carnotensis pro monasterio Sanctae Mariae infra muros urbis cujusdam secus Ligerim sit. Annum secundo regnum domni nostri Childeberchi gloriosissimi regis. Captonaco. Datum quod fecit mensis martius dies sex. Mabill., de re diplomatic. C. 478 (Ex autog. Dionys. valde mutilo). — (Tab. XXXI)

II

Les archives d'Eure-et-Loir possèdent une authentique de reliques qui ne porte pas de date mais qui nous offre un spécimen d'écriture mérovingienne assez semblable à celle de la charte d'Ageradus. Ce document peut donc être daté de l'an 700 environ.

Une reproduction en héliogravure en a été donnée en 1878 dans le *Musée des Archives départementales* (1), mais nous pensons qu'un nouveau fac-similé sera bien placé à côté de celui qui représente la charte d'Ageradus. Les deux lignes d'écriture mérovingienne que renferment ce petit morceau de parchemin doivent se transcrire ainsi :

[*Invocation monogrammatique*]



Hyc sunt pignora de coberturio domno Monulfo Trejectinse ep[**iscop**]**o** (2).

(1) *Musée des archives départementales. Recueil de fac-similé*[*s*] *héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices* publiées par le *Ministère de l'Intérieur* à l'occasion de l'exposition de 1878, planche I, n° 1 texte (Paris, imprimerie nationale, 1878, in-4°), p. 1.

(2) Archives du département d'Eure-et-Loir, G. 439.

Ce fragment, trouvé dans une châsse de la cathédrale de Chartres, était cousu sur des reliques pour les distinguer. Ces reliques consistaient en un morceau de manteau (1) de saint Monulphe, évêque d'Utrecht, mort le 25 juillet 599 (2).

Au XVII[e] siècle, l'abbé Brillon a écrit quelques notes explicatives sur ce parchemin. Au recto : « Haec sunt pignora de Sancto Bertario (Bresagrio) Domno Monulfo Trejectense Episcopo. » On voit que l'abbé Brillon a très mal lu cette écriture mérovingienne et a vu « Sancto Bertario » là où est écrit « de coberturio ». — Au verso : « Beatus Monulphus Trajectensis episcopus obiit 7° kal. Augusti postquam sedisset annos 39. Successerat Domitiano qui obiit anno 560 salutis. — Cecy doit estre remis en la dernière châsse et qui est seule et la plus élevée de celles du rond-point de l'église aux deux bouts de laquelle il y a des faces de Notre-Seigneur et le mettre dans un grand parchemin qui sert d'enveloppe à plusieurs petits pacquets de reliques la pluspart deliez, dont il a été retiré, ce parchemin est un affranchissement d'un nommé Robert vers 1100. »

Dans les notes de l'abbé Brillon, conservées aux archives d'Eure-et-Loir, et concernant les reliques de l'église cathédrale de Chartres, nous lisons : « Reliques de saint Berthaire évesque d'Utrecht ! — Explication du titre ou inscription des reliques de saint Berthaire (Bertagrius) évesque d'Utrecht qui sont dans la dernière châsse et la plus haute des six qui sont au rond-point du chœur. Nota que ce titre a esté pris parmy d'autres qui sont dans cette châsse dans un grand parchemin ou titre ancien qui sert d'enveloppe à plusieurs pacquets de reliques la

(1) Ou peut-être de la chape.

(2) Cf. Lucien Merlet, *Catalogue des reliques et joyaux de Notre-Dame de Chartres*, Chartres, Garnier, 1885, in-8°, p. 153, note 1.

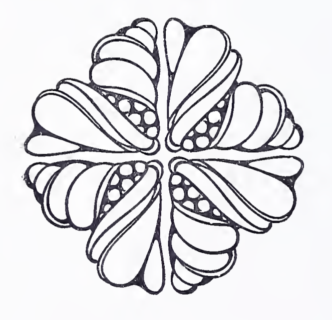
pluspart denouez. Ce parchemin est un affranchissement d'un nommé Robert par l'abbesse Bilchide sous le roy Louis le Gros et ne sert de rien pour la connoissance des reliques qui sont dedans (1) et qui estant meslées les unes aux autres sans étiquette pour la pluspart, on ne peut reconnoistre celle de saint Berthaire. Nota (2) qu'il ne faut pas confondre ce saint Berthaire avec saint Betaire ou Rohaire évesque de Chartres dont une partie du corps repose dans la même châsse et pour cela elle se nomme la châsse de saint Betaire (3). »

MAURICE JUSSELIN.
Archiviste du département d'Eure-et-Loir.

(1) M. Prou a publié dans le *Moyen-Age* un diplôme de Clovis II qui avait servi à envelopper des authentiques de reliques conservées dans la cathédrale de Sens.

(2) Cf. Aussi Maurice Prou et A. E. Chartraire, *Authentiques de reliques conservées au trésor de la cathédrale de Sens*, extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. LIX, Paris, 1900.

(3) On trouve dans le manuscrit G. 403 des archives départementales d'Eure-et-Loir, au folio 58, une autre note de l'abbé Brillon concernant cette châsse qui avait 28 pouces de longueur, 13 pouces de largeur et 23 pouces de hauteur.

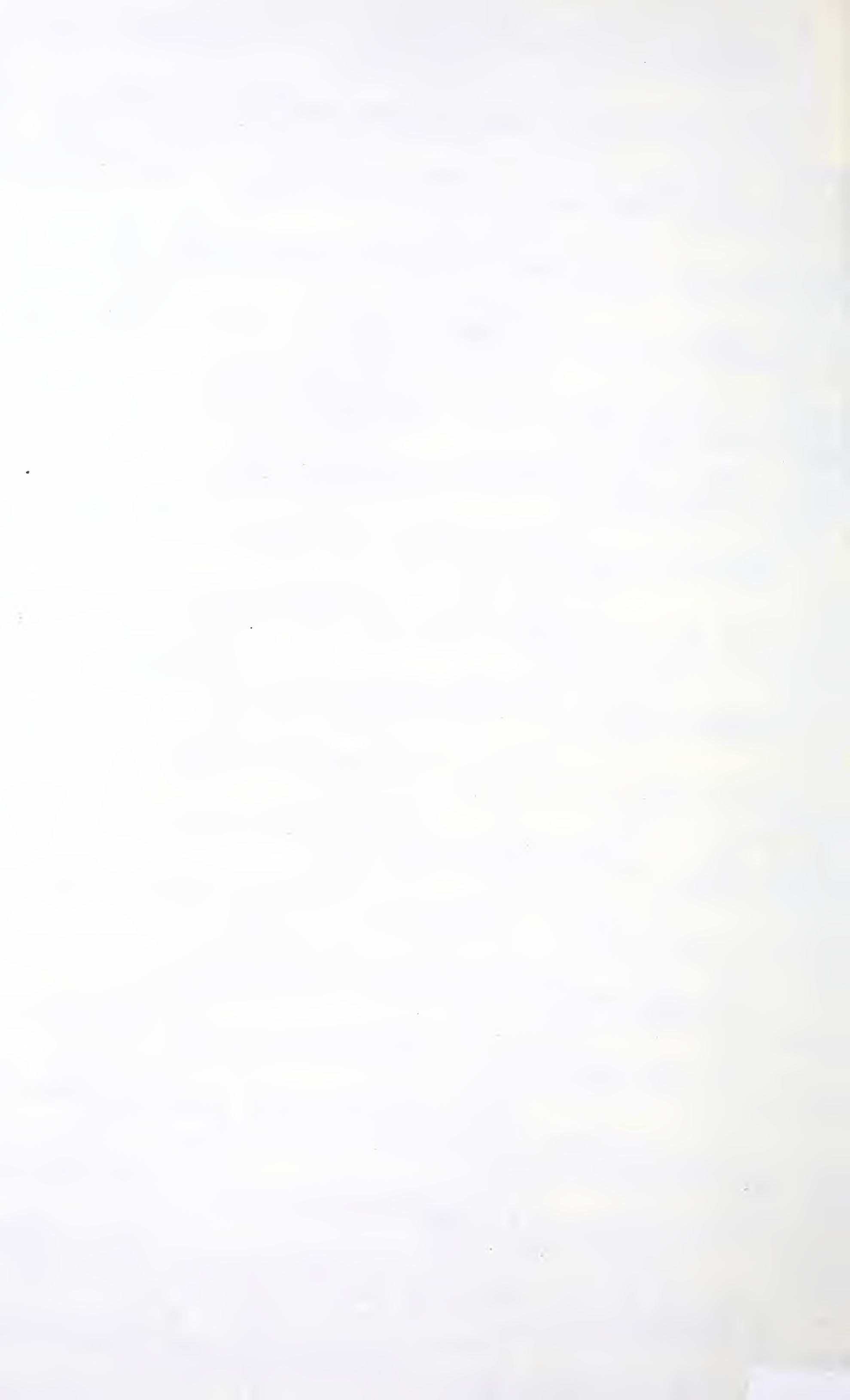


(Ici se placent 10 à 11 centimètres de parchemin laissés en blanc.)

CHARTE D'AGERADUS

ÉVÊQUE DE CHARTRES

(6 mars 696)



ARCHIVES HISTORIQUES DU DIOCÈSE DE CHARTRES

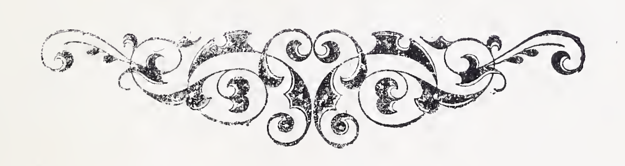
MAURICE JUSSELIN

UN REGISTRE

RETROUVÉ

DES CONTRATS DU CHAPITRE DE CHARTRES

(1414-1415)



CHARTRES

22, RUE DE LA TUILERIE

1910



UN REGISTRE

RETROUVÉ

DES CONTRATS DU CHAPITRE DE CHARTRES

(1414-1415)



La collection des contrats du chapitre de Notre-Dame de Chartres constitue aux archives d'Eure-et-Loir une belle série de 124 volumes sous les cotes G 150 à G 274. Elle commence en l'année 1348 et se termine en 1790. Des numéros d'ordre placés au dos des volumes au XVIII[e] siècle montrent que nos archives ne possèdent pas au complet cette intéressante collection. Il nous manque seize volumes, les numéros 3, 9, 16, 19, 20, 22, 27, 42. 46, 54, 71, 76, 113, 125, 133, 134, car la série complète renfermait 138 volumes reliés plus deux brochés (G 273 et 274), et les témoignages écrits concernant cette lacune sont assez anciens pour nous permettre de croire qu'elle provient de pertes faites au moment de la Révolution, à l'époque où les archives du chapitre furent déménagées et remises aux administrations nouvelles.

Depuis le 25 novembre 1909, il ne nous manque plus que quinze registres. Nous venons en effet de retrouver à Chartres et de faire entrer aux Archives départementales un des volumes perdus de cette collection. Ce registre portait jadis le numéro 19, il renferme 194 folios et concerne les contrats homologués par le chapitre depuis le 4 septembre 1414, jusqu'au 30 juillet 1415 et

prendrait par conséquent place après le registre G 165 de nos archives.

Ce registre étant, depuis un siècle, perdu pour les historiens, il n'est pas sans intérêt de faire connaître immédiatement les renseignements utiles qu'il renferme :

La *Porte Guillaume* faisait partie de l'enceinte de Chartres au XIe siècle, mais il ne reste que quelques substructions datant de cette époque et l'édifice presque tout entier a été reconstruit au XVe siècle. Notre registre nous fait connaître la date de construction d'une des tourelles et le nom des maçons qui l'exécutèrent :

1414, vendredi 14 septembre (folio 6, v°) : « Jehan Gerbe et André Beliart, maçons, demourant à Chartres, confessent avoir eu et receu des exécuteurs de feu maistre Regnault de Moulins, jadiz chamberier et chanoine de Chartres, par les mains de maistre Jehan Dupont, l'un des diz exécuteurs, la somme de deux cens escuz d'or, lesquelx lesdiz exécuteurs ont donnez à la ville de Chartres pour fere l'une des tours de la Porte Guillaume, de laquelle somme lesdiz Jehan et André, etc. Promettant, etc. »

Renaud de Moulins, chambrier de l'église de Chartres mourut le 12 avril 1412 et fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-André ; la tourelle due à sa libéralité fut donc commencée après cette date.

Deux mentions concernent les cloches de l'église cathédrale (1), ce sont les suivantes :

1414, mardi 30 octobre (folio 32, v°) : Naudinus Bouchart de Aurelianis confessus fuit habuisse a magistris seu provisoribus fabrice ecclesie Carnotensis VI^c LVII lb. Xs turonensium per manus domini Petri Ferrant procuratoris dicte fabrice, videlicet. C. IIII^xx scutos in auro et residuum in moneta, tam pro vendicione metalli quam pro factione duarum campa-

(1) Sur les cloches de la cathédrale, voir les travaux indiqués par l'A. M. Langlois, *Bibliographie d'Eure-et-Loir*, n° 292, 294, 302, 434, 435.

narum, videlicet une grosse et alterius minoris. De quibus, etc. Promittens, etc. »

1414, mardi 27 novembre (folio 41, v°) : « Philippus Mauvoisin, faber, confessus fuit habuisse et recepisse a venerabilibus viris magistris seu provisoribus fabrice ecclesie nostre Carnotensis et per manus domini Petri Ferrant, presbyteri, procuratoris dicte fabrice, CXI libras V solidos turonensium, pro omni ferratura grosse campane de novo constructe in dicta ecclesia nostra mincupate *Gabriel* (1) per ipsum facta. De quibus CXI libris V solidis se tenuit pro contento. Promittens, etc. »

Le marché concernant lá fonte de la cloche *Gabriel* est transcrit sur le registre G 165 (n° 18) des archives (fol. 181 V° 182), voici son texte en partie illisible sur le registre :

« Naudin Bouchart, bourgoys et marchant de baterie, demourant à Orléans, confesse avoir prins de honorables et discrètes personnes maistres Jehan d'Autueil, Hervé Estrivart et Jaques de Templeuve chanoines de Chartres, commis par messeigneurs de chapitre au gouvernement de l'euvre de la dicte église, à faire de toutes facons et rendre preste (2) à ses despens, une grosse cloche pareille et un pou plus grande et pesante que la cloche nommée *Marie* estant ou grant clocher de pierre (3) de la dicte église, excepté que lesdit de l'euvre lui doivent livrer metail ou mitaille et estaing qui y (fol. 182) faudra et ledit Naudin sera tenu de la fondre et afiner a ses despens et seront tenuz lesdiz commis de livrer audit Naudin l'arbre ou traveil pour fere le moule d'icelle cloche et engins et chables qui appartendront pour ledit fait et de fere fere la maconnerie de la fosse se aucune y en fault et ledit Naudin sera tenu de fere les vidanges et remplages telles que lui appartendra et doit avoir icelluy Naudin pour fere la dicte cloche la somme de VIII.... escuz d'or, et commencera ledit Naudin à besoigner à

(1) Cette cloche était destinée au clocher nord.
(2) Ms. *Prestre.*
(3) Le clocher sud.

fere ladicte cloche le plus tost qu'il pourra et continura diligemment ladicte besoigne et la fera bien et loyaument et le plus prouffitablement qu'il pourra pour ladicte église jusques à ce que ladicte cloche sera parfaite, etc. Obligeant, Promettant, etc. Supposition, etc. Et fiat nihil, etc.

Fait et passé par les parties dessusdictes l'an mil IIII^c et XIIII, le Xe jour de may ».

Et l'on trouve plus loin, au folio 191 v° de ce registre G 165, la note suivante :

1414, mercredi 31 mai : « Naudin Bouchart, saintier, confesse avoir eu et receu des maistres de l'euvre de l'église de Chartres par les mains de messire Belot, prestre, procureur de ladicte euvre IIII^c escuz d'or sur la facon de la cloche qu'il doit faire et qui sera nommée *Gabriel* et sur le métal qu'il a amené d'Orléans. Dont, etc. Promettant, etc. »

L'église Notre-Dame de Chartres n'était pas seule à s'imposer de gros sacrifices pour la fonte de cloches nouvelles. A la même époque, les gagers de la paroisse de Saint-André faisaient fondre deux cloches et achetaient du métal aux maîtres de l'œuvre de Notre-Dame qui sans doute s'étaient procuré en trop grande quantité les matières premières destinées à la fonte de la grosse cloche *Gabriel*. Dans le registre 19 récemment retrouvé nous lisons au folio 39 v° les articles suivants à la date du 22 novembre 1414 :

« Jehan du Marchés et Macé Chevrier, parroissiens de Saint-André de Chartres et chacun d'eulx pour le tout sanz division, gaigent aux maistres de l'euvre de l'église de Chartres VI^xx livres tournois à cause et pour vendicion de mestail par lesdiz maistres de l'euvre aux gagiers de ladicte paroisse de Saint-André, baillé et livré pour la facon des cloches d'icelle église. Duquel, etc. Promettant, etc. Obligeant, etc. Et ou cas que lesdiz Marchés et Chevrier n'auroient de quoy paier la somme de VI^xx livres tournois dessusdicte, Jehan Trubert, Jehan Ger-

main, Micheau d'Estampes et Louys Chauvin gagiers de la dicte église de Saint-André promettent icelle somme de VI^{xx} livres rendre et paier ausdiz maistres de l'euvre et ad ce se obligent et soubmettent en court laye et court d'église à paier à la Nativité Saint Jehan Baptiste prouchain venant... »

Cet article est cancellé et on lit en marge : « Vacat de consensu domini Petri Ferrant clerici operis », mais le suivant a toute sa valeur :

« Jehan Trubert, Jehan Germain, Micheau d'Estampes, et Louys Chauvin gaigiers dessusdiz de Saint-André, chacun pour le tout, gaigent aux maistres de l'euvre de l'église de Chartres IIII^{xx} IX livres X sous tournois, reste de la somme de II^{c} IX livres X sous tournois, à cause de vendicion de deux milliers de mestail et ung cent d'estain par lesdiz de l'euvre ausdiz gaigiers, baillez et livrez pour la facon de deux cloches de ladicte église, duquel, etc. A paier à la Nativité Saint Jehan Baptiste prouchain venant : Promettant. . Obligeant... quilibet in solidum in utroque foro. »

Et plus loin nous trouvons d'autres détails :

1414, samedi 22 décembre : « Perrin Bouchart, saintier (1) d'Orléans, confesse avoir eu et receu des gaigiers et parroissiens de Saint-André de Chartres par les mains de Loys Chauvin l'un des gagiers et parroissiens dudit lieu la somme de XXXVIII livres V sous tournois pour la façon de deux cloches que ledit Perrin a faites pour la dicte parroasse de Saint-André avecques les appartenances des dictes cloches. De laquelle somme, etc. Promettant, etc. »

Item, ledit Loys, ou nom que dessus, le quitte de la façon des dites cloches. Promettant, etc. » (fol. 60).

Certaines mentions du registre 19, concernant des travaux et achats faits sous le contrôle des maîtres de

(1) C'est-à-dire : *fondeur de cloches.*

l'œuvre méritent d'être relevées, car quelques-unes d'entre elles peuvent être utiles aux archéologues et aux historiens :

1414, lundi 12 novembre : « Richardus de la Saussaye, de Carnoto, confessus fuit habuisse a magistris operis ecclesie Carnotensis per manum domini Petri Ferrant ejusdem operis clerici XVII libras XVII solides VI denarios pro quinque centenis cum dimidio de *lanbrois*, pro pena et labore corporis sui factis in camera nova. De quibus, etc. Promittens, etc. » (fol. 35).

1414, lundi 10 décembre : « Colin Haquebec de Chartres confesse avoir eu et receu des maistres de l'euvre de nostre esglise, par la main de messire Pierre Ferrant clerc d'icelle euvre, la somme de XXIe livres XVII soulz VI deniers tant pour vendicion de VIII muys X sextiers de chaux par lui livrez depuis le trespassemement de feu messire Jean Chaillou nagares clerc de ladicte euvre, que pour la voicture de XIII muys de sablon. Dont, etc. Promettant, etc. » (fol. 52 V°).

1414, lundi 10 décembre : « Lorens Dupont, paintre, confesse avoir receu des maistres de l'euvre, par la main de messire Pierre Ferrant procureur d'icelle, la somme de XI livres V sous qui deubz lui estoient pour la painture faicte par lui en la chambre près de nostre vestiere. Dont, etc. Promettant, etc. » (folio 53).

1415, samedi 12 janvier : « Johannes Doumeau de Digniaco gagiavit Johanni Michon advoato nostro sex paria ferraturum vocatorum quadrigarum quolibet XXVII ponderis, cum uno fournamento clavum ponderis VII, in quibus sibi tenetur pro certa peccunia sibi tradita. De qua, etc., Reddendam ad Brandones medietatem et aliam medietatem infra dominicam de Ramis Palmarum proxime venturam. Obligans. Supponens. Monitus » (folio 74).

1415, dimanche 20 janvier : « Richart de la Saussaye confesse avoir eu et receu de messire Pierre Ferrant clerc de l'euvre de l'église de Chartres XVI livres tournois pour les enchasseleures faictez par luy en la chambre des comptes estant en

ladicte église. Dont, etc. Promettant, etc. » (fol. 80 v°, Cf. ci-dessus, 12 nov. 1414).

1415, lundi 25 mars : « Discretus vir dominus Guillelmus Pontville, presbyter, thesaurarius et receptor domini episcopi Carnotensis, gagiavit nobis ducentas libras cere per nos et ordinationem nostram sibi mutuatas pro convertendo in factione cerei benedicti quas nobis reddere promittit infra festum Penthecostes Domini proxime venturum ». L'article est cancellé et on lit : « Vacat de consensu domini Johannis Ferrant clerici fabrice. » (fol. 125).

1415, samedi 25 mai : « Richardus de la Saussaye confessus fuit habiusse et recepisse a magistris operis per manus Petri Ferrant presbyteri, clerici ejusdem operis, *quarente deulz livres tournoiz* pro factione quatuordecim *lectrins* munitis et formis, quolibet lictrino precio III librarum, valent XIII libras, positorum in libraria. De quibus, etc. Promittens, etc. » (fol. 159 v°).

Idem Richardus de la Saussaye confessus fuit habiusse a dicto domino Petro VI scuta pro factione cujusdam porte site juxta auditarium, (1) et duo gallice *chassiz*. De quibus etc. Promittens, etc. (fol. 159 v°).

1415, jeudi 20 juin : « Johannes de la Vau confessus fuit habuisse a magistris operis per manus domini Petri Ferrandi, clerici ejusdem, decem libras turonensium super triginta libras turonensium quas debet habere super factione cujusdam putei de caperteriatu siti in claustro ante domum prepositi de Masangeyo. De quibus, etc. » (fol. 173).

1415, samedi 13 juillet : « Philippot Mauvoisin (Cf. 27 nov. 1414, fol. 41 v°, cloches), confesse avoir eu des maistres de l'euvre par les mains de messire Pierre Ferrant clerc d'icelle, la somme de III^xx^XIX livres VI sous III deniers pour les causes qui en suivent :

Premièrement, pour VIII treilliers de fer mis et assis es fenestres de la librairie, tant du cousté de chapitre comme devers l'oustel de monseigneur le soubz dean, pesant VI^c^III^xx^ VI

(1) Les mots *ante portam domini subdecani* ont été rayés.

livres de fer, pour chacune livre XV deniers, valent XXXVI livres XII sous VI deniers tournois.

Item, pour XVI grans verges (1) de fer mises au long des letrins de la librairie, ausquelles sont atachées les chesnes des livres estans sur iceulx lectrins, pesant II^c XI livres, aux pris dessusdiz, valent XIII livres III sous X deniers.

Item pour XVI serreures portatives estans au bout desdictes verges et fermans icelles, VII livres.

Item, pour la feurreure du petit monneau du cloicher de plom (2), pesant VI^xx II livres de fer, chacune livre II sous VI deniers, valent XV livres V sous tournois. Et pour avoir rechargé et fait de nouvel la teste d'un viel batan, lequel sert pour ledit monneau XIV sous.

Item, pour son salaire et pension d'avoir gouverné le grant orloge de l'esglise pour les termes de Noël et de la feste Saint-Jehan-Baptiste III^c et XV derrenièrement, XXV livres tournois, qui font en somme toute III^xx XIX livres VI sous III deniers dessus dicte, de laquelle somme de III^xx XIX livres VI sous III deniers pour les causes dessus dictes se tient pour content ledit Philippot. Promettant, etc. » (folio, 187 v°).

1415, jeudi 25 juillet : « Guerinnus Louvet confessus fuit habuisse et recepisse a domino Petro Ferrant, clerico operis ecclesie nostre, VII libras XVIII solidos IIII denarios, pour factione XVIII taisiarum pavamenti ante librariam et in curia domi puerorum in albis. Promittens, etc. » (fol. 192 v°).

Le maître maçon Laurent Vuatier qui travailla à cette époque à la cathédrale est cité deux fois dans le registre 19.

1415, mardi 1er janvier : « Laurencius Vuatier, lathomus de Carnoto, gagiavit Marciali Boulon XVII solidos IX denarios pro operibus per eum impensis pro media parte XXXV solidorum VII denariorum oboli in arte lathomi. De quibus, etc. Reddendum, ad octavam, monitus. Salvum. » (fol. 65).

(1) Ms. *Vergens.*
(2) Le clocher nord qui fut détruit par l'incendie le 26 juillet 1506.

1415, mercredi 30 janvier : « Laurencius Vuatier gagiavit Richardo Lamy XI solidos III denarios pro mutuo. De quo, etc. Reddendum ad Brandones proxime... » (fol. 86).

Thomas Gelin, lathomus, gagiavit eidem XI s. III d. turonensium. De quibus respondit pro quodam muncupato Guillelmo qui dicto Lamy tenebatur pro locagio domus de quibus suum proprium debitum facit. Reddendum ad Brandones, monitus » (fol. 86).

Un maître maçon, « Gaufridus Macé, de Carnoto, latomus », est aussi cité au fol. 160, à la date du lundi 17 mars 1415.

Les paiements faits à Richard de la Saussaye et à Philippot Mauvoisin nous ont fait connaître les sacrifices que le Chapitre de Notre-Dame de Chartres s'imposa en 1415 pour sa bibliothèque. Nous rencontrons encore dans le registre 19 des mentions concernant les livres :

1414, jeudi 27 décembre : « Waket de Beronne, nepveu de feu maistre Mahé de Beronne, jadis chanoine de Chartres, confesse avoir eu et receu de maistre Estienne Brochart, chanoine de Chartres et exécuteur dudit défunt, tant en son nom comme au nom de Robin son frère, de Jehan Constant mari de Mahiete de Beronne, sa seur, et de Jehan le Normant mari de Aveline, sa seur, la somme de VII livres X sous tournois pour cause du quart de leur porcion du breviere en deux volumes qui fut audit défunt et le quel breviere messire Martin Cousin chanoine de Arraz a rendu audit exécuteur depuys deux ans et ledit exécuteur a vendu ledit breviere la somme de XXX livres et ainsi pour la part du quart appartenant ausdits nepveuz est VII livres X sous, de laquelle somme ledit Walet, ou nom que dessus, s'est tenu pour bien content et en a quicté et quicte et promet aquicter ledit maistre Estienne Brochart exécuteur envers son frère et les mariz de ses dictes seurs et touz autres, etc. Et de ce soit faicte quictance pour ledit exécuteur et obligation dudit Walet en la meilleur forme que fere se pourra, etc. » (fol. 63 v°).

1415, samedi, 27 avril : « Magister Nicolaus Charronis, officialis capituli, confessus fuit habuisse et recepisse a domino Guillelmo Galiart, presbytero, executore defuncti magistri Hugonis Gast, unum librum Clementinarum cum lectura Guillelmi de Montelauduno in eodem volumine, pro stipendiis et salariis suis consulendi executores et dictam executionem. De quo etc. » (fol 143, v°).

Nous pensons que ce volume renfermant les constitutions de Clément V et la glose de Guillaume de Montlaudon, abbé de Montierneuf de Poitiers est le manuscrit 383 de la Bibliothèque de Chartres. Dans le registre 19, beaucoup de mentions (fol. 11, 39 v°, 40 v°, 67 v°, 194), concernent la succession d'Hugues Gast, chevecier de Chartres.

1415, samedi, 22 juin : « Dominus Petrus Massart presbyter, commisarius ad regimem domus elemosine ecclesie nostre Carnotensis, confessus fuit habuisse et recepisse a Johanne Roussigneau et Jacobo Soreau, gagiariis seu provisoribus fabrice ecclesie parrochialis de Sandervilla (1), quindecim libras et decem solidos turonensium super factione cujusdam libri nuncupati *antiphonier* per defunctum dominum Johannem Regnier quondam presbyterum et fratrem dicte domus scripti et facti. De quibus, etc. Promittens, etc. » (folio 174 v°).

En l'année 1415, les sœurs de l'hôpital des Saints-Lieux-Forts étaient au nombre de quatre, elles constituèrent leurs procureurs le 14 janvier :

1415, lundi 14 janvier : « Jehanne la Moussarde, Jehanne la Fudée, Colete de l'Espine, Juliot la Herbelelle, seurs de l'ospital de Saint-Lieufort des croptes de nostre église de Chartres, de nostre auctorité, congé et licence, etc., et ou nom dudit hospital, ont constitué leurs procureurs en toutes causes devant touz juges, maistres Jehan le Houic, Jehan le Harengier, Symon de l'Aubespine, Jehan le Galais, Pierre de Beausse Jehan Tonville, maistre Julian Foucher, monseigneur Nicolas Michelot, monseigneur Pierre Belot, maistre Arnoul Béranger,

Gilot Bourgois, Geufroy Roulin, Regnaut de la Fosse, Jehan Gervese et autres et chacun d'eulx. Promettant, etc. » Item, constituunt easdem et eorum quemlibet in foro ecclesiastico. Promittens, etc. » (fol. 76).

Nous avons fait connaître ci-dessus les textes concernant les cloches de l'église Saint-André, il nous reste à mentionner quelques lignes concernant la réédification de l'aumône Saint-André :

1415, samedi 16 mars : « Jehan Trubert, Jehan Germain, Micheau d'Estampes et Loys Chauvin, gagiers de la paroisse de Saint-André de Chartres, ou nom et comme gagiers, confessent avoir eu et receu de honorable homme et saige maistre Jehan Dupont, exécuteur du testament de feu Saincot Dupont, jadis paroissien dudit lieu de Saint-André, la somme de cinquante livres tournois yssues de cent solz tournois de rente que ledit deffunct lessa en son testament à la fabrique dudit lieu pour convertir et emploier en la réédification de l'aumousne dudit lieu de Saint-André, de laquelle somme de cinquante livres tournois dessusdicte lesdits gagiers se tindrent pour contens. Promettant, etc. » (fol. 119 v°).

La porte de Saint-Jean-en-Vallée est l'objet de deux mentions.

1415, samedi 20 avril : Marin Belhouste, charpentier, confesse avoir eu et receu de Addonet de la Porte la somme de XVI livres tournois, à deux paiemens fays, sur la besoigne qui doit fere de la cherpenterie du pont de la porte de Saint-Jehan-en-Valée. De quoy il se tient pour content. Promettant etc. » (fol. 138).

1415, samedi 27 avril : « Marin Belloste confesse avoir receu de Adenet de la Porte six livres tournois sur la besongne que il doit fere au pont dormant de la porte Saint-Jehan-en-Valée. De laquelle somme il se tient pour content. » (fol. 142).

(1) Sandarville, c^on d'Illiers.

De nombreuses dépenses concernant des travaux de maçonnerie, de couverture et des réparations diverses sont mentionnées dans le registre 19. Ces ouvrages sont en général peu importants et les quittances et devis des travaux renferment fort peu de mots techniques :

Fol. 16. v° Grange d'Ymeray, par Simon Colibert.
— 36. v° et 137 v° Grange d'Amilly, par Jean de Montaudouin et Robin Pillays.
— 65. Couverture de la maison de Miles de Dangeul, doyen du chapitre (1406-1431), par Jean Couaisnon.
— 86. Achat de tuiles à Martin Coypeau de Saint-Julien du Coudrai pour des réparations à Loens.
-- 87 V°. Grange de Theuvy, par Lubin le Marie, de Clévilliers.
— 133 V°., 147, 174 v°. Grange de Sandarville, par Léger le maire, de Chauffours, Denis Baillet et Macé Pillet.
— 141. Grange de Marcheville par Philippe Bérenger.
— 146. 147 v°, Grange de Champseru, par Jean Passoys de Gallardon et Perrin Le Bouc, de Montlouet.
— 139 et 188 V°. Moulins de Brétigny et de la Barre-des-Prés.
— 171 Grange de Béville-le-Comte, par Micheau Thibert. et son fils Guillaume.
— 178 V°. Maison à Saint-Hilarion, par Micheau Crenier, Guillaume Sevin et Colin Sauvage de Chartres.

Le registre 19 renferme aussi plusieurs prises de cure moyennant une rente annuelle du propriétaire de la cure. Elles intéressent les paroisses de Francourville (fol. 14), Beauvilliers (17), Amilly (21 v°), Sandarville (21 v°), Courbehaye (27), « Orfino » (27 v°), Craches (17 v°), Hanches (29), Luplanté (29 v°), Mézières (34 v°), Arnonville (44 v°), Ymeré (81 v°).

Si les registres des contrats avaient été sérieusement utilisés, nous posséderions des listes des curés du diocèse de Chartres beaucoup plus complètes que celles

qui se trouvent dans l'ouvrage de l'A. J. Beauhaire (1) Les noms sont parfois difficiles à déchiffrer et à identifier, mais leur ancienneté rend leur citation intéressante. Le registe 19 nous donne par exemple les noms suivants : Denis Thomas, à Voise (fol. 7), André Guilles, à Gallardon (3), Jean Portier, à Levainville (3), Jean Jaquoys, à Jouy (35), Pierre Parfait, à « Espireyo » (37 v°), Jean le Clerc, chapelain de Mévoisins (37 v°), Jean Loyseleux, ou de Loyselerie, Dampierre-sur-Blévy (44 v° et 82 v°), Jean Guérault, au Coudray (73), Jean Gigot, à Houdreville (76), Vincent de « Boeriis », à « Amanceyo » (91). On rencontre également les baux des prêtreries de Villarceaux (39), de Manou (9 v°), dont Jean de Manou, chevalier, sire de Remenonville était suzerain, du Bois de Lèves (161 v°).

Enfin quelques articles concernent les serviteurs du Chapitre de Chartres ; portier, gardien du cloître (89 v°), porteur d'eau (95 v°) et les marguilliers (6 et 11 v°). Voici l'acte de vente de la marguillerie laïque, du 24 septembre 1414 ;

« Jaquet le Bastonnier confesse qu'il a vendu et vent par nom de pure vente à Blavot le Tondeur, demourant à Chartres, tout tel droit, action, possession, etc., qu'il a à l'office de la marriglerie laye de nostre église pour le pris et la somme de IXX livres tournois. Dont, etc. Et s'en est dessaisi ledit Jaquet au proufit dudit Blavot, et à la requeste d'icelui Jaquet en avons vestu ledit Blavot, receuz premièrement les sermens acoustumez sur ce et sur ce a donné ledit Blavot pour ses pleges : c'est assavoir, Blavot Tuquet, Colin Michel, Adenet de la Porte et Gilot Prieur, lesquelx se sont constituez pleges et principalx pour ledit Blavot le Tondeur. Obligeant, Renonçant, Supposition... Item ledit Blavot promet desdommager ses dix pleges » (fol. 11 V° 55).

(1) *Chronologie des évêques, des curés, des vicaires et des autres prêtres du diocèse de Chartres,* Châteaudun et Paris, 1892, in-8°.

Les quelques extraits du registre 19, que nous venons de donner, montrent l'intérêt qu'il y aurait à retrouver tous les volumes perdus de la collection des registres des contrats homologués par le Chapitre de Notre-Dame de Chartres. Nous avons extrait de ce volume un texte permettant de fixer la date précise de la construction de la Porte Guillaume et de nombreuses mentions concernant les travaux exécutés à l'église cathédrale sous le contrôle des maîtres de l'œuvre et dans d'autres paroisses de la ville et de la campagne. Des textes intéressant la condition des personnes et l'état des biens se rencontrent souvent dans les registres de cette collation. Tous ces renseignements sont précis et datés, ils ont le caractère impersonnel et impartial des documents financiers, ce sont d'ailleurs très souvent des quittances. Nous espérons un jour faire mieux connaître dans leur ensemble ces documents très dispersés et les rendre ainsi plus accessibles aux historiens et archéologues chartrains.

MAURICE JUSSELIN.
(Archiviste d'Eure-et-Loir).



Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères.

ABBÉ CH. MÉTAIS

CHAN.-HON.

LOUIS DE COUTTES

PAGE DE JEANNE D'ARC

SON ORIGINE CHARTRAINE, SA FAMILLE



CHARTRES

ARCHIVES HISTORIQUES DU DIOCÈSE DE CHARTRES

22, RUE DE LA TUILERIE

1910

PIÈCES DÉTACHÉES, III



LOUIS DE COUTTES

PAGE DE JEANNE D'ARC

I

SON ORIGINE CHARTRAINE, SA FAMILLE

La destinée d'un héros est parfois bien étrange. Comblé de louanges, chanté par les trouvères, entouré d'une auréole de gloire par les historiens, il est d'autre part impossible de nommer ses ancêtres, de redire son nom véritable et sa patrie. Tel fut le sort du page de Jeanne d'Arc. Il fut, il est vrai, proclamé par ses contemporains « un bien gentilhomme, noble et prudent », il était le « gracieux page » de Jeanne d'Arc, il avait porté son étendard et l'avait suivie de Tours jusqu'à Paris, prenant part à ses « prouesses et à ses victoires », il avait prêté le témoignage le plus autorisé des vertus de l'angélique martyre devant le tribunal de réhabilitation ; mais il ne laissa longtemps au souvenir de la postérité qu'un nom défiguré, il fut oublié, méconnu, même dans son pays d'origine, qui ne sut pas le revendiquer comme une de ses gloires les plus pures.

1° *Son nom.*

Les scribes officiels avaient enregistré soigneusement les déclarations si précises et si fidèles du page sur les faits et gestes de la Pucelle ; mais n'avaient point consigné avec la même exactitude le nom du témoin. Et

quand au milieu du siècle dernier les plus savants paléographes entreprirent d'étudier aussi les documents primitifs sur la libératrice d'Orléans, éblouis sans doute par la gloire rayonnante de Jeanne, ils ne surent pas déchiffrer le nom de son page : Loys de Couttes, dit Minguet, et insoucieux lui attribuèrent les dénominations imprécises de : *Comte*, d'Immerguet, Inerguet et Mugot. Telle fut la faute du célèbre Quicherat, qui par suite déclare « n'avoir rien pu trouver sur lui ».

Des érudits plus humbles, mais plus attentifs aux minuties de l'histoire, se posèrent la question de l'identification du gentil page.

M. l'àbbé Marquis, chanoine honoraire, doyen d'Illiers, depuis longtemps versé dans les études d'histoire locale, avait souvent rencontré les noms de Minguet et de Couttes. Il lui fut facile de se convaincre qu'ils représentaient un seul et même personnage. Il publia le 1er décembre 1889, dans la *Voix de Notre-Dame de Chartres*, un article intitulé : « *Le Page de Jeanne d'Arc, enfant du pays chartrain.* »

Déjà d'ailleurs, en juillet 1889, à l'occasion d'une lecture de Mlle de Villaret à la Société Dunoise sur une toute autre question, M. Marquis avait fait remarquer « que cette dénomination : Loys de Couttes, était la seule vraie, car des écrits de toute provenance l'attestaient (1) ».

Mise sur cette voie, Mlle de Villaret réunit un assez grand nombre de documents et poussa la démonstration jusqu'à l'évidence dans une brochure qui lui fait le plus grand honneur.

(1) Mlle de Villaret reconnaît implicitement la priorité de M. Marquis dans la vraie lecture du nom du page : « Dans une notice sur l'apétissement de la pinte de Châteaudun, lue le 29 juillet 1889, figurait un capitaine de cette ville, dont le nom était écrit Jehan le Comte dit Minguet. Le page de Jeanne d'Arc était connu sous le nom de Louis de Comte, dit Immerguet, l'analogie me frappa. Le page me parut être le fils du capitaine, seulement, *comme je le vis*

Couttes — Pigeonnier de l'ancien chateau

Photogr. Métais.



Le vicomte Oscar de Poli, avec le talent qu'on lui connaît, vulgarisa le gracieux page dans une notice aussi attrayante que documentée, insérée dans l'*Almanach catholique de France* pour 1897 (1). Il croyait être le seul à connaître le vrai nom de Louis de Couttes, et il se flattait d'être le premier à le révéler, mais, avoue-t-il, « j'ai été devancé par Mme la comtesse de Villaret. »

Le 25 juin 1902, il insérait dans la *Revue des Questions Héraldiques*, n° 48, une analyse détaillée de 152 documents sur la famille de notre héros chartrain, depuis le XIIe siècle (1189) jusqu'à la fin du XVIIe. Enfin, dans l'*Annuaire du Conseil Héraldique* de 1902, il publiait un article sur « *Les Pages de Jeanne d'Arc* ». Louis de Couttes y occupe les pages 87 à 184. Ces jours derniers, la *Voix de Notre-Dame de Chartres* (1908, page 640), insérait un nouvel article de vulgarisation sur Loys de Couttes due à la plume de M. l'abbé Pérot.

Ces publications démontrent avec surabondance le véritable nom du page, et nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer le lecteur.

N'oublions pas cependant de remarquer que ce nom de Couttes, *de Cubitis*, n'est autre que celui de la terre primitivement possédée par les ancêtres du page ; que ce fief *Cubitus* est situé à 2 kilomètres de Chartres, et que sa prononciation latine : « *de Coubitis* », devait nécessairement se transformer dans le langage populaire en celui de Coubtes et Couttes.

plus tard, ils ne s'appelaient de Comte ni l'un ni l'autre. — « Comme je le vis plus tard » : donc le 29 juillet 1889, Mlle de Villaret ne l'avait pas encore vu. Or c'est précisément à cette séance, comme elle l'avoue plus loin que « M. Marquis au cours de sa communication lui fit observer « que la lecture *Couttes* était attestée par des écrits de toute provenance. » M. Marquis avait donc depuis longtemps lu ce nom d'une manière correcte, que Mlle de Villaret n'avait pas encore soupçonné avant le 29 juillet 1889. (Voir. *Louis de Coutes, page de Jeanne d'Arc*. Châteaudun, 1890, page 10 et 11).

(1) Lille, Société Saint-Augustin, 20 colonnes in-4°, sans pagination.

Toutefois la confusion des historiens sur l'emplacement de Couttes ne fut pas moins grande que sur la lecture même du nom.

M. l'abbé Marquis le dit du pays Chartrain : « Le pays Chartrain a eu l'insigne honneur de donner un page à Jeanne d'Arc. Il doit son nom à la petite seigneurie de Couttes, paroisse de Gasville, située près d'Oisème, dans un des méandres que forme l'humble rivière de Sours. Le nom latin de ce village : *Cubitus,* dans les titres du Chapitre, semble préciser sa position. Il était assez populeux, avait son bailly, son tabellion, même une prison. Un maître d'école y donnait l'instruction au XVIIIe siècle (1). »

L'auteur, il est vrai, écrivit plus tard que Couttes, hameau de Gasville, a disparu dans les temps modernes (2). Ce qui est une erreur, Couttes existe toujours.

Mlle de Villaret, malgré l'article de notre confrère, donne à Louis de Couttes, une origine Orléanaise (3). Cependant dans le cours de sa brochure, elle reconnaît, sur l'obligeante communication de M. de Saint-Laumer, que « Coutes, le manoir de cette famille issue du pays Chartrain, était un fief important de la paroisse de Gasville », et page 27 elle conclut : « La famille de Coutes est Orléanaise, car le manoir dont elle a gardé le nom était sis dans le pays Chartrain ».

Oscar de Poli n'est pas plus heureux : Le fief de Coutes, en la paroisse de Gasville, au *pays Dunois.*

M. l'abbé Pérot, dans la *Voix de Notre-Dame*, copie l'auteur qu'il résume : *Le fief de Coutes, au pays Dunois.*

Le même périodique, quelques jours plus tard (4), écrit sans hésitation que « Louis de Couttes est originaire de Châteaudun ».

(1) *Voix de Notre-Dame*, p. 889, p. 295.

(2) *Illiers*, page 77.

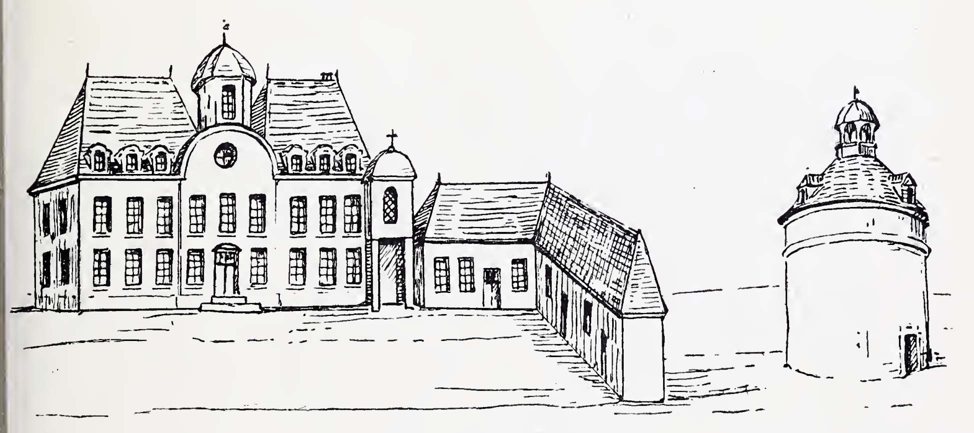
(3) « *Louis de Coutes, Page de Jeanne d'Arc, son origine orléanaise* », Châteaudun, Pouiller, 1890.

(4) *Voix de Notre-Dame*, 1909, n° 15, 15 mai.

Curieuse déviation qui s'accentue d'un auteur à l'autre. Nos géographes chartrains n'ont-ils pas d'ailleurs donné prise à l'erreur, en écrivant que Couttes était un hameau aujourd'hui détruit (1).

La vérité est tout autre.

Couttes est un hameau toujours existant et prospère de la paroisse de Gasville, situé à l'extrémité ouest du hameau d'Oisème avec lequel il est relié sans aucune limite apparente. Si un étranger peut les confondre, les habitants les distinguent toujours, et sont fiers de



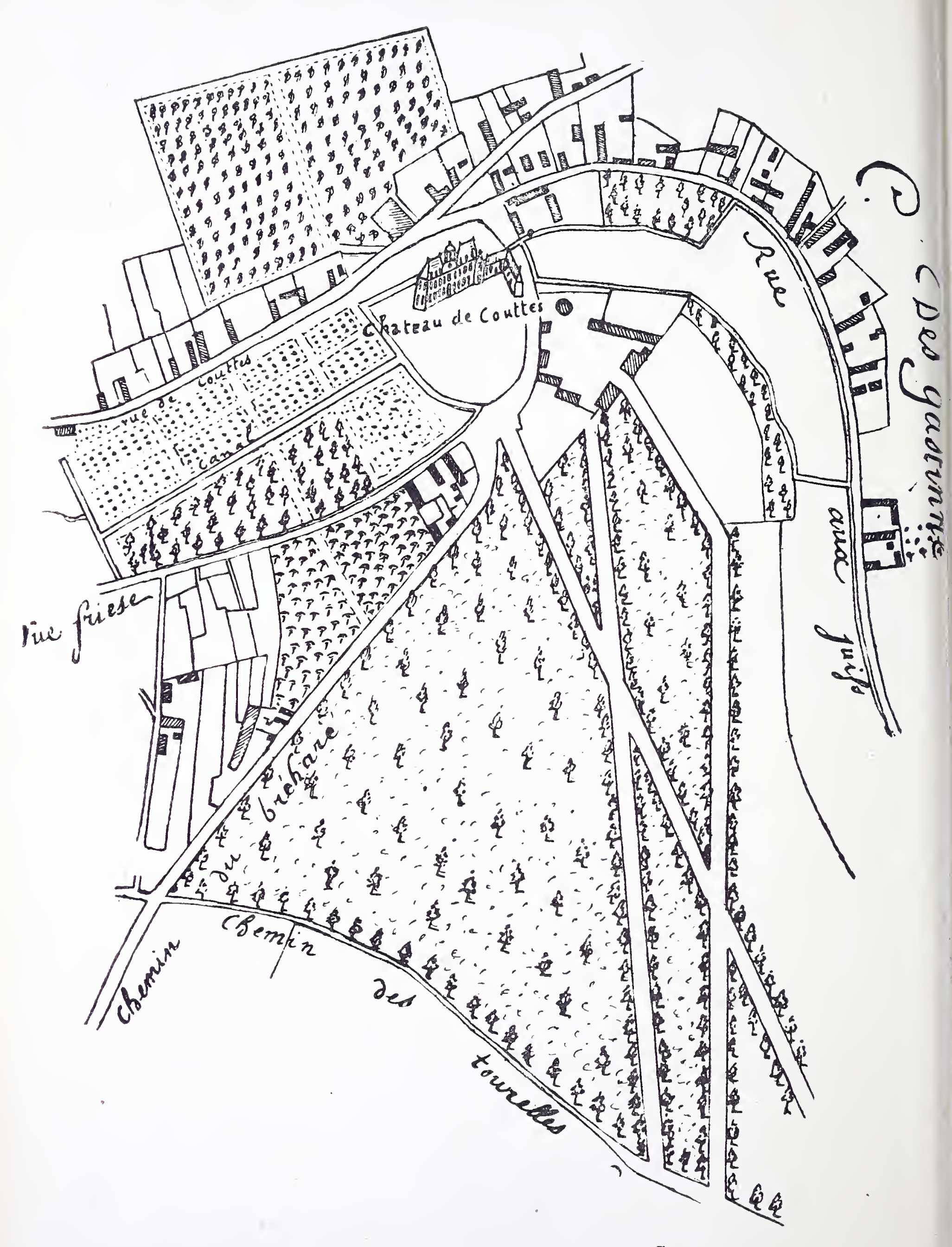
Château de Couttes.

leur petite « ville de Couttes » avec son château, détruit il est vrai, mais dont ils montent l'emplacement précis, avec ses fondations, ses larges fossés, son canal ou sa douve profonde, son joli pigeonnier de forme si gracieuse. (Voir la gravure ci-jointe).

Les rues aux Juifs, de Friaize, de Breharé, des Tourelles serpentent encore entre les simples habitations, encloses de murs, empiétant sans scrupule sur les jardins de l'antique castel.

Les habitants de Couttes conservent jalousement leur prééminence sur Oisème et même sur le chef-lieu

(1) *Cartulaire de Notre-Dame, Table géographique.*



PLAN DE COUTTES

de la commune de Gasville par la présence dans leur enceinte de la maison d'école et de la mairie.

Parmi les documents déposés aux archives départementales se voient deux plans détaillés de la seigneurie de Couttes, avec le dessin de l'antique manoir et de toutes ses dépendances. L'inscription gravée au dessous : « Château de Couttes » ne laisse aucun doute ; et nous avons tout lieu de croire le dessin exact dans ses grandes lignes ; et de même la vue agrandie du château que nous joignons à la gravure du plan général. La photographie du pigeonnier seigneurial toujours debout complète cet ensemble.

Sans doute ce château n'est pas celui qui fut édifié par les ancêtres du page ; d'après les caractères architectoniques nous l'attribuerions volontiers à Nicolas Joseph de Pâris, d'abord chanoine de Chartres, plus tard évêque d'Orléans, à la fin du XVII[e] siècle. Ce prélat du moins y aurait fait aménager un petit oratoire (1), pour sa jouissance personnelle quand il venait dans ce tranquille ermitage se reposer des fatigues de son ministère.

D'ailleurs tous les documents d'archives : les chartes anciennes, les aveux aux évêques de Chartres par les membres de la famille, leurs bienfaits envers l'église cathédrale et les autres établissements de bienfaisance ne permettent aucune hésitation : les membres de la famille de Couttes ont habité certainement le castel de Couttes, à proximité de Chartres, et ils étaient bien d'origine purement chartraine. Nous allons parcourir les principaux de ces documents.

2° *La Famille de Couttes.*

Nous n'avons pas la prétention de donner ici une généalogie complète de la famille de Couttes et de

(1) « Au bout du bâtiment, une chapelle sur poteaux de bois. » (Aveu de 1756.)

toutes ses ramifications, les chartes primitives sont en grande partie détruites, et il ne nous en reste que des extraits trop brefs, la plupart dus aux notes de Laîné, prieur de Mondonville ; nous citerons cependant les circonstances qui accentuent le caractère chartrain de ces preux.

I. — Le 1er représentant de la lignée est *Guillaume I de Couttes*, témoin, vers 1180, d'une donation faite aux Templiers par Roger de Marcouville (1) ; il était possesseur d'un fief près Saint-Martin-au-val, et en cette qualité approuve une vente faite aux Lépreux du Grand-Beaulieu par Yves de la Porte-Morard (2). En 1199, il se croise avec Louis comte de Blois et de Chartres (3) et, en 1204, assiste au siège de Saint-Jean d'Acre, avec Guillaume, vidame de Chartres, et Gervais de Châteauneuf. Ce dernier en 1208 donnait à son compagnon de la croisade la métairie de Langle, paroisse d'Ardelles.

II. — *Gervais de Couttes* en 1227 et 1230 est qualifié de chevalier (4) ; en 1239 il se porte comme garant avec plusieurs autres seigneurs du pays : Adam de Gallardon, Simon de Gaseran, Evrard de Levesville d'un accord passé avec l'abbaye de Josaphat par Thomas de Bruyères, seigneur de Lèves, et Philippa, épouse de celui-ci (5), et en 1242 d'une vente faite au Chapitre par Jean de Lèves (6).

III. — *Simon de Couttes*, suivit saint Louis à la croisade en 1270 et était de retour en France en 1273 (7). Guy,

(1) *Les Templiers en Eure-et-Loir*, par l'abbé Métais, p. 15.
(2) *Cartulaire du Grand Beaulieu*, ch. 137.
(3) *Les Croisés Chartrains*, par l'abbé Métais, Société Dunoise, VIII, p. 204.
(4) *Les Templiers*, p. 119.
(5) *Cartulaire de Josaphat*, ch. 457.
(6) Archives départementales, G. 2900.
(7) *Recueil des Historiens de France*, xx, 307.

prêtre et chanoine de Chartres en 1280 était sans doute son frère. Simon, avait son sceau armorié d'un lion à la queue fourchée, il vivait encore en 1282.

IV. — *Jean I de Couttes*, écuyer en 1294, chevalier en 1302, prit part à la conquête de la Flandre et y commandait une compagnie d'écuyers. *Gazon de Couttes*, écuyer, devait être son frère.

V. — En 1316, *Charles de Couttes* avoue tenir de l'évêque de Chartres son « hébergement du Plessis Trouillard, au droit de sa femme ».

VI. — *Guillaume II de Couttes*, écuyer en 1329, avait épousé Marguerite qui était veuve en 1333, et en 1335 recevait un don du roi pour elle et ses enfants.

VII. — *Guillaume III de Couttes*, évidemment fils du précédent, rendit le samedi après la saint André 1335, aveu au vidame de Chartres pour les rentes qui doivent être rendues à Fresnay le Gilmert (1).

Il serait le premier qui aurait habité le château de Fresnay ; d'après le document cité ci-dessus, il déclare que Girard le Portier tient de lui « la ville de Couttes, toute la seigneurie, haute et basse (2) ».

Nous verrons plus loin la terre de Couttes attribuée à une fille : Anne de Couttes et passer par elle à la famille de Harville.

On peut lui attribuer comme frères et sœurs : 1° Jean de Couttes (1347-1350), seigneur du Plessis, près Pontgouin.

2° Jeanne de Couttes, femme de Guy le Baveux, baron de Tillières, seigneur de Longueville, 1348.

3° Philippa de Couttes, femme de Pierre de Linières ou de la Lande.

(1) Arch. départ., E. 489.
(2) M. de Mianville, *St-Prest*, chap. XV.

VIII. — *Simon de Couttes*, chevalier, est à la bataille de Poitiers en 1356. Son sceau porte un lion à la queue fourchée ; en 1357 il reçoit les gages pour sa compagnie. Il avait épousé Alix de Melun, dame de Marcheville au Perche, qui était veuve en 1359, et fait alors hommage de sa seigneurie à l'évêque de Chartres. Dans l'acte figurent Guillaume et Jean de Couttes, ses fils, qui déjà en 1357 portaient le titre d'écuyers.

Girard et Gauvain, écuyers, 1357, sans doute ses frères, servaient contre les Anglais.

Agnès de Couttes, sa sœur, était prieure de Notre-Dame de Wariville.

IX. — *Guillaume IV de Couttes*, seigneur de Fresnay le Gilmert, fils de Simon, avait épousé Jehanne des Guets ; ils étaient décédés l'un et l'autre avant 1396, car leurs enfants Perrette, Marion et Gilette étaient confiés à la garde et tutelle de Jehanne de Couttes, dame de Tillières, veuve de Geoffroy de Bercils et à Guillaume Sans avoir.

Ce Guillaume Sans avoir, seigneur de Jaudrais, avait aussi dès 1380, la garde des enfants de Jean de Couttes, frère de Guillaume IV, ci-dessus.

Jean II de Couttes, écuyer, armiger (1), avait pour femme Marguerite, dame du Plessis et de Neuville. « Dominus Guillelmus Sans avoir, miles, dominus de Jaudresiis, fecit hommagium ligium dicto domino Johanni episcopo Carnotensi ad causam domine Margarite uxoris domini Johannis de Cubitis, domine de Plesseyo et de Novavilla, ratione dictorum locorum et habens gardiam liberorum dicti defuncti domini Johannis de Cubitis et dicte domine Margarete, 1382, 16 augusti. » (Mss. 17033, f. 319). Celle-ci, devenue veuve avant 1382, épousa le tuteur de ses enfants. Jean avait fait

(1) Bibl. Nationale, Mss. latin 17033, f. 309.

hommage à l'évêque de Chartres pour sa seigneurie du Plessis-Trouillard et de Neufville en Drugesin, en 1374, 1376 et 1380. Il combattit ardemment les Anglais, d'abord dans la compagnie de Guy le Baveux avec Perrenet de Couttes, et ensuite sous la bannière de Bureau de la Rivière, en 1378, à Pont-au-de-Mer.

X. — *Jean III de Couttes*, l'aîné (major), que certains auteurs disent fils de Gauvain que nous avons vu plus haut en 1357, parce que ce dernier lui donna le 19 janvier la seigneurie de la Gadelière en Saint-Luperce, fit hommage à l'évêque de Chartres le 16 août 1382 pour les seigneuries de Neufville et du Plessis, qui appartenaient à Jean II. Cet acte fut fait aussi au nom de Jean de Couttes, le jeune (minor), et de Guillaume Sans avoir, son parent.

En 1395 Jean de Coutes portait le surnom de *Minguet*(1) il était écuyer du duc d'Orléans, et fut nommé en 1403 premier panetier de sa maison. Dès 1398 ou 1399, il est aussi qualifié de « capitaine en son chastel de Chasteaudun », et figure comme tel dans les comptes de Colin du Chastel, receveur du Dunois (2). En 1408, il commande à Paris une compagnie au service de la duchesse d'Orléans et le 14 octobre 1409, il reçoit la charge et dignité de chambellan de Charles d'Orléans.

Le 20 juillet 1410, Jean de Couttes, capitaine de Châteaudun, donne quittance de ses gages, et accepte des missions confidentielles d'abord vers le connétable Charles, sire d'Albret et M. de Harecourt, puis en Normandie, auprès de la reine, du duc de Bretagne et du

(1) *Minguet*, simple surnom qui signifie maigre, petit. La même année un Huguet de Couttes, escuier, échanson du duc d'Orléans, faisait en compagnie du duc « voyage es parties de Lombardie et d'Italie ».

(2) Communication de l'abbé Augis. Dans l'acte il est dit que « Monseigneur le duc d'Orléans l'a nouvellement ordonné cappittaine des chastels et ville de Châteaudun aux gages de cinquante livres tournois par an ».

duc de Berry. Il en reçut les gages le 30 janvier 1411. Le 5 mai suivant il fit un voyage à Paris pour le service du roi, et du duc d'Orléans.

La charge de capitaine de Châteaudun, on le voit, ne l'astreignait pas à une résidence stricte dans sa bonne ville.

Le 28 avril 1416, il était nommé tuteur de Jean et de Laurent, fils mineurs de Messire Yves de Vieuxpont, seigneur de Courville : « naguères tué contre les Anglois » comme mari de l'agnate germaine des dits orphelins (1). Il avait donc épousé une femme de la famille des Vieuxponts, dont nous ne connaissons pas le nom. Mais « comme Jean de Couttes avait été fait prisonnier par les Anglais à la prise de Harfleur, et qu'il était nécessaire qu'il allât en Angleterre ou ailleurs tenir prison (2) », il fut suppléé dans sa tutèle par les seigneurs de Bonnétable et d'Auvilliers.

C'est sans aucun doute pour payer sa rançon que Jean de Couttes avait emprunté la somme considérable pour l'époque de 714 livres, à son parent Monseigneur de Vieuxpont, le 16 juillet 1415.

« Saichent tous que je Jehan de Couttes dit Minguet, chambellan de Monseigneur le duc d'Orléans, congnois et confesse devoir et estre loyaulment tenu à Monseigneur de Viepont, conseiller et chambellan du roy, la somme de sept cents quatorze livres tournois lesquelx il m'a prestez à mon besoing et lesquelx je lui promect paier à sa voulonté soubz l'obligation de tous mes biens meubles et héritaiges presens et advenir. Tesmoing mon scel et seing manuel cy mis, le XVI[e] jour de juillet, l'an mil quatre cens et quinze (3) ». Signé : MINGUET.

(1) Les agnats sont des collatéraux descendants d'une même souche par la voie masculine.

(2) *Pièces Originales*, 634.

(3) *Archives de l'Eure*, acte publié par M. Durand, *Chronologie des premiers seigneurs de Courville*, p. 17.

Cette captivité de Jean de Couttes explique pourquoi on ne rencontre aucun acte de lui de 1411 à 1416 relatant son action directe et personnelle dans les affaires du pays. Mais il etait libre en 1416, et son suzerain s'empressa de récompenser son courage et sa fidélité en le nommant au gouvernement des comtés de Blois et de Dunois, sûr d'avoir en lui un homme de haute valeur, d'une expérience consommée et d'une fidélité à toute épreuve. Il paraît en cette qualité dans un acte du 31 juillet 1416, il avait alors un lieutenant nommé Denis Estrivart (1).

Ces hautes fonctions ne l'empêchèrent pas de guerroyer et le 19 octobre, en sa qualité de gouverneur du comte de Blois, il ordonnait « aux vassaux et arrières vassaux du comté de venir à Paris pour le service du roi, montés et armés, ou bien de garder et défendre le château de Blois (2) ».

Le roi de France lui-même avait voulu reconnaître ses mérites et l'avait nommé son chambellan, titre qu'il porte déjà en 1417.

Jean, dit Minguet « alla de vie à trespassement sans que ses neveux: Yves et Laurent de Vieuxpont, aient eu de lui compte ne reliqua de leur tutelle et curacion (3) ». Il aurait donc succombé à une mort violente, imprévue, peut-être dans un combat. Ce trépas eut lieu avant le 13 mai 1426, car à cette date « Guillaume des Prez renonce à la succession de Jehan de Couttes » (4), sans doute comme gendre du défunt.

(1) *Pièces Originales*, t. 1348.

(2) Delisle : *Collection Bastard d'Estang*, p. 78. Un autre acte lui donne le titre de gouverneur du château de Blois.

(3) *Archives de l'Eure*. Acte publié par M. Durand : *Chronologie des premiers seigneurs de Courville*, p. 19.

(4) Lainé, IV. 184.

3° *Jean IV, Minguet « minor » père du page.*

Ce Jean « minor » paraît souvent avec son père Jean III. En 1377 il était tout jeune encore et son père lui servait de procureur auprès de l'évêque de Chartres (1). En 1380, il rendit hommage au même prélat pour la mairie de Fresnay le Gilmert (2), qu'il avait rachetée audit évêque pour 75 francs d'or.

Deux ans plus tard, le 16 août 1382, un autre document nous le montre agissant toujours de concert avec son père : « Hommage à l'évêque de Chartres pour raison des seigneuries de Neufville et du Plessis par Jean de Couttes l'aîné, écuyer, Jean de Couttes, le jeune, son fils et Guillaume Sans-avoir, chevalier, époux de dame Marguerite, veuve de feu messire Jean II de Coutes « de Cubitis, chevalier, sire du Plessis et de Neufville (3) ».

Il épousa en 1405, en sa qualité d'écuyer, seigneur de Fresnay de Gilmert, etc., damoiselle Catherine Le Mercier de Noviant (aujourd'hui Nouvion le Comte), fille de Jean, chevalier, sieur de Noviant le Comte et de Jeanne de Vendôme.

L'évêque de Chartres, le 27 mars 1409, autorise les deux époux à avoir un autel portatif dans la chapelle de leur manoir de Fresnay le Gilmert (4). Ils y résidaient donc habituellement, mais sans se désintéresser des luttes patriotiques contre l'Anglais envahisseur. Aussi Jean accompagnait-il son père au siège de Harfleur en

(1) « Johannes de Cubitis, senior, armiger, 1376, XI mars (V.S.) procurator Johannis de Cubitis junioris, filii sui. » (Mss. 13077. f. 315.)

(2) Marguerite de Vieuxpont était dame de Fresnay le Gilmert. Son mari Adam Le Brun était seigneur de Palaiseau. Ces deux seigneuries revinrent aux descendants de Jean de Couttes.

(3) Prieur de Mondonville, II, 67.

(4) 1409, 27 mars : « Altare portatile pro Johanne de Coutes, dicti Minguet, et domicella Katharina de Novion, ejus conjuge, incapella manerii eorum de Fresneio Gilemari » (Lainé, t. I, f. 1 v°).

1415, et dut partager sa captivité, car « un Jehan de Coutes dit Minguet y figure parmi les douze écuyers servant sous messire Jehan de Bufrenil ou Enfrenel, chevalier (1) ».

Souchet (2) le nomme avec sa qualité de seigneur de Fresnay le Gilmert, et il ajoute : « la ville ayant été prise par trahison, les seigneurs qui la défendaient, contre la foi qui leur avait été donnée, furent conduits en Angleterre, d'où ils ne retournèrent qu'après avoir payé une grosse rançon. »

La captivité du père et du fils nous est ainsi certifiée d'une manière précise ; celle du père avec sa qualité de chambellan du duc d'Orléans, et celle du fils, en sa qualité de simple écuyer et de seigneur de Fresnay le Gilmert.

Etait-ce pour payer sa rançon que le 2 mai 1416, Jean de Couttes dit Minguet, seigneur de la Gadelière et de Fresnay, se résignait à faire une vente de terre (3) ?

Ce fut sans doute en récompense de sa valeur qu'il fut nommé capitaine du château du Viviers, fonctions qu'il conserva jusqu'au 10 mars 1416, époque de la nomination de son successeur, « Dyonisius de Mail, scutifer ordinatus capitaneus castri de Vivario, loco Johannis de Couttes (4) ».

Précisément, à cette même époque, Jean III, son père, jusqu'alors capitaine de Châteaudun, avait été nommé gouverneur des comtés de Blois et de Dunois.

Par une délicate attention du duc d'Orléans, le fils (Jean IV), fut désigné pour succéder à son père (Jean III) dans cette si honorable fonction, car le 12 août 1417 en sa qualité de « cappitaine du chastel de Chasteaudun » il donne quittance de « cinquante livres tournois qui

(1) Clairembault, tome 23, nº 136.
(2) *Histoire de Chartres*, III, 321.
(3) *Pièces Originales*, *Couttes*, 92.
(4) Bibl. Nationale, mss. 32263, f. 16 vº.

deubs lui estoient à cause de son office de cappitaine pour ung an de la saint Jean Baptiste mil CCCC et seize au 24 juin 1417 (1). » Il y avait donc un an et plus qu'il exerçait ce noble office. Sa nomination avait sans doute éte simultanée avec celle de son père qui agissait en qualité de gouverneur de Blois le 31 juillet 1416. Cette double promotion remonte donc bien exactement au 10 mars 1416. Nous tenions à bien établir ce point si important pour la distinction du père et du fils.

La lutte s'accentue chaque jour et notre pays chartrain est en grande partie sous la domination de l'étranger, aussi les documents se font rares.

Jean de Couttes par suite ne paraît plus pendant plusieurs années. Fut-il encore victime de la lutte et fait de nouveau prisonnier? Etait-il présent lors du mariage de sa fille Jeanne avec Florent d'Illiers? Malheureusement l'acte de ce mariage n'existe plus et l'extrait qu'on trouve dans la collection Clairembault n'en dit rien. On cite cependant le 15 février 1424 (2) un Jean de Couttes, mais sans note d'identification.

Toujours est-il que le 11 février 1426, son parent Simon de Couttes, prisonnier en Angleterre, obtenait un saufconduit de Henri VI, daté de Westminster pour « aller travailler en France à sa rançon (3) ».

A cette même époque vers 1427, un « secours fut accordé par le duc d'Orléans à la femme de Minguet, ca-

(1) Comtesse A. de Villaret, l. c. — L. Delisle. « *Les Collections de Bastard d'Estang*. — M. O. de Poli « *Revue des Questions Héraldiques*, n° 50, p. 116, n° 74 : » 1416, mars. « Jehan de Couttes dit Minguet, capitaine du château du Vivier, est nommé capitaine de Châteaudun (en remplacement de son père, appelé au gouvernement des comtés de Blois et de Dunois). Ms. français 32.263, f. 16 v°. » Cet extrait ne se trouve pas à la source indiquée mais seulement le texte latin que nous avons reproduit plus haut, page 45, note 4.

(2) Mss. français. N. A. 5086, n° 1343.

(3) Lettres des rois et reines, tirées des archives de Londres, par *Bréquigny*, Paris, 1847, t. 2, p. 403.

pitaine de Châteaudun (1) ». Ces circonstances indiquent un état d'infortune lamentable, causée soit par la captivité du valeureux capitaine, soit par la confiscation de son patrimoine par l'ennemi.

Toutefois le 19 décembre 1426, noble homme Jean de Couttes dit Minguet, capitaine du chastel et ville de Chasteaudun donnait quittance de cinquante livres pour ses gages de capitaine (2).

Son père avons-nous dit plus haut, venait de mourir, avant le 13 mai 1426, laissant vacante la charge de gouverneur du comté de Blois et de Châteaudun. Le duc d'Orléans attribua de nouveau au fils la succession de son père dans cette haute charge de gouverneur du Blésois, comme dix ans plus tôt il l'avait fait pour l'office de capitaine de Châteaudun. Lui-même eut pour successeur dans ce dernier poste, non pas son fils, Louis, qui alors était trop jeune, mais son gendre Florent d'Illiers (3).

Ces faits sont indubitables. Car d'après Lainé, Jehan de Couttes, dit Minguet, *seigneur de Fresnay le Gilmert* (4), était gouverneur des comtés de Blois et Dunois le 16 juillet 1427. Le lendemain 17 juillet, Jean, bâtard d'Orléans, notifiait « le pacte intervenu entre le duc et le roi d'Angleterre, nommant conservateurs de l'abstinence de guerre, Raoul, seigneur de Gaucourt, che-

(1) *Catalogue analytique des Archives du baron de Joursanvault*, Paris, 1838, n. 3266.

(2) *Pièces Originales*, Couttes, 30. En cette même année 1426, la garnison de Châteaudun s'était emparé de la Ferté-Bernard, où elle fit un riche butin. Etait-elle conduite par Jean de Couttes ?

(3) « Fleurentin d'Illiers lui succéda comme capitaine de Châteaudun par lettres du duc d'Orléans du 2 juillet 1428, et prit possession le 22 août suivant » (Note de l'abbé Augis). C'est en cette qualité que le valeureux capitaine vint au secours d'Orléans à la tête de 400 lances fournies.

(4) *Lainé*, III, 39. La qualité de seigneur de Fresnay le Gilmert ne laisse aucun doute sur la personnalité de Jean IV.

valier et Jean de Couttes, gouverneur des contez de Blois et de Dunois, etc. (1). »

Un autre document inédit ne laisse aucun doute sur ce point.

Epuisé par tant de combats et de fatigues, prévoyant sa mort prochaine, le brave écuyer le 22 février 1428 faisait son testament par devant « Messire Etienne de « Cousse, prêtre, chapelain, curé de l'église de Saint « Sauveur de Blois, sous la date de 1427 (N. S. 1428) jour « de dimanche vingt deux du mois de février, dans la « maison d'habitation dudit Jean Minguet, sise dans la « sudiste paroisse de Saint Sauveur, au dessus de l'en- « clos des frères prêcheurs de Blois. Dans lequel testa- « ment sunt nommés exécuteurs vénérable père mes- « sire Philippe, abbé du monastère de Saint-Laumer de « Blois, noble homme messire Raoul de Gaucourt, sei- « gneur de Gaucourt, Jean de Rochechouart, seigneur « de Mortemart, Florentin d'Illiers, chevallier, damoi- « selle Catherine de Noviant, épouse dudit Jean et « Pierre Jougan ; et dans ledit testament, entre autres « choses se trouve certaine clause qui s'ensuit : « Item, « il donna à l'église de Notre-Dame de Chartres huit « livres tournois d'annuelle et perpétuelle rente, assi- « gnées sur la terre et les héritaiges dudit testateur sis « dans la paroisse et le territoire de Poysvilliers près « Chartres, pour un anniversaire pour le salut et remède « des âmes du testateur, de ses parents et amis (2). »

Il nous a été impossible de trouver le testament complet qui sans doute contenait des renseignements précieux sur le père du page Louis de Couttes, et les membres de sa famille. Mais du moins son identité est

(1) *Lainé*, XI, 85.

(2) Archives départ. d'Eure-et-Loir, G. 1232 et 1467. Vidimus passé le 4 novembre 1428, par l'official de Blois d'une clause du testament de feu noble homme Jean de Couttes, dit Minguet, écuyer, « armigeri » jadis gouverneur de Blois.

bien suffisamment indiquée par l'indication de son épouse, Catherine Lemercier, dame de Noviant.

L'official note avec précision sa qualité d'écuyer et de gouverneur de Blois. Nous trouvons ces mêmes indications dans le testament de Catherine, fille de Jean de Couttes, passé à Châteaudun en 1429 le jeudi XV[e] septembre, qui parle ainsi : « Noble damoiselle Katherine de Couttes, fille de feu Jehan de Couttes, dit Minguet, jadis *escuier*, en son vivant gouverneur et bailli des contes de Blois et de Dunois, etc. »

Elle lègue également « à l'église cathédrale de N.-Dame de Chartres la somme de 8 livres tournois de rente pour avoir un anniversaire fondé, et faire ledit service selon la condition de la clause et ordonnance du testament de feu Minguet de Couttes, jadis son père ». Et enfin lègue « à damoiselle Anne sa sœur, sa coste de scarlet (écarlate), ainsi qu'elle est » et nomme son exécuteur testamentaire « messire Fleurentin, seigneur d'Illiers, son frère (1) ».

Ces détails sont précieux pour distinguer l'un de l'autre le père et l'aïeul du page de la Pucelle.

Jean de Couttes mourut donc à Blois, après le 22 février 1428 et avant le 4 novembre de la même année, il avait été nommé gouverneur de Blois et de Dunois avant le 17 juillet 1427. Sa femme Catherine Lemercier lui survécut longtemps, elle était toutefois décédée avant le 14 octobre 1447 (2).

De Catherine Lemercier Jean eût six enfants : Jeanne

(1) Archives départ. d'Eure-et-Loir, G. 1467.

(2) Don Villevieille, *Trésor généalogique*, tome 31, f. 72. v° donne un extrait du partage fait par Louis, Jean et Raoul de Couttes, écuyer, Guillaume de Harville, et demoiselle Anne de Couttes, sa femme, Jeanne de Couttes, femme de Florent d'Illiers, enfants et héritiers de feue Catherine de Noviant leur mère, jadis femme de Jean de Couttes dit Minguet, 18 octobre 1447. » Elle était donc morte avant cette date. Nous verrons plus loin qu'elle décéda le 8 mai 1445.

de Couttes, qui le 13 février 1422, épousa Florent d'Illiers ; née vers 1407, elle était âgée d'environ 15 ans à son mariage. Elle mourut le 3 juillet 1460. Elle fut bienfaitrice de Sainte-Foy de Chartres et était représentée en un vitrail avec son époux.

2° Anne de Couttes, qui épousa le 6 août 1436 Guillaume de Harville, seigneur de Palaiseau, à qui elle apporta en partage la seigneurie de Fresnay le Gilmert et de Couttes (1). Bienfaitrice de la Cathédrale, elle y était représentée dans un vitrail de la crypte avec ses sept filles. Elle mourut le 25 novembre 1483.

3° Loys de Couttes, né vers 1414, page de Jeanne d'Arc en 1439, dont nous parlerons plus loin.

4° Catherine de Couttes, qui le 15 septembre 1429, gisant en son lit en enfermité de maladie, « légua à Notre-Dame de Chartres 8 livres de rente ».

5° Raoul ou Raoulin, panetier du duc d'Orléans, qui fut seigneur en partie de Fontenay, de Néelle la Gilleberde, de Saint-Germain de Lacit lez Melun, 1441.

6° Jean, dit aussi Minguet, panetier du duc d'Orléans, seigneur en partie de Fontenay en Brie, à cause de la Tour de Néelle la Gilleberde, 1443.

La coexistence du père et du fils, sous les mêmes noms de Jean et de Minguet, leur succession dans les mêmes dignités et fonctions furent la cause d'une confusion trop facile et de nombreuses erreurs. Nous croyons avoir prouvé jusqu'à l'évidence leur distinction.

L'acte du 16 août 1382 par lequel hommage est fait à l'évêque de Chartres pour les seigneuries de Neufville et du Plessis par Jean de Coutes l'aîné, écuyer, et, Jean de Coutes le jeune, son fils, ne laisse subsister aucun doute.

Le premier était nommé capitaine de Châteaudun dès 1399, l'autre après 1415. — Le premier en septembre

(1) Souchet, III, p. 441, affirme en effet que Jean, le père d'Anne, était bien seigneur de Couttes, Poupery et Fresnay le Gilmert.

et octobre 1408 commande à Paris une compagnie au service de la duchesse d'Orléans, est chambellan de Charles d'Orléans en 1409, le second séjourne paisiblement dans son château de Fresnay le Gilmert le 27 mars 1409.

Le premier a épousé une femme de la famille de Courville, ce qui motive sa désignation à la tutelle des enfants d'Yves de Vieuxpont ; le second épouse Catherine Le Mercier, dame de Noviant.

Le 1er en 1415 et 1416 était capitaine de Châteaudun, le 2e jusqu'au 10 mars 1416 était encore capitaine pour le roi du château du Vivier.

Le 1er est gouverneur de Blois et de Dunois dès avant le 31 juillet 1416 ; cette dignité est incompatible avec celle de simple capitaine, et si nous trouvons encore le 12 août 1417 un Jean de Coutteś qualifié de capitaine de Châteaudun, ce ne peut être le premier mais seulement, le second, son fils (1).

4° *Lieu de la naissance de Loys de Couttes.*

Louis de Couttes, fils aîné de Jean IV dit Minguet, serait né vers le mois d'août 1414. En effet d'après son propre témoignage, il avait 14 ou 15 ans quand il rejoignit Jeanne d'Arc à Chinon. Il était depuis l'année 1425 page de Raoul de Gaucourt, gouverneur de Chinon, et plus tard d'Orléans, il fut attaché au service de la Pucelle depuis l'arrivée de celle-ci à Chinon le 6 mars 1429 (2) jusqu'à son arrivée devant Paris, après le

(1) Lainé, prieur de Mondonville, semble un instant avoir soupçonné cette distinction ; Mme A. de Villaret les confond souvent ou parfois les considère comme frères. M. Oscar de Poli, après les avoir confondus (*Almanach catholique*), s'applique à les distinguer sans savoir toujours leur attribuer leurs actes personnels (*Annuaire héraldique*).

(2) « Le roy lui bailla pour l'accompagner et pour page un bien gentil homme nommé Loys de Coutes. » (*Journal du siège d'Orléans*).

15 août de la même année. Le jeune Loys avait atteint l'âge d'être mis hors page, car il avait 15 ans. Le 3 avril 1456, jour de sa déposition dans le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, il avoue être âgé de 42 ans. Ces trois circonstance font bien remonter sa naissance à l'année 1414.

Or à cette époque son père n'était pas encore capitaine de Châteaudun, et nul document n'y mentionne sa présence. Tout au contraire en 1409 Jean IV et Catherine Le Mercier, père et mère du futur page, habitaient le manoir de Fresnay-le-Gilmert, où ils s'étaient ménagé une résidence agréable par l'érection d'une chapelle privée. Leur intention était donc d'y faire un séjour prolongé.

Sans doute, Jean Minguet savait quitter son doux manoir pour aller combattre l'ennemi de la France, comme il le fit en 1415 en prenant part à la défense de Harfleur. Mais pendant qu'il combattait courageusement sur le champ de bataille, sa femme demeurait seule en son castel, se livrant à l'éducation de ses six enfants.

Le château de Fresnay, berceau de Loys de Couttes, appartenait à sa famille au moins depuis l'année 1335, en la personne de Guillaume III de Couttes. En 1380, Jehan de Couttes fit hommage à l'évêque de Chartres pour la mairie de Fresnay qu'il avait rachetée au prélat pour 75 francs d'or. Guillaume de Couttes et Jehanne des Guets en étaient seigneurs avant 1396. — Jehan de Couttes et Catherine de Noviant y installaient une chapelle privée en 1409 ; celle-ci y mourut avant le 14 octobre 1447.

Fresnay-le-Gilmert devint l'apanage d'Anne de Couttes et de Guillaume de Harville son époux, seigneur de Palaiseau. Elle était veuve en 1470 et mourut elle-même après 1483. Fiacre de Harville, seigneur de Palaiseau, mort en 1530, transmit Fresnay à son fils

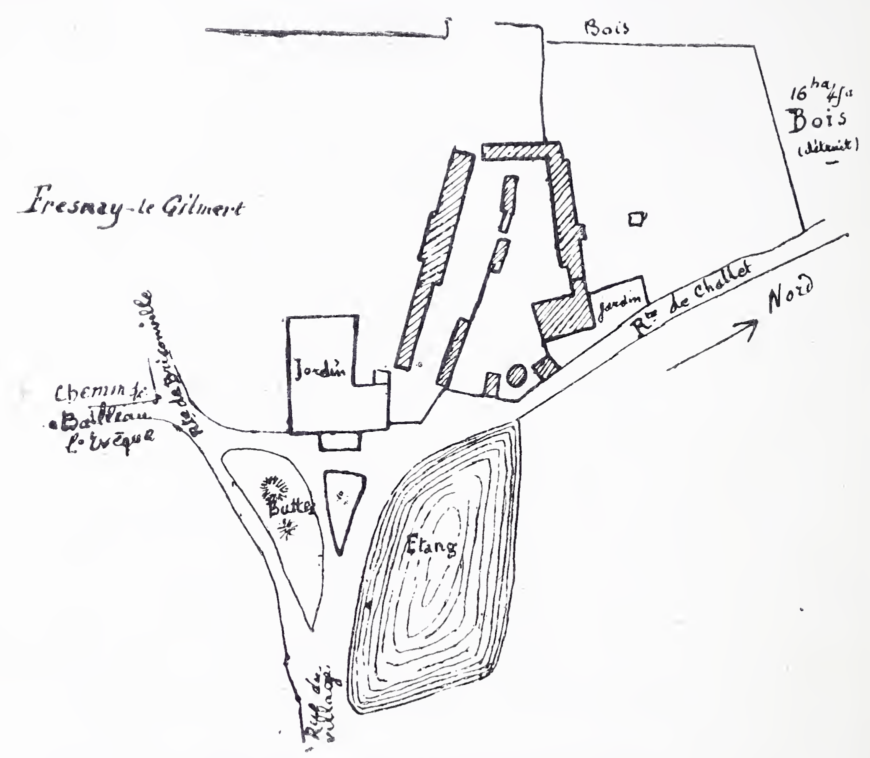
Esprit de Harville, seigneur de Palaiseau, qui mourut en 1569 et légua son domaine à Claude de Harville, seigneur de Palaiseau, Fresnay le Gilmert et la Salle de Poisvilliers, mort en 1579. Le fils de ce dernier, Antoine de Harville, marquis de Palaiseau, père de François Jouvenel de Harville des Ursins, lui succéda dans cette seigneurie. Le 5 octobre 1709, dame Anne de Harville, veuve de François de Béthune duc d'Orval, vendit Fresnay à Messire Florent Boutet de Guignonville, conseiller du Roi en sa cour de Parlement.

Par son mariage avec Marie-Anne-Catherine Boutet de Guignonville, Henri de Briqueville, chevalier, marquis de la Luzerne, maître de camp de cavalerie devient seigneur de Fresnay, 1731.

Le 2 janvier 1790, Jacques-Gabriel-Alexandre Bazin, marquis de Bezons et de Maisons, principal héritier de Anne-Marie de Briqueville de la Luzerne, sa mère, et Jean David de Faulcon, marquis de Falconnier, tuteur de Armande-Jeanne-Suzanne de Faulcon et Amable-Jean-David-Gabriel de Faulcon, héritiers de la dame marquise de Faulconier, leur mère, elle-même héritière pour moitié de ladite dame de Bezons, sa mère, vendirent la terre de Fresnay-le-Gilmert, savoir... les terres et bâtiments *des Fermes* et en plus la métairie d'Alençon et la ferme des Joncs dépendant de ladite terre de Fresnay (1) à M. Nicolas Perrée de la Villestreux pour 682.000 livres, et à Marie-Catherine Perissel. Au décès de M. de la Villestreux, arrivé le 28 août 1807, le domaine de Fresnay, sous le nom des Fermes, comme

(1) Le domaine de Fresnay comprenait encore le lieu seigneurial de Freslay, proche l'église, le jardin appelé l'Hotellerie ou les clos Thibault, le jardin des Millières proche l'église, la pièce de terre dite la Pierre aux Chevaliers, tenant au chemin de Fresnay à Senarmont, la fosse Saint Just (patron de l'église), la pierre des Givès, l'Epine Millon. Le tout était tenu en fief, foy et hommage, rachat et cheval de service avec le marc d'argent toutes fois et quantes le cas y écheoit, du Roy et de M. Desmarets, seigneur

ci-dessus, fut partagé en deux parts : l'une par suite de ventes successives est devenue la propriété de M. Edouard Chapet, propriétaire à Chartres ; l'autre passa 1° à Mlle Henriette-Julie Perrée de la Villestreux,



Plan du château de Fresnay-le-Gilmert.

qui épousa M. Auguste-Louis-Salomon de la Tullaye ; 2° puis à Mlle Marie-Henriette de la Tullaye, épouse de M. Charles-René-Denis de Luigné, puis 3° par Mlle Henriette-Louise de Luigné, à M. Gustave Bayard Bou-

usufruitier engagiste de la baronnie de Châteauneuf. Le domaine de Fresnay contenant 597 arpents 7 perches de terre, estimés 181.663 livres tournois.

(Les documents contenant tous les détails descriptifs sur Fresnay le Gilmert, et la liste des derniers seigneurs, nous ont été communiqués par M. Besnard, notaire, rue du Cheval-Blanc, à Chartres. Nous lui adressons tous nos remerciements.

chard de la Poterie, qui en 1894 la vendit à M. Dreux, propriétaire à Argenteuil.

D'après un acte du XVIIIe siècle, sans date précise, la terre et seigneurie de Fresnay-le-Gilmert avait « haute, moyenne et basse justice, avec auditoire, prisons pour malfaiteurs, poteau à carcans et fourches patibulaires à tel nombre de piliers qu'il appartient à haute justice » concédée par lettres patentes de l'année 1653, registrées au parlement en 1683 à M. le Marquis de Palaiseau « en considération de ses services et de ceux de ses pères ». Avec la seigneurie de Challet, la Salle de Poisvilliers, Laiglehoux, fief Regnard, Huberville, Fourmagère et la Corme du Favril, elle était affermée 3210 ₶. Ses principaux vassaux étaient :

La seigneurie d'Achères ;

Le fief de la Chaussée d'Emerville ;

Le fief et seigneurie des Essarts à Dangers ; la mairie de Dangers, consistant en « un château, aux deux encoignures duquel sont deux tours rondes, pont-levis au dessus de la porte duquel est une guérite », le tout environné de fossés remplis d'eau, vendue en 1709 à M. Boutet de Guignonville par Mre Gabriel de Beaulieu, sieur de Friaize, pour 42483 livres.

Les fief, terre et seigneurie de Champigny, appartenant à M. Talon ;

Le fief du Coulombier et de Nouvet à Aunay-sous Couvé ;

Le fief de Coulans (à Lèves), le fief Huon, le fief de Roujeard ;

Les terres de M du Tronchay et du marquis de Vieuville ;

Les fief, terre et seigneurie de Couttes, et le fief de Murger à Challet.

Toutefois le vieux manoir, abandonné depuis longtemps par ses châtelains, avait perdu son caractère

féodal. La maison seigneuriale transformée en simple maison d'exploitation agricole, dès avant 1750 ne consistait plus « qu'en doubles bâtiments pour loger deux fermiers », et ne s'appelait plus que les Fermes en 1790. Cette dénomination, confirmée par les événements de la Révolution, est seule connue aujourd'hui.

Le plan cadastral de la commune ne connaît que le nom moderne, mais il a conservé d'autres caractères explicite d'une demeure seigneuriale. Le hameau des fermes, dans un seul et même enclos, avait sa grande porte cochère accolée à gauche d'une entrée plus modeste ou porte cavalière. En avant un étang à poissons, fermé d'une bonde, sis devant le lieu seigneurial, contenant 3 arpents, affirme encore le droit traditionnel du seigneur ; le cadastre donne l'emplacement de la fuye à pigeons (1), privilège exclusif du seigneur. Enfin à l'entrée même du castel s'élevait une grosse butte de terre, élevée en rond, nommée la Saillie, contenant une arpent sur laquelle était attaché un carcan de fer, avec les armes de madame de la Luzerne et de monsieur le marquis de la Luzerne, son mari ». Motte celtique, disent les uns ; purement féodale, disent les autres, formée par le dépôt des terres extraites de l'étang.

L'éloignement de ce manoir d'un bon kilom. de l'église justifie la demande à l'évêque de Chartres d'un oratoire privé dans l'enceinte close.

(1) Ce colombier, d'après la description de l'acte cité plus haut, avait 1500 boulins, était bâti en cailloux ourdés de mortier, orné de deux ceintures et d'un entablement en briques. Il figure encore sur un plan du domaine, conservé dans les minutes de M. René Besnard. Une lettre du 2 janvier 1837 de l'agent d'affaires de M. de la Tullaye. M. Letartre, ancien notaire de Chartres, lui apprend, « qu'on ne peut conserver ledit colombier dans son état actuel... car, il est tout lésardé et disposé à se fendre en deux... il en est tombé un pan assez considérable » et il conclut à la « démolition du colombier ».

Cette description, et la mention des propriétaires successifs, démontre jusqu'à l'évidence l'identification du manoir de Fresnay avec le hameau actuel des Fermes. C'est bien là le lieu de la naissance du page.



Église de Fresnay-le-Gilmert.

L'église (1) d'ailleurs conserve aussi un monument précieux, c'est la pierre tombale d'une dame de Couttes, dont l'inscription est malheureusement incomplète, mais ou le mot DE CVBITIS est parfaitement lisible.

(1) L'église a tous les caractères du XII[e] siècle. C'est un parallélogramme avec le sanctuaire un peu plus étroit que la nef. Les contreforts en pierres de roussard saillissent à peine, la porte d'entrée est à plein cintre, comme les fenêtres. A l'extérieur la muraille porte encore la litre seigneuriale. Le mobilier intérieur est très pauvre ; on remarque cependant deux crédences à double piscine ménagées dans l'épaisseur des murailles latérales, l'une trilobée, l'autre carrée et dont les moulures élégantes révèlent le XVI[e] siècle.

Voici cette inscription : DE. CVBITIS. I. C. UNX. SOR... I. ITIS : M. SEMEL. CC. BIS. TER. TRINOS. QVINQVE. DOCEBIS. OBDORMISSE. DEO. MADII. BIS. LVCE. QVATERNA. HANC. PRO. POSSE. AD...

A droite de la gisante sont deux écussons gravés, l'inférieur brisé par la moitié, mais le premier absolument intact avec un lion rampant bien dessiné, on croit y apercevoir aussi une bande componée brochant sur le tout. Le lion constitue les armoiries bien certaines de la famille de Couttes. L'écusson de gauche n'a pas été gravé ; il devait être parti de Couttes et de Le Mercier qui portait alors *2 hures posées en fasce et un franc quartier chargé de trois étoiles.* Il était pour ainsi dire impossible de buriner toutes ces pièces dans un si petit espace ; et l'écusson sera resté en blanc.

La date est inscrite en forme de rebus, forme si recherchée au Moyen-Age : M. Semel, CC bis (1). *ter trinos quinque* : « Mil une fois, deux cents 2 fois (1400) ; les mots *ter trinos quinque* peuvent se lire de deux façons : trois fois trois ans et cinq = 14 ; ou mieux, *trinos quinque* (annos) ; trois fois cinq ans = 15, répétés trois fois, *ter*, 15 × 3 = 45. Vous apprendrez qu'elle s'endormit dans le seigneur le jour 2 fois quatrième de mai, ou 8 mai (2).

Or nous avons vu plus haut que Catherine Lemercier, mère du page, mourut avant le 14 octobre 1447 ; Si c'est elle qui reposait sous cette pierre, nous aurons la date précise de son décès : le 8 mai 1445. Cette dalle tumulaire serait une nouvelle preuve de la résidence préférée dans le castel de Fresnay le Gilmert des parents de Loys de Couttes.

(1) On pourrait lire aussi TC : et centum bis, deux fois C = 200. Mais nous ne trouvons les de Couttes à Fresnay qu'en 1335.

(2) Cette pierre vient heureusement d'être relevée et placée debout le long du mur, à droite de la porte d'entrée de l'église, grâce à une subvention de la Société Archéologique, par les soins de MM Decœur, maire de Fresnay, et Soreau, instituteur.



Pierre Tombale de Catherine Lemercier, dame de Couttes.



Nous pouvons donc conclure à bon droit, croyons-nous : 1° que Loys de Couttes, page de Jeanne d'Arc, né en 1414, vit le jour, non à Châteaudun, où ses parents ne résidaient pas alors, mais à Fresnay-le-Gilmert où ils s'étaient aménagé une demeure agréable, et 2° qu'il est bien membre d'une famille purement chartraine, puisque les de Couttes ont pris le nom de leur terre patrimoniale située à deux ou trois kilomètres de Chartres seulement.

5° *Origine de la famille de Couttes.*

Cette origine chartraine peut même être accentuée davantage encore en recherchant la souche première des de Couttes.

Le premier personnage qui porta le nom est un Guillaume en 1180. Il était, avons-nous dit, possesseur d'un fief situé près Saint-Martin-au-Val. Il fut croisé avec le comte de Chartres et prit part au siège de Saint-Jean d'Acre et son compagnon de combat, Gervais de Châteauneuf, lui donna la métairie de Laigle à Ardelle.

Sans doute aucune charte ne nous fait connaître sa filiation précise. Mais, premier point acquis, il était bien chartrain.

Nous connaissons de plus les armoiries de sa famille : (1) *un lion rampant*. Voyez comme preuve le

(1) En 1270, Simon de Couttes, s'était croisé avec Saint-Louis. Ses armoiries furent plus tard gravées dans la salle des Croisades de Versailles : *D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules.*

En 1356, Simon de Couttes, chevalier, qui s'illustra à la bataille de Poitiers porte : *un écu au lion à queue fourchée, chargé sur l'épaule d'un écu à un chef,* qui est le blason du sire de Gallardon, son suzerain. En 1357, son sceau pend à une quittance de ses gages : *un lion à la queue fourchée* (Demay, 2929).

La même année, Agnès de Couttes, prieure de Notre-Dame de Variville porte : *un écu au lion, à la bande brochant.*

En 1378, Enguerrand de Couttes, écuyer, servant contre les Anglais donne une quittance de ses gages scellée : *d'un écu au lion*



Fig. 1.

Sceau
de Simon de Couttes, 1356



Fig. 2.

Sceau de Goslein de Lèves, 1217.

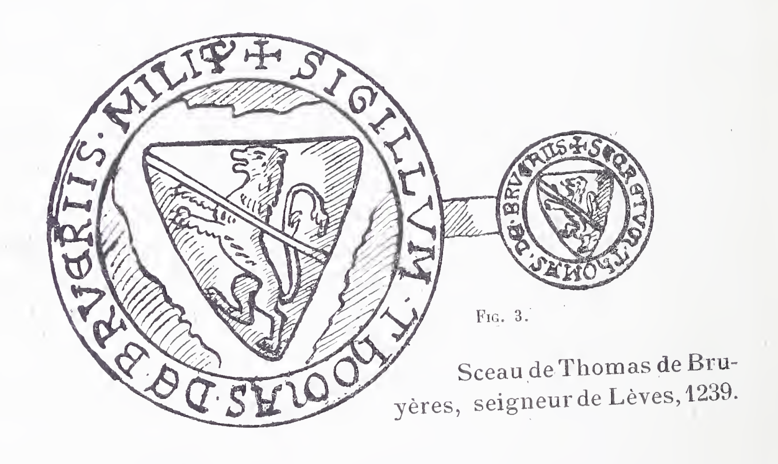


Fig. 3.

Sceau de Thomas de Bruyères, seigneur de Lèves, 1239.

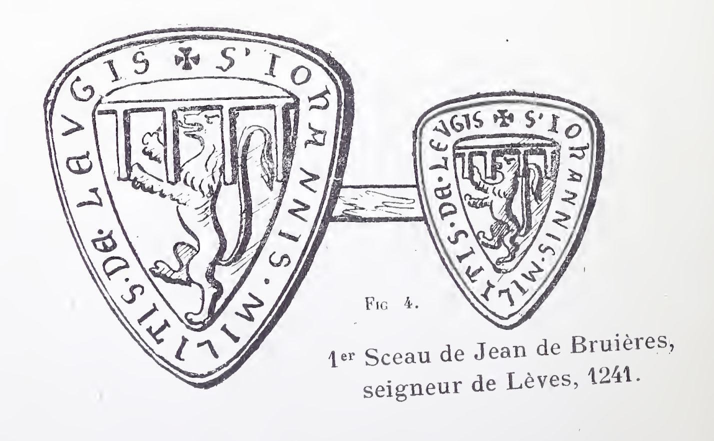


Fig 4.

1er Sceau de Jean de Bruières, seigneur de Lèves, 1241.

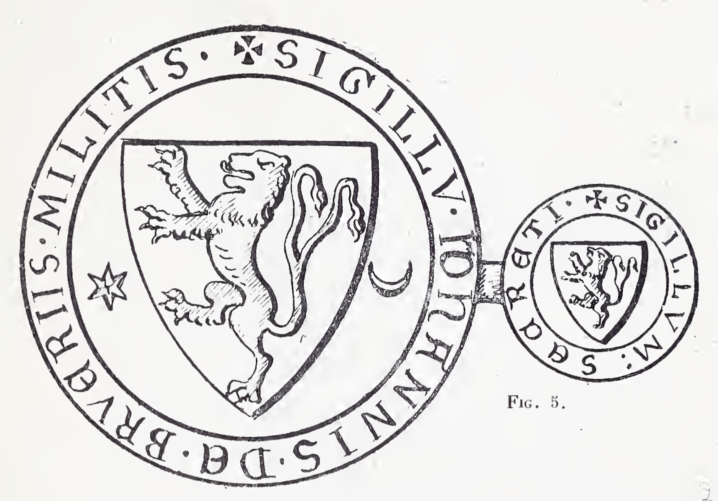


Fig. 5.

Sceau de Jean de Bruières, seigneur de Lèves, 1259.



Fig. 6.

Sceau d'Eustachie dame de Lèves.



Fig. 7.

Sceau de Simon de Gazeran.

dessin du sceau ci-contre de Simon de Couttes, 1270, (Planche, fig. 1) la pierre tombale reproduite ci-dessus, et les photographies des vitraux de Sainte-Foy et de la Cathédrale donnés par cette famille.

Or existait-il, à Chartres ou dans les environs, une famille portant ces mêmes armes ? — Oui.

Cette famille, essentiellement chartraine, puissante d'ailleurs et nombreuse, est celle de Lèves. Les premiers membres connus portaient le nom de Riche : *Dives ;* mais ils prirent le surnom de Lèves, quand ils eurent reçu des comtes de Chartres la mission de garder la

rampant, la queue fourchée, à la fasce chargée de deux roses et accompagnée de 3 étoiles brochant sur le tout.

En 1383, Guillaume et Pierre de Couttes ont : *un écu chargé d'un lion à la queue fourchée, à la bande brochant.*

En 1403, Hugues de Couttes, escuier, eschanson de Monseigneur le duc d'Orléans, reçoit dudit seigneur, vingt francs d'or « pour aler en compagnie es partie de Lombardie et d'Ytalie ». Son sceau porte : *un lion, brisé d'une étoile en chef à dextre.*

En 1404. Le même et Jean de Coustes, son frère, scellent leur quittance d'un *lion brisé d'une étoile en chef.*

La même année, Jean de Couttes, dit Minguet, écuyer, capitaine de Châteaudun, donne quittances scellées d'un *« écu au lion à la queue passée en sautoir, cimé d'une ramure de cerf. »* De même en 1408, 1409, 1410, 1411.

Dans le vitrail de Sainte-Foy, vers 1436, Jeanne de Couttes, femme de Florent d'Illiers porte un vêtement armorié : *Ecartelé aux 1 et 4 d'Illiers : 3 annelets; et aux 2 et 3 de Couttes : un lion rampant.*

Anne de Couttes, femme de Harville dans le vitrail de la crypte avait revêtu ses filles d'une robe portant les armoiries accolées à dextre *d'une croix chargée de 5 coquilles qui est d'Harville,* et à senestre d'un *lion rampant qui est de Couttes.*

En 1456, Loys de Couttes, le page de la Pucelle, avait scellé un acte d'hommage : *d'un scel en cire rouge à l'écu chargé d'un lion rampant à la queue fourchée et passée en sautoir.* « S. Loys de Coutes. » De même en 1469.

En 1564 et 1567, 1574, Robert de Couttes, vicomte de Pavant en Lorraine, porte toujours : *un lion brochant sur une barre ou 2 cotices en barres.*

Inutile d'observer que les bandes et les barres ne sont pas toujours des marques de bâtardise, mais seulement des branches secondaires.



Florent d'Illiers et Jeanne de Couttes sa femme
Estampes, Pe 6.
(Vitre à la chapelle de la communion derrière le chœur
de l'église de Sainte-Foix de Chartres).





Anne de Couties et ses sept filles
Estampes, Pe In, fol. 58
(Vitre derrière l'autel de l'église de Sous-Terre de N.-D. de Chartres).



forteresse élevée sur le bord de l'Eure pour en défendre le passage.

Les premiers exemplaires des sceaux des de Lèves remontent à 1217. La charte 358 du *Cartulaire de Josaphat* donnée par Goslein VI, portait un sceau équestre dont le cavalier tenait un écu gravé d'un lion rampant, la queue fourchue (1). (Voir Planche, figure 2). Quand après leur départ de Lèves ils fixèrent leur séjour à Bruyères-le-Châtel, qu'ils avaient acquis par mariage, ils conservèrent ces mêmes armes. C'est ainsi que Thomas de Bruyères, seigneur de Lèves, scellait la charte 457 de Josaphat en 1239 avec une barre sur son écusson (figure 3).

De même Jean de Lèves, qui portait aussi le nom de Jean de Bruières, scellait une charte de 1241 d'un sceau *au lion rampant chargé d'un lambel à quatre pendants* (G. 2900, figure 4) et en 1259 d'un autre sceau *au lion rampant à la queue fourchue* (*Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, figure 5). Le sceau d'Eustachie, sa femme est aussi armorié d'un écu parti de Lèves et de ses armes personnelles (figure 6).

Est-il à croire que les chevaliers de Lèves, jaloux de leurs privilèges, auraient toléré, à côté d'eux, à 2 kilomètres à peine, les petits écuyers de Couttes porter absolument les mêmes armes, s'exposant ainsi à des confusions, dont tout les avantages auraient été pour leurs voisins, si ceux-ci n'avaient pas eu des droits imprescriptibles, par suite de liaisons familiales, ou mieux de parenté ?

D'où il faudrait conclure que les de Couttes n'étaient qu'une branche cadette de la famille de Lèves.

Cette conclusion est confirmée par un autre fait certain de même nature.

(1) Cependant Gaignières a dessiné au bas de la charte 333 du *Cartulaire de Josaphat* un sceau dont le cavalier porte un écusson à damier.

La charte 457 de Josaphat, datée de 1239, est un accord entre Thomas de Bruières, seigneur de Lèves, et Philippa sa belle-mère, pour la fixation du douaire de celle-ci. C'est un acte purement familial, où devaient figurer les principaux membres de la famille. Thomas donne à sa belle-mère des garants de son engagement, entr'autres Symon de Gaseran, Jean de Lèves et Gervais de Couttes. Or Symon de Gaseran dans une autre charte de 1241 donnée précisément par Jean de Lèves, figure comme son neveu : « *Symon de Guaseran, nepos dicti Johannis de Leugis* (Arch. départ., G. 2900).

Gaignères reproduit le sceau de Symon de Gaseran qui est aussi *un lion rampant* (fig. 7) ; comme celui de Lèves et celui de Couttes. Symon pouvait le porter en sa qualité de neveu ; *à pari*, les membres de la famille de Couttes. La même parenté existait avec les seigneurs du Bois de Lèves, sans qu'aucun doute puisse s'élever sur ce dernier point.

Ce serait un fait contraire à tous les usages et à toutes les lois de la féodalité de voir ainsi des familles : Lèves, Couttes, Gazeran, les Bois de Lèves, porter les mêmes armes dans la même région, sans être unies par un lien d'étroite parenté.

De cette parenté entre les seigneurs de Lèves et leurs voisins de Couttes, nous croyons pouvoir indiquer le premier anneau.

Le premier personnage du nom de Couttes connu est Guillaume, qui paraît en 1180. Précisément le fils cadet de Milon de Lèves et de Mabille du Tremblay-le-Vicomte, s'appelait Guillaume ; il paraît dans la charte 260 du *Cartulaire de Josaphat*, donnée entre 1168 et 1175.

Guillaume de Couttes avait fondé son anniversaire dans l'église abbatiale de Josaphat qui le célébrait le 1[er] août. Mieux que tout autre motif, sa parenté avec les fondateurs de l'abbaye le portait à cet acte de pieuse générosité.

D'autre part, le lieu seigneurial de Couttes semble bien avoir appartenu à la famille de Lèves dès le commencement du XII[e] siècle.

Goslein, dit de Lèves ou de Musy, évêque de Chartres, était le neveu de Goslein, seigneur de Lèves et de Geoffroy de Lèves, son prédécesseur sur le siège épiscopal, fondateur de l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat. Il aimait à se retirer dans une maison de campagne qu'il avait à Oysème. C'est de là qu'il a daté quelques-unes de ses chartes, les n[os] 209 et 229 du *Cartulaire de Josaphat*, la première de 1152 : « Actum apud Oissesmam » ; la deuxième de 1155, « Apud Oisesmam ». Le vénérable prélat mourut le 1[er] février 1156.

Sans doude, l'abbaye de Tiron avait à Oysème un prieuré, mais où le prieur ne fit jamais résidence, et qui par conséquent ne pouvait offrir à l'évêque une hospitalité convenable.

Pour ne pas s'éloigner de sa ville épiscopale ni du centre de sa famille, le prélat aura fait construire une habitation agréable, à laquelle le nom de Couttes fut naturellement attribué, à cause des coudes prononcés qu'y fait la petite rivière.

A sa mort ce fief devint l'héritage d'un de ses neveux, de Guillaume, fils de Milon de Lèves, qui en 1175 portait encore le surnom de Lèves, et en 1180 avait pris celui de Couttes, à cause de la terre devenue son apanage.

Rien de plus probable, on le voit, que cette filiation. Elle est encore corroborée par certains détails que nous devons mentionner.

Les cadets de la famille de Lèves recevaient de préférence au baptême le nom de Jean : 1239, Jean, fils de Geoffroy de Lèves ; 1248, Jean, fils de Thomas de Bruyères ; 1346, Jean, frère de Thomas de Bruyères ; de même dans la famille de Couttes, où 4 générations se succèdent sous ce même vocable. Le page lui-même eut un fils nommé Jean.

Malgré la proximité des deux seigneuries, les deux familles de Lèves et de Couttes n'ont jamais contracté entr'elles aucune alliance matrimoniale. Ce fait si contraire aux usages de l'époque, s'explique précisément par la parenté très proche et notoire qui les unissait et formait un empêchement public à tout mariage d'après les lois formelles de l'Eglise.

La raison familiale en dernier lieu portait le chef du nom à grouper à proximité les différentes branches de son lignage.

Nous en avons la preuve indéniable pour la famille de Gaseran, dont la parenté est affirmée positivement par une charte, et pour celle du Bois de Lèves incontestée, toutes les probabilités indiquent le même fait pour la famille de Couttes (1).

Nous pouvons donc conclure sans trop de témérité que la famille de Couttes était une branche cadette de la famille de Lèves, et par suite d'une origine essentiellement chartraine.

6. *Attachement séculaire de la famille de Couttes pour sa patrie chartraine.*

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, de ce point particulier, il est évident que la banlieue de Chartres est bien le pays d'origine de la famille du page de Jeanne d'Arc.

Le fidèle compagnon de Jeanne garda toujours un

(1) Un fait semblable se produisit pour la famille de Saint-Prest, dont une branche porta le nom de Gasville. (Voir : de Mianville, *Histoire de Saint-Prest.*)

La famille de l'Etendart avait également *un lion de sable à la queue fourchée, armé et onglé de gueules*, dans son écusson. Elle était seigneur de Beauchesne, Saint-Laurent, la Tour-Neuve, Bois des Fourches, Ermenonville près Epernon, Bois-Richeux près Nogent-le-Roi, de Hanches, de Morville et de Raizeux, à proximité par conséquent de Chartres et de Lèves. En 1266, un Guillaume, homme de grande valeur, porta l'étendard royal en la bataille livrée par Charles d'Anjou, frère de saint Louis, contre Mainfroi, usurpateur de la Sicile. Mais ce n'est pas ici le lieu de rechercher cette filiation.

souvenir de prédilection pour sa patrie, à l'instar de tous les autres membres de la famille.

Le patriotisme local en ces temps reculés était bien plus développé qu'à notre époque cosmopolite, et nous sommes heureux de constater cette noble vertu dans notre jeune héros.

Après la mort de son père, survenue en 1428, devenu majeur en 1433, et revêtu du titre d'écuyer « armiger », il vient en personne, après avoir recouvré ses biens de famille, après l'expulsion des Anglais, faire hommage au Chapitre de Notre-Dame à cause de sa terre du Bois de Lèves (1). Cet acte corrobore puissamment l'opinion émise dans le paragraphe précédent. Le Bois de Lèves était un fief fortifié entre Lèves et Fresnay-le-Gilmert qui avait toujours été l'apanage d'une branche cadette des seigneurs de Lèves, depuis 1150 jusqu'à la fin du XIII[e] siècle.

En 1436, Louis de Couttes, panetier du roy Charles VII, lui fait hommage pour la terre de Rugles qui lui venait du côté de sa mère.

Il vient de nouveau dans la bonne ville de Chartres en 1442, pour passer un aveu féodal dont le prieur de Mondonville ne précise pas la nature (2).

Il guerroie toujours pour son roi contre les « Godons » et certains historiens pensent qu'il fut *aussi leur prisonnier*, comme otage de son capitaine Raoul de Gaucourt, dont il était l'écuyer, et comme tel fut mis à grande et « excessive rançon » jusqu'à se voir obligé de mettre en

(1) « Die sabbati, 18 juillet (1433) Ludovicus de Couttes, armiger, fecit fidem et homagium in capitulo... ratione terræ suæ de Bosco Leugarum (Prieur de Mondonville, vol. XI, 81) » En 1484 un acte de même nature, fut passé par son beau-frère, Fiacre de Harville, seigneur de Palaiseau, qui se reconnaît vassal du Bois de Lèves, à cause de Jean de Couttes, dit Minguet (fils du page), escuyer, pour son hébergement scis au Bois de Lèves (Arch. d'Eure-et-Loir, G. 1146).

(2) Bibl. Nationale, mss. fr. 21132 (t. 9) p. 708.

gage et céder l'usufruit de sa terre et chastel de Fontenay en Brye à Monseigneur Denys du Moulin, patriarche d'Antioche, évêque de Paris, vers 1446. Il les vendit définitivement en octobre 1451.

Son mariage avec Guillemette de Wadetot, d'une famille de Normandie, eut lieu en 1459, et semble dès lors l'avoir fixé dans la ville de Compiègne. « Il est demeurant en 1469 », dans cette ville « qu'aimait tant Jeanne d'Arc et qui avait été sa suprême étape de guerre. » Mais il n'oublie pas sa famille restée chartraine et il dote le 27 mai 1481, damoiselle Louise de Harville, sa nièce, fille de sa sœur Anne de Couttes et Guillaume de Harville, seigneur de Palaiseau, de même qu'en 1466 il dotait son autre nièce Marguerite de Harville, religieuse novice au monastère de Poissy en l'Isle de France (1).

Louis mourut avant le 26 novembre 1483 et fut inhumé dans l'église de la Chartreuse de N.-D. de Mont-Renaud, près Noyon ; aussi Jacques Le Vasseur, doyen et chanoine de Noyon pouvait écrire que « la Chartreuse de Mont Sainct-Louys les Noyon ne manque non plus de ses tombeaux... entr'autres y ont leurs places... dans la chapelle de Nostre-Dame, noble homme Louys de Couttes et damoiselle Guillemette de Watelot, sa veuve (2). »

Cette noble fidélité au pays natal fut pieusement imitée par les autres membres de la famille.

Jeanne de Couttes avait épousé le 13 février 1412 Florent d'Illiers. Les deux époux, bienfaiteurs de l'église Sainte-Foy de Chartres, y étaient représentés dans un vitrail dont Gaignières nous a conservé une repro-

(1) Le couvent des Dominicaines de Poissy avait alors pour abbesse Marie Jouvenel des Ursins, sa parente. La sœur aînée de Marguerite était abbesse de l'abbaye de Saint-Avit, près Châteaudun.

(2) *Annales et Antiquitez de l'Eglise de Noyon*, p. 975.

duction. Sur leurs vêtements sont brodés leurs armoiries ; Florent d'Illiers avec ses six annelets et Jeanne da Couttes avec son lion de sable à la queue fourchée. Leur anniversaire était célébré le 16 mars en l'église cathédrale.

Inutile de redire ici les exploits du vaillant capitaine, protecteur et parent du noble page. On les relira avec intérêt dans l'*Histoire d'Illiers* de M. le chanoine Marquis.

Anne de Couttes, autre sœur de Loys, avait épousé le 6 avril 1436 Guillaume de Harville. seigneur de Palaiseau, à qui elle porta le manoir paternel de Fresnay, où ils habitèrent avec leurs nombreux enfants. Les deux époux avaient fondé leur anniversaire dans l'église cathédrale à laquelle ils avaient donné des rentes assises sur leur terres de Poisvilliers et de Fresnay-le-Gilmert. Cet office était célébré solennellement le 25 février. Les donateurs avaient de plus donné deux verrières placées dans les fenêtres de la crypte où ils sont représentés. Guillaume de Harville, sous la protection de son saint patron, est suivi de ses cinq garçons, dont l'un est chanoine de Notre-Dame et deux autres habillés comme lui d'un vêtement armorié *de la croix d'argent à cinq coquilles de sable.* Guillaume se recommande à la Vierge : *Virgo Maria, intercede pro nobis.*

Anne de Couttes, présentée par sa sainte patronne portant à la main un vase de parfum, est accompagnée par ses sept filles, dont l'une est religieuse avec son vêtement de laine blanche recouvert par un manteau noir.

La donatrice et ses filles portent une coiffure d'une forme assez curieuse et sur leur vêtement les armoiries de leur père accolées de celles de Couttes au lion rampant de sable.

Esprit de Harville, seigneur de Palaiseau, fils des précédents, chanoine, sous doyen et enfin chancelier de

Notre-Dame de Chartres, ne fut pas moins généreux que ses parents et donna lui-même une verrière des plus intéressante. Au milieu, la Vierge assise sur son trône, offre le sein au divin enfant ; à droite saint Jean bénissant le calice, et à gauche, une sainte martyre tenant en ses mains un livre et une palme. Au-dessous de la Vierge le double écusson, celui de Harville soutenu par un enfant armé d'une épée, et celui de Couttes soutenu par un ange aux ailes éployées. Sur deux lignes l'inscription suivante : « L'an mil cinq cens, maître Esprit de Harville, chancelier de céans donna cette verrière. »

Tous suivaient l'exemple de pieuse générosité de leurs ancêtres : de Jean IV, père du page, leur aïeul, et de Catherine leur grande tante qui avaient si généreusement testé en faveur de leur église bien-aimée de Notre-Dame de Chartres.

La famille d'ailleurs resta chartraine : nous trouvons Regnault de Couttes, seigneur de Houx en 1444 ; Florentin de Couttes, fils de Louis, bailli de Chartres, après Florentin d'Illiers en 1448 ; Guillaume de Couttes, écuyer, seigneur de Hanches en 1493 ; Jean de Couttes, vassal d'Epernon en 1497 ; Henry et Jean, prêtres, 1497 ; Pierre de Couttes, seigneur de Bretigny à Sours et Frainville à Prunay-le-Gillon en 1529 et 1530 ; Florentin de Couttes tonsuré par l'évêque de Chartres en 1534 ; Pierre de Couttes, écuyer, seigneur de Bretigny, vers 1539 ; un autre Florentin de Couttes, écuyer et seigneur de Bretigny en 1540.

Nous ne pouvons suivre jusqu'à leur dernier anneau les nombreuses ramifications de cette famille chartraine.

Le surnom de *Minguet* lui-même est longtemps demeuré populaire dans notre région, aux environs de Fresnay-le-Gilmert :

En 1586, Denis le Jumentier dict Minguet, achetait une courtille, sise aux vallées de Longsault, à Lèves ;



Guillaume de Harville et ses cinq garçons
Estampes, Pe In, fol. 59
(Vitre derrière l'autel de l'église de Sous-Terre de N.-D. de Chartres).





« Vitre donnée par Esprit de Harville,
chancelier de cette Eglise. » Estampes, Pe In, f. 36.

« Ces vitres sont derrière l'autel de l'église de Sous-Terre
de Notre-Dame de Chartres. »



en 1669, Claude et Antoine Jumentier dits Minguet, vendaient à Pierre de Maissat, seigneur du château de Levéville, plusieurs terres sise à Poisvilliers (1). C'est l'écho de la popularité du page de Jeanne d'Arc dans notre population chartraine si fidèle à ses affections.

En terminant cette étude, qu'il nous soit permis de transcrire le témoignage ému que notre Louis de Couttes rendit sous la foi du serment à la mémoire de l'héroïne qu'il avait servie trop peu de temps (2), mais avec la juvénile ardeur qui le rendit à tous si sympathique. Par sa voix, notre terre chartraine protestait de son admiration fidèle pour la libératrice de la France. En voici les principaux passages :

7° *Témoignage de Louis de Couttes pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc.*

« Noble homme et prudent Louis de Couttes, écuyer, seigneur de Novyon et de Reugles, âgé de 42 ans ou environ », prêta son témoignage le 3 avril 1456, sous la foi du serment.

« Le témoin dépose que l'année où Jeanne vint près du roi, dans la ville de Chinon, il était âgé de 14 ou 15 ans, il était alors au service du seigneur de Gaucourt, capitaine de Chinon. Deux hommes accompagnaient Jeanne à son arrivée à Chinon. Elle fut conduite au roi et il la vit souvent aller et venir vers lui. On lui assigna pour demeure la tour du Coudray, il y demeura près d'elle pendant tout le temps de son séjour, et se tenait à ses côtés tout le long du jour... »

« Pendant qu'il était avec Jeanne dans cette tour, il la vit souvent à genoux et en prières, à ce qu'il lui sem-

(1) Archives du château de Levéville.

(2) Louis de Couttes à deux reprises semble bien exprimer le vif regret qu'il eût d'être obligé de quitter Jeanne, quand il proclame qu'il ne la quitta jamais jusqu'à son arrivée devant Paris.

blait, sans savoir toutefois ce qu'elle disait. Parfois elle pleurait... »

« A Tours, elle reçut un cheval de la main du duc d'Alençon. C'est aussi dans cette ville que lui-même reçut du roi l'orde d'être le page de Jeanne avec un autre nommé Raymond. Et depuis cette heure, il se tint toujours auprès d'elle et la suivait partout en qualité de page, à Blois, à Orléans, jusque devant Paris.

« Pendant la marche (vers Orléans), Jeanne revêtue de son armure recommandait toujours aux hommes d'armes d'avoir grande confiance en Dieu, de se confesser de leurs péchés, et lui-même la vit recevoir le sacrement de l'Eucharistie pendant cette chevauchée... »

« A Orléans, Jeanne fut hospitalisée dans la maison du trésorier, devant la porte Bannier, et dans cette maison elle reçut le sacrement de l'Eucharistie... »

« Jeanne alla sommer les Anglais de se retirer au nom de Dieu, sans quoi elle les y contraindrait... Le bâtard de Granville lui répondit par des injures...

« Rentrée dans sa demeure, elle se retira dans sa chambre, pour dormir, croyait-il, mais elle descendit peu après, et lui dit : « Ha ! sanglant garson, vous ne me disiez pas que le sanc de France est répandu », et elle lui commanda d'aller quérir son cheval. Pendant ce temps elle se fit revêtir de son armure par l'hôtesse et sa fille, et quand il revint avec le cheval harnaché, il la trouva armée. Elle lui ordonne alors de monter en haut chercher sa bannière, qu'il lui fit passer par la fenêtre. Sa bannière aussitôt reçue, Jeanne partit en hâte vers la porte de Bourgogne. L'hôtesse lui dit de la suivre, ce qu'il fit.

Après la prise de la Bastille de Saint-Loup « des ecclésiastiques revêtus des vêtements de leur ordre, venaient au devant d'elle. Jeanne les accueillit avec faveur et les conduisit dans son hôtel ».

« Et ce même soir, elle vint souper en son hôtel. Elle

était très sobre. Souventes fois elle passait la journée sans manger qu'un seul morceau de pain. C'était un sujet d'étonnement de la voir manger si peu. Dans sa maison, elle ne mangeoit que deux fois par jour. »

« Jeanne était très compatissante et avait grande pitié de voir si grand massacre d'hommes. Même un jour, qu'un français, conduisant certains captifs anglais, en eût frappé un sur la tête avec tant de violence qu'il le tua presque, elle descendit de cheval, le fit se confesser, lui soutenait la tête et le consolait de son mieux. »

« Le témoin fut présent au sacre (à Reims), car, ainsi qu'il a été dit, il était page de Jeanne et il ne la quittait jamais ; il la suivit jusqu'à son arrivée devant Paris. »

« Et il ajouta que d'après la connaissance qu'il pouvait en avoir Jeanne était une femme bonne, vertueuse et catholique sincère ; elle entendait la messe avec empressement, et jamais elle n'y manquait quand cela lui était possible. Elle s'irritait fort quand elle entendait blasphémer le nom de Notre-Seigneur ou jurer en sa présence ; et plusieurs fois il l'entendit faire de vifs reproches au duc d'Alençon quand il jurait ou prononçait des paroles blasphématoires En général, dans l'armée nul n'osait jurer ou blasphémer devant elle, car il était aussitôt réprimandé. »

Mesurée dans tous ses termes, cette déposition de Louis de Couttes n'en est que plus éloquente et plus persuasive. Elle est bien conforme au tempérament calme, mais juste du peuple chartrain. Le témoin donne par ses paroles une nouvelle preuve de son origine, et Chartres doit l'honorer comme une de ses gloires les plus pures.

C. MÉTAIS,
Chan. honoraire.



LE NOM DE « JOUY »

EN EURE-ET-LOIR

Il est quelquefois difficile de reconnaître à première vue la signification d'un nom de lieu. Les formes anciennes nous manquent souvent, et, lorsqu'elles existent, leur interprétation ne peut être faite qu'à l'aide de connaissances philologiques très précises. De savants travaux ont heureusement contribué à faciliter ces recherches qui sont toujours du plus haut intérêt parce que l'explication d'un nom de lieu constitue les premières pages de l'histoire de la localité qu'il désigne. Un nom suffit pour nous faire connaître le fondateur d'une cité et la date approximative de la fondation. C'est ainsi que nous allons essayer de montrer que le nom de Jouy, commune du département d'Eure-et-Loir, est d'origine gallo-franque et remonte aux temps mérovingiens.

A l'époque franque, Jouy était le chef-lieu d'une division territoriale du pays chartrain appelée au IX[e] siècle *vicaria Gaugiacensis* et son nom se présente, vers l'année 954 (Cartulaire de Saint-Père-en-Vallée), sous la forme *Gaugiacum* : c'est la forme la plus ancienne que nous possédions.

Dans le nom *Gaugiacum* nous reconnaissons le suffixe gau-

lois *acos* qui, sous diverses formes, persiste dans les langues galloise et bretonne et donne aux substantifs une idée de collectivité, comme le latin *ecum*. Ce suffixe gaulois *acos*, latinisé *acus*, représenté par *acum* en bas latin, était joint aux noms de personnes pour créer des noms de lieux, la personne étant le principal propriétaire du lieu. Nous savons d'autre part que la terminaison *i-acus* est l'indice d'un premier terme finissant en *ius*, c'est-à-dire que le nom de personne est ici *Gaugius*. Que signifie *Gaugius* ?

La forme Gaugius n'est pas la forme primitive, qui était *Gaudius*, le *d* suivi d'un *i* palatal s'étant changé en *g* ; et Gaudius n'est lui-même qu'une transformation, assez rare d'ailleurs, mais dont nous avons d'autres exemples, du nom que l'on latinisait *Gaudus* au masculin et *Gauda* au féminin. Il est même possible que l'on ait ajouté directement à Gaudus le suffixe *iacus* arbitrairement créé à l'époque franque par analogie avec la terminaison *i-acus* des noms en *ius*.

La partie principale du nom Gaudus, *Gaudo* dans le bas-latin mérovingien, est l'élément onomastique *Gaud* qui se retrouve, soit à titre d'élément initial, soit à titre d'élément final, dans un très grand nombre de noms francs ou gallo-francs, comme par exemple Gaudoricus, Ansegaudus, Gaudaldus, Ermengaudus. Le sens du nom franc *Gaudo* peut s'expliquer par un rapprochement avec le mot norois *gautr*, signifiant subtil, pénétrant, qui, aussi bien que *gaud*, se présente soit au début, soit à la fin de noms de personnes, comme en témoignent les vieux noms scandinaves de Gautr, Gautreker, Asgautr et Thorgautr. Le premier propriétaire de la terre de Jouy, *Gaudo*, qui lui a laissé son nom combiné avec un suffixe gaulois, devait sans doute à son intelligence très fine son nom qui signifie subtil et pénétrant.

Comment *Gaudiacum* est-il devenu Jouy ? Nous avons vu que le *d* s'est transformé en *g* et nous avons eu *Gaugiacum* que nous trouvons en 954 pour la première fois dans les

textes aujourd'hui conservés. Puis, en langue d'oïl, dans notre région, le *g* initial s'est adouci et a fait place à un *j*. Après la chute du second *g* et la transformation de la diphthongue nous avons eu *Joiacum* écrit par erreur avec un *h*, *Joiachum*, en 1136, dans une charte de l'abbaye de Josaphat. Un *e* accentué a remplacé *ia* et le *c* s'est vocalisé, on a eu une forme française que l'on trouve latinisée *Jocium* vers 1140, dans le cartulaire de Josaphat. Enfin, dès le XIe siècle, *ei* a fait place à *i*. *Gaudiacum* était devenu *Joi* que l'on trouve au XIIIe siècle dans le *Livre des miracles de Notre-Dame de Chartres*. Un miracle a pour titre : *De Robert de Joi* et dans quelques vers cette localité est citée :

> Or entendes por Dieu comment
> La douce dame resjoi
> Icest preudome de Joi.
>
> Douce dame sainte Marie,
> Fors de t'iglise me boute on,
> Et si sui tes sers et tes hom,
> Et de Joi ta ville nez.

La prononciation de *Joi* était Jo-i en deux temps. L'*i*, dans l'écriture, a été remplacé par un *y* et la prononciation très ouverte de la première syllabe a amené sa transformation en *Jou* et l'on a eu *Jouy*.

Depuis quinze siècles, le nom du franc *Gaudo* qui constitua le domaine de Jouy à l'époque mérovingienne s'est donc conservé à travers les modifications qu'apportent aux noms de lieux les lois qui régissent l'évolution du langage.

Dans tous les temps, les noms de personnes ont été simultanément portés par un certain nombre d'individus. En Gaule, plusieurs Francs eurent le nom flatteur de *Gaudo* et leur domaine s'appela *Gaudiacum*, mais actuellement ce nom se rencontre sous des formes diverses selon les régions dans lesquelles il se trouve.

Sans faire une longue énumération, indiquons seulement que dans la France du Nord, là où *i-acus* a donné *i* écrit *y*, nous trouvons une trentaine de localités portant le nom de Jouy. Dans la Normandie méridionale, dans le Maine, l'Anjou, la Touraine, la Bretagne orientale et méridionale, la Vendée, nous avons plusieurs *Joué*. Dans l'est nous rencontrons Jouey et Jouac dans les pays méridionaux. La plupart des onze formes vulgaires sous lesquelles se présente aujourd'hui le suffixe gaulois *acos* ont donc un exemple dans les formes modernes de *Gaudiacum* et les Gaujac du sud de la France revendiquent la même origine, mais ont moins évolué.

Jouy, 7 août 1910.

MAURICE JUSSELIN,
Archiviste d'Eure-et-Loir.

PIERRE L'ERMITE

GENTILHOMME CHARTRAIN

La plupart des historiens font naître le célèbre Pierre L'Ermite au territoire d'Amiens. La chose n'est cependant pas incontestable, et certains érudits, de nos jours, sont d'un avis différent, et fixent sa naissance au pays chartrain. Cette opinion, nous l'avouons, est aussi la nôtre ; on voudra donc bien nous permettre de décliner les motifs qui nous l'ont fait adopter.

Or le premier, et le plus démonstratif peut-être, je le tire de l'état d'âme et du caractère du personnage lui-même.

En effet, au témoignage de l'historien des Croisades, avant de quitter le monde pour s'enfermer dans la solitude, il avait essayé de toutes les positions sociales. L'étude des belles-lettres, le métier des armes, le célibat, le mariage, la cléricature même avaient successivement fixé son choix. Mais n'y ayant point trouvé le bonheur auquel aspirait son âme ardente, il se résolut de le chercher dans le silence et la contemplation des vérités éternelles.

Or, il est évident qu'avec de pareilles dispositions il a dû tout quitter : amis, famille, et jusqu'au pays même qui l'avait vu naître ; en un mot, se séparer de tout ce qui aurait pu jeter quelque trouble dans son amour de la solitude.

La présence du pieux solitaire aux environs d'Amiens, loin de nous incliner à y fixer le lieu de sa naissance, nous paraît donc plutôt démontrer le contraire.

Du reste le sentiment dont nous nous faisons l'écho, avec plusieurs critiques modernes, nous aimons à le dire, n'est pas né de nos jours, mais a été partagé par d'anciens auteurs, comme Ordéric Vital, auteur contemporain, qui fixe comme lieu de la naissance du célèbre moine le pays d'Achères, en Thimerais, et lui donne le nom de Pierre d'Achères, *Petrus de Acheriis.* C'est aussi le sentiment de la *Chronique d'Anjou*, elle aussi presque contemporaine, qui le qualifie de Pierre l'Achérien, *Petrus Acheriensis.* On sait du reste que, d'après Guillaume de Tyr, le nom d'Ermite était celui de sa famille, et qu'il le portait lui-même avant d'avoir embrassé cette profession : *Eremita nomine et effectu ;* ce sont ses propres paroles. Il ne faut pas oublier du reste que le texte d'Albert d'Aix, sur lequel on s'appuie uniquement, et qui est en effet le seul que l'on puisse alléguer en faveur d'Amiens, est si peu sérieux, qu'il transporte avec une imperturbable naïveté la ville d'Amiens à l'occident de la Gaule. *Petrus* dit-il, *de civitate Ambiennensi, que est in occidente.*

Enfin, pour en revenir à l'affirmation de Guillaume de Tyr relativement au nom patronymique de l'illustre solitaire, nul n'ignore qu'il était dès lors en usage dans nos contrées ; le *Cartulaire de l'abbaye de Nogent-le-Rotrou,* de l'année 1080, nous en offre la preuve dans la personne du nommé Rodolphe Hermite ; dont la veuve nommée Hedburge, le fils nommé Rualen, et le gendre Hebrard, figurent au nombre de ses bienfaiteurs (1).

Aux siècles suivants, la famille Hermite s'est étendue et multipliée, le *Cartulaire de Saint-Martin-au-Val*, en la ville de Chartres, en cite plusieurs exemples, que nous nous faisons un devoir de rapporter ; ainsi en 1227, Hubert

(1) *Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou*, ch. XXXI.

Hermite est maire du village de la Croix du Perche, près de Thiron, et son fils sergent de la même localité, et un peu plus tard en 1233, c'est un seigneur de même nom, qui, de concert avec son épouse Mathilde et ses fils Pierre et Guillot, cède au même monastère de Saint-Martin-au-Val pour la somme de 23 ♯, une fois payée, son droit de villenage sur une masure qu'il possède au village de la Briche, en la paroisse d'Unvers (1).

Pour achever notre démonstration, il ne nous reste donc plus qu'à traduire en langage moderne le mot de Beru, que Guillaume de Tyr donne à la ville où Pierre Ermite fit entendre ses premières prédications. Les uns y ont vu la province du Berry, les autres la ville même de Bourges ; quant à nous nous y voyons la ville de Brou, et voici pourquoi ; c'est qu'à Brou, le célèbre prédicateur se retrouvait en pleines relations avec d'anciens voisins, avec des parents, des amis, des compagnons d'armes. Ils les avait quittés, il est vrai, pour s'enfermer au loin dans la solitude, mais n'était-ce pas là une occasion de rompre un silence que son âme ardente n'avait pas manqué de trouver long. Et du reste, n'avait-il pas l'espoir de trouver au monastère de Saint-Romain une hospitalité bien-

(1) Ce village de la Briche, aujourd'hui à peu près oublié, a joui autrefois d'une certaine notoriété ; ainsi sans rappeler ici le séjour qu'y fit la famille Hermite, nous savons qu'en 1406, il fut habité par les messires de Chartres, alors en pleine prospérité, déchus il est vrai, dans la suite, alliés des protestants, et tombés en roture ; en 1626, le Pouillé chartrain en cite le nom latin, et en 1644 ce même fief relève d'un seigneur nommé Abraham Bretèau, et de Madeleine Patry, son épouse, l'une des filles de l'intrépide Chalandre, lesquels de concert avec Jacques, leur fils, lèguent à la confrérie du saint Rosaire, établie dans l'église d'Unverre, vingt sols une fois donnés, et à l'église paroissiale, cinq boisseaux de terre labourable avec charge d'un service annuel, avec diacre et sous-diacre.

En 1663, la seigneurie doit cens et rentes à Charles de Rostaing, baron de Brou ; et en 1784, elle est devenue la propriété de M. le comte de Chamoy, comme héritier de son oncle Jean-Alexandre de Villiers, propriétaire du château voisin de la Camusière.

veillante et dévouée? Le choix de Brou par l'intrépide champion de l'épopée des Croisades s'explique donc facilement, et dès lors il nous semble que l'hypothèse de sa présence dans la contrée chartraine réunit en sa faveur tous les motifs de crédibilité que l'on puisse raisonnablement désirer.

Abbé Chapron.

ANALYSE DES TITRES
DE
LA CHATELLENIE DE BELLEVILLE-LA-SAUCELLE

PAR L'ABBÉ L.-J. DENIS

(Archives du Cogner — Julien Chappée, Le Mans)

AVANT-PROPOS

Les nombreux documents (94 parchemin, 223 papier) analysés ci-dessous, sont conservés dans la riche collection du Cogner, recueillie par M. Julien Chappée, du Mans.

Les titres de Belleville-la-Saucelle faisaient partie du chartier de la Freslonnière (commune de Souligné-sous-Ballon Sarthe), que M. Chappée a acheté à Alençon, à la vente publique de M. le baron Louis-Raphaël du Ménil de Montchauveau. Leur présence à la Freslonnière s'explique facilement. Le baron de Montchauveau, qui devint, par son mariage avec Berthe de Broc, propriétaire de ce château, les tenait de sa mère, descendante en ligne directe de Gilles-Ferdinand de Saint-Aignan, neveu de François-Charles de la Chaussée. Le petit tableau suivant le fera comprendre aisément.

Gilles-Ferdinand de Saint-Aignan,
neveu de François-Charles de la Chaussée.

Jacques-Gilles de Saint-Aignan,
époux de Marie Madeleine de Strada d'Arosberg.

Marie-Eulalie de Saint-Aignan,
épouse de Pierre-Marie du Mellenger.

N. de Mellenger, épouse Charles-Pierre du Menil.

Louis-Raphaël du Menil, époux en 1861 de Berthe de Broc.

Ce dernier vendit la terre de la Freslonnière il y a environ 30 ans, pour se retirer à Alençon.

Ces liasses portent les nos 571 à 577 de la Série E dans les Archives du Cogner. Nous conservons ces chiffres pour faciliter les demandes de communication qui seront adressées à M. J. Chappée, qui met toujours avec grand empressement les documents de sa collection à la disposition des intéressés.

Abbé L.-J. Denis.

ARTICLE 571

(Liasse) 15 pièces parchemin, 5 papier.

1. — 1411, 16 juillet. Quittance donnée par Charles de Vendôme, sgr de la Chartre et la Ferté-Ernault, à Laurent des Gués, de la somme de 12 écus d'or, pour le rachat de son hôtel et appartenances de Belleville, due aud. sgr à cause de la terre et fief de Tréon. — *A la suite : 1411, 16 juillet.* Acte par lequel Charles de Vendôme, sgr de la Chartre et de la Ferté-Ernault, atteste qu'il a reçu de Laurent des Gués, éc., la f. et h. qui lui est du pour l'hôtel et appartenances de Belleville, à cause du fief de Tréon. — *Plus bas : 1471, 5 mai.* Certificat de la reception de l'aveu rendu, par Jean des Gués éc., à cause de son hôtel, manoir et appartenances de Belleville, assis en la paroisse de la Saucelle en la châtellenie de Tréon, aux grands plaids de Tréon tenus par Jean Le Bourelier, licencié en lois, bailli de Tréon, pour h. et p. sgr Jean de Vendôme, ch., vidame de Chartres et baron de Tréon.

2. — 1465, 26 octobre. Lettres de Jean de Vendôme, vidame de Chartres, sgr de Lassay, de Tréon et de la Ferté-Ernault, par lesquelles, en considération des notables et agréables services que Jean des Guets, éc., sr de Belleville, et les siens

lui ont rendus, donne aud. s[r] de Belleville, les domaines, profits et émoluments, rentes, revenus et devoirs sgriaux qu'il pourra recevoir de la terre, fiefs et arrières-fiefs étant en la paroisse de la Saucelle, tenus dud. sgr à cause de sa sgrie de la Ferté et de Tréon, et étant en sa main, tant par la mort et trépassement d'un nommé Jean de Sepeau, que par défaut d'hommage et de devoirs.

3. — 1473/1474, 13 mars. Acte par lequel Perrin Couvret, de la Saucelle, reconnaît que Jean des Guez, éc., sgr de Belleville lui a donné l'emphythéose d'une censive pour 5 s. t. et une poule de rente annuelle et perpétuelle.

4. — 1475/1476, 19 mars. Lettres de Jean, abbé du monastère de Saint-Vincent au Bois, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Chartres, relatant que : comme Pierre Guillebert, vicomte, officier de Verneuil au Perche, et Gervaisotte, sa femme, s'étaient condonnés au monastère de Saint-Vincent, avec tous leurs biens et spécialement tous les rentes, cens, terres, prés et patures qu'ils avaient ès fiefs et sgrie de Belleville et Petit-Belleville, assis en la paroisse de la Saucelle, tant en la baronnie de Tréon, comme en la châtellenie de la Ferté-Ernault, vulgairement dite le Vidame, à charge d'en faire les obéissances féodales et censivales aux sgrs féodaux, et comme entre les seigneurs féodaux et les abbés de Saint-Vincent, s'étaient élevées plusieurs noises, pour les vider une transaction était intervenue entre l'abbé et Guillermin des Gués, éc., sgr de Belleville, le 3 août 1387, par laquelle led. abbé avait cédé aud. sgr de Belleville tous les biens légués par Pierre Guillebert et sa femme, pour le prix de 100 francs d'or, mais cependant par inadvertence ou autrement lesd. abbés avaient toujours joui desd. héritages, « mesmement depuis les derraines guerres des Anglois et jusques à puis un ang,... que noble homme Jehan des Guez, escuier, seigneur de Belleville, nepveu en droite ligne et universel héritier ou successeur dud. Guillermin des Guez, son ayeul paternel », y a mis empêchement ; — led. abbé Jean et son convent ; reconnaissant que lad. transaction a été bien faite et que c'est par

erreur que les prédécesseurs abbés ont joui desd. biens, y renoncent au profit dud. sgr de Belleville, qui de son côté en reconnaissance de cette renonciation et « pour estre accompagné ès prières, messes, oraisons et bienfaits » de l'abbaye, lui donne 40 l t.

5. — 1476, 19 juin. Lettres données « le mercredi après les octaves de Monsieur Sainct Barnabé, apostre », par frère Bertrand de Cluys, prieur en France de l'hôpital de Saint Jean de Jérusalem, par laquelle il donne plein pouvoir à frère Adam Cadiot, ch., commandeur de Villedieu en Durgessin et de Launay au Perche, pour partager les terres dont le champart appartient par moitié, à Jean des Guez, éc., sgr de Belleville, capitaine de la Ferté-Ernauld, et le Temple de la Saucelle, dépendant de la commanderie de Villedieu.

6-7. — 1477/1478, 20 février. Partage desd. terres fait entre led. frère Adam Cadiot et led. Jean des Guez.

8. — 1478, 6 octobre. Acte de Mathurin Bonsbineau licencié ès lois, bailli de Tréon, qui : vu la donation faite à Jean des Guets, éc., s[r] de Belleville, par Jean de Vendôme, vidame de Chartres, sgr de Lassay et de la Ferté-Ernault, le 26 octobre 1465, des terres, fiefs et arrières-fiefs, laissés vacants par la mort de Jean de Sepeau ; la ratification de cette donation, par Mgr Jean de Vendôme vidame de Chartres, prince de Chabannais, sgr de Lassay et Poussauges, fils dud. donateur, le 7 septembre 1475, remet entre les mains de Jean des Guets, les actes intéressants sa nouvelle propriété, à savoir : un aveu rendu par Guillaume Broutin le 1[er] juillet 1462 ; un aveu rendu par Robin Thouemer, le 1[er] avril 1459 ; un aveu rendu par Marin Le Baussier le 3 juin 1461, et un aveu rendu par Guillaume Greffier, à cause de Massime sa femme le 1[er] juillet 1460.

13 — 1485/1486, 14 janvier. Acte de récépissé de la f. et h. faite à Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, baron de Tréon, par Jean des Guez, ec. Signé J. de Vendosme.

14. — *1486, 26 mai.* Vidimus donné en la cour de la vicômté de Châteauneuf-en-Thimerais, d'un acte du 1er juillet 1407, par lequel Jean Sepeau, fils aîné de feu Jean Sepeau, son père, se faisant fort de Guillaume Sepeau, son frère puîné, et Jean Morin, éc., se faisant fort de dlle Jeanne Sepeau, sa femme, sœur desd. Jean et Guillaume Sepeau, donnent aux sgrs de Belleville, qui sont ou seront, « le danger de pastures à leurs bestes, en toutes leurs terres, boys et autres pasturaiges raisonnables, et avec ce leur chasse soit en garenne ou hors garenne et générallement en toutes leurs dites terres et boys ».

17. — *1489/1490, 5 avril.* Tiffauges. Acte de récépissé de la f. et h., faite, par Jean des Guez, éc., capitaine de la Ferté-Arnault, à Jacques de Vendosme, vidame de Chartres, prince de Chabanais, sgr de Lassay, de Pousauges, Thiffauges, la Ferté-Arnault et Tréon, conseiller et chambellan du roi. Signé : de Vendosme.

19. — *1490, 20 mai.* Aveu et dénombrement rendu à Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabanais, sgr de Lassay, Pousauges et Tréon, par Jean des Guez, éc., sgr de Belleville, capitaine du château de la Ferté-Arnault, fils aîné de feu Jean des Guez, éc., aussi sgr de Belleville et capitaine du château de la Ferté-Arnauld, pour son hôtel et manoir de Belleville, colombier, granges, étables, pressoirs, jardins, viviers à poisson, le tout clos à fossés fermant à bonde ; son domaine comprenant diverses pièces de terres ; de nombreux censitaires etc. Féage : Charles d'Angennes, éc., sgr de Rambouillet, f. et h. et pour certains héritages en la paroisse de la Saucelle ; M. Jean d'O, ch., 2 f. et h. et chevaux de service pour plusieurs héritages en la baronnie de Tréon Raoulin des Guez, éc., à cause de sa femme, f. et h., rachat et cheval de service pour le terroir nommé les Hauts Turels : Pierre Le Cerf, f. et h. pour une terre nommée la Sablonnière ; les héritiers de Marin Le Beaussier, f. et h., rachat et cheval de service avec le quint denier, pour plusieurs pièces de terre ; Robin Chouennier, f. et h., rachat et cheval

de service, pour une pièce de terre ; Guillaume Broutin, f. et h., rachat et cheval de service avec le quint denier, pour la moitié de trois arpents de pré et de douze arpents de bois ; Jean Chevalier, f. et h., rachat et cheval de service pour vingt cinq arpents de bois. — Droit de justice moyenne et basse, de chasse à cor et à cris et à tezusser. — Devoir : f et h., rachat et cheval de service aud. sgr à cause de sa baronnie de Tréon ès fiefs de Dampierre. Signé Des Guez. *Scellé sur simple queue d'un sceau en cire rouge fruste.*

20. — 1513, 10 août. Bail emphytéotique fait par Jean des Guez, éc., sgr de Belleville.

ARTICLE 572.

(Liasse) 25 pièces parchemin, 11 papier.

1-4. - 1519-1520. Baux à cens faits par Mre Louis des Guez, ch., sgr de Belleville, Tessillé et Boisville.

5. — 1519, 10 décembre. Déclaration rendue à Mre Louis des Guez, ch., sgr de Belleville et de Tessilly.

6-7. — 1520, 29 décembre. Lettres de Louis de Vendôme, vidame de Chartres, sgr de Lassay et de Tréon, qui, en considération des services que lui a rendus Louis des Guez, ch., sgr de Belleville, lui donne tous les fiefs et arrières fiefs, situés en la paroisse de la Saucelle, que led. sgr a pris en sa main, tant à cause de la mort de Jean de Sepeau, que à cause d'hommages et de devoirs de fiefs non faits.

12. — 1527, 2 juillet. Acte par lequel Mre Louis des Guez, ch , sgr de Belleville, baille à cens et à f. et h., à Loup de Fossez, éc., sire de la Lubine, de la paroisse de la Saucelle, certaines terres du domaine de Belleville.

13. — 1532, 11 mai. Bail à cens de certaines terres fait par Louis des Guez, ch., sgr de Belleville, à Guillermin Coisnon, à qui feu Jean des Guez, éc., père dud. ch., avait baillé d'autres terres.

14. — 1535, 31 décembre. Aveu rendu, par Jean d'O, sgr dud. lieu d'O et de Maillebois, à n. Louise d'Ardenay, veuve de feu M[re] Louis des Guez, ch., sgr de Belleville et Tessilly, son mari, ayant la garde noble de Pierre, Jacques, Françoise et Marie, ses enfants mineurs, et à n. Sébastien des Guez, s[r] de la Barre et de la sgrie dud. Belleville pour la quatrième partie, pour les héritages ci-après déclarés tant des fiefs du Plereau que des Bruslins, situés en la paroisse de la Saucelle, à savoir : le lieu ancien du Clereau appelé le Vieil-Aistre ; l'étang vulgairement appelé l'étang de Mauguarde ; deux autres étangs appelés les Hauts-Etangs ; une pièce de terre qui soulait être en bois, lesquels bois feu M. d'O, père dud. Jean, a fait couper ; le lieu et aitrise des Bruslins, etc., pour lesquels héritages led. Jean d'O a fait 2 f. et h. et les serments de fidélité, et a finé avec lad. dame, aud. nom et avec led. des Guez, éc., les droits et profits de rachats par lui à eux dus, des d. fiefs et héritages tant en raison de la succession de feu M[re] Louis d'O, ch., son frère, que du mariage fait et consommé d'Anne d'O, sa sœur, avec M[re] Mery d'Orgemont, montant la somme de 114 l. 12 s. 7 d. t., compris les droits de justice moyenne et basse sur le fief du Clereau seulement, donnés aux prédécesseurs dud. Jean d'O, par les prédécesseurs des s[rs] dud. Belleville.

15. — Sans date. Projet de dénombrement de Jean et Charles d'O, s[rs] de Maillebois et de Verrigny, héritiers de M[re] Louis d'O, leur frère, aîné.

24. — 1549, 28 mai. Lettres de François de Vendôme, ch., vidame de Chartres, prince de Chabanais, baron de Confollens, Loubert, Château-Morant, Thiffauges, Pousauges, Prully, Meslay et Tréon, sgr de Beaussard, la Ferté-Arnaud, Milly en Gâtinais et le Blanc en Berry, sire de Graville, capi-

taine de 50 hommes d'arme des ordonnances du roi, attestant qu'il a accordé délais pour faire f. et h. à Pierre des Guez, éc., s[r] de Belleville.

25. — 1551, 11 mars. Bail à cens fait par Louise d'Ar denay, veuve de feu M[re] Louis de Guez, ch., sgr de Belleville, ayant le bail de leurs enfants mineurs.

26. — 1553, 12 juillet. Offre de f. et h. fait au sgr de Belleville, par Georges des Guez, fils et unique héritier de feu Sébastien des Guez, son père, pour la quarte partie du fief de Belleville, à lui venue et échue par la succession dud. feu Sébastien des Guez,

27. — 1553, 23 décembre. Acte passé en la cour de Châteauneuf à Tours, par lequel d[lle] Marguerite des Guez, demeurant en la maison de l'aumône de Saint-Cosme-lès-Tours, vend à M[e] Jacques des Guez, prêtre, demeurant au lieu de Saint-Cosme-lès-Tours, plusieurs héritages situés en la paroisse de la Saucelle, au fief de Belleville, et 114 s. 3 d t. 2 chapons et 5 poules de cens et de rente féodale, qu'elle a droit de prendre chaque année au terme de Noël sur le lieu et sgrie de Belleville, comme le tout est échu à lad. dame par le partage fait avec ses cohéritiers le 2 janvier 1549 Lad. vente faite pour la somme de 700 l. t., sur laquelle led. acheteur baillera celle de 500 l. à l'aumônier dud. lieu de Saint-Cosme pour la fondation d'une messe basse à dire chaque vendredi de l'année en la chapelle Sainte-Foy, fondée au lieu de lad. aumônerie ; au *lavabo* de laquelle messe devra être dit un *de Profundis* et à la fin d'icelle la Passion de Notre-Seigneur, à l'intention de lad. d[lle] et de ses parents et amis, vivants et trépassés. — *A la suite : 1553/1554, 13 février.* Offre de f. et h. fait pour les héritages ci-dessus, à Pierre des Guez, sgr de Belleville, par M[re] Jacques des Guez, prêtre, aumônier de Saint-Cosme-lès-Tours.

30-31. — 1554, 11 juillet. Partage fait entre d[lle] Louise d'Ardenay, veuve de feu Louis des Guez, ch. sgr de Belle-

ville ; Pierre des Guez, éc., sgr de Belleville fils aîné dud. défunt ; Jacques des Guez, éc., sgr en partie dud. Belleville, et d[lle] Françoise des Guez, dame en partie dud. Belleville, frères et sœur, enfants dud. défunt et de lad. d[lle], de lad terre de Belleville à eux appartenant à cause du décès dud. feu sgr leur père, et de la part relaissée par d[lle] Marie des Guez, leur sœur, religieuse de l'abbaye de Notre-Dame des Moneschez.

33. — 1562, 3 novembre. Pièce d'un procès entre les religieux de Saint-Vincent au Bois et Pierre des Guez, sgr de Belleville.

ARTICLE 573

(Liasse) 10 pièces parchemin, 7 papier.

1. — 1571, 19 juin. Aveu et denombrement rendu à M[re] Jean de Ferrières, ch., vidame de Chartres, prince de Chabanais, baron de Tréon, Thiffauges, Pousauges, Lassay, Confollens, Loubert, Meslay, et sgr des châtellenies de la Ferté et Beaussard, par M[re] Pierre des Guez, ch., sgr de Belleville et la Saucelle, pour le fief, terre et sgrie de Belleville, consistant en manoir, moulins, maisons, étangs, bois, prés, patures, terres labourables, cens, rentes en deniers et volailles, corvées, vassaux, arrières-vassaux, droit de justice haute, moyenne et basse, droit de sceaux, péages, mesures, poids, aunages, étallages de toutes choses vendues en détail, etc., le tout, appartenant aud. Pierre de Guez de la succession de feu M[re] Louis des Guez, ch., tenu de la baronnie de Tréon à f. et h., rachat et cheval de service. — Féage : M[re] René d'Angennes, ch., sgr de la Loupe et d'Angennes, pour certains héritages situés à la Saucelle ; Gilles des Guez, s[r] de la Potinière, f. et h., rachat et cheval de service, pour un territoire nommé les Haulturels ; les hoirs feu Jean Chevalier, f. et h., rachat et cheval de service pour 25 arpents de terre appelés les Parts Chevalier ; M[re] François d'O, ch., sgr d'O et de Mail-

lebois, 2 f. et h. rachats et 2 chevaux de service, pour ses terres, logis et hebergement étant en la paroisse de la Saucelle ; les religieux abbé et couvent de Saint-Vincent aux Bois, f. et h. et un paire d'éperons dorés à muance d'homme, pour 25 arpents de terre en la paroisse de la Saucelle appelés les terrains de Saint-Vincent ; Georges des Guez, éc., s[r] de la Barre, f. et h., rachat et cheval de service pour un lieu nommé la Chesnaye, etc.

4. — 1574, 7 décembre. Transaction entre Pierre des Guez, sgr de Belleville et la Saucelle, d'une part, et les sujets de la sgrie de Belleville et la Saucelle, d'autre part. Lesd. sujets accordent que led. sgr pourra faire voir et visiter à l'avenir par ses officiers les mercs et mesures, poids et aunages, qu'ils auront en leurs maisons, pour les faire réduire aux mesures et poids accoutumés en lad. sgrie, et faire punir ceux qui se trouveront contrevenir auxd. mesures et poids qui leur seront baillés. Pour le droit de jauge et de visite et aussi pour les droits de menues denrées, ils promettent de payer lorsque la visite sera faite en leurs maisons, tant ceux qui auront mesures que ceux qui n'en auront pas, savoir : les riches, 20 d t ; le moyennement riches, 10 d. t. ; les moindres 5 d. t. Au nombre des moindres ne seront pas compris ceux qui mendient et qui ne sont cotés à la taille que à 4. d. t. Les riches sont ceux, qui sont côtés à la taille à 20 s. t. et au-dessus, les moyennement riches à 10 s t. et au-dessus, et les moindres à 5 s. t. et au-dessous jusqu'à 4 d. Led. sgr de son côté, pour la faveur qu'il porte à ses sujets les tient quittes des arrérages du passé. En outre il fait défense à ceux qui feront lesd. visites d'exiger desd. sujets autres sommes que celles indiquées ci-dessus, sous peine d'être punis « comme exacteurs sur le peuple ».

9. — 1577, 29 octobre. — Déclaration rendue à Jean de Tournemine, ch. de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Villedieu en Drugessin, Launay, Saint-Victor-sur-Avre, Villedieu-de-Manou, la Ragnadière, Villedieu-de-Feuillet, la Croix-Saint-Denis-lès-Dreux,

et de Champagne près Houdan, à cause de sad. commanderie de Villedieu-en-Drugessin.

12. — *1582, 12 février.* Offre de f. et h. fait à la sgrie de Belleville, par d^lle^ Jeanne d'O, fille et héritière de feu Charles d'O, son père, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sgr de Verrigny, et de dame Jacqueline Girart, son épouse, pour une portion de 6 arpents de bois, situés en la paroisse de la Saucelle, laquelle portion appartient à lad. d^lle^ Jeanne à cause de la succession de Madelaine d'O, sa sœur, religieuse professe.

13. — *1582, 26 juillet.* Acte par lequel n. Etienne d'Enquetin, fils d'Etienne d'Enquetin, lequel était fils de Chardin d'Enquetin, et Jacques d'Enquentin fils de Robert d'Enquentin, frère dud Etienne, demeurant en la paroisse de Sainte Marthe, au dedans du bailliage de Verneuil, donnent à Pierre des Guez, ch., sgr de Belleville et la Saucelle, une terre plantée jadis en bois, située paroisse de la Saucelle, et tout ce qu'ils peuvent prétendre en une terre et sgrie, qui consiste en 240 arpents de terre, maison, colombier, cens et rentes, situées au lieu de Tessilly, paroisse de Long. lesquelles choses appartenaient anciennement à feus Jean, Guillaume et Catherine les Sepeaux, frères et sœur, lesquels Jean et Guillaume étant décédés sans hoirs, lad. Catherine fut seule héritière. D'un gentilhomme nommé Morin et d'elle, issit Perrete de Morin, qui fut mariée à Jean d'Enquetin, père dudit Chardin, et fut seule héritière desd. de Sepeaux. Duquel mariage de lad. Perrete et dud. d'Enquetin, naquirent Chardin, Thomas et Grégoire d'Enquetin, frères.

15. — *1586, 7 février.* Acte par lequel Mre Jean de Moncassin, s^r^ de Tagen, maître du camp du régiment de gens de pied étant en Picardie, tant en son nom que comme procureur de Mre Bernard du Massey, gouverneur pour le roi de la ville et château de Cramaignolles en Piémont, d'une part, et Mre Jacques des Guez, s^r^ de Bizot, tant en son nom que se faisant fort de Françoise des Guez, sa sœur, d'autre part, pour

obvier à tous les procès mus et à mouvoir entr'eux, pour raison de la confiscation donnée auxd. de Tagey et du Massey par le roi, de tous les biens meubles et immeubles ayant appartenus à feu Pierre des Guez, éc., s[r] de Belleville, acquis au roi par arrêt de la cour de parlement de Paris donné contre led. feu s[r] de Belleville, en vertu duquel ils auraient fait saisir la terre de Belleville et autres biens ayant appartenu aud. défunt, sur lesquels led. s[r] de Bizot prétendait plusieurs droits, transigent de l'avis de M[re] Louis d'Angennes, ch. des ordres du roi, conseiller en conseil d'état, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, s[r] de Maintenon ; de M[re] Robert de la Vieilville. ch. de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur des ville et château de Mézières ; de Jean de la Madelaine, conseiller du roi en sa cour des Aides à Paris, et de M[e] Julien Dufret, docteur ès droits, avocat en la cour de parlement. Led. s[r] de Tagen aud. nom, cède aud. s[r] de Bizot, tous les droits, qui lui peuvent appartenir à cause dud. don sur les biens dud. feu s[r] de Belleville adjugés au roi par led. arret, et en outre led. s[r] de Tagen, aud. nom, s'engage à payer toutes les amendes auxquelles led. feu s[r] de Belleville a été condamné par led. arret tant envers les pauvres, réfection et réparation du palais, que autres. Moyennant quoi led. s[r] de Bizot promet de payer aud. s[r] de Tagen aud. nom la somme de 7.000 écus d'or. En outre led. s[r] de Bizot, tant aud. nom, que comme curateur des enfants mineurs de feu Georges des Guez, s[r] de la Barre, et comme concessionnaire de ce qui appartient aud. s[r] de Belleville, cede aud. s[r] de Tagen, tous les droits d'usage, pacage et paturage dans les bois de la Saucelle, en ce qui en appartenait au feu s[r] de Verrigny, et il le subroge en toutes actions et procès intentés entre led. feu s[r] de Belleville et led. feu s[r] de Verrigny, sa veuve et héritier, tant à Chartres aux eaux et forêts de France, qu'en la cour de parlement et ailleurs.

16. — 1593, 4 août. Lettres de Beraude de Ferrières, dame de Beauvoir, héritière par bénéfice d'inventaire du feu vidame de Chartres, son frère, attestant qu'elle a reçu du s[r] de Belleville 6 l. t. pour 2 chevaux de service qu'il lui doit

pour raison des fiefs du Grand et Petit Claireau, assis en la paroisse de la Saucelle et tenus à f. et h. du château de la Ferté-Arnault.

ARTICLE 574

(Liasse) 14 pièces parchemin, 23 papier.

1. — 1604, 5 avril. Acte passé entre Mre Jean de Courseulles, ch., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, lieutenant de sa venerie, sgr de Rouvray, Retignon, s^r^ et patron de Suzay, Farceaulx, Neuville et Arcany, châtelain et haut justicier des châtellenies de Dampierre-sous-Blevy et de Saint-Cir-en-Bourg en Anjou, et Anne Le Alphonse de Gondy, dame de la Tour et de la baronnie de Tréon, veuve de feu Mre Imbert de Marcilly, ch. des ordres du roi, conseiller en ses conseils d'état et privés, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général pour S. M. en ses pays et duché de Bourgogne, sgr de Cypierre et baron de Tréon, par lequel : comme led. s^r^ du Rouvray disait que feu Pierre de Courseulles, son père, aurait acquis le 1er mai 1552 de feu Mre François de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabanais, les fiefs, terre et sgrie de Dampierre sous Blevy, étant des appartenances de la baronnie de Tréon, de laquelle ils avaient été distraits du consentement des vassaux avec plusieurs fiefs et arrières-fiefs, entre autre le fief et sgrie de Belleville et la Saucelle ; laquelle distraction avait été homologuée aux requêtes du palais le 28 juillet 1531, entre Helaine Gouffier, femme en premières noces de feu Mre Jean-Louis de Clermont, d'une part, et Mre François de Vendôme, fils de Louis de Vendôme, vidame de Chartres, d'autre part ; et depuis icelle distraction led. François de Vendôme et led. Pierre de Courseulles auraient joui non seulement de la terre et sgrie de Dampierre, ainsi distraite de la baronnie de Tréon, mais auraient été servis par les vassaux qui en relèvent, même desd. sgrs de Belleville et de la Saucelle, qui en auraient fait f. et h., jusqu'en l'année 1590, que led. Jean de Courseulles

ayant fait saisir lad. terre et sgrie de Belleville et la Saucelle, sur feu Jean des Guez, éc., fils aîné et principal héritier de feu Jacques des Guez, led. Jean des Guez aurait obtenu lettres, fondées sur ce que la tenue féodale était prétendue par le feu s[r] de Marcilly à cause de lad. dame son épouse, baronne de Tréon, l'autorisant pendant le débat féodal, à faire f. et h. en main souveraine, — lesd. partis transigent ainsi qu'il suit. Lad. dame baronne de Tréon consent que led. s[r] de Dampierre jouisse de la tenue féodale de la sgrie de Belleville et la Saucelle tant pour le passé que pour l'avenir, sous réserve de la mouvance féodale de la sgrie de Dampierre de la baronnie de Tréon. — *A la suite : 1604, 7 mai* Signification de lad. transaction, faite à la requête dud. Jean de Courseules, à M[re] Loup des Guez, ch., s[r] de Belleville et la Saucelle, et à M[re] Hugues des Guez, éc., s[r] de Barre et en partie dud. Belleville et la Saucelle.

4. — 1607, novembre-décembre. Copie d'actes intéressants la sgrie de Belleville et la Saucelle parmi lesquels : 1607, 8 novembre. Bail de bestiaux fait par d[lle] Claude de Girard, veuve de feu Hierôme de Vaudiers, s[r] de Vaudiers, à M[re] Marin Le Doyen, prêtre, vicaire de l'église de N.-D. de la Saucelle ; 1607, 9 décembre. Offre de f. et h. fait à Mgr des Grand et Petit-Claireau, par Hugues des Guez, éc., sgr de la Barre, demeurant en la paroisse des Chatelets, pour raison des terres à lui échues de la succession de feu Georges des Guez, éc., sgr de la Barre, son père.

5. — 1608, 31 janvier. Offre de f, et h. fait au sgr de la Ferté-Arnauld, par M[re] Loup des Guez, ch., sgr de Belleville, la Saucelle et des fiefs des Grand et Petit Claireau, pour lesd. fiefs des Grand et Petit Claireau.

7. — 1612, 26 avril. Acte passé entre M[e] Antoine Le Camus, ch., sgr de Iameville, Blecy, Maillebois, etc., conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, ayant les droits cedés par transport de M[re] Nicolas de Harlay, ch., sgr de Saucy, baron de Molle, pour la repetition des deniers payés par lesd.

s^r de Saucy, aux sgrs de fief des terres de Maillebois et autres annexées, à cause de la précédente acquisition d'iceux terres et fiefs faite par led. s^r de Saucy, laquelle n'a eu effet, d'une part, et dame Françoise de Nollent, veuve de feu Loup des Guez, éc., s^r de Belleville, tutrice de leurs enfants mineurs, d'autre part, par lequel lad. dame de Belleville compensent les deniers paiés par led. s^r de Saucy, à cause de l'acquisition des fiefs des Grand et Petit Clereau, qui est demeurée nulle, avec ceux dus par led. s^r d'Iameville, à cause de l'acquisition par lui faite desd. fiefs et de la terre de Maillebois. Led. s^r d'Iameville promet de garantir lad. dame, tant envers led. s^r de Saucy qu'envers les créanciers de feu M. d'O., de la restitution par elle desd. deniers a elle paiés par led. s^r de Saucy, et fait à lad. dame f. et h. pour lesd. fiefs des Petit et Grand-Clereau.

13. — 1627, 9 juillet. Acte passé entre Heleine des Guez, femme de Mre Centurion de Quevremont, ch., sgr de Heudreville, d'une part, Mre François de Courseulle, ch., sgr du Rouvray, baron de Tréon, Suzay et Dampierre-sur-Blévy, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, d'autre part, par lequel, pour exécuter certain jugement arbitral donné entre led. sgr de Rouvray, comme baron dud. Dampierre, et lesd. s^r et dame de Heudreville, comme propriétaires des terres de Belleville et de la Saucelle, pour terminer un procès pendant en la cour de parlement, pour raison des doits de haute justice et sel à contrats desd. terres, — lesd. sgr du Rouvray, en considération de l'amitié et alliance, qui existe entre lui et lesd. s^r et dame de Heudreville, leur donne le droit de tabellionnage et garde scel à contrats au dedans desd. terres de Belleville et la Saucelle, à charge de relever led. droit avec le surplus desd. terres, de la baronnie de Dampierre, et de paier pour ce droit à chaque mutation une paire d'éperons dorés, évaluée à un écu d'or.

14. — 1628, 20 juillet. Lettres de Mre François de Courseulle, attestant que Centurion de Quevremont, ayant la garde noble des enfants de lui et de feue Heleine des Guez, lui a payé

la paire d'éperons d'or, pour le rachat du droit de tabellionnage, à cause de la mutation arrivée par le moyen du décès de lad. feue dame son épouse. Signé : F. de Courseulle.

18. — 1633, 20 juillet. Offre de f. et h. fait au sgr de Belleville, par Eustache de Violle, éc., s[r] d'Angennes, à cause du petit fief d'Angennes, situé en la paroisse de la Saucelle, à lui appartenant comme legataire universel de feu M[re] Eustache de Violle, ch., sgr de Soulerre et d'Angennes, son père.

19. — 1639 9 août. Acte par lequel M[re] Claude Pinart, ch., conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, s[r] de Cramaille, premier baron de Valloir, marquis de Comblézy et de Lampierre, sgr de Villethierry, Sapinière, Villesavoye, Mont-Saint-Martin, Seureille, Chapsnay, en Poitou, etc. demeurant à Paris, vieille rue du Temple, étant malade des goutes et indisposé pour son grand âge, donne procuration à M[e] Nicolas Davanne, prieur de Mantes, Meulan et Jambeville, pour rendre en son nom les devoirs féodaux qu'il doit comme mari d'Anne Le Camus, marquise de Maillebois, seule fille et héritière de feu Marie Le Clerc, dame de Neufville, de Couldray-Saint-Sauveur, la Gouffrie et Mezy, lors de son décès veuve de feu M[re] Antoine Le Camus, ch., conseiller du roi en ses conseils, président de sa cour de parlement, sgr de Jambeville, la Mallemaison, Bons Autheurs, Rouveux, du Marquisat de Maillebois, Blevy, Châteaucourt, Mainterne, Saint-Martin, Saint-Mesme, etc.

25. — 1655, 5 juillet. Aveu rendu à M[re] Claude de Saint-Simon, pair de France, ch. des ordres du roi, conseiller en ses cours, gouverneur pour S. M. des ville, château et comté de Blois, maître de camp d'un ancien régiment de cavalerie, vidame de Chartres, sgr de la Ferté et de Beausard, par François de Quevremont, ch., sgr de Heudreville, Boutiville, Belleville, la Saucelle et des Grand et Petit Clereau, pour les fiefs des Grand et Petit Clereau.

26. — 1655, 15 octobre. Acte par lequel Mgr Claude de Loraine, duc de Chevreuse, pair de France, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas du Louvre, paroisse de Saint-Germain l'Auxerois, vend à Madame Marie de Rohan, son épouse, de lui séparée de bien, le duché de Chevreuse, ses appartenances et dépendances, consistant en la ville et château dud. Chevreuse ; la ferme dud. château ; le grand moulin à tan près Saint-Remy ; la sgrie et censive de Choiseuil ; la ferme de Monceau-Chaurouvier ; la ferme de la Mare aux Buits ; les moulins du Pont de Beauce et de Becancourt ; le château dud. Becancourt, consistant en plusieurs batiments, jardin, colombiers, garennes ; le château, parcs, étangs, canaux et fontaine de Dampierre, avec bois, terres, prés, garennes et fermes étant dans led. parc ; la châtellenie de Maurepas, et généralement les autres appartenances et annexes dud. duché, et avec ce les aides dud. Chevreuse, Villepreux et autres paroisses circonvoisines acquises de M. du Plessis Guénégaud, sécretaire d'état, et 40.000 l. de rente, dont ne se paye que moitié, faisant partie de 114.666 l. 13 s. 4 d. de rente constituée aud. sgr de Chevreuse sur les cinq grosses fermes de France pour partie de l'échange fait par feue Madame la princesse de Conty, sœur dud. sgr duc de Chevreuse, avec S. M. des terres souveraines de Châteaurenault, Linchamp et autres. Le duc de Chevreuse se réserve, sa vie durant, la jouissance du château de Dampierre, et de la moitié de ce qui se paye des 40.000 l. de rente. Lad. vente faite pour le prix de 1.030.000 l. t. à charge pour lad. dame de payer certaine rentes entre autres celle de 200 l. aux Augustins du grand couvent de Paris, celle due aux dames des Hautes Bruières de Port-Royal de Troyes, celle d'un muids de 3 septiers de grain au prieur de Chevreuse et celle de 495 l. au curé et à la paroisse de Dampierre.

27. — 1655, 15 octobre. Offre de f. et h. fait pour le fief des Grand et du Petit Clereau, au sgr de la Ferté-Arnauld, par M[re] François de Quievremont, ch., sgr de Heudreville, Himanville, Anglecqueville, Bois-Riquart, Belleville, la Saucelle et le Grand et le Petit Clereau.

28. — 1656, 8 mars. Aveu rendu à Mre François de Quievremont, ch., sgr de Heudreville, baron de Boudeville, Quienanville, Englesqueville-les-Murs, sgr patron de Mongbourg, Prestot, Auctot, le Mesnil-Ruoy, le Mouset, le Boisricat, Perette, Belleville, la Saucelle, le Grand et le Petit Clereau, etc., par M[re] Claude de Gruel, ch., sgr de Digny, Touvoie, Brive, Baranton, Livieze, etc, pour une pièce de terre en bois taillis appelée le bois de Haut-Étang ou Verrigny, échue aud. de Gruel de la succession du feu sgr de Baranton, son frère.

30. — 1659, 9 novembre. Acte par lequel M[re] François de Quievremont, ch., sgr d'Heudreville, sgr châtelain et haut justicier de Belleville, de la Saucelle, Boudeville, Montebourg, Prestot, Le-Mesnil-Ruoy, Hienanville, la Chaussée, le Moussel-Heloin, Bois-Regnard, etc., demeurant en la ville de Louviers, province de Normandie, et M[re] Charles des Guez, ch., sgr de la Barre, dud. Belleville en partie, le fief Hemery, la Tremblaye, les fiefs Poullain, de Castellongne, etc., gentilhomme servant chez le roi en sa grande écurie, demeurant au lieu sgrial de Tourneufve, paroisse de Hanches, pays Chartrain, de présent en son lieu sgrial de la Barre, paroisse des Châtelets, partagent le fond et la tonture d'une pièce de bois appelée la Grosse Borne, assise dans les taillis de Belleville, lequel bois est échu, aud. sgr d'Heudreville, de la succession de feu Heleine des Guez, dame de Belleville et la Saucelle, épouse de feu M[re] Centurion de Quievremont, ch., sgr dud. Heudreville, et aud. s[r] de la Barre, de la succession de feu M[re] Charles des Guez, sgr dud. Belleville en partie et de la Barre, son oncle.

32. — 1659, 27 novembre. Bail de la métairie de la Petite Barre, située paroisse de la Saucelle, fait par M[re] François de Quievremont, ch., sgr de Heudreville, sgr châtelain et haut justicier de Belleville, la Saucelle, Boudeville, etc.

33. — 1660, 21 mai. Offre de f. et h. fait au sgr de Belleville, par M[re] Charles Foucault, ch., sgr de Giraucourt. marquis du marquisat de Maillebois et Blevy en partie, conseiller

et secrétaire du roi maison et couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris proche la porte de Richelieu, paroisse de Saint-Eustache, pour quatre portions appartenant à feue Anne Le Camus de Jambville, duchesse de Danville, à cause de la succession de feu Mre Antoine Le Camus de Jambville, conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au parlement, son père, du fief et sgrie de Boisclereau et de la ferme d'O, situés en la paroisse de la Saucelle, lesquelles quatre portions led. sgr de Giraucourt, à acquises de Mre Florimond de Morel ch., sgr de Bezaucourt et de Berneuil, tant comme héritier auxd. quatré portions, de feue Louise Le Picard sa mère, que comme ayant les droits cédés de d^lle^ Suzanne de Morel, sa sœur, et de Louise de Guillebon, dame de Norroi, sa nièce, aussi héritière de lad. Louise Le Picard, qui l'était de lad. Anne Le Camus de Jambville.

34. — 1661, 10 mars. Déclarations rendues à Mre Charles des Guez, ch., sgr de la Pottinière, la Lande, les Fossés-Bertin, Rueil, le Challonge, Geneteux, la Pommeraye, etc., et à Charles et Nicolas des Guez, éc., ses frères, au regard dud. fief de la Pommeraye.

35. — 1663, 3 novembre. Aveu rendu par Mre Antoine de Laisseville, marquis de Maillebois, à Anne de Sarrau, veuve de feu Mre François de Quievremont, ch., sgr de Heudreville, Belleville, la Saucelle, etc, tutrice de leurs enfants, à cause de sa terre de Boisclereau, consistant en manoir, granges, étables, droit de colombier, de garennes, et autres droits mentionnés dans une transaction faite, le 1er mai 1565, entre Heleine d'Illiers, veuve de feu Mre Jean d'O, et Pierre des Guez, ch., sgr de Belleville et la Saucelle.

ARTICLE 575.

(LIASSE) 15 PIÈCES PARCHEMIN, 24 PAPIER.

1. — 1665. Bail fait par Mre François de Malortie, ch., sgr de Villars, époux d'Anne Sarrau, veuve en premières noces de feu Mre François de Quievremont, ch., sgr de Heudreville, etc., tutrice de ses enfants mineurs.

2. — 1665, 8 octobre. Offre de f. et h. fait à la sgrie de Belleville par Mre Antoine de Lesseville, ch., marquis de Maillebois et Blevy, sgr de Jambville, Romesny, etc., engagiste de la baronnie de Châteauneuf en Thimerais, pour les fiefs des Grand et du Petit Clereau, acquis par led. marquis de Maillebois, savoir trois portions de Mre Charles Foucault, ch., sgr de Giraucourt, et la quatrième de Mres François, Charles-Siméon et Philippe Lhermite, frères.

6. — 1667, 13 juillet. Aveu rendu à Mre François de Malortie, ch., sgr de Villars, tuteur de dlle de Quievremont, dame de Heudreville, de Belleville et de la Saucelle, par Charles Violle, fils aîné et principal héritier de feu Eustache Violle, éc., sgr d'Angennes, Cruçay et du petit fief d'Angennes, tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession dud. Eustache Violle et de dame Anne de Sabrevois, leur père et mère, pour led. petit fief d'Angennes.

8. — 1669, 26 mars. Moyens d'opposition baillés, devant nos sgrs des requetes del'hôtel, par Mre Charles des Guez, ch., sgr de la Barre et en partie de Belleville, gentilhomme servant en la maison du roi et son écuyer en sa grande écurie, héritier et ayant acquis les droits de ses cohéritiers en la succession de feu Charles des Guez, son oncle, éc., sr de Belleville, éc. de la grande écurie du roi, tant en son nom comme héritier de Françoise des Guez, sa tante, que comme ayant acquis les droits de Madeleine, Anne, Catherine et Elisabeth des Guez,

ses sœurs, opposant contre Michel Johannin, conseiller et secrétaire du roi, se disant avoir les droits cedés de Jean Pierre, poursuivant les criées de la terre et sgrie de Belleville la Saucelle, saisie sur Mre Charles de Villars, tuteur des enfants mineurs de feu Mre François de Quievremont, fils et héritier de feu Mre Centurion de Quievremont, éc., s^r de Heudreville, et de feue d^lle Heleine des Guez, sa femme, qui était fille et héritière de Loup des Guez. Led. opposant demande que conformément à ce qui a été adjugé entre led. feu Charles des Guez, s^r de Belleville, comme héritier de Françoise des Guez, sa tante, et led. feu Centurion de Quievremont, par sentence rendue au châtelet de Paris le 9 avril 1636, confirmée par arrêt rendu le 19 juin 1638, il soit prononcé à savoir : qu'il sera fait distraction à son profit de la sixième partie des droits féodaux, cens et rentes de lad. sgrie de Belleville ; que le reste sera vendu à la charge de 600 l. 1 s. 6 d. de rente adjugée par lad. sentence aud. feu Charles des Guez ; qu'il sera aussi fait distraction de 18 arpents de bois échus à Catherine et Elisabeth des Guez par partage du 19 avril 1599 et de 4 arpents de bois advenus aud. feu Charles des Guez par led. partage ; qu'il sera aussi fait distraction au profit dud. opposant des deux septièmes en la moitié des fiefs de lad. terre de Belleville, etc

11. — 1673, 2 août. Aveu du petit fief d'Angennes, rendu à Anne de Sareau, veuve de feu Mre François de Quievremont, ch., sgr de Belleville et la Saucelle, tutrice de leurs enfants, par Charles Violle, éc., sgr d'Angenne, Crucé, etc., fils aîné et donataire de feu Eustache Violle, sgr d'Angennes, et d'Anne de Sabrevois, ses père et mère,

12. — 1674, 4 janvier. Aveu et dénombrement rendu à Mgr Henri Jules de Bourbon, duc d'Angennes, prince du sang, pair et grand maître de France, à cause de sa châtellenie de Dampierre, par Me François Gombert, bailli de la châtellenie et vicomté de Beaussart et du bailliage de Belleville et la Saucelle, procureur de d^lles Louise, Anne et Claude de Quievremont, héritières de feu Mre François de Quievremont, ch.,

sgr de Heudreville, Belleville et la Saucelle, étant « de present demeurantes à l'abbaye de Bellefond pour y faire l'adjuration de la religion prétendue réformée, par elles cy devant professée et exercée », pour la terre, fief et sgrie de Belleville et la Saucelle. Féage : Mre Charles des Guez, ch., sgr de la Bauce, pour 134 arpents de terre, qui ont été ci-devant séparés du domaine susd. de Belleville par partages faits entre lui et les prédécesseurs desd. dlles ; Mre Charles des Guez, ch., sgr de la Pottinière, f. et h. pour les fiefs des Haulturets ; les héritiers feu Jean Chevallier, Mre Martin Hue et autres, f et h. pour 25 arpents de terre appelés les Parties Chevalier ; les héritiers de feu Eustache Violle, sgr d'Angennes et de Soulaires, pour 25 arpents de terre assis partie en la paroisse de la Saucelle et partie au village des Chastelets ; Mre Antoine de Lesseville, ch., sgr marquis de Maillebois, Blevy etc, 2 f. et h. pour quarante arpents de terre, sur lesquels est bâtie la ferme d'O. et pour deux pièces de terre labourables ; les religieux de Saint-Vincent au Bois, f. et h., pour 25 arpents de terre en un tenant ; Mre Charles des Guez, éc., sr de Belleville, f. et h. pour un bois taillis contenant un arpent ou environ.

22. — 1689, 9 mars. Visite et montrée de la terre et châtellenie de Belleville et la Saucelle, faite à la requête de Mre Henri-François de la Chaussée, acquereur de lad. terre, et châtellenie.

23. — 1689, 8 août. Procuration donnée par Mre Jacques-Gustave de Malortie, ch., sgr de Boudeville, capitaine de dragons pour S. M., au camp de Mre de Calvo en Flandres, à François Le Vaillant, éc , avocat au parlement de Paris, pour en son nom vendre les fiefs et domaines de Belleville, la Saucelle, le Grand et le Petit Clereau.

24. — 1689, 17 août. Prise de possession par Mre Henri-François de la Chaussée, ch. du fief de Clereau, qu'il a acquis le 9 du présent mois de Mre Gustave de Malortie, ch., sgr de Boudeville, par contrat passé devant les notaires du châtelet de Paris.

25. — 1689, 6 octobre. Offre de f. et h. fait à la baronnie de Dampierre, par M[re] Henri-François de la Chaussée, ch., sgr de Belleville et la Saucelle, pour raison dud. fief et terre de Belleville et la Saucelle.

28. — 1691, 19 février. Requête adressée à nos sgr de parlement par Jean Pierre, bourgeois de Rouen, créancier sur la terre de Belleville-la-Saucelle, dans laquelle il expose que, pendant que les criées de cette terre étaient pendantes, le s[r] de Malortie de Boudeville, s'était avisé d'interjeter appel et dans le dessein de frustrer les créanciers de la juste valeur de cetted. terre, il avait donné requête par laquelle il avait demandé qu'elle lui demeura à 17.000 l. si mieux n'aimaient les créanciers l'enchérir au-delà, sur quoi il avait, avec un curateur nommé Gaspard Greffier, surpris un arret qui lui avait adjugé ses conclusions, de telle sorte qu'il s'était rendu maître de lad. terre dont il jouit depuis le 6 juin 1689 que cet arret a été rendu, et que maintenant pour purger ces hypothèques il en fait faire, sous le nom du s[r] de la Chaussée, qui est une personne à sa dévotion, un décret volontaire, Jean Pierre demande en conséquence à être reçu oposant à l'exécution de l'arret du 6 juin 1689.

ARTICLE 576

(Liasse) 13 pièces parchemin, 68 papier.

1. — 1700, 12 mai. Offre et de f. et h. fait à la sgrie de Belleville, par M[e] Jacques Foucher, procureur fiscal du marquisat de Maillebois, au nom de M[re] Nicolas Desmarets, ch., marquis de Maillebois et Blevy, baron de Châteauneuf en Thimerais, sgr de Marville-les Bois, Saint-Sauveur, etc., conseiller du roi en ses conseils, ancien maître des requêtes, pour 40 arpents de terre, appelés le fief des Boulins et Petite Saucelle, situés en la paroisse de la Saucelle, appartenant aud. Desmarets au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M[re] Antoine de Lesseville, ci-devant sgr dud. fief.

2-4. — 1700. Procédure au sujet de la demande de retrait féodal du fief des Boulins et la Petite Saucelle, faite par François-Henri de la Chaussée, ch., sgr de Belleville, contre Mre Nicolas Desmarets, ch., sgr marquis de Maillebois.

9. — 1705, 30 septembre. Aveu du fief d'Angennes, situé paroisse de la Saucelle, rendu au sgr de Belleville, par Charles de Violle, ch., sgr d'Angennes, Crucé, la Motte-du-Bois, etc., fils aîné et principal héritier de feu Charle Violle, ch., sgr d'Angennes et desd. lieu.

11-14. — 1706. Pièces d'un procès entre Françoise Agard, épouse et non commune en biens de Gaston de Tranchelion, d'une part, et Henri-François de la Chaussée, ch., sgr de Belleville et la Saucelle, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de lui et de feue dame Marie-Charlotte de Noslent, son épouse, d'autre part. Lad. Agard revendiquait sur led. s^r^ de la Chaussée la terre de Belleville et la Saucelle. Parmi ces pièces : *13. sans date.* Généalogie qui établit que de Loup des Guez, sgr de Belleville et de Françoise de Nolant son épouse, est issue Heleine des Guez, qui épousa Centurion de Quevremont, sgr d'Heudreville ; que de leur mariage est né François de Quevremont, fils unique, qui épousa Anne Sarreau ; que François de Quevremont et Anne Sarreau eurent trois filles lesquelles après le décès de leurs parents se mirent en religion et laissèrent la terre de Belleville à Louis de Malortie, fils de Jacques Malortie et de Louise de Beleau, laquelle. Louise de Beleau était fille de Jacques de Beleau, s^r^ de Feugery, et d'Henriette de Quevremont, sœur dud. Centurion de Quevremont.

15. — 1706, 4 novembre. Cession d'une somme de 500 l., faite, par Mre Jean de Luynes, abbé de Saint-Vincent-aux-Bois, à Mre Henri de la Chaussée, ch., sgr de Belleville et la Saucelle.

18. — 1710, 26 février. Vente faite par René Le Conte, marchand, demeurant à la Saucelle, à Me Jean Avenier, prêtre

prieur de la Saucelle, de deux arpents et demi de terre, situés en lad. paroisse de la Saucelle.

19. — *1710, 20 février.* Aveu rendu en la châtellenie de Dampierre, par Mre Henri-François de la Chaussée, sgr de Belleville et la Saucelle, pour sad. sgrie de Belleville et la Saucelle, qu'il a acquise de Louis de Malortie, éc., sgr de Boudeville.

24. — *1713, 15 février.* Sentence du bailliage de Chartres qui condamne Mre François de la Chaussée se disant sgr de Belleville et la Saucelle, a laissé la possession de lad. terre et sgrie de Belleville et la Saucelle à Françoise Agard, femme non commune en biens de Mre Gaston de Tranchelion, sgr de Tournevac, Ponceaux, etc., tant comme donataire du roi, que comme seule et unique habile à succéder à Samson et Julienne des Guez, fugitifs du royaume pour fait de religion, à cause de Marthe des Guez, sa mère.

28. — *Sans date.* Mémoire présenté au parlement par François de la Chaussée, appelant de la sentence du bailliage de Chartres. Il se disculpe de l'imputation « d'avoir séduit l'esprit du s^r^ de Malortie... et de l'avoir entretenu dans l'esprit de révolte et de retraite dans les pays étrangers » ce qui l'aurait engagé de lui vendre lad. terre de Belleville Il prétend que lad. terre lui appartient par voie héréditaire comme époux de Louise de Nollent, parce que lorsque, le dernier février 1623, Centurion de Quevremont avait épousé Heleine des Guez, fille de Loup des Guez et de Françoise de Nollent, on avait abandonné à lad. dame de Nollent cetted. terre pour remplacement de sa dot, et qu'en conséquence lad. propriété était devenue incommutable et héréditaire en la famille de Nollent. La terre de Belleville est entrée dans la famille de Quevremont où elle a souché deux fois ; les filles de François de Quevremont s'étant faites religieuses à Rouen lad. terre passa à Louis de Malortie, fils du deuxième lit d'Anne Sarreau, Louis de Malortie, étant mort, Jacques-Gustave de Malortie, son cousin vendit aud. s^r^ de la Chaussée lad. terre de

Belleville, comme héritier dud. s[r] Louis de Malortie, en qualité de confiscataire des biens du s[r] Villars, son oncle, et de donataire d'Anne Sarreau, sa mère. Lad Agard, du chef de Samson ni de Julienne des Guez ne peut rien prétendre dans le fond de la terre de Belleville à titre successif parce que dès 1623 cette terre étant passée à Françoise de Nollent, femme de Loup des Guez, la postérité des de Guez en a été exclue.

29. — 1714, 31 janvier. Déclaration rendue à M[re] Henri-François de la Chaussée, ch., sgr de Belleville et la Saucelle, par M[e] Thomas-François-Gabriel Cormon, prêtre, prieur de la Saucelle.

30. — 1716, 21 novembre. Commission pour faire assigner les héritiers de feue Françoise Agard, épouse non commune en biens de M[re] Gaston de Tranchelion. pour reprendre le procès que lad. dame avait en la cour de parlement avec Henri-François de la Chaussée, ch., sgr de Belleville et la Saucelle.

31. — 1717, 3 juillet. Extrait des registres du parlement attestant que Charles Hebert, s[r] de Champosou, ancien garde du roi, époux de d[lle] Charlotte de Thiboust, fille et héritière de Jean de Thiboust, éc., s[r] de la Bouthoise, et de d[lle] Claude de Mallet, laquelle était fille de Charles de Mallet, éc., et de dame Anne des Guez, et en cette qualité héritière quant aux propres de Samson et Julienne des Guez et de Françoise Agard, a déclaré poursuivre le procès indécis en la cour de parlement entre lad. Françoise Agard et M[re] Henri-François de la Chaussée, ch., se disant sgr de Belleville et la Saucelle, appelant d'une sentence rendue au bailliage de Chartres le 15 février 1713.

32. — 1717, 22 juillet. Offre de f. et h. fait à la sgrie de Belleville, par M[re] Nicolas Desmarets, ch., marquis de Maillebois et Blevy, du Rouvray, de Bourbonne, baron de Châteauneuf en Thimerais, sgr de Couvron, Fors, Urselle, etc., conseiller du roi en ses conseils, commandeur de ses ordres, ci-devant contrôleur général de ses finances, pour une pièce de bois taillis appelée les bois de la Barre.

33. — 1717, 24 novembre. Procuration en blanc, donnée par Mre Jean-François Le Riche, prêtre, chanoine régulier, prieur de Saint-Maximin de Sens, pour recevoir de Jeanne-Claude de Courtois, veuve de Mre Hector des Ardents, ch. de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, premier chef d'escadre dans les armées navales de S. M., la somme de 1.000 l., pour l'amortissement de 50 l. de rente, faisant partie de celle de 100 l. que d^{lle} Chatherine des Ardents, veuve de Louis de Camont, éc., et d^{lle} Marie des Ardents, sa sœur, ont donné à l'église de Saint-Maximin, le 26 octobre 1684, laquelle rente aurait été réduite à 50 l. par sentence de nos sgrs des réquêtes du palais, par laquelle les autres 50 l. ont été adjugées à dame Margerite Belot, veuve de Louis du Tillet de Montramé.

40. — 1720, 2 mars. Constitution de 10 l. de rente au principal de 200 l. faite par Me Nicolas Demay, principal tabellion au bailliage et châtellenie de Belleville et la Saucelle, au profit de Mre Charles-François de la Chaussée, ch., sgr de Belleville la Saucelle, et de dame Louise-Marie de Dampont, son épouse.

41. — 1720, 25 juillet. Constitution de 160 l. de rente au principal de 8.000 l. par Jean Hennebert, bourgeois de Verneuil, au profit de Mre Charles-François de la Chaussée, ch., sgr de Belleville la Saucelle.

46. — 1720, 4 septembre. Constitution de 50 l. de rente au principal de 2.500 l., par Robert de Bastard, s^{r} de Mollencourt, garde de la connétablie, et d^{lle} Louise Barat son épouse, demeurant au lieu de Mollencourt, paroisse de Prodemanche, au profit de Mre Charles-François de la Chaussée, ch., sgr de Belleville la Saucelle.

47. — 1722, 12 janvier. Acte par lequel M. de la Chaussée de Boinville reconnaît avoir reçu de son cousin de la Chaussée, sgr de la Saucelle, la somme de 225 l. pour les arrérages de 150 l. de rente.

49. — 1723, 19 juillet. Aveu et denombrement de la terre et sgrie de Belleville la Saucelle rendu à Marie-Thérèse de Bourbon, princesse du sang, princesse de Conty, veuve de feu Mgr François-Louis de Bourbon, prince du sang, prince de Conty, pair de France, à cause de la châtellenie et sgrie de Dampierre, par Mre Charles-François de la Chaussée, ch., sgr de Belleville la Saucelle, héritier de feu Mre Henri-François de la Chaussée, son père, ch., sgr dud. Belleville la Saucelle. Féage : les représentants de feu Mre Charles des Guez, ch., sgr de la Barre, f. et h. pour 134 arpents de terre ci-devant séparés du domaine dud. Belleville ; Mre Charles des Guez, ch. sgr de la Pommeraye, représentant feu Mre Charles des Guez, ch., sgr de la Pommeraye, f. et h. pour le fief de Hauturels ; les héritiers de Jean Chevalier et autres f. et h. pour 25 arpents de terre appelés les Parcs Chevalier ; Mre Charles de Violle, ch., sgr d'Angennes, représentant feu Mre Charles de Violle, ch., sgr d'Angennes, f. et h. pour 25 arpents de terre ; led. Mre Charles de Violle pour la ferme d'O ; les religieux de l'abbaye de Saint-Vincent-aux-Bois, f. et h. pour 25 arpents de terre en un tenant ; les représentants de feu Charles des Guez, éc., s^r^ de Belleville, f. et h. pour une pièce de terre en bois.

53. — 1737, 5 novembre. Acte sous seings privés par lequel François-Charles de la Chaussée, sgr de Belleville la Saucelle, vend à François-Armand de la Chaussée, sgr de la Lucazière, la terre, fief et sgrie de la Saucelle, pour 1.400 l. de rente viagère et à charge par led. s^r^ de la Lucazière d'acquiter les 12.000 l. que led. s^r^ de Belleville a reçu par le contrat de mariage de sa femme.

74. — 1742, 15 février. Transaction entre Mre Charles-François de la Chaussée, fils et héritier de feu Mre Henri-François de la Chaussée, demeurant à Paris, rue des Mauvais Garçons, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice, d'une part, et d^lle^ Henriette-Louise de Malortie de Villars, fille majeure, dame de la terre et sgrie de la Barre Belleville, et, à cause de lad. terre de la Barre Belleville, dame pour un cinquième de la terre et châtellenie de Belleville la Saucelle, fondée de procuration de Silvie-Madelaine-Françoise de Malortie

de Villars, veuve de Mre Jean-Sigismond d'Oberlender, colonel, et de d^lles^ Marie-Wilhelmine et Anne-Pauline de Malortie de Villars, ses sœurs, passée devant Georges-Joachim Oppermann, notaire imperial public et immatriculé dans le haut tribunal des appelations de S. M. R. de la Grande Bretagne, électeur de Brunswich et de Lunebourg, le 17 janvier précédent, lesd. de Malortie filles et héritières de feue dame Marie-Julienne des Guez, épouse de feu Mre Gabriel Gabriel de Malortie, ch , sgr de Villars, maréchal des camps et armées du roi de la Grande-Bretagne et grand maître de la principauté de Hanovre d'autre part. — Lad. d^lle^ Henriette-Louise de Malortie, esd. noms, disait « savoir qu'après la révocation de l'édit de Nantes, lad. dame Marie-Julienne des Guez et Samson des Guez, son frère, s'étans retirés hors du royaume, ainsy que led. s^r^ de Malortie de Villars, leur père ; et lesd. s^r^ et dame de Malortie de Villars, leur père et mère, ayant laissé en France un fils nommé Louis de Malortie, il fut obtenu sous son nom un don du roy des biens desd. s^r^ et dame de Malortie de Villars, ses père et mère, et dud. Samson des Guets, son oncle ; que led. s^r^ Louis de Malortie de Villars, étant depuis en bas âge, le s^r^ de Malortie de Boutteville, d'une part, et la dame Françoise Agard, dame de Tranchillon, d'autre part, ses parents les plus proches de père et de mère, scavoir led. s^r^ de Malortie de Boutteville du costé de son père, et lad. dame de Tranchillon, du costé de Marie-Julienne des Guets, par représentation de Marthe des Guets, mère de lad. dame de Tranchillon, avoient obtenu le don des biens dud. Louis de Malortie de Villars, scavoir led. s^r^ de Malortie de Boutteville de ses biens paternels et lad. dame de Tranchillon celuy de ses biens maternels ; qu'encore que led. s^r^ de Malortie de Boutteville, ne put aux termes mesmes de son don rien prétendre qu'aux biens paternels dud. Louis de Malortie de Villars, qui étoient ceux provenant des Malortie, il s'étoit néantmoins emparé des quatre autres parts de lad. terre et seigneurie de Belleville la Saucelle et de la totalité d'une domaine d'icelle qui étoit un ancien propre, et qu'il avoit mesme entrepris d'en disposer au proffit dud. deffunt s^r^ Henri-François de la Chaussée, ce que lad. dame de Tranchillon ayant

appris dans la suitte, elle avoit agy contre led. s[r] de la Chaussée pour revendiquer lad. terre, contre lequel s[r] de la Chaussée elle avoit obtenu sentence au bailliage de Chartres le 15 février 1713... de laquelle sentence led. s[r] de la Chaussée ayant interjetté appel au parlement led. appel a donné lieu à un procès actuellement pendant et indécis en la quatriesme chambre des enquestes;... que depuis lad. sentence du bailliage de Chartres du 15 février 1713, lad. d[lle] Henriette-Louise de Malortie, lad. dame d'Oberlender et lesd. d[lles] Marie-Wilhelmine et Anne-Pauline de Malortie, ses sœurs, étant revenues dans le royaume et s'étant portées héritières de lad. dame Marie-Julienne des Guets, leur mère, qui l'avait été dud. Samson des Guets, son frère, auquel elle avait survécu, elles ont prétendu que lad. terre de Belleville la Saucelle, qui avait appartenu aud. Samson des Guets et à lad. Marie-Julienne des Guets et qui étoit un ancien propre des Guets, leur appartenoit, et que en conséquence c'étoit à elles et non pas aux sieurs de Mortières, héritiers des meubles et acquets de lad. dame de Tranchillon que devoit appartenir le proffit résultant de toutes les condamnations prononcées par la sentence du bailliage de Chartres... contre led. feu s[r] de la Chaussée ;... pour éviter tout les contestations à ce sujet lad. d[lle] Henriette-Louise de Malortie, esd. noms et lesd. s[rs] de Mortières ont passé acte de convention... le 9 février... par lequel lesd. s[rs] de Mortières en reconnaissant le droit de propriété de lad. terre de Belleville la Saucelle, circonstances et dépendances dans la personne de lad. d[lle] Henriette-Louise de Malortie et consors, leur ont cédé générallement touttes les actions et prétentions qu'ils pouvoient avoir contre led. s[r] de la Chaussée, en conséquence de lad. sentence du bailliage de Chartres ;... ce qui, ayant mis lad. d[lle] Henriette-Louise de Malortie et consors en état de poursuivre, tant de leur chef, que comme ayant les droits cédés desd. s[rs] des Mortières, le jugement dud. procès pendant en la quatriesme chambre des enquestes au sujet de l'appel de lad. sentence du bailliage de Chartres,... elles étoient en voie de faire les procédures nécessaires pour parvenir au jugement dud. procès. » — Led. s[r] de la Chaussée répliquait qu'ayant trouvé lad. terre de Belleville

la Saucelle dans la succession de feu son père il avait cru pouvoir s'y maintenir d'autant plus qu'il avoit plusieurs titres qui en justifiaient la propriété, à savoir: 1° un traité sous seings privés du 6 févier 1689, par lequel le s[r] de Malortie de Boutteville promet aud. feu s[r] de la Chaussée de lui vendre pour la somme de 13.000 l. lad. terre de Belleville la Saucelle et que pour y parvenir led. s[r] de Malortie de Boutteville obtiendrait un arrêt qui lui adjugerait lad. terre pour lad. somme; 2° un arrêt de la cour du 6 juin 1689 adjugeant lad. terre aud. s[r] de Boutteville ou à telle autre personne qu'il désignerait pour la somme de 17.000 l.,; 3° la déclaration faite par le s[r] de Boutteville le 7 février 1690, portant que lad. adjudication était au profit dud. s[r] de la Chaussée; 4° une quittance du receveur des consignations attestant que le s[r] de la Chaussée a versé entre ses mains la somme de 12.000 l., faisant avec celle de 1.000 l., précédemment payée au s[r] de Boutteville, celle de 13.000 l. — Finalement les parties s'accordent ainsi qu'il suit : led. s[r] de la Chaussée abandonne lad. terre de Belleville la Saucelle à lad. d[lle] Henriette-Louise de Malortie et aux dame et d[lles] ses sœurs, reconnaissant que cette terre leur appartient en qualité de filles et héritières de Marie-Julienne des Guez, leur mère, et en conséquence se désiste de l'appel interjeté par led. feu son père de la sentence du bailliage de Chartres. Lad. d[lle] Henriette-Louise de Malortie, auxd. noms, renonce à lui réclamer les fruits du passé et promet de lui rembourser la somme de 13.000 l. payée ou consignée par led. feu s[r] de la Chaussée, son père. Pour cette somme elle constitue aud. s[r] de la Chaussée 650 l. de rente annuelle à prendre sur lad. terre de Belleville la Saucelle, dont le remboursement ne pourra être fait qu'après le décès de Marie-Madelaine Dampon, femme dud. s[r] de la Chaussée, laquelle, au cas qu'elle survive à son mari aura la jouissance de lad. rente de 600 l. Lad. d[lle] Henriette-Louise de Malortie, auxd. noms s'engage en outre à garantir led. s[r] de la Chaussée des poursuites que pourraient lui faire les héritiers dud. s[r] de Boutteville pour raison des 4.000 l. portées dans l'adjudication du 6 juin 1689 au delà des 13.000 l. convenues dans le traité du 6 février de la même année.

75. — *1748.* Mémoire présenté par Charles Hebert de Champosou, ancien garde du roi, ch. de Saint-Louis, contre Pierre-Jean-François de Saint-Denis, s^r de la Touche et le régisseur des biens des religionnaires fugitifs, pour revendiquer la possession de la terre de Belleville-la-Saucelle. Il fait ainsi l'exposé des faits : Par brevet du 21 novembre 1686 Louis XIV accorda et fit don des biens du s^r de Malortie de Villars, et de Marie-Julienne des Guez, sa femme, retirés dans les pays étrangers, à leur fils unique lequel était fort jeune et avait été retenu dans le royaume. Ce fils mourut en 1688, et aussitôt après sa mort, un cousin germain qu'il avait, nommé Boutteville-Malortie, et qui était son héritier des biens du côté paternel, en obtint le don du roi, et un semblable don fut accordé le 23 mai 1689 pour les biens maternels à d^lle Madelaine Agard, femme du s^r de Clérembault, et à la d^lle Françoise Agard, sa sœur, alors femme du s^r de Saint-Martin, laquelle étant devenue veuve fut mariée depuis au s^r de Tranchelion. Ces d^lles Agard étaient cousines germaines de Marie-Julienne des Guez, femme du s^r Malortie de Villars. Bien que les biens maternels consistaient en deux terres dont l'une est la terre de la Barre, l'autre la terre de Belleville-la-Saucelle, il plut au s^r Boutteville de s'emparer de la plus grande partie de cette dernière terre qu'il vendit au s^r Henri-François de la Chaussée. La dame de Tranchelion, qui avait survécu à la dame de Clerembault, sa sœur, morte sans enfants, fit assigner led. s^r de la Chaussée et obtient le 15 février 1713 une sentence du bailliage de Chartres condamnant led. s^r de la Chaussée à lui laisser la possession de la portion par lui acquise. Cette sentence est demeurée sans effet à cause de l'appel qui fut interjeté et qui a donné lieu à un procès encore indécis. La dame de Tranchelion étant décédée, sa succession fut dévolue à Charlotte Thibout, femme de Charles Hebert, éc., s^r de Champosou, mère du s^r de Champosou, auteur du mémoire, mais lorsqu'elle voulut se mettre en possession des biens lad. dame de Tranchelion elle en fut empêchée par un nommé Jacques des Guez qui se prétendait plus proche héritier, ce ce qui forma une constestation entre eux au bailliage de la Ferté-Arnault. Sentence intervint le 17 avril 1717 qui déclara

lad. Charlotte Thibout héritière de la dame de Tranchelion et reconnut formellement qu'elle était issue de Jean Thibout et de Claudine Mallet, laquelle était fille de Charles Mallet et d'Anne des Guez, en conséquence, cousine germaine tant de Marie-Julienne des Guez que de lad. dame de Tranchelion. Aussi dès 1717 lad. Charlotte Thiboust, mère du s^r de Champosou, commença à jouir des biens de lad. dame de Tranchelion et reprit l'instance au sujet de la terre de Belleville-la-Saucelle. Les choses étaient en cet état quand les d^lles Henriette-Louise et Anne-Pauline de Malortie, filles des s^r et dame de Malortie de Vilars, nées dans l'électorat de Hanovre depuis la sortie de leur père et mère hors du royaume, vinrent en France pour rentrer dans leurs biens, et se présentèrent comme ayant le dessein d'abjurer leurs erreurs et de se faire instruire de la religion catholique. Elles trouvèrent moyen de jeter la terreur dans l'esprit des père et mère de Champosou en surprenant de l'intendant de la généralité d'Alençon le 9 janvier 1721 un ordre adressé à un garde de la prévôté de l'hôtel de conduire devant lui le père du s^r de Champosou « pour lui être fait part des intentions de la Cour, et y satisfaire. » Cet ordre, signifié au s^r de Champosou, effraya le mari et la femme d'un âge assez avancé. Ils eurent la faiblesse de consentir le 26 janvier 1721 une transaction par laquelle ils renonçaient à certains biens pour rester en la libre possession de certains autres. C'est en vertu de cet acte que les d^lles de Malortie ont joui depuis lors de la terre de la Barre ; mais leur intention était de s'approprier celle de Belleville-la-Saucelle. Le 9 février 1742 Henriette-Louise de Malortie traita avec les sieurs de la Planche de Mortière, qui se présentaient comme nouveaux héritiers de lad. dame de Tranchelion et paraissaient vouloir troubler le s^r de la Chaussée dans sa possession. Ils lui cédèrent tous leurs droits, actions et prétentions contre led. s^r de la Chaussée. Enfin lad. Henriette-Louise obtint du s^r de la Chaussée fils qu'il lui consentit deux actes l'un du 15 février par lequel il se désista en sa faveur de la propriété de la terre de Belleville-la-Saucelle moyennant 13.000 l., l'autre du 16 du même mois par lequel il lui vendit la métairie de Boisclereau, située paroisse de la Saucelle. Par

une transaction du 31 mai 1743, le s[r] de Boutteville-Malortie, fils, transporta à cette d[lle] la somme de 4.000 l., qu'il prétendait lui rester due sur le prix d'adjudication de la terre de Belleville la-Saucelle, et en conséquence de tous ces actes les parties furent mises hors de Cour sur le procès pendant à la quatrième chambre des enquêtes. Cependant Henriette-Louise de Malortie s'ennuyait en France où elle n'était venue que pour tacher de transporter en Hanovre ce qu'elle pouvait convertir en deniers de l'ancienne fortune de ses père et mère. Depuis 1721 elle avait fait couper et vendre les bois des terres de la Barre et de Belleville-la-Saucelle et par ce seul moyen elle réussit à faire passer plus de 60.000 l. en pays étrangers. Bien plus, surprenant la religion de S. M., elle parvint à obtenir un brevet le 19 décembre 1746 lui permettant de disposer de ses biens par donation entre vifs en faveur du s[r] de Saint-Denis de la Touche, qui la qualifiait de sa cousine issue de germaine. L'acte de donation fut signée le 17 mai 1747, après quoi cette d[lle] retourna en Hanovre en vertu d'un passeport qu'elle avait eu l'habileté de se faire délivrer le 26 octobre. Cette donation n'a point empêché le régisseur des biens des religionnaires fugitifs de faire saisir tous les biens meubles et immeubles dont il s'agit et sa procédure aurait été régulière si le brevet de don de ces biens n'avait pas été accordé dès 1689 à la dame de Tranchelion représentée aujourd'hui par le s[r] de Champosou. Celui-ci a donc présenté une requête tendant qu'il plaise à S. M., sans avoir égard à l'invasion et usurpation faites par les d[lles] de Malortie, et après elles par le s[r] de Saint-Denis de la Touche, des terres de la Barre et de Belleville-la-Saucelle, provenant de Marie-Julienne des Guez, femme Malortie ; sans avoir non plus égard à la saisie et confiscation desd. terres à la requête du régisseur des religionnaires fugitifs ; ordonner que le s[r] de Champosou, fils et héritier de la dame sa mère, qui était seule héritière maternelle de la dame de Tranchelion, sera remis et rétabli dans la pleine propriété et jouissance desd. terres, circonstances et dépendances.

76. — 1751, 12 novembre. Saisie de la ferme d'O, faite sur d[lle] Anne-Henriette de Bricqueville, marquise de Cou-

lombiers, demeurant à Paris, rue des Prêtres, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, à la requête de Jean d'Auburtin, bourgeois de Paris, cessionnaire d'Adrien de la Hoche, marchand traiteur aud. Paris, qui était créancier de lad d[lle] pour la somme de 1.300 l.

77. — 1759, 10 février. Requête adressée par Charles Hebert de Champosou, éc., ancien garde du roi, ch. de Saint-Louis, contre Gilles-Ferdinand de Saint-Aignan, ch., sgr de la Ferrière, et d[lle] Angélique-Henriette et Louise-Renée-Françoise de Saint-Aignan, frère et sœurs, se disant héritiers par bénéfice d'inventaire de feu Charles de la Chaussée, leur oncle, par laquelle il demande que la rente de 650 l. au principal de 13.000 l. constituée sur la terre de Belleville-la-Saucelle par d[lle] de Malortie soit déclarée annulée comme illégitime, et que les s[r] et d[lles] de Saint-Aignan, ensemble le s[r] Jean-François-Antoine-Léonard de Gaude, comte de Martainville, mestre de camp de cavalerie, ch. de Saint-Louis, et Marie-Anne de Malortie de Boutteville, son épouse, soient condamnés à lui payer 11.000 l. pour l'indue jouissance qu'ils ont successivement eue de la terre de Belleville et 3.000 l. de dommages et intérêts.

78-81. — Après 1774. Consultations d'avocats au sujet d'un acte sous seing privé du 28 octobre 1769 par lequel M. de Saint-Aignan avait transporté à M. de Champosou 350 l. de rente au principal de 7000 l. constitués au profit de Charles de la Chaussée son oncle, par les d[lles] de Villars de Malortie le 16 février 1742, pour restant du prix de la ferme d'O, ensemble pour les arrérages de lad. rente et frais dus et adjugés par sentence, le tout moyennant 14.000 l. payables à M. de Saint Aignan en cinq années.

FAMILLE DE LA CHAUSSÉE

ARTICLE 577

(Liasse) 2 pièces parchemin, 85 papier

1. — 1553, 11 mars. Vente faite par Mgr Claude de Loraine, duc de Chevreuse, pair de France, à Mre Louis de la Chaussée, ch., sgr de Boucherville et de Lucassière, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi et de sa grande fauconnerie, de 2.650 l. de rente, à prendre sur les cinq grosses fermes de France, faisant partie de 114.666 l. 13 s. 4 d. de rente vendue aud. duc de Chevreuse, à Madame la duchesse de Guise et à Mgr le duc de Guise, par M^rs les commissaires généraux. Lad. vente faite par la somme de 26 500 l.

5-20. — 1682-1683. Procédure entre Mre Henri-François de la Chaussée, ch., sgr dud. lieu et de la Lucasière, capitaine au régiment de Beauprey, demandeur, et Marcaureille de Giverville, ch. de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sgr de Bonnebose, tuteur des enfants mineurs de feu Marcaureille de Giverville, éc., sgr de Saint-Maclou-la-Champagne, et de Marie-Andrée de la Chaussée, son épouse, défendeur. Led. s^r de la Chaussée réclamait auxd. mineurs une somme de 6.150 l., savoir : celle de 2.000 l. que lad. dame Marie-Andrée de la Chaussée, avait reconnu par contrat du 4 octobre 1668 devoir à Mre François de la Chaussée, gouverneur des ville et château de Saint-Dizier, son oncle, lequel avait transporté lad. somme aud. de la Chaussée, demandeur, le 14 septembre 1671, et celle de 4.150 l. pour laquelle led. s^r demandeur avait remis, par acte du 30 janvier 1680 aud. feu s^r de Saint-Maclou, tous les intérêts civils, réparations, dépens, dommages et intérêts, que led. demandeur pouvait prétendre, comme ayant les

droits cédés d'Antoine Le Boulleur, éc., sgr de la Calabrière, dame Charlotte de La Louppe, son épouse, et dame Marie de la Louppe, épouse de Jean de la Louppe, éc., sgr du Plessis, pour raison des voies de faits commises en la personne de feu René de la Louppe, éc., frère desd. dames Marie et Charlotte de la Louppe.

21. — 1693, 15 août. Commission de lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Massot pour le s^r de Boucherville, capitaine dud. régiment. Signé Louis, et plus bas : De par le roy : Le Tellier.

24. — Sans date. Mémoire au sujet des arrérages de la pension constituée, le 28 juin 1658, au profit de Louise Fagon, religieuse à l'abbaye de Maubuisson, par Mre Louis de la Chaussée, ch., sgr dud. lieu et Marguerite Fagon, sa femme. Il y est dit que Louise Fagon est morte en lad. abbaye le 31 août 1731, et que M. et Mme de la Chaussée étaient décédés avant elle, que M. de Saint-Aignan, sgr de la Ferrière doit les arrérages de la pension pendant 2 ans 5 mois et 6 jours.

25. — 1736, 11 février. Acte au sujet de la terre de Garentière, vendue le 17 février 1731 par M. et Mme de la Chaussée à M. le marquis de Crécy, pour la somme de 61.500 l.

26 73. — 1744-1772. Correspondance et pièce relatives aux successions de Mgr Antoine Fagon, évêque de Vannes et abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Méen, et de M. Fagon, conseiller d'état. Parmi ces pièces : 50. — 1750, 7 juillet. Procuration donnée par Mre François-Charles de la Chaussée, ch., sgr de la Saucelle, demeurant à Paris, rue des Mauvais Garçons, à Mre Gilles-Ferdinand de Saint-Aignan, ch., sgr de la Ferrière-au Doyen, la Grimonière, etc., son neveu, pour poursuivre le procès qu'il a en la cour de parlement de Rouen, contre Mre Jacques Le Genre, s^r de Glatigny ; 58. — 1755, 21 août. Acte par lequel Françoise Racouet, veuve de feu Antoine Dury, s^r de Kergonan, procuratrice de Jean-François Moreau, ancien procureur au parlement et ancien sindic de la ville de

Rennes, lequel était fondé de la procuration générale et spéciale à lui donnée par Mre François-Charles de la Chaussée, ch., tant en son privé nom que comme procureur de Mre Crossant-Pierre de Sebeval, tous deux seuls héritiers de Mgr Antoine Fagon, évêque de Vannes, vend à Michel-Guillaume de Bray, maître apoticaire et juge consul à Vannes, et à dlle Jeanne Le Houssel, son épouse, la métairie de Kerhias, située près le château de Kerango, paroisse de Plescop, pour le prix de 2.000 l de principal et 50 l. d'épingles.

67. — 1762, 28 avril. Etat des ornements appartenant à la succession de Mgr l'évêque de Vannes qui restent au bureau des économats.

71. — 1763, 11 octobre. Acte sous seings privés par lequel Gilles-Ferdinand de Saint-Aignan, ch., sgr de Chalvrigny, et dlle Louise-Renée-Françoise de Saint-Aignan de Bonnefoy, héritiers chacun pour un tiers par bénéfice d'inventaire de Mre François-Charles de la Chaussée, et chacun pour moitié de dlle Angélique-Henriette de Saint Aignan leur sœur, héritière pour l'autre tiers dud. sr de la Chaussée, et donataire de son épouse, donnent procuration à Me Renault, avocat au parlement, pour juger leurs contestations sur la liquidation de leurs droits respectifs dans les successions de M. de la Chaussée, de M. l'évêque de Vannes et de feue dlle de Saint-Aignan, leur sœur.

74. — Sans date. Mémoire à consulter sur différents actes passés entre les membres de la famille de la Chaussée. Dans ce mémoire sont cités les actes suivants : *1710, 28 avril* Contrat de mariage passé en la cour de Châteauneuf en Thimerais entre Mre François-Charles de la Chaussée, et dlle Louise-Marie-Madelaine de Dampon ; *1737, 27 août.* Donation faite par Louise-Marie-Madelaine de Dampon, épouse séparée quant aux biens de Mre François-Charles de la Chaussée, à François-Louis de la Chaussée de Boisville, d'une rente au principal de 41.500 l. constituée au profit de lad. dame par led. feu sr son mari ; *1739, 27 juillet.* Acte par lequel Charlotte

de Louvancourt, veuve de Mre François de la Chaussée, ch., sgr dud. lieu et de Boisville, aïeule et tutrice honoraire des enfants mineurs de feu Mre François-Armand de la Chaussée de Boisville, de la Lucazière, et de Marguerite-Henriette Guilleux, et Malo-Nicolas de François, tuteur onéraire desd. mineurs, donnent procuration pour accepter une donation au nom desd. mineurs ; *1740, 22 janvier*. Donation entre vifs faite par François-Louis de la Chaussée de Boisville, sgr de la Lucazière, à Mre Charles-Louis et François-Armand de la Chaussée, mineurs, de lad rente au principal de 41.500 l. ; *1746, 2 septembre*. Acte par lequel François-Louis de la Chaussée de Boisville, sgr de Lignerolles et Faverolles, en raison de la naissance de Louis-Albert de la Chaussée, dont Barbe de Chambrai, son épouse est accouchée le 22 juillet 1746, restreint à la rente au principal de 34.000 l. la donation qu'il a faite à Charles Louis et François-Armand de la Chaussée ; *1749, 14 janvier*. Acte par lequel François-Louis de la Chaussée, réitère en faveur desd. Charles-Louis et François-Armand de la Chaussée la donation de la rente au principal 41.500 l., dont il s'était réservée la rente produite par le principal de 7.500 l. ; *1755, 12 avril*. Testament de Louise-Madeleine de Dampon, épouse séparée quant aux biens de Mre Charles-François de la Chaussée, domiciliée à Chartres, par lequel elle nomme led. sr son mari son légataire universel. — M. et Mme de la Chaussée étant mort, M. de Saint-Aignan de la Ferrière et les dlles les sœurs ont accepté la succession dud. feu sr de la Chaussée sous bénéfice d'inventaire. Mre Charles-Louis de la Chaussée de Boisville, ch., capitaine d'infanterie et sous-lieutenant au régiment des Gardes Valones, demeurant en Espagne à la suite de son régiment, et Mre François-Armand de la Chaussée de Boucherville, ch., garde marine, enseigne des vaisseaux du roi au département de Brest, ont fait assigner le 25 juin 1757 au châtelet de Paris le sr de Saint-Aignan, comme héritier de Mre François-Charles de la Chaussée, à l'effet de faire déclarer exécutoire contre led sr de Saint-Aignan, la donation du 21 août 1737, et de le faire condamner à payer la somme de 41.500 l., attendu la vente de plusieurs immeubles affectés à la rente.

81. — 1763, 3 janvier. Acte par lequel Antoine Malo, éc., procureur de Fançois-Armand de la Chaussée de Boucherville, ch., lieutenant de vaisseau du roi, et Antoine Vallet, procureur de Charles-Louis de la Chaussée de Boisville, sous-aide major au régiment des gardes Vallonnes, consentent à ce que Gilles-Ferdinand de Saint-Aignan, ch., sgr de Chalvrigny, demeure propriétaire tant de la terre et métairie de Tourneuve, paroisse de Hanches près Epernon à lui abandonnée par M. de Champozou pour remboursement des intérêts et du principal de 650 l. due sur la terre de la Saucelle à la succession de Mre François-Charles de la Chaussée, que de la ferme d'O, saisie réellement sur la succession de dlle de Bricqueville, marquise de Coulombiers, moyennant la somme de 23.000 l. que led. de Saint-Aignan paira auxd. srs de Boucherville et de Boisville, savoir celle de 17.000 l. pour la terre de la Tourneuve et celle de 6.000 l. pour la métairie d'O.

LE CULTE EUCHARISTIQUE

DANS LE DIOCÈSE DE CHARTRES

L'étude du passé n'a pas seulement l'avantage de donner satisfaction à une légitime curiosité, elle sert aussi à éclairer le présent. En nous apprenant ce qu'on a fait avant nous, elle nous montre ce que nous pouvons faire nous-mêmes, et souvent nous prouve en même temps que c'est un stimulant pour le faire. Au point de vue de la croyance, les leçons que nous fournit l'histoire ont une telle importance qu'on en a fait, sous le nom de *tradition*, une des bases de la foi catholique. Si, au point de vue du culte, de la pratique religieuse, ces leçons n'ont pas une importance aussi considérable, elles ne sont pourtant pas à négliger, car elles contribuent à affermir la foi, à corroborer les principes liturgiques, à maintenir les usages fidèlement transmis de génération en génération. Il y a pour nous satisfaction et encouragement à constater que nous prions, que nous pratiquons, comme l'ont fait avant nous nos pères dans la foi, et une coutume nous paraît plus vénérable, quand nous pouvons dire : « Elle a été observée de toute antiquité ».

Ce sont ces considérations qui ont inspiré à l'auteur du présent travail la pensée de rechercher ce que les documents historiques nous apprennent du culte eucharistique dans le diocèse de Chartres ; elles lui ont donné la patience de recueillir les faits qui nous montrent comment, dans le passé, la Sainte Eucharistie y a été honorée, à quelles manifestations de foi elle a donné lieu. De tout

ce qu'il a glané ainsi, il a cherché à composer ce qu'on appelle aujourd'hui une leçon de chose, leçon dont il a tiré profit pour lui-même et qu'il désire rendre profitable à d'autres. Celui qui entreprendrait une étude approfondie sur ce sujet y trouverait la matière d'un travail aussi instructif qu'intéressant; mais pour le traiter avec toute la prudence et toute l'ampleur qu'il demande, il faudrait une plume à laquelle les choses théologiques et les sources de l'histoire locale seraient également familières. En attendant que quelque jeune membre du clergé chartrain se laisse tenter par cette entreprise, si digne d'un cœur sacerdotal, je réunis ici quelques notes récoltées de côté et d'autre, au cours de recherches qui avaient un tout autre but (1). Elles auraient pu et dû voir le jour il y a longtemps déjà (2), mais elles seraient venues beaucoup moins à propos qu'en paraissant maintenant, car elles vont figurer comme une petite pierre dans le monument triomphal que la piété chrétienne érige, depuis quelques années, à la gloire de l'Eucharistie, par des congrès internationaux, nationaux et diocésains, par des journées eucharistiques, par des revues et autres publications en son honneur.

Avant d'exposer le culte proprement dit, il ne sera pas

(1) A mes notes personnelles j'ai ajouté celles que M. l'abbé Marquis, curé-doyen d'Illiers, a mises à ma disposition avec une bienveillance dont je lui exprime ici toute ma reconnaissance. M. l'abbé Legué, notre regretté vicaire-général, en me prodiguant ses encouragements, m'avait aussi communiqué des renseignements que j'ai été heureux d'utiliser.

(2) Le commencement de cette étude a paru dans les premiers numéros du Supplément de la *Voix de Notre-Dame de Chartres* (juin-septembre 1900). La publication n'en fut pas continuée pour laisser la place à d'autres articles, qui en grand nombre sollicitaient leur admission dans cette feuille pieuse. En 1904 ou 1905, une réunion ayant été organisée à la crypte, en faveur de l'Adoration en union avec le sanctuaire du Sacré-Cœur de Montmartre, on demanda à l'auteur d'y lire ce travail; faute de temps on ne donna lecture que des dernières pages.

inutile de faire une petite excursion dans le domaine dogmatique, en retraçant rapidement l'histoire de la croyance à l'Eucharistie dans ce diocèse. Le dogme étant le fondement du culte, en montrant quelle a été la foi de nos aïeux en la sainte Eucharistie, on prouvera que chez eux la pratique religieuse n'était pas autre chose que la mise en action de leur croyance.

§ I. — LE DOGME EUCHARISTIQUE

Le caractère éminemment tranquille et le tempérament quelque peu flegmatique de la population beauceronne ne la prédisposent point à se montrer avide de nouveautés. Sous certains rapports cette disposition peut être un défaut ; mais, en fait de religion, c'est une qualité et une sauvegarde. Est-ce à cette nature rebelle à l'entraînement qu'il faut attribuer l'inébranlable attachement de nos ancêtres aux enseignements de la religion catholique ? Elle peut n'y avoir pas été étrangère ; mais il faut y voir surtout l'effet d'une protection particulière de la Tutelle de Chartres, *Tutela Carnutum*, de celle à laquelle l'Eglise catholique adresse cette louange significative : *Cunctas hæreses interemisti in universo mundo.* « Vous avez détruit les hérésies dans le monde entier. »

Là où la sainte Vierge est honorée singulièrement, l'hérésie ne saurait avoir prise ; aussi les Chartrains se sont toujours montrés profondément attachés à la foi qui leur a été apportée par les envoyés des Apôtres, et leurs historiens ont eu plus d'une fois occasion de le constater.

Rosselin, philosophe hérétique, inventeur des *Nominaux*, après sa condamnation par le concile de Soissons (1114), demanda à saint Yves, le vaillant évêque de Chartres, de le recevoir dans son palais épiscopal. « Yves le prie de ne se mettre en peine, dit le chanoine historien Souchet (1),

(1) *Histoire de la ville et du diocèse de Chartres*, t. II, p. 429.

craignant que la populace de Chartres, qui n'aimait pas les hérétiques, lui fît quelque affront, si elle venait à savoir sa condamnation. »

Cet attachement des Chartrains à la vraie foi n'a jamais subi d'altération marquée, et aucune hérésie n'a pu s'implanter solidement sur leur sol. Il n'est donc pas étonnant que la croyance au dogme eucharistique, et la dévotion qui en est la conséquence, aient toujours été en honneur à Chartres, — la ville de Marie —, et dans le diocèse qui en dépend, — le diocèse de Notre-Dame de Chartres —, car cette croyance est l'un des principes fondamentaux de la foi catholique, et l'enseignement qui concerne la sainte Eucharistie est le *dogme générateur*, comme l'a appelé un illustre évêque (1). Pouvait-il en être autrement dans une Eglise toute dévouée à la sainte Vierge? C'est une remarque que l'on a faite bien des fois : la dévotion à l'Eucharistie et la dévotion à la Mère de Dieu vont ordinairement de pair.

*
* *

La foi au Très Saint-Sacrement eut pourtant à subir plus d'un assaut dans le diocèse de Chartres. On sait que le dogme eucharistique ne fut l'objet d'aucune attaque importante, au moins dans l'Occident, jusqu'au XI[e] siècle.

Bérenger. — Le premier qui osa battre en brèche la croyance catholique sur ce point fut Bérenger, archidiacre d'Angers et professeur célèbre de l'école de Tours, sa patrie (2). Il était venu à Chartres pour y recevoir les leçons de saint Fulbert, que l'on regardait comme la lumière de

(1) C'est le titre d'un ouvrage magistral de Mgr Gerbet, évêque de Perpignan.

(2) On croit pourtant qu'il a puisé son erreur dans un ouvrage de Scott Erigène, qui aurait dit avant lui : « Dans l'Eucharistie les choses se passent en apparence et non en réalité ». Comme cet ouvrage est perdu, on ne peut pas vérifier cette assertion.

son siècle. Le grand évêque put lui enseigner la science, mais il ne lui inculqua pas la vertu. Eclairé d'une lumière prophétique, il combattit en quelque sorte la fatale erreur avant qu'elle ait vu le jour. Il allait rendre son âme à Dieu, et de nombreux disciples se pressaient autour de la couche du vieil athlète de la foi mourant. A la vue de Bérenger, le serviteur de Dieu se soulève péniblement, et faisant un geste de répulsion : « Chassez, dit-il, chassez cet homme qui a un démon auprès de lui. »

Bérenger ne dogmatisa pas tant qu'il fut à Chartres, et quand plus tard il commença à distiller le venin de son hérésie, ce fut parmi ses anciens condisciples de l'école chartraine qu'il rencontra ses plus redoutables antagonistes. Adelmann, le plus cher disciple de leur commun maître, lui écrivit une lettre amicale, dans laquelle il le conjurait *par la très douce mémoire de Fulbert de ne pas troubler la foi catholique* (1). Cette lettre du célèbre écolâtre de Liège, qui fut plus tard évêque de Brescia, est regardée comme un chef-d'œuvre théologique.

Un autre des condisciples de Bérenger, Hugo, évêque de Langres, crut qu'une conférence aurait plus de succès qu'une épître, et il alla le trouver à Tours. Il employa tous les arguments qu'il puisait dans sa foi, toutes les raisons que lui suggérait son affection pour cet ami dévoyé ; tout vint échouer contre l'orgueil du novateur. Le docte et pieux évêque se retira, consterné de tant d'opiniâtreté ; mais, de retour chez lui, il prit la plume et dans une lettre qu'il adressa à Bérenger, *au prêtre recommandable à plusieurs points de vue*, il réfuta la nuageuse argumentation de l'hérétique, et résuma avec clarté les enseignements de l'Eglise universelle, sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie (2).

(1) *Per suavissimam memoriam Fulberti pacem catholicam diligas.*

(2) Mabillon, Mansi et plusieurs autres auteurs disent que Bérenger s'est attaqué seulement à la transsubstantiation, sans toucher à la présence réelle. La lettre de Hugo semblerait prouver le contraire, et

Dans la ville même de Chartres, l'hérésiarque fut traité d'une manière qui dut être bien pénible à son orgueil. Ansfroid, abbé de Préaux (diocèse de Lisieux), lui aussi élève de Fulbert, venait d'apprendre la condamnation prononcée par le concile de Rome (1050) contre la nouvelle doctrine, lorsqu'il eut occasion de venir à Chartres. Il en profita pour montrer que, s'il avait aimé l'homme, il détestait son erreur, comme le demande saint Augustin, et fit de cette hérésie une réfutation qui eut un grand retentissement. Bérenger l'apprit, et plein de suffisance, comme tous les ennemis de la vérité, il crut qu'il n'avait qu'à se présenter à ce nouvel antagoniste, pour lui faire modifier ses idées et en obtenir la rétractation du langage tenu à Chartres. Il alla donc trouver Ansfroid à son abbaye de Préaux, mais il n'y remporta pas le succès qu'il s'était promis ; Ansfroid au contraire lui ferma la bouche, en lui prouvant qu'il était en contradiction flagrante avec l'Ecriture Sainte.

Comme le véritable but de son voyage était Paris, il s'achemina vers cette ville en passant par Chartres, espérant sans doute y neutraliser par sa présence les effets de l'éloquence de son ancien ami. « Il fut fort mal reçu par le clergé, dit l'historien des *Origines de l'hérésie de Bérenger* (1). Il avait certainement plusieurs condisciples parmi les membres de ce clergé ; aussi le bruit de ses erreurs et de sa condamnation à Rome y avait causé un grand émoi, et le récent discours prononcé par l'abbé Ansfroid avait encore davantage, pour me servir d'une expression moderne, mis l'affaire de Bérenger à l'ordre du

beaucoup d'historiens et théologiens, Noël Alexandre entre autres, soutiennent que la présence réelle était niée également par cet hérésiarque.

(1) C'est le titre d'un savant et intéressant mémoire, publié dans la *Revue des Questions historiques*, par M. O. Delarc (juillet 1876). Les lettres échangées entre l'hérésiarque et ses contradicteurs y sont reproduites *in-extenso* ; elles montrent bien mieux qu'une sèche analyse le véritable caractère de cet orgueilleux personnage.

jour. Celui-ci qui savait combien le clergé de Chartres était opposé à ses innovations doctrinales avait projeté de traverser la ville, sans accepter avec qui que ce fût une discussion dogmatique. Mais il comptait sans l'indignation des Chartrains qui voulurent quand même forcer Bérenger à faire connaître sa doctrine sur l'Eucharistie ».

Voici comment Bérenger lui-même, encore tout ému de cet incident, le raconte dans une lettre à l'abbé Ansfroid : « Je vins à Chartres après t'avoir quitté, et j'étais fermement résolu de n'accepter dans cette ville aucune discussion sur la question controversée. Je me disais que, si je pouvais gagner ma cause devant les évêques auprès desquels je me rendais (1), j'aurais ensuite facilement raison des autres ; et puis, je connaissais le clergé de Chartres, et je savais qu'il contenait à peine un membre capable de comprendre une discussion de ce genre. En admettant qu'on pût raisonner avec quelques-uns d'entre eux, mon passage était trop rapide pour avoir le temps de les convaincre. Mais c'est alors que survint cet aveugle qui conduisait d'autres aveugles... Il est venu contre moi avec une tourbe d'ignorants, comme avec une multitude armée de glaives et de bâtons, et je me suis vu dans l'obligation de parler. Néanmoins j'ai fait tous mes efforts pour ne pas abandonner aux chiens les choses saintes, je ne leur ai fait aucune concession, quoiqu'ils prétendent le contraire. »

Bérenger dans cette lettre dissimule assez mal son dépit. Il cherche à faire croire que, devant un clergé aussi ignorant, il n'avait pas cru devoir exposer clairement sa doctrine ; la vérité est tout autre, il a voulu parler, mais la science de ses auditeurs l'a réduit au silence. Il le confesse d'ailleurs implicitement dans une lettre qu'il adresse à Ascelin, clerc de Chartres : « Je n'ai rien répondu... je n'ai consenti à rien dans ce colloque... je me suis tu... »

(1) Les évêques du concile de Vercelli (Italie), qui l'avaient invité à venir rendre compte de sa doctrine.

Ascelin lui répondit par une lettre pleine de solides arguments en faveur de la saine doctrine. Le clergé de Chartres en écrivit au roi, et celui-ci, indigné d'une audace qui pouvait être si préjudiciable à la vraie foi, fit mettre l'hérétique en prison (1).

Il ressort de ce récit que l'hérésie de Bérenger, qui aurait pu entraîner les Chartrains dans une voie de perdition, fut au contraire pour eux une occasion de proclamer bien haut leur attachement au dogme eucharistique.

A deux siècles de là, leur dévotion à la Sainte Eucharistie s'était-elle maintenue ou était-elle en décroissance, nous l'ignorons complètement. Mais quelle qu'elle fût, un événement qui alors passa à peu près inaperçu, eut sur elle une influence considérable. Dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, arrivait auprès de Dreux une jeune fille qu'un long voyage avait réduite à une extrême faiblesse. Elle reçut l'hospitalité d'une pauvre femme de la campagne, à laquelle elle demanda comme une faveur de partager sa vie de travail et de privations. Sa demande lui ayant été accordée, elle vécut ainsi plusieurs années dans la pratique des vertus chrétiennes, en gardant les brebis pour gagner son pain. La sainteté de sa vie ne tarda pas à attirer l'attention des habitants du pays. Tous les jours, après avoir rassemblé son troupeau autour de sa houlette plantée en terre, elle se rendait à l'église collégiale de S. Etienne de Dreux, et y entendait pieusement la sainte messe, à genoux sur les dalles du lieu saint. Les chanoines de S. Etienne, intrigués autant qu'édifiés par cette piété singulière, lui demandèrent enfin qui elle était. Dissimulant ce qui aurait été glorieux pour elle, la douce bergère dit qu'elle venait de bien loin, d'un pays où elle avait

(1) Nos historiens chartrains sont muets sur ces incidents. Souchet se contente de dire qu'en l'année 1054, le pape Victor II assembla un concile à Florence contre Bérenger, *autrefois disciple de notre Fulbert*, « lequel travaillait fort l'Eglise de son hérésie. » (*Histoire du diocèse de Chartres*. II. 266.)

vu de belles choses à l'honneur du Très Saint Sacrement de l'autel, et elle raconta qu'elle avait assisté à Liège (Belgique), à l'établissement de la Fête du Saint-Sacrement, au milieu de splendides cérémonies. Elle en parlait avec tant de feu que les chanoines résolurent d'établir la même fête dans leur église ; ce qu'ils firent avec l'autorisation de l'évêque de Chartres. La renommée de ses vertus allait grandissant ; de tous côtés, on venait la consulter, s'édifier de ses paroles, lesquelles se rapportaient presque exclusivement au Sacrement qui faisait l'unique objet de ses pensées et de ses prières. Elle parvint ainsi à répandre dans la contrée, et même à une assez grande distance, la dévotion qui lui était chère. Le démon, jaloux du bien qu'elle faisait, suscita des mécréants qui la tuèrent à coups de pierres le 6 septembre 1265. Elle était âgée seulement de 35 ans.

Ce qu'elle n'avait pas dit, et ce qu'on sut après sa mort, c'est qu'elle n'était autre que la pieuse recluse nommée Ève, qui contribua avec la Bienheureuse Julienne du Mont-Cornillon, à l'établissement de la fête du Saint-Sacrement. La part qu'elle avait prise à cet heureux événement et sa vie édifiante lui avaient attiré une réputation qui effraya son humilité, et lui fit prendre le parti de s'exiler en un pays où elle serait inconnue de tous. La ville de Dreux a toujours honoré la jeune martyre comme une sainte, et, en même temps que son souvenir, elle a conservé jusqu'à nos jours le culte de l'Eucharistie (1). Long-

(1) On peut consulter, sur sainte Ève de Dreux, un opuscule de M. l'abbé Vivier, vicaire de cette ville, et un autre de M. Emile Maison. Ce dernier combat l'opinion de ceux qui identifient sainte Ève de Dreux avec sainte Ève de Liège. Voir aussi la *Voix de Notre-Dame de Chartres*. Année 1861, p. 87, et *Dreux ancien et Dreux nouveau*, par L. P. Crétien père, p. 302. Il vient aussi de paraître sur ce sujet un opuscule intitulé : *Une sainte en partie double*. N'ayant pas étudié la question, je ne prends parti ni pour, ni contre. Toutefois, en raison du rapport qu'elle a avec le sujet de cette étude, j'ai cru devoir consigner ici la tradition chère à la ville de Dreux.

temps il en fut de même dans la contrée qui l'avoisine, mais aujourd'hui on constate à regret que cette partie du diocèse de Chartres est complètement envahie par l'indifférence religieuse.

Quoiqu'on cite ordinairement Amaury de Chartres parmi les adversaires de l'Eucharistie, nous ne croyons pas devoir nous en occuper ici, 1° parce que, malgré le nom sous lequel est connu ce docteur panthéiste, Amaury n'est pas de Chartres, ni même du pays chartrain, comme le disent ses biographes, car il est né à Bène, près de Montfort l'Amaury (1); 2° Amaury n'a pas dogmatisé contre l'Eucharistie, mais ce sont ses disciples Guillaume de Poitiers, l'anglais Etienne de Langton, Etienne de la Celle, etc., moins chartrains encore que leur maître, qui, voulant enchérir sur lui, ont aboli tous les Sacrements.

Protestantisme. — Du XII[e] siècle au commencement du XVI[e], le peuple de France put, sans entrave ni contradiction, donner libre cours à sa dévotion envers la Sainte Eucharistie, et l'institution de la Fête-Dieu au XIII[e] siècle la favorisa notablement. Mais, suscités par l'enfer, Luther et Calvin osèrent troubler cette quiétude, l'un en Allemagne, l'autre en France. Les disciples de Calvin, irréconciliables ennemis de la messe et par conséquent de l'Eucharistie, n'eurent jamais, dans le pays chartrain, que des succès limités, et les quelques localités où ils trouvèrent des adhérents ne tardèrent pas à revenir à la vraie foi. Voyant que leurs prédications n'avaient pas le succès qu'ils en attendaient, ils recoururent à l'action directe. Le fer et le feu à la main, des hordes de huguenots parcoururent la Beauce où elles répandirent la terreur.

(1) Souchet II, 558, Bène était, il est vrai, du diocèse de Chartres en ce temps-là, mais il est au moins 60 kilomètres de Chartres et séparé du pays chartrain par le Dronais.

Elles s'attaquaient surtout aux églises qu'elles brûlaient après les avoir pillées. Les autels et les tabernacles étaient mis en pièces avec une sorte de rage, et quand ils pouvaient s'emparer d'un prêtre, ils l'égorgeaient sur l'autel où il avait offert la victime non sanglante.

A ces exploits de bandes armées vinrent s'ajouter des actes isolés de fanastime, qui affligeaient profondément les paisibles fidèles de la religion catholique. En 1645, un calviniste forcené se précipita avec violence, aussitôt après la consécration, sur un prêtre qui disait la messe dans l'église Saint-Hilaire de Chartres, lui arracha la sainte hostie et la foula aux pieds. Les profanations des saintes espèces étaient fréquentes; les réformés se faisaient gloire de manifester ainsi la haine qu'ils portaient à la croyance eucharistique, et ce fut sans doute une des raisons qui éloignèrent de la prétendue réforme l'immense majorité des habitants de nos contrées.

L'hérésie cependant était favorisée par des personnages dont l'influence pouvait être fatale à la vérité. Nos historiens locaux constatent que certains gentilshommes beaucerons furent les premiers à embrasser l'erreur (1); mais le peuple ne les suivit pas dans la mauvaise voie. Renée de Savoie, duchesse de Chartres, qui avait un faible pour la réforme, eut la malencontreuse idée de faire prêcher, dans la chaire de la cathédrale, un moine apostat. Dès que les auditeurs se furent aperçus que le prédicateur voulait leur exposer la doctrine nouvelle, ils protestèrent avec une si véhémente indignation, que le pauvre moine, obligé de descendre en toute hâte, fut heureux de pouvoir, en se sauvant à l'évêché, échapper à la fureur populaire. Une autre fois, certain prédicateur de la duchesse déblatérant

(1) Un érudit contemporain, qui a fait de nombreuses recherches sur la noblesse chartraine, a remarqué que presque tous ces seigneurs qui se faisaient huguenots, étaient des cadets de famille qui espéraient trouver dans ce changement de religion des moyens de faire fortune.

contre la messe, un sergent lui cria avec indignation : « Tu as menti, cela est faux. » La puissante duchesse n'ignorait pas que la grande masse du peuple partageait les sentiments de l'interrupteur ; aussi se garda-t-elle bien de le faire punir, et quelque temps après elle s'éloignait d'une ville si peu disposée à adopter la doctrine nouvelle.

Sous le couvert de son autorité cependant, les huguenots avaient commis toutes sortes d'insolences. En voici un exemple qui nous est fourni par le chanoine Souchet, notre historien chartrain. « Ils firent afficher, aux endroits les plus apparents de la ville, dix vers blasphématoires, en la forme qui suit. La clef de ces vers peut se trouver comme je l'ai fait, en mettant autant de voyelles que de points, lesquelles, jointes aux consonnes, font le sens qui est compris dans la seconde table, au deuxième côté, où, s'il y a de la rime il n'y a guère de raison. »

S. d.ncq.. s ch..r .st. v..nd.	Si doncque sa chair est viande
P..r tr.mp.r l. p.t.t ..bl..	Pour tromper la petite oublie
.st c..s. q.. l'on m. d.ff.nd.	Est cause que l'on me deffende
L. c. n. .. J.s.s m. c.nv..	La cène où Jésus me convie
M..s p..sq.. l.. s..l .st m v..	Mais puisque lui seul est ma vie
M.lgr. l. P.p. .t t..s s.s pr.bstr.s	Malgré le Pape et tous ses prebstres
L.s h.mm.s n. s.r.nt l.s m str.s	Les hommes ne seront les maistres
D. J.s.s-Chr.st .t l. r..s.n	De Jésus-Christ et la raison
.n n'.ntr. p..nt p.r l.s f.n str.s	On n'entre point par les fenestres
C.r .l .st l'h..s d. l. m..s.n.	Car il est l'huis de la maison (1).

Malgré ces affiches et d'autres procédés, plus violents mais aussi peu persuasifs, les ennemis de la Messe firent peu de prosélytes à Chartres, et, depuis bien longtemps déjà, il n'y a plus dans le diocèse que des vestiges insignifiants de l'hérésie protestante.

(1) (Souchet, IV, p. 55).

Jansénisme. — Le jansénisme, venu un siècle plus tard, procéda avec plus de subtilité ; sous prétexte de mieux honorer l'Eucharistie, il détruisit en partie le culte eucharistique. Professant une foi sincère au dogme de la présence réelle, il adorait le Sauveur dans l'auguste Sacrement de l'autel ; mais il en tenait les âmes à une distance qui, en s'allongeant toujours, aboutissait à la séparation complète. Un grand nombre de ses partisans, inspirés par un respect exagéré du sacrement, passèrent plusieurs années de suite sans le recevoir ; ce furent les saints du jansénisme, et le nom des principaux de ces rigoristes fut consigné, avec tous les éloges possibles, dans un ouvrage qui fut intitulé modestement *Martyrologe.*

Dans le diocèse de Chartres aucun des coryphées de la secte n'osa enseigner ouvertement l'insidieuse doctrine de Jansénius ; il y aurait eu danger à le faire, car les sentinelles veillaient. L'évêque de Chartres en particulier, Mgr Godet de Marais, prélat aussi doux envers les personnes qu'il était ardent contre les erreurs, se montra l'adversaire irréconciliable des dangereux novateurs (1).

Le diocèse de Chartres a fourni l'un des plus redoutables du Jansénisme, dans la personne de Charles-François Abra antagoniste de Raconis, qui fut nomme évêque de Lavaur en 1637. Né à Havelu, de parents protestants qui se conver-

(1) Le bon Nicole lui-même (né au cloître Saint-Martin à Chartres, en 1625, mort à Paris en 1695), quoiqu'il fût une des colonnes de la secte, et un habitué de Port-Royal, n'a jamais cherché à faire de propagande janséniste dans sa ville natale, sans doute parce qu'il n'ignorait pas le peu de penchant de ses compatriotes pour les nouveautés religieuses. Philosophe, théologien, littérateur, il fut l'un des premiers écrivains du siècle de Louis XIV, et l'un des plus vigoureux apologistes de la religion. Malheureusement il donna dans le jansénisme, et une partie de sa vie se passa à lutter en faveur des erreurs de Port-Royal. Il ne venait guère à Chartres que pour laisser passer les orages et se faire oublier. Au lieu de chercher à faire le prophète dans son pays, il y répandait ses bienfaits. On le regarde comme le fondateur du premier établissement des Sœurs de Saint-Paul à Chartres.

tirent en même temps que Henri IV, il fut professeur, de lettres d'abord, puis de théologie, au collège de Navarre. Prédicateur et aumônier du roi, il fut reçu docteur en 1676. Adversaire intransigeant des protestants, il s'attaqua également à l'école de Port-Royal, et sa réponse au livre, de la *Fréquente Communion* reçut l'approbation du clergé de France.

On a droit d'être surpris que l'Eglise de Chartres se soit si victorieusement défendue contre l'invasion du poison janséniste, quand on se rappelle que Port-Royal, principal foyer de l'erreur, était sur les confins du diocèse, et qu'un certain nombre de religieuses de la célèbre abbaye furent reléguées dans différentes communautés de ce même diocèse, où d'ailleurs elles ne tardèrent pas à revenir à des idées plus saines. Les novateurs il est vrai firent quelques recrues parmi les chanoines, curés et religieux chartrains ; mais ce ne fut jamais que le petit nombre, et il n'y eut pas de ces résistances scandaleuses qui affligèrent d'autres provinces.

Si les erreurs de Jansénius et de Quesnel n'ont jamais eu droit de cité parmi nous, il faut avouer pourtant que notre région n'a pas pu échapper complètement à l'influence du venin si subtil et si dangereux de « ce demi-calvinisme aux formules hypocrites, avec ses sécheresses et ses aridités, avec son Christ aux bras étroits et ses maximes désolantes pour les pauvres pécheurs, avec son symbole où le désespoir prend la place de la confiance, et où Dieu cesse d'être un père pour devenir un tyran, » comme le disait naguère un éloquent Pontife (1).

La Sainte Ecriture dit qu'il est impossible de découvrir la trace du serpent sur la pierre (*Proverbes. 30. 19.*) ; il ne l'est pas moins de découvrir et de suivre les voies tortueuses par lesquelles le jansénisme s'insinua peu à peu dans les idées, dans le langage, et surtout dans la direc-

(1) Mgr Freppel, évêque d'Angers, au couronnement de Notre-Dame de l'Epine, 3 juin 1890.

tion des âmes. Presque à son insu la France, toujours si catholique, se réveilla un jour pratiquement janséniste, et elle présenta ce spectacle bizarre d'un peuple subissant les conséquence d'une doctrine dont il ignorait le nom et dont il n'avait pas admis les principes. Ces conséquences furent désastreuses au point de vue de la piété, et surtout au point de vue de la dévotion envers l'auguste sacrement de nos autels. Les âmes ne tardèrent pas à s'éloigner d'un Dieu dont systématiquement on leur cachait la bonté, pour ne mettre en relief que sa justice, d'un sacrement pour lequel on exigeait des dispositions qui convenaient à des anges bien plus qu'à des hommes (1).

Le XVIII[e] siècle s'acheva dans ces tristes conditions, et il fallut la tempête révolutionnaire pour tirer l'Eglise de France de la torpeur où l'avait plongée insensiblement cette sorte d'anémie spirituelle. Au début du siècle suivant, elle venait de se retremper dans le sang de ses prêtres et de ses plus fidèles enfants, et sa foi s'était épurée au feu de la persécution. Elle ne put toutefois briser entièrement les entraves que lui avait imposées l'esprit janséniste. La plupart des prêtres n'avaient point laissé dans l'exil les principes de sévérité outrée qu'ils y avaient portés, et ils continuèrent à tenir les âmes à distance de Celui qui a dit : « *Venez tous à moi.* »

La grande Révolution avait abattu un certain nombre d'églises, fermé et profané les autres, et chassé de tous les tabernacles l'Hôte divin qui les honorait de sa présence. Quand la religion catholique fut restaurée, grâce

(1) Le respect de la Sainte Eucharistie demeura assez vivace malgré l'indifférence pratique. Entre autres preuves, nous citerons ce passage du procès-verbal de l'inventaire fait chez les Cordeliers de Chartres, le 12 juillet 1790, par les officiers municipaux : « Dans le Tabernacle le P. Custode a tiré un ciboire contenant les saintes hosties que nous avons adorées. » — On continua également d'attacher une grande importance à l'accomplissement de la Communion pascale. Un témoin se voit recusé parce qu'il ne fait pas ses Pâques, (1740) un autre parce qu'il ne fréquente pas les sacrements (1716). (Archives départ. B. 1482.)

à ce Concordat de 1801, que la rage maçonnique vient de déchirer si maladroitement, le peuple ne put être ramené à la maison de Dieu, enfin rouverte, que par des missions extraordinaires, dues au zèle de véritables apôtres, comme le Père Beulé, la gloire de notre Perche. Les prêtres revenus de l'exil, comme aussi ceux qui avaient reçu l'onction sainte dans ces temps malheureux, n'avaient pas pu s'affranchir complètement du rigorisme janséniste. Ils étaient au comble de la joie en voyant leurs ouailles se presser autour d'eux, dans leurs églises dévastées et portant encore des traces des orgies qui les avaient déshonorées ; mais ils ne les attiraient pas au tabernacle. Aussi, par un contraste douloureux, dans ces églises remplies de paroissiens tous les dimanches, on voyait la Table sainte toujours déserte. Un certain nombre de femmes et quelques hommes communiaient au temps de Pâques, et parfois à Noël ; le reste de l'année, le tabernacle restait fermé, trop souvent d'ailleurs il était vide. Les pasteurs ne se plaignaient pas de cet état de choses ; beaucoup ne pensaient pas qu'il pût y en avoir un plus parfait (1).

*
* *

Vers le milieu du XIX[e] siècle, passa sur la France un souffle régénérateur du culte eucharistique. D'abord à peine perceptible, il ne tarda pas à grandir ; avec le temps il devint assez fort pour se faire sentir sur tous les points

(1) Dans les grosses paroisses du Perche, la première messe de chaque dimanche était la messe des hommes, qui se tenaient debout au bas de l'église, en si grand nombre que souvent ils débordaient jusque sur la place. Combien parmi eux faisaient leurs Pâques ? Huit ou dix, et encore pas toujours. Plus d'une fois j'ai entendu dire à un vétéran du sacerdoce, M. l'abbé Goussu, ancien curé de Fains († 1893) : « Quand j'étais enfant (vers 1830), tous les dimanches l'église de Dancy, ma paroisse, était absolument remplie ; mais cela n'empêche pas qu'il y avait seulement quatre ou cinq femmes faisant leurs Pâques, et un seul homme, l'instituteur-sacristain. »

de la France. Sous l'inspiration de quelques apôtres de l'Eucharistie, tels que le R. P. Eymard, Mgr de Ségur, Mgr de la Bouillerie, surgirent des œuvres destinées à glorifier Jésus-Hostie, l'adoration perpétuelle de jour d'abord, puis l'adoration nocturne, des ordres religieux, des associations d'adorateurs et d'adoratrices, etc. Dans le même temps une littérature eucharistique (livres, journaux, revues, annales, simples feuillets) favorisait la renaissance d'une dévotion trop longtemps abandonnée.

Les habitants de notre contrée passent pour être lents à s'ébranler ; aussi le diocèse de Chartres ne fut-il pas un des premiers à entrer dans ce mouvement, dont pourtant l'influence se fit peu à peu sentir. Quelques confréries du Saint-Sacrement reprirent vie, l'adoration perpétuelle s'établit à Chartres et dans quelques paroisses rurales, la communion fréquente redevint en honneur dans les villes et dans certaines maisons d'éducation.

Ce n'était pas assez toutefois pour pouvoir dire que le culte eucharistique était de nouveau florissant parmi nous. Le mouvement qui vient d'être signalé était de nature à faire concevoir les espérances les plus heureuses, mais il était restreint, localisé en quelque sorte ; il fallait, pour le rendre universel, une voix assez puissante pour se faire entendre du monde entier, assez autorisée pour s'imposer à tous les fidèles de la sainte Eglise catholique. Cette voix a retenti, et depuis quelques années elle ne cesse d'appeler à la Table sainte les âmes de bonne volonté. C'est la voix de celui dont la bouche prononce des oracles infaillibles, la voix du Souverain Pontife glorieusement régnant, de S. S. Pie X, que de nombreux décrets eucharistiques et de pressantes exhortations ont fait surnommer *le Pape de l'Eucharistie*. La France catholique a tressailli aux accents irrésistibles de cette voix aimée, et, docile comme toujours aux directions pontificales, elle reprend le chemin de l'autel, heureuse de prouver qu'elle n'a pas oublié son antique foi au Dieu du Tabernacle, son amour séculaire pour le Dieu d'amour.

L'ébranlement cette fois s'est communiqué à notre, diocèse. Il a, comme les autres, ses fêtes et ses journées eucharistiques, ses paroisses où l'on adore le Saint-Sacrement en union avec Montmartre, ses communions du premier vendredi de chaque mois, etc. ; heureux symptômes qui permettent d'espérer la complète reviviscence du culte eucharistique dans notre chère Eglise chartraine. Mais laissons aux feuilles pieuses, au Bulletin diocésain et aux bulletins paroissiaux, le soin de signaler les manifestations quotidiennes de ce renouveau eucharistique. Il suffit à ce travail de l'avoir constaté, et d'avoir salué les espérances de retour aux traditions ancestrales, sur ce point si important de notre sainte religion.

Miracles eucharistiques

Si la foi des Chartrains au mystère eucharistique s'est maintenue aussi ferme à travers les siècles, il en faut faire honneur à leur attachement inébranlable à la doctrine catholique, qu'ils ont voulu conserver telle que leurs pères l'avaient reçue des envoyés apostoliques, aux premiers âges de l'Eglise. Mais il est juste de dire aussi que Dieu n'a pas dédaigné d'affermir encore cette foi par des miracles, qui durent produire une impression puissante, et pour ainsi dire ineffaçable, sur un peuple au cœur simple et à l'esprit droit.

Le premier de ces miracles remonte au VIe siècle, et il eut sans doute un retentissement considérable, en ces temps reculés, car il nous est rapporté par plusieurs de nos anciens chroniqueurs. Grégoire de Tours. (Historia Francorum ch. V, 34), Aimoin (t. III, 83), *la Chronique de Saint-Denis* (t. III, 227), et après eux D. Bouquet (t. II, 252), nous disent qu'en l'année 580, au territoire de Chartres, du vrai sang coula du pain sacré de l'autel.

Sur les immenses cartes géographiques du Hiéron, ce curieux Musée eucharistique établi à Paray-le-Monial

par de savants Jésuites, on lit les trois faits suivant qui se rapportent à notre sujet et à notre diocèse :

« A Chartres, en 890 (?), un prêtre a un doute sur la présence réelle ; l'hostie se change en chair et le vin en sang. »

« A Chartres encore, un perclus est guéri par le Saint-Sacrement *(Vie de saint Laumer)*.

« A Dreux, deux prêtres qui doutaient de la présence de Notre-Seigneur en la sainte Eucharistie en sont assurés par miracle (1313). C'était dans le temps où s'établissait la fête du Saint-Sacrement. »

Le XII[e] siècle nous fournit plusieurs de ces miracles, que la puissance divine produit de temps à autre, pour la plus grande gloire de l'Eucharistie. Les *Annales d'Aquitaine* (3[e] partie, ch. 5) signalent (en 1180 ou 1181) le fait d'une jeune fille de Chartres, qui ayant, à la fête de Pâques, caché dans un mouchoir la Sainte Hostie qu'elle avait reçue en communiant, la trouva ensuite convertie en chair. L'historien Souchet en rapportant ce miracle dit que la même chose arriva, en 1182, à une femme de Montoire près de Vendôme, sur la limite du diocèse de Chartres, et vers le même temps, à un prêtre qui disait la messe en un lieu qui dépendait de Saint-Père-en-Vallée. (Souchet II, p, 516). Ces miracles, remarque un auteur contemporain, étaient destinés à confirmer la vérité du Corps et du Sang de Jésus-Christ au Sacrement de l'Eucharistie, que combattaient alors les Vaudois et les Albigeois.

Enfin au XVII[e] siècle, plusieurs faits miraculeux vinrent aussi, dans notre pays, confondre l'impiété des Protestants, ces ennemis plus modernes de l'Eucharistie.

1619. — Le premier fait arriva dans la paroisse de Grandville, au diocèse de Chartres, autrefois du doyenné de Rochefort, aujourd'hui de celui de Janville. On en peut lire encore, dans les registres paroissiaux conser-

vés à la mairie du lieu, le récit qui en fut rédigé par le cure, peu de temps après l'événement. Voici, dans toute sa saveur originale, ce récit d'un témoin dont on ne contestera pas la bonne foi.

« En l'an 1619, le cœur (*sic*) de l'église de Grandville est tombé en ruine, le tout en général, et aussi que le saint ciboire a esté tout englouti et caché de bois, pierre et thuile néantmoings le ciel, (le baldaquin) la couppe où repose le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ n'ont eu nulle fracture, ni rompure, ni gast quelconques. Le saint cierge du Saint-Sacrement de la confrarie est demouré en son entier, ainsi qu'il a esté veu de tout le peuple sans aultre fracture, ni rupture. Et a esté mis et relevé le saint ciboire par moy curé dudict lieu, et mis à l'austhel de Nostre-Dame en la dite église, en attendant que le cœur de la dite église fût relevé, comme il est à présent : vouttes, thuilles, pierre et bois tout estoit dessus ; il est demouré en son entier, par la garde et grâce de Dieu. Des Huguenots voulurent voir le beau miracle qui fut : Mme de la Noue et toute sa suite vindrent sur le lieu pour en porter le tesmoignage à la Royne qui en voulut sçavoir la vérité. La fortune arriva à ladite église le 24 novembre, environ le jour couchant, par une grande orage, fouldre et tempeste et de vents, et eaux en l'église. »

Signé : Bary

Le souvenir de cette faveur du ciel était sans doute oublié au siècle suivant dans la paroisse, car le 17 avril 1757, une assemblée des habitants autorisait le curé à échanger le ciboire d'étain, objet du miracle, contre un autre en argent. (Registres paroissiaux de Grandvillle.)

1655. — Pendant une inondation à Vendôme, (alors du diocèse de Chartres), au couvent du Calvaire, on n'eut que le temps de se retirer au dortoir ; « c'est pourquoi le Saint-Sacrement demeura à l'église dans le tabernacle, et il arriva que la lampe qui estoit devant arda tousiours

comme un gros flambeau, 24 heures durant, sans qu'on y touchât et y remist de l'huille jusqu'à ce que l'eau se fust retirée et qu'on peust aller à l'église pour la raccommoder, car alors elle s'éteignit entièrement. De quoy toutte la communauté fust en grande admiration, veut qu'on a coutume d'accommoder la ditte lampe pour le moins 2 ou 3 fois le jour. » (*Etudes et documents*, par M. l'abbé Métais. I. p. 19.)

1674. — Dans la nuit du 15 au 16 novembre, le feu se déclara à Chartres, vers onze heures du soir, dans le clocher neuf de la cathédrale. Il y eut grand émoi dans la ville, et les hommes de bonne volonté affluèrent ; mais à ces hauteurs, et surtout avec les moyens imparfaits dont on disposait, il était difficile de combattre l'incendie. Le chapitre, mettant toute sa confiance en Dieu, fit exposer le Saint-Sacrement au grand autel, et le feu s'éteignit aussitôt. En reconnaissance, il ordonna deux processions pour le dimanche 18 novembre, l'une le matin avec le Saint-Sacrement, l'autre le soir avec la Sainte-Châsse, et les échevins de la ville se firent un devoir d'y assister.

1725. — Le registre paroissial d'Ecluzelles de cette année mentionne avec détails, comme un événement qui eut un grand retentissement, la guérison qui avait eu lieu le 31 mai, sur la paroisse Sainte-Marguerite, à Paris. Jeanne Charlier, femme Delafosse, affligée de pertes de sang depuis 20 ans, aveugle depuis 7 ans, se leva complètement guérie, sur le passage du Saint-Sacrement, à la procession de la Fête-Dieu.

Auteurs eucharistiques.

Des faits qui viennent d'être rapportés, et sans doute aussi beaucoup d'autres semblables que l'histoire ne nous a pas conservés, durent contribuer pour une large part à conserver dans nos ancêtres la dévotion à la Sainte

Eucharistie. Ce qui n'y contribua pas moins ce furent les hommages que lui rendirent des hommes dont la parole faisait autorité. Si, en effet, le dogme eucharistique n'a point rencontré parmi nous dans le passé des contradicteurs formels, des adversaires de quelque notoriété, la divine Providence lui a au contraire ménagé de nombreux et vigoureux défenseurs.

Qu'on nous permette d'indiquer les principaux de ces avocats chartrains du Dieu de nos tabernacles.

XI[e] siècle. — A la tête de ceux qui ont, avec la plume, glorifié l'Eucharistie, nous sommes heureux de voir figurer notre illustre Fulbert, qui fut un docteur, un maître incomparable, avant d'être un saint évêque de Chartres († 1029) Le volume de ses Œuvres s'ouvre par une lettre où il parle de la Sainte Eucharistie en termes admirables. Quoiqu'elle ait été souvent reproduite, cette lettre n'est pas connue encore autant qu'elle le mériterait.

XVI[e] siècle. — Josse Clichtoue († 1543), la gloire du chapitre de Notre-Dame de Chartres au XVI[e] siècle, outre l'Anti-Luther où il réfute les erreurs du père du protestantisme, a écrit en latin un traité *Du sacrement de l'Eucharistie* (De Eucharistiæ Sacramento), dont l'hérétique Œcolampade qu'il y combattait, disait « Il n'y a pas d'ouvrage plus insensé. » De la part d'un adversaire : cette injure équivaut aux plus beaux éloges (1).

(1) Voici comment il exprime son admiration pour l'office du Saint-Sacrement, œuvre de saint Thomas, le docteur angélique : « Que dirai-je des hymnes de cette solennité ? Quels flots de douces modulations, quelles graves pensées, quelle ampleur dans l'exposition des mystères ! Qu'y a-t-il de plus exquis que cette strophe qui en peu de mots embrasse quatre bienfaits : *Se nascens dedit socium*... ! Qu'y a-t-il de plus exquis que cette strophe où l'on invoque la sainte Eucharistie : *O salutaris hostia*, strophe que dans ce temps de calamité le clergé tout entier a chanté plus souvent. Ecoutez la prose que l'on a coutume de chanter à la messe solennelle ; son rythme sonore flatte agréablement l'oreille, les expressions en sont pleines de charmes. *(De vitâ et operibus Judoci Clichtovei, auctore Clerval.* p. 60).

— Un savant professeur de Paris, né à Arrou, au diocèse de Chartres, Jean Boulaise, a publié en 1573 le récit d'un miracle eucharistique arrivé à Vervins, au XVI[e] siècle. Cet ouvrage eut un grand retentissement à cette époque. Il eut alors trois éditions ; il a été réédité de nos jours sous ce titre : *Le triomphe de l'Eucharistie*, titre qui n'a rien d'exagéré, car le miracle auquel il fait allusion a converti de nombreux protestants.

XVII[e] Siècle. — 1622. Michel Boutheroue, médecin à Chartres, a composé un poème latin sur la présence du corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Ce poème fut dédié au roi Lous XIII.

— Vers 1630. Notre pieux abbé Bourdoise a publié un petit *Manuel des prières des quarante-heures.*

— 1644. Le diocèse de Chartres a vu naître, à la fin du XVI[e] siècle, l'un des plus intrépides adversaires du protestantisme, Charles-François Abra de Raconis, qui, tout en luttant contre le fameux Dumoulin et les quatre ministres de Charenton, trouva encore le temps de combattre Jansénius et ses adhérents. Il prit à partie le livre d'Arnaud sur la Communion, et il en montra la faiblesse et la fausseté dans un écrit qu'il intitula : *Examen et jugement du livre de la fréquente communion....* dédié à la Reyne (Cramoisy, Paris, 1644). Il s'attira ainsi une réponse qu'il réfuta dans un opuscule intitulé : *Briève Anatomie du libelle anonyme intitulé* : *Réponse au livre de M. de Lavaur.* 1645. (1).

(1) L'abbé de Raconis (déja cité plus haut à propos du Jansénisme) est né soit au château d'Havelu (près d'Anet), dont il était seigneur, soit au château de Raconis, paroisse de Gambais, alors du diocèse de Chartres. Savant théologien, écrivain fécond, controversiste redoutable, aussi pieux qu'instruit, il fut nommé à l'évêché de Lavaur en 1637. Il est peut-être mort de son ardeur à défendre l'Eucharistie et la foi catholique. Ceux qu'il attaquait si vigoureusement firent circuler sous son nom une lettre dénonçant à Rome, comme jansénistes, plusieurs évêques. Il s'empressa de protester contre cette odieuse accusation ; mais il en fut si profondément ému qu'il en mourait peu de temps

— 1644. Parmi les ouvrages du fécond évêque de Vence, Mgr Godeau, *la Gloire littéraire de la ville de Dreux,* nous trouvons celui-ci : *Avis à M. de Paris pour le culte du Saint-Sacrement dans les paroisses et la façon de le porter aux malades.*

1673. — L'abbé Thiers, le savant et *caustique* curé de Champrond-en-Gâtine, a écrit un *Traité de l'Exposition du Saint-Sacrement de l'autel* ; et il parle longuement de l'Eucharistie dans son Traité des superstitions. Son respect pour l'auguste Sacrement de l'autel l'a entraîné jusqu'à blâmer certains usages approuvés par l'Eglise, ce qui, paraît-il, a valu à ce dernier ouvrage la mise à l'index ; mais il a péché plutôt par excès de zèle, et ce fut un bon prêtre.

1699-1743. — Le chanoine Jacques Sarraute, protestant converti, est l'auteur d'une *Amende honorable au Saint-Sacrement,* imprimée à Chartres.

1689-1691. — Un musicien de Chartres, qui était en même temps poète, Pierre Bourcy, a composé et fait imprimer des *Motets pour l'Eucharistie.*

XVIIIe siècle. — 1770. Hilaire-François Robbe, ancien chanoine de Chartres, est l'auteur d'un *Traité de l'Eucharistie* et d'un opuscule sur la *Manière dont on doit prononcer le canon et quelques autres parties de la Messe.*

XXe Siècle. — De nos jours enfin, (1902), un prêtre du diocèse de Chartres, M. l'abbé d'Arsonville, curé de Marboué (1), a publié un très savante dissertation sous ce titre *Urbain IV et la Fête-Dieu à Laon.*

après (1646). Il fut inhumé dans l'église d'Havelu. Les *Etudes* religieuses des Jésuites ont publié un récit intéressant de ses luttes contre les jansénistes (octobre 1892, pp. 201, 206 et 223). Le titre de son *Examen* est abrégé ici : il comporte 5 lignes d'impression, et plusieurs de ses ouvrages ont des titres plus longs encore.

(1) M. l'abbé d'Arsonville, licencié en théologie, était un prêtre érudit. Il est mort le 18 août 1910 des suites d'un accident.

Si nous nous faisons un devoir de signaler ceux des nôtres qui ont glorifié et défendu par la plume le très adorable sacrement d'Eucharistie, il est bien juste de ne pas oublier un évêque, chartrain d'origine, qui l'a victorieusement défendu par la parole. Claude de Sainctes, un des plus savants théologiens du XVIe siècle, fut choisi, comme le « plus intelligent dans les matières d'Eucharistie » pour préparer le colloque de Poissy (1561). Ce fut lui aussi qui défendit la bonne cause, dans cette fameuse controverse avec les protestants, et un contemporain dit qu'il fut « invincible à tous les ministres là convoqués ». Aussitôt après cette assemblée, il publia les principaux arguments de sa défense dans un ouvrage intitulé : *Confession de foy catholique*, contenant la réfutation de la doctrine de Calvin. L'année suivante, il allait représenter la célèbre Faculté de Théologie de Paris au Concile de Trente, dont il fut une des lumières. De retour à Paris, il défendait de nouveau l'Eucharistie, dans un livre où il mettait à néant la doctrine de Calvin sur la Cène. Dans une nouvelle conférence tenue à l'hôtel de Nevers à Paris (1566), avec deux des plus fameux ministres protestants, il soutint presque seul l'effort de ses adversaires qu'il réduisit au silence. Comme ceux-ci, avec la plus impudente fausseté, se vantaient d'avoir confondu les tenants de la cause catholique, et publiaient des récits mensongers de l'assemblée, il fallut, pour les confondre, imprimer les procès-verbaux authentiques de la conférence.

« On ne peut concevoir, dit un historien, les admirables effets que la lecture d'icelles (pièces) a produits à la confusion de la sinagogue de Satan. »

Envoyé à Rome par le roi Charles IX (1572), il fut bien accueilli par le Pape Grégoire XIII, qui, ayant su qu'il préparait un ouvrage important sur l'Eucharistie, lui fit présent d'une bourse de mille florins, en disant que c'était là l'œuvre d'un évêque plus que d'un simple docteur. Trois ans après, il était nommé évêque d'Evreux (1775).

Il mourut en 1591, empoisonné, dit-on par les hérétiques qui ne trouvèrent pas d'autre moyen de se délivrer de ce redoutable adversaire. Il laissait un assez grand nombre d'ouvrages, dont cinq sont consacrés à la défense de la Sainte Eucharistie. Il était religieux de Saint-Augustin, et avait fait son noviciat à l'abbaye de Saint-Cheron. Au début de ses études, il éprouvait tant de difficulté pour apprendre qu'on crut qu'il ne pourrait pas les continuer. Mais, en qualité de Chartrain, il avait une grande confiance en la Sainte Vierge. Il s'adressa à cette puissante protectrice pour obtenir ces facultés intellectuelles qui lui faisaient défaut. Notre-Dame de Chartres exauça sa demande, en lui accordant la belle intelligence dont il devait faire un si pieux usage, et on peut croire que par surcroît elle y ajouta cet amour de l'Eucharistie dont il a donné tant de preuves.

§ II. — LE CULTE EUCHARISTIQUE

Le culte est la manifestation de la foi, des sentiments religieux. La religion est une chose toute intérieure ; si elle prend une forme extérieure, si elle se traduit par un acte, c'est le culte. Cette forme que prend le sentiment religieux peut être influencée par les temps, les événements, l'éducation et beaucoup d'autres causes ; de là une grande variété dans les pratiques du culte. Par rapport au culte eucharistique, la foi des croyants s'est affirmée de bien des manières différentes ; c'est à signaler quelques-unes des multiples manifestations de ce culte que doit être consacrée cette seconde partie de notre modeste étude.

Pour établir un peu d'ordre dans notre sujet, nous placerons en première ligne ce qui touche de plus près au Sacrement, et nous classerons ainsi toutes les matières que nous avons à traiter, selon le rapport plus ou moins direct qu'elles ont avec la Sainte Eucharistie.

1° *Matière du Sacrement.* — Une sainte grandement honorée dans le diocèse de Chartres, sainte Radegonde, reine de France, s'occupait avec un soin religieux de préparer elle-même la matière eucharistique, le pain et le vin qui devaient servir à célébrer la sainte messe. Nous n'avons point à présenter d'autres témoignages de foi aussi remarquables, et pourtant c'est aussi un sentiment de profond respect pour la Sainte Eucharistie qui a inspiré la fondation suivante. – En 1189, Albéric de Reims donne à l'abbaye du Petit-Cîteaux, au diocèse de Chartres (1) un demi-muids de pur froment, sur sa terre d'Ecoman, pour faire les hosties, et trois mesures de son meilleur vin, pour la célébration des messes, avec vingt sous de son cens pour le luminaire du *grand hôtel. (Bulletin de la Société Dunoise.* III, p. 86).

2° *Autels.* — L'autel sur lequel s'offre la divine victime a dû toujours attirer la vénération, et par suite la générosité des fidèles. Pourtant le moyen-âge nous a laissé peu d'autels remarquables. L'église de Saint-Piat conserve un tombeau d'autel sculpté qui remonte au XIIe, peut-être au XIe siècle ; il y en avait deux aussi naguère dans l'église de Fontenay-sur-Conie, mais ceux-ci n'étaient remarquables que par leur antiquité. Avec la Renaissance, les autels sont communément en bois, mais ils sont travaillés avec un soin parfois exagéré ; ils se distinguent surtout par ces couronnements qui sous le nom de *rétables* ont souvent pris un développement monumental. Nous ne citerons en particulier, aucun autel de ce temps, car au cours des trois siècles qui ont précédé la Révolution presque toutes les églises ont vu leurs vieux autels, souvent très riches et en pierres sculptées, céder la place à ces autels en bois et à leurs rétables, parfois très beaux, mais parfois aussi d'un goût douteux et d'une facture peu artistique.

(1) Près de Marchenoir, aujourd'hui du diocèse de Blois.

3° *Tabernacles.* — Ce petit meuble destiné à conserver les saintes espèces est de date relativement récente. Il a succédé aux colombes suspendues dont quelques documents anciens nous signalent la présence.

Annexé à l'autel dont il était un complément, en quelque sorte obligatoire, il en a suivi les vicissitudes. Quelques-uns cependant ont plus de valeur artistique que l'autel lui-même. L'abbé Thiers cite en ce genre le tabernacle de Jallans qui n'existe plus ; nous devons y ajouter celui de Saint-Saturnin de Chartres, qu'on peut voir encore dans l'eglise de Vieuvicq, comme un témoignage de la foi de son auteur, le très pieux M. Gilles Marie, curé dudit Saint-Saturnin.

4° *Eglises.* — Nos églises elles-mêmes sont toutes autant de témoignages de foi à la Sainte Eucharistie ; car elles ne sont en réalité que de grands tabernacles destinés à abriter un tabernacle plus petit. La plus modeste église de campagne est plus réellement la maison de Dieu que le temple de Salomon, malgré la splendeur de celui-ci, malgré les faveurs dont l'avait honoré le Seigneur ; parce que la plus modeste église est la résidence du véritable Emmanuel, du *Dieu avec nous*, honneur que n'a point eu le temple de Jérusalem, une des sept merveilles du monde ancien. — Il y a ceci de remarquable dans nos plus anciennes églises : l'abside, c'est-à-dire la partie qui couvre le tabernacle et l'autel, a presque toujours été construite un siècle ou deux avant la nef, et souvent même avant le chœur. Le Saint-Sacrement était à l'abri ; cela suffisait aux fidèles qui se tiraient d'affaire comme ils pouvaient. — Aucune église ou chapelle du diocèse de Chartres n'a été spécialement consacrée au Très Saint-Sacrement ; aucune n'en porte le vocable, comme le *Corpus Domini* à Rome.

Terminons ce paragraphe par la protestation indignée de saint Fulbert contre ceux qui font du commerce avec

les choses sacrées. Dans sa lettre 113e (à Hildegaire), il dit : « Comment oser mettre en gage l'autel et le tombeau du Seigneur ? La croix est son autel, et le calice, son tombeau. »

5° *Vases sacrés.* — La dévotion des fidèles ne se portait pas beaucoup vers les vases sacrés, et il en est encore un peu de même aujourd'hui, sans doute parce que l'usage de ces vases étant exclusivement réservé aux prêtres, les simples fidèles les connaissent assez imparfaitement. Il y avait encore une autre raison dans les temps anciens, c'est que les vases sacrés étaient rarement en métal précieux ; on se servait de vases de plomb, d'étain, de cuivre, de verre, etc. C'est ce souvenir qui inspirait au pieux, mais austère abbé Bourdoise, cette boutade humouristique : « Dans le temps que les calices étaient de plomb, les prêtres étaient d'argent ; maintenant les calices sont d'argent, mais les prêtres sont de plomb. » Il ne faut pas prendre cette parole trop à la lettre. Au temps de l'abbé Bourdoise, tous les calices n'étaient pas d'argent ; il est permis de penser que tous les prêtres n'étaient pas non plus de plomb. — A la grande Révolution, quand l'inventaire des vases sacrés eut été suivi de leur confiscation et de leur envoi à la Monnaie, on fut heureux de retrouver encore un certain nombre de ces anciens vases d'une matière prohibée et d'en faire usage. Nos musées en conservent plusieurs.

— En 1415, une troupe de gens d'armes envahissent l'église de Theuville, et veulent s'emparer des vases sacrés. Les habitants ne craignent pas d'engager avec eux une lutte acharnée. Le document qui nous apprend ce fait ne nous en dit pas l'issue ; nous espérons que force sera restée au bon droit.

— En 1422, l'armée anglaise occupait Chartres. Chefs et soldats croyaient encore à la *présence réelle* ; ils se firent un

honneur d'offrir au sanctuaire de Notre-Dame de Chartres un magnifique ostensoir, « pièce d'excellente orfèvrerie, toute d'or massif, enrichie de force pierreries », dit Rouillard, un de nos vieux chroniqueurs. Les Anglais d'aujourd'hui seraient fiers de cette générosité de leurs ancêtres, si on pouvait la leur montrer quand on leur ouvre le trésor de notre Cathédrale ; quelques-uns, mal renseignés par les livrets-guides, le demandent encore, mais la Révolution l'a spolié, comme tant d'autres objets de valeur inappréciable.

— En 1492, les gagiers de l'église Saint-André de Chartres font faire « la croix et lanterne où est myse la custode en laquelle repose le *Corpus Domini* ». On se demande quel vase sacré est désigné par ce mot *lanterne*. Il est probable qu'il s'agit d'un petit tabernacle dans lequel était renfermée la sainte réserve, et qui, suspendu au-dessus de l'autel, ressemblait ainsi aux lanternes avec lesquelles on éclairait alors les rues et les carrefours. Il en sera parlé plus loin. (Voir dans les Notes complémentaires d'autres détails eucharistiques concernant cette église.)

6° *Cérémonies.* — Un culte suppose des cérémonies. Le culte est la manifestation d'un sentiment religieux, avons-nous dit ; or cette manifestation se fait surtout par les cérémonies. Le culte eucharistique avait trop d'importance dans notre sainte religion pour ne pas inspirer quelques-uns de ces rites, quelques-unes de ces formes extérieures qu'on appelle des cérémonies religieuses. Nous n'avons cependant aucune preuve qu'il ait existé dans notre diocèse quelques cérémonies spéciales en l'honneur du Saint-Sacrement, avant la Fête-Dieu (1).

(1) Angers et le Mans avaient des processions du Saint-Sacrement, avant l'institution de la Fête-Dieu. Le diocèse de Chartres, ayant des confréries du Saint-Sacrement dès cette époque, devait avoir aussi des cérémonies analogues.

Cette fête, établie en 1248, étendue à toute l'Europe en 1264, n'eut sa première procession solennelle qu'en 1318. Trois ans après seulement, en 1321, cette procession eut lieu à Chartres pour la première fois. Cet empressement à adopter la nouvelle cérémonie fait honneur à la dévotion des Chartrains pour la Sainte Eucharistie.

En 1320, le Concile de Sens avait accordé des indulgences à ceux qui suivraient pieusement cette procession. On sait combien les populations catholiques, en ces siècles de foi, se montraient avides de gagner des indulgences ; mais nos pères n'avaient pas besoin de ce stimulant pour aimer la Fête-Dieu, leur dévotion pour le Saint-Sacrement suffisait pour les entraîner spontanément à une cérémonie qui charmait leurs yeux et réjouissait leur cœur chrétien.

Les processions religieuses furent, dans tout le moyen-âge, et longtemps encore après, une des attractions les plus irrésistibles pour la piété populaire. A notre époque, avec notre foi beaucoup plus froide, beaucoup moins démonstrative, nous nous faisons difficilement une idée de l'empressement avec lequel tout le monde se portait alors à ces cérémonies, à ces marches solennelles où chacun était heureux de faire acte de religion au grand jour. Tout était matière à procession, et toute procession était assurée d'avance de réunir une assistance nombreuse. Aussi quand on eut l'heureuse pensée d'honorer, par une procession solennelle, le Dieu de l'Eucharistie, ce fut une joie universelle dans toute les classes de la société catholique, et cette joie se manifesta par l'ardeur avec lequel chacun coopéra à donner à la cérémonie tout l'éclat et toute la pompe possible. « Il n'y a rien de trop pour le bon Dieu » ; tel était le mot d'ordre général. Quoiqu'ils n'eussent pas à leur disposition toutes les ressources que nous avons aujourd'hui, nos pères savaient célébrer la Fête-Dieu avec une splendeur que nous aurions de la peine à égaler. Les fidèles de

Chartres étaient justement émerveillés, quand ils voyaient défiler, dans leurs rues alors trop étroites, les nombreuses corporations de métiers avec leurs insignes distinctifs et l'image de leur patron, les confréries non moins nombreuses avec leurs bannières et bâtons, la milice municipale et parfois la troupe, les corps constitués et les échevins, premiers magistrats de la ville, tous en costume de cérémonie, le clergé des onze paroisses de la ville et de la banlieue, les soixante-douze chanoines avec les prêtres et les clercs du haut et du bas chœur, les chantres et musiciens, les enfants de chœur couronnés de chapeaux d'œillets, et, parmi tout ce cortège, des croix, des torches ardentes, des reliquaires ; enfin le dais avec ses panaches et ses garnitures frangées d'or, porté par les quatre plus jeunes chanoines, accompagné des notables de la ville. Avec quel pieux respect ils regardaient et adoraient la petite Hostie, abritée sous ce dais, à l'honneur de laquelle avait été provoquée cette manifestation de foi et d'amour ! On pouvait donc dire en toute vérité que *la fête du bon Dieu* (1) était en même temps une fête pour tout son peuple.

Il fallait que tout le monde rendît hommage à Jésus-Christ qui daignait passer par les rues de la cité. Le théâtre de quelque comédien se trouvait-il sur le parcours, on le renversait. Un malotru s'avisait-il de rester couvert, on le condamnait à une amende. Une amende aussi punissait la négligence de ceux qui n'avaient pas balayé devant leur porte, ou qui n'avaient pas orné de draps la façade de leurs maisons. Quand un de nos rois visitait quelqu'une de ses bonnes villes de province, on lui fai-

(1) Expression par laquelle, jusqu'en ces derniers temps, le peuple désignait la fête du Saint-Sacrement. Quand le Concordat de 1801 renvoya au dimanche suivant cette fête ainsi que plusieurs autres, les fidèles furent longtemps à se consoler de ce qu'on avait changé *la fête au bon Dieu*, qu'on avait toujours célébrée, avec grande dévotion le jeudi où la célèbre encore toute l'Eglise catholique, sauf la France

sait une splendide réception ; les fidèles voulaient faire mieux encore pour honorer le passage du Roi des rois.

Cette solennelle procession de la Fête-Dieu ne revenait qu'une fois par an ; mais, au cours de l'année, d'autres processions moins imposantes venaient donner satisfaction à la piété des fidèles. Il en était ainsi aux Quatre-Temps, le premier dimanche de chaque mois, et dans quelques circonstances exceptionnelles. Mais la pratique de dévotion la plus fréquente était le salut du Saint-Sacrement ; c'était là aussi une dévotion éminemment populaire. Les saluts étaient multipliés à tel point qu'aujourd'hui on crierait à la profusion. Les fidèles des temps passés ne raisonnaient pas ainsi ; ils étaient pour ainsi dire insatiables de tout ce qui était destiné à honorer la Sainte Eucharistie. D'après un manuel de piété du commencement du XVIII[e] siècle, il y avait en une seule année, dans toutes les églises et chapelles de Chartres, près de 500 saluts du Saint-Sacrement, avec exposition bien souvent, et parfois avec sermon ; c'étaient presque deux saluts par jour qui s'offraient à la dévotion des chartrains, sur un point ou sur un autre de leur ville.

Une pratique pieuse qui fut aussi en grand honneur dans le diocèse, ce fut l'adoration des Quarante-Heures. C'est à la piété de M. Bourdoise, prêtre du diocèse de Chartres, qu'on doit son introduction en France, car avant lui elle n'était connue qu'en Italie. Grâce aux efforts de son zèle, elle se propagea rapidement. L'assistance y était aussi nombreuse qu'aux grandes solennités. On y avait recours pour les calamités publiques, et quand on avait quelque grâce à obtenir pour la famille royale.

L'Adoration perpétuelle, qu'on a ressuscitée de nos jours, était connue et pratiquée anciennement. Une note que j'ai sous les yeux dit ceci : « En 1658, les églises du diocèse adoptent unanimement l'Adoration perpétuelle, dans les campagnes, aussi bien que dans les villes. Commencée à 6 heures du matin, elle se prolonge jusqu'à

6 heures du soir ; les ecclésiastiques et les religieux continuent l'adoration pendant la nuit. »

7[e] *Confréries.* — De nos jours un mouvement très accentué porte la classe populaire vers *l'Association ;* les syndicats et les mutualités sont à l'ordre du jour. Nos ancêtres avaient, bien longtemps avant nous, compris l'utilité, disons mieux, la nécessité de l'association. Ils s'associaient pour leurs intérêts matériels et formaient ces *corporations* que la grande Révolution a détruites, comme tant d'autres bonnes choses de l'ancien temps ; ils s'associaient pour leurs intérêts spirituels, en se formant en *confréries.*

Les confréries du Saint-Sacrement, si nombreuses dans le diocèse depuis le XVI[e] siècle, étaient affiliées à celle qui fut établie à Rome en 1539 dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve. Mais l'existence d'une semblable confrérie est constatée sur la paroisse Saint-André de Châteaudun en 1152, et certainement elle fut établie avant cette date (1). Cette confrérie aurait donc précédé de quatre siècles la grande archiconfrérie romaine.

L'établissement de la Fête-Dieu dut favoriser l'établissement des confréries du Saint-Sacrement ; mais nous n'en avons pas de preuves. Ce fut l'apparition du protestantisme qui donna un véritable élan à ces associations religieuses ; les catholiques y recoururent pour protester contre les blasphèmes et les profanations dont l'Eucharistie était l'objet de la part des prétendus réformés. La condamnation de Luther est de 1520 ; la confrérie la plus ancienne que nous ayons à signaler à cette époque est de 1526. D'autres suivent assez rapidement, et le mouvement se continue pendant le XVI[e] et le XVII[e] siècles, de manière

(1) Au siècle suivant, dans un conflit de préséance entre les chanoines de Saint-André et les religieux de la Madeleine, ceux-ci reprochent à leurs adversaires leur origine peu ancienne : « C'est en 1211 seulement que vous avez été établis, pour remplacer une simple confrérie du Saint-Sacrement. » Il n'existe probablement aucune trace de confréries plus anciennes.

qu'à la fin de ce dernier toute église de quelque importance avait sa confrérie du Saint-Sacrement. Souvent, dans les campagnes, cette confrérie avait un double but, par exemple, à l'honneur qu'elle se proposait de rendre à l'Eucharistie, elle joignait le soin des malades ou la charge des funérailles, et alors un second patron était ajouté au Saint-Sacrement. Dans ces petites paroisses, on n'aurait pas trouvé assez de membres pour organiser deux confréries distinctes, tandis qu'une confrérie unique, avec un double but, permettait de réunir une quantité suffisante de personnes de bonne volonté pour qu'elle pût s'établir, se recruter et vivre de sa vie propre.

Vers 1630, se fondait à Paris, sous le nom de Compagnie du Saint-Sacrement, une association qui avait pour but d'empêcher les scandales, de faire la guerre au luxe et au libertinage, et de pourvoir au respect du saint lieu. Elle différait essentiellement, comme on voit, de nos confréries du Saint-Sacrement (1). Elle s'établit à Chartres en 1653; c'est tout ce que nous en savons.

Les plus anciennes confréries du Saint-Sacrement que nous trouvions, après celle de Saint-André de Châteaudun, sont celles de la Chaussée d'Ivry (1526, avant celle de Rome), de Saint-Maurice de Chartres (1539, même année que l'archiconfrérie romaine), de Notre-Dame du Marais à Nogent-le-Rotrou (1548), de Sainte-Hilaire de Chartres (1550), etc. Elles s'établirent en suite partout successivement au XVII[e] et au XVIII[e] siècles. Disparues par le fait de la grande Révolution, on les voit reparaître plusieures années seulement après la réorganisation des paroisses, en 1815 à Saint-Lubin-des-Joncherets, en 1818 à Sainte-Christine, en 1827 à Dreux. C'est aussi en 1827 qu'elle a été érigée dans l'église Notre-Dame de Chartres, par les soins de M. l'abbé Teyssier, et affiliée à la confrérie du Saint-Sacrement établie dans l'église de Bonne-

(1) Etudes religieuses des R. P. Jésuites. Novembre 1888.

Nouvelle à Paris. Cette confrérie est florissante et se distingue, non seulement par le nombre, mais aussi par le zèle eucharistique de ses membres qu'on connaît à Chartres sous le nom de Dames du Saint-Sacrement.

*
* *

Comme il a été dit en commençant, ce mémoire avait pour but de montrer que nos ancêtres de la Beauce et du Perche avaient, pour la Sainte Eucharistie, une dévotion qui aimait à se manifester par un culte conforme à l'esprit de l'Eglise catholique. Les faits qui viennent d'être signalés le prouvent d'une manière irrécusable. Assurément ces faits auraient pu être plus nombreux, mais ce travail déjà bien long aurait été allongé encore. Ceux qui néanmoins voudraient encore d'autres preuves à l'appui en trouveront dans la *Voix de Notre-Dame de Chartres* (année 1910, supplément pp. 349, 407, 427). Le culte eucharistique est un des sujets que la plume inlassablement féconde de M. l'abbé Guillon a abordés ; il lui a consacré trois articles qu'on lira avec intérêt. Pour ne pas surcharger le texte du mémoire, on a rejeté en appendice quelques notes qui pourront servir aussi de preuves ou de pièces justificatives (1).

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

I. — Matière eucharistique

La dévotion des fidèles envers la Sainte Eucharistie ne pouvait pas oublier le pain et le vin nécessaires au saint Sacrifice de la messe ; aussi n'est-il pas rare de les voir

(1) Le plus grand nombre de ces notes sont empruntées aux anciens registres paroissiaux ; leur provenance n'est indiquée que quand elle a une autre source. Dans une œuvre d'érudition, on ne saurait fournir trop de références ; ce travail n'a aucune prétention à l'érudition ; il est destiné seulement à donner, à ceux qu'intéressent les souvenirs religieux, une certaine notion d'un passé qui ne peut que les édifier.

mentionnés dans les fondations pieuses. Il est bon de remarquer toutefois que certaines de ces fondations, faites pour permettre aux fabriques d'acheter du vin, ne visent pas le vin de la messe. Leur texte l'indique clairement, car elles sont faites *pour le vin de Pâques*, pour *le vin de la communion pascale*, pour *présenter le jour de Pâques le vin aux fidèles qui venaient de communier*. Ce n'était donc pas du vin destiné à la communion, mais c'était une gracieuseté que la fabrique faisait à ceux qui venaient d'accomplir le devoir pascal. Naguère encore certaines fabriques étaient soumises à une redevance de même nature, mais pour une cause bien différente. Quand les moissonneurs d'une ferme apportaient à l'église, après la moisson, une gerbe parée, fleurie, faite de blé choisi, qu'on appelait *la grosse gerbe*, la fabrique leur donnait pour leur peine un litre de vin.

Ce vin de Pâques, souvenir probable de la communion sous les deux espèces, est signalé dans les documents d'une manière très sommaire, ce qui ne nous permet pas de donner des détails sur le lieu et le moment où avait lieu la distribution. Quelques paroisses conservèrent cet usage jusqu'à la Révolution. (Archives diocésaines. Pièces détachées, I, p. 25).

1485. — Henri de Fresnoy, seigneur de la Forçonnerie (Unverre), donne à des particuliers quatre arpents de terre, à condition de fournir un verre de vin aux communiants de la paroisse, le jour de Pâques. Le champ s'appelle encore aujourd'hui *le champ du vin*. (Bulletin de la Société dunoise, X, p. 302).

1570. — D'après les archives de la fabrique de Dampierre-sous-Brou, les marguilliers faisaient présenter du vin, le jour Pâques, aux fidèles qui venaient de communier.

1621. — *Le Livre de bois de saint André* contient plusieurs mentions du vin de Pâques. A une époque assez reculée qu'on ne précise pas, Jean Germain dit Boileau avait

donné à la fabrique de Saint-André de Chartres trois arpents de vigne, près de la fontaine de Luisant, fondant ainsi « le vin qu'il faut pour administrer le jour de Pâques, et pour ce faire il ordonna estre baillé par le chapitre de céans deux barils de vin, chacun baril contenant 28 pots, et s'il n'en falloit autant, vouloit que le résidu fut donné aux pauvres ». La veille de Pâques, le procureur du chapitre convoquait les gagers, qui eux-mêmes appelaient quelques paroissiens, pour goûter le vin qu'on devait distribuer le lendemain. Le 5 novembre 1621, une transaction avec les chanoines, permet à ceux-ci de donner aux gagers 8 livres par an, au lieu du vin prescrit, cette somme étant « suffisante pour acheter du meilleur vin du plus haut prix qu'il puisse être ».

1652. — La femme Jouin lègue à la fabrique de Frazé un setier de blé de rente payable à Pâques-Fleuries pour servir à faire les pains de la communion pascale. (Archives de Frazé.)

II

Fête-Dieu.

Quand au XIV[e] siècle fut établie la Fête du Corps du Seigneur, si populaire sous le nom de Fête-Dieu, la France fut une des premières nations catholiques à l'adopter et à la célébrer avec une pompe extraordinaire. Le diocèse de Chartres montra un pieux empressement à entrer dans ce mouvement eucharistique, si l'on peut s'exprimer ainsi, et cette fête fut aussitôt en grand honneur jusque dans les plus humbles paroisses. Les membres des confréries du Saint-Sacrement la considéraient comme leur

(1) Un seigneur de la Patrière-Lenfant, qui appartenait sans doute à la famille beauceronne de ce nom, légua à la fabrique d'Ahuillé (Mayenne) une rente annuelle d'un couteret de vin de 25 pots pour la communion du jour de Pâques. (*Revue du Maine,* I. p. 622).

fête patronale, et ils n'épargnaient ni leurs économies, ni leurs ornements, ni leurs personnes pour lui donner plus de solennité. Un seul jour ne suffisait pas à satisfaire la piété des fidèles ; pendant toute l'octave, le Saint-Sacrement était exposé au moins pendant la messe, et le salut était donné chaque soir à une assistance toujours nombreuse. On y accourait des hameaux, et il y a 40 ans encore dans beaucoup de paroisses de Beauce, les cultivateurs y amenaient en voiture le personnel de la ferme. Dans les paroisses de quelque importance, il y avait sermon tous les soirs, et des fondations furent faites pour aider les fabriques à en supporter les frais. Quand les documents anciens font mention de l'*octave* sans autre indication, c'est de l'octave du Saint-Sacrement qu'il est question.

1562. — La ville de Chartres fournit aux officiers du roi et aux échevins, pour la procession du Saint-Sacrement, 24 bonnets et 32 torches avec écusson aux armes de la ville. On donnera des torches à Messieurs d'Eguilly, gouverneur de la ville, du Chatelet et de Thou ses lieutenants ; chaque torche du prix de 20 sous tournois (Registre des échevins de Chartres).

1569. — Malgré les troubles causés par les huguenots, la procession du Saint-Sacrement aura lieu avec la solennité habituelle. *(Ibid).*

1577. — Les sergents royaux conduiront la procession du Saint-Sacrement, et recevront des bâtons peints aux couleurs de la ville et aux armes du roi. La torche donnée à M. de Vassé d'Eguilly portera ses armes et celles de la ville. *(Ibid.)*

1591. — Pendant le siège, M. l'Evêque dit la messe du Saint-Sacrement pour la délivrance de la ville (24 février), et chaque jour dans la cathédrale on fait deux processions dans l'église haute et dans l'église basse. Les fidèles y assistent avec grande dévotion. *(Ibid).*

1616. — Robert Boeste, doyen du chapitre, fonde en la cathédrale les sermons pendant l'octave du Saint-Sacrement. (Dignitaires de N.-D. p. 24.)

1657. — A la bouquetière, pour avoir fourni les chapeaux de fleurs aux enfants de chœur...., plus deux chapeaux d'œillets pour le Saint-Sacrement, 9 livres. (AD. G. 420.)

1657. — Par décision du chapitre, les quatre chanoines prêtres derniers reçus porteront le dais à la procession du Saint-Sacrement. (AD. G. 300.)

1666. — 3 livres à J. Cornu, tapissier, pour tendre, détendre, et nettoyer les tapisseries pendant l'octave du Saint-Sacrement. (Comptes de la ville de Chartres.)

1685. — Messire Gouin, curé de Frétigny, demande par testament que MM. les curés, ses successeurs, chantent canonialement l'office divin au chœur de l'église de Frétigny, durant l'octave du Saint-Sacrement, et célèbrent tous les jours durant iceluy une messe haute en l'honneur de ce divin mystère. (Inventaire de la fabrique de Frétigny, 1781).

1728. — Ordre est donné aux officiers du bailliage de Maintenon d'assister en habits décents et en corps à la première Fête-Dieu (Archives départ. B. 343).

1790. — Le jour de la procession générale de l'octave de la Fête-Dieu, les habitants étaient obligés de tendre des toiles à la hauteur du premier étage, dans les rues ou passait le Saint-Sacrement. Le 24 avril, un grand nombre d'habitants pétitionnent pour en être dispensés. Le Conseil Général ajourne indéfiniment sa décision. Toutefois, le 27 mai, il prend un arrêté provisoire que les toiles ne seront pas tendues, « attendu la circonstance de la Fédération et la quantité de monde qui s'y trouvera », mais pour cette année seulement, sauf à statuer au définitif sur l'ajournement prononcé. (Registre du Conseil Général).

1791. — 27 mai. Le Directoire du Département accorde 3 livres à la fabrique de Saint-Maur-sur-le-Loir pour droit de jonchée dû par l'abbaye de Bonneval. (Registre du Directoire, T. IV). Cette jonchée était destinée à la Fête-Dieu.

1793. — 24 mai. La commission chargée de l'administration de la fabrique Notre-Dame a requis le Conseil Général de statuer de quelle manière se ferait la procession qui doit avoir lieu jeudi prochain. — La procession se fera suivant l'usage ; autorisation est donnée à la commission de faire publier dans la ville les endroits par lesquels elle passera et d'inviter les citoyens à tendre leurs portes ; elle est autorisée également à faire faire les reposoirs nécessaires. (Registre du Conseil Général de la Commune).

Nota. — Ceux qui désirent des détails plus complets sur les anciennes processions du Saint-Sacrement à Chartres les trouveront dans un article de M. l'Abbé Guillon dans la *Voix de Notre-Dame de Chartres*, 1902. Supplément, p. 379.

III

Saluts du Saint-Sacrement.

1594. — Le jour de Pâques de cette année, quelques cavaliers arrivaient dans l'après-midi à Châteaudun et se présentaient à l'église de la Madeleine, demandant à assister à la messe. Sur l'observation du curé que l'heure de dire la messe était passée, celui qui commandait pria de faire quelque autre office qui leur permît d'honorer Dieu, en un jour aussi solennel. Le curé, qui venait de reconnaître dans son interlocuteur le roi Henri IV, répondit qu'il pouvait célébrer un salut du Saint-Sacrement. Le roi ayant accepté, on fit une cérémonie très solennelle, qui, bien qu'improvisée, réunit une nombreuse assis-

tance. La tradition s'en est conservée à Châteaudun, et depuis plus de trois siècles, le jour de Pâques de chaque année, on célèbre à la chute du jour le *salut de Henri IV*, avec toute la solennité possible.

1671. — Fondation par Marguerite Robillard, dame d'Armenonville-Fleuriau et M[re] Daniel Guillemin, d'un salut du Saint-Sacrement par mois, et exposition le jour de la fête de saint Pierre, à cause du concours et affluence qui s'y rencontre le dit jour. (Chronique d'Armenonville p. 205).

1606. — Augustin Le Prévost de Brevannes, doyen du chapitre de Notre-Dame, fonde un salut en la cathédrale le jour de saint Augustin. (Dignitaires de N.-D, p. 23).

1684. — Elie Fougeu d'Escures, doyen du chapitre, fonde en la cathédrale un salut le jour de la Pentecôte, et un autre le jour de l'Assomption. (Dignitaires de N.-D., p. 24).

IV

Vases sacrés et instruments eucharistiques.

Les vases sacrés n'attirant pas l'attention des fidèles comme certains autres objets du culte, ils ont été assez rarement l'objet de leurs libéralités. Mais dans les églises riches, les marguilliers se faisaient un point d'honneur de traiter avec magnificence le Corps adorable de Notre-Seigneur. On peut donner comme modèles en ce genre les *gagiers* de l'église Saint-André à Chartres. Cette paroisse, remarquable par sa grande dévotion envers le Saint-Sacrement, a été citée déjà pour d'autres chapitres, elle se distingue encore pour celui-ci, comme le prouvent les extraits suivants du *Livre de bois de l'église Saint-André*. (Archives Métais. Pièces détachées. I, p. 22 et seq.)

1420. — Achat d'un calice d'argent pesant 2 marcs, 2 onces, 2 gros pour 46 livres 5 sous.

1427. — Achat de la *taxe* d'argent du tabernacle pour administrer. (Probablement une *tasse* pour les ablutions, ou encore un ciboire, pour porter le saint viatique. C'est sans doute la même qui est signalée ainsi en 1457 : « fut myse à point la petite custode du maître-autel » (p. 26).

1431. — Un calice d'argent pesant 11 onces est acheté des gagiers de Gastelles.

1458. — Le sacraire ou tabernacle de Saint-Nicolas (église à côté de Saint-André) fut fait à fleurs de lys d'or et les armoires du sépulchre du dit lieu.

1459. — Le *ciel* de la Fête-Dieu fut acheté 13 écus. (C'est probablement le baldaquin qui servait à l'exposition du Saint Sacrement que l'on désigne ainsi ; à moins que ce ne soit le dais qui servait à la procession. Ce qui rend plus probable cette dernière signification, c'est cette note consignée plus loin : « L'an 1467 furent peints les bâtons de la croix et du *ciel* de la Fête-Dieu et coûtèrent 22 sols 6 deniers). »

1491. — L'église Saint-André fut volée cette année-là. Parmi les objets enlevés on signale plusieurs calices et les sanguines, petits chalumeaux d'argent qui avaient été en usage au temps où l'on communiait sous les deux espèces, et de plus l'ostensoir dont il a été parlé plus haut, au paragraphe des miracles eucharistiques. Ce passage mérite d'être reproduit littéralement à cause de sa singularité : « Et pareillement emportèrent le sacraire ou couppe d'argent doré, ou pied duquel sont les appoustres, d'ung cousté une verrière de cristal et l'austre cousté l'ymaige de saint Xristofle, ouquel on porte le sainct Sacrement de l'ouctel, le jour de la Feste-Dieu, laquelle verrière ne fut oncque rompue, combien que les dicts malfaiteurs s'efforcèrent ce faire pour plyer ledict joyau, ainsi qu'ils

confessèrent, qui fut réputé quasi pour miracle. « On a peine à reconnaître l'ostensoir sous ces noms et dans cette description ; ce ne peut être que lui cependant, et il est étonnant qu'il n'ait pas été appelé *soleil* ou *monstrance*, comme on le faisait alors.

1555. — « Fut la coupe étant au cœur, en laquelle se reposait le divin et précieux corps de Notre-Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, dérobée et fut la sainte hostie recherchée sans être trouvée. Fut faite la procession du Saint-Sacrement le lendemain en réparation. »

1568. — Donné un petit calice d'argent légué par feu Messire Pierre Baunier, originaire de Chartres, chanoine de Sainte-Croix d'Orléans.

1606. Les gagiers ont fait faire le ciel de toile blanche ouvrée qui se met en carême au-dessus du maître-autel, un petit de même étoffe sur le ciboire.

1608. — « Les gagiers ont fait faire de menuiserie, étoffer, peindre et dorer un sacraire en forme de dôme, qui se met sur le maître-autel pour y poser le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ (ceci peut désigner le thabor ou plus probablement le tabernacle). Davantage ont fait faire en rotondite et forme de soleil le Porte-Dieu au quatre-temps et à la Fête-Dieu, et fait dorer icelui d'or ducat. »

1619. — « Les gagiers ont acheté un calice d'argent doré, ciselé, pesant 3 marcs 1/2 et 1 gros, revenant, à raison de 34 livres le marc, à 119 livres 11 sous, 6 deniers ; ont fait faire un couvercle d'argent, doré à la coupe, servant à la communion, et refaire la patte d'icelle, gravé en icelle l'image de saint André et une croix au-dessus. »

1714. — Une souscription faite dans la paroisse de Saint-Saturnin de Chartres permit aux gagers d'acheter pour leur église un *soleil* qui coûta 1400 livres. En consignant cette acquisition dans le registre paroissial, M[ire] Ma-

thurin Marie, neveu et successeur du pieux Gilles Marie, fait la remarque suivante : « Les plus pauvres ont donné plus que les riches ; les artisans, les servantes, les pauvres herbières qui vendent des herbes à la porte de l'église, ont plus fait voir léur foy que les plus notables de la paroisse. »

V

Peintures et verrières eucharistiques

Les tableaux anciens sont rares dans nos églises, et ceux qu'on y trouve ne remontent généralement qu'au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, époque où le jansénisme en glaçant les âmes avait ralenti considérablement la dévotion eucharistique. Il n'est donc pas étonnant que nous n'ayons à signaler aucun document se rapportant à des tableaux eucharistiques. Une église de campagne pourtant, celle de Bleury, possède une fresque assez rudimentaire du XV[e] ou du XVI[e] siècles, représentant la messe de saint Grégoire-le-Grand, sujet qui jouit d'une certaine notoriété dans le monde archéologique ; mais il est plus commun à l'étranger qu'en France. On y voit un prêtre agenouillé devant un autel, et élevant au-dessus de sa tête une hostie, pendant qu'à ses côtés deux personnages, également à genoux, les mains jointes, se tiennent dans l'attitude de l'adoration. Au-dessus de l'autel, un quatrième personnage, au front entouré d'une auréole, les bras repliés sur la poitrine, semble sortir d'un nuage.

Nous emprunterons l'explication de cette scène au journal *le Pélerin* (juillet 1888) : « On rapporte qu'un jour saint Grégoire-le-Grand priva de la communion une femme qui souriait en s'y présentant. Cette femme lui ayant avoué qu'ayant pétri elle-même le pain offert à l'autel, elle ne pouvait en l'entendant dire : « C'est la chair de Dieu », croire ses paroles. Le saint alors invoqua

Dieu et le pain prit soudain l'aspect de la chair; la vue de ce miracle dissipa l'incrédulité de cette femme ».

Tel est le fait qui a donné lieu aux représentations appelées la *Messe miraculeuse de saint Grégoire-le-Grand*.

L'église de Tréon possède un tableau qu'on peut ranger parmi les peintures eucharistiques. Saint Martin y est représenté célébrant la sainte messe, pendant qu'une main rayonnante s'étend au-dessus de sa tête. Cette représentation conviendrait mieux à saint Honoré qu'à saint Martin, car un trait de la vie du saint évêque d'Amiens nous montre cette main bénissante pendant le saint sacrifice. Une gravure connue sous le nom de *Messe de saint Martin* représente ce saint à l'autel, illuminé par un globe de feu. Cette gravure, comme le tableau de Tréon, fait sans doute allusion à la messe où saint Martin, revêtu d'une cappe à peine bonne pour un mendiant, eut la tête entourée d'un globe de feu qui lui formait comme une chevelure de flamme, pendant que la cappe étincelait de pierreries. Cette cappe devint une relique qui accompagnait nos rois dans leurs voyages, et pour laquelle ils édifièrent un oratoire qui fut appelé *capella*, d'où vint notre mot *chapelle* (1).

Nous ne sommes pas plus riches en vitraux eucharistiques qu'en tableaux. Comment expliquer que, parmi les 170 verrières de notre insigne cathédrale, il n'y en ait pas une seule qui offre la plus minime allusion à l'Eucharistie? (2) Les artistes trouvaient-ils que ce sujet ne leur permettait pas de donner carrière à leur imagination, leur semblait-il trop mystique, ou encore y avait-il défense de prendre pour thème de leurs travaux une matière aussi immatérielle? Je constate le fait, sans essayer d'en donner l'explication.

(1) Le tableau du maître-autel de l'église Saint-Martin de Broué doit être une reproduction de cette messe miraculeuse.

(2) La statuaire n'est pas mieux partagée sous ce rapport que la vitrerie; on ne peut signaler aucune statue qui, de près ou de loin, ait quelque rapport avec le sujet de ce travail.

Outre la verrière signalée plus haut, comme destinée à conserver le souvenir d'une fondation eucharistique dans l'église Saint-André de Chartres, verrière détruite aujourd'hui, il existe dans le diocèse une autre verrière consacrée à l'Eucharistie. Elle se trouve dans l'église de Nogent-le-Roi, et mérite par son importance pour notre sujet une description détaillée. Cette description nous est fournie par le docteur Paul Durand, archéologue et artiste chartrain de grand mérite (*Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, I. p. 242.)

« (Cette fenêtre) nous montre une suite de petits médaillons représentant des miracles ayant rapport à l'Eucharistie et à la présence réelle de Notre-Seigneur dans ce sacrement. Ainsi l'on reconnaît l'histoire de ce juif qui s'étant procuré une sainte hostie la perce à coups de couteau et en voit jaillir du sang ; celle de ce payen, qui, passant avec orgueil et mépris devant un prêtre portant le saint viatique, voit son cheval s'agenouiller avec respect devant ce prêtre (1) ; celle d'un autre juif qui jeta une hostie dans une chaudière d'eau bouillante ; l'eau se change en sang, et en l'air apparaît une croix sur laquelle Jésus-Christ est attaché ; le juif frappé de terreur confesse son crime et l'expie par sa mort. On distingue dans la même fenêtre un tableau composé de la manière suivante : trois personnages arrivent dans une prairie et témoignent un grand étonnement ; ils considèrent des ruches de mouches à miel posées sur une table, ainsi qu'un petit édicule dans lequel on aperçoit un calice : des abeilles sont disséminées çà et là. » — La description est ici interrompue par un texte en vieux français qui donne l'explication de cette scène. Des voleurs ayant dérobé des hosties consacrées crurent s'en débarrasser, en les dé-

(1) Ce miracle est plus probablement emprunté à la vie de saint Antoine de Padoue, qui fit fléchir les genoux au mulet d'un hérétique, en lui présentant le Saint-Sacrement, et convertit ainsi cet incrédule.

posant dans une ruche ; mais les abeilles firent tel tapage que le propriétaire de la ruche alla chercher son curé. La ruche levée, ils trouvèrent les hosties enfermées dans un ciboire que l'on porta dévotement à l'église. Un autre récit du même texte dit qu'en Provence un prêtre laissa tomber une hostie consacrée en passant dans un pré ; il ne put la découvrir malgré ses recherches, mais, quand on faucha le pré, on la trouva dans *une chapelle de cire*, sur une patène et un calice que des abeilles avaient faits de *leur ouvrage*. « Encor i est cette chapelle, ajoute le vieil auteur, en une église guardée révéralment. » Des inscriptions gothiques, à peu près illisibles, accompagnent ces médaillons.

VI

Tabernacles.

Le respect de l'Eglise envers l'auguste Sacrement de nos autels lui a toujours inspiré la plus vive sollicitude, pour le mettre à l'abri des injures du temps et de la malice des hommes. Le lieu où se réunissaient les fidèles était naturellement désigné pour le conserver, mais, même en ce lieu sacré, il devait être protégé contre des irrévérences possibles. On le renferma d'abord dans un coffret auquel on donna la forme de colombe, que l'on suspendait ordinairement sous un baldaquin supporté par des colonnes appuyées sur l'autel. Ce baldaquin, appelé *ciborium*, en abritait parfois un plus petit appelé *periterium* ou colombaire, qui couvrait la colombe eucharistique en l'enveloppant. On constate l'existence de ces colombes depuis le IVe siècle jusqu'au XVIIe. Notre abbé Thiers qui écrivait en 1677, en parle comme d'un usage abandonné : « Il y en avait un autrefois (un tabernacle en forme de colombe)..... dans l'église de Jolans (pour Jallans) près Château-Dun et dans plusieurs autres. J'ai vu une de ces colombes parmi les reliques de saint Luperce à 3 lieues de Chartres. Elle est

de cuivre rouge, émaillé par endroits ; vers le milieu du corps, elle a comme une petite boëte ronde, creuse environ d'un demi-doigt, dorée par le dedans, et ouverte par dessus le dos entre les deux ailes, avec un petit couvercle aussi de cuivre rouge. » (*Traité de l'Exposition du Saint-Sacrement de l'autel*, 4e édition, I. p. 37.) Cet auteur parle aussi de ciboires comme ceux qui sont en usage aujourd'hui, et qui auraient été enfermés dans des colombes, c'est-à-dire dans des tabernacles faits en forme de colombes, et encore de ciboires qui auraient été suspendus au milieu des autels, sous de petits pavillons qui les auraient recouverts de toute part, « ainsi que nous en voyons, dit-il, dans les principales églises de France, où par une providence toute particulière de Dieu, l'on conserve religieusement cette sainte et ancienne cérémonie ». Il dit enfin : « Dans quelques églises comme dans celle de Chartres, le Saint-Sacrement est suspendu au milieu des autels ; il y a des colombes au-dessus des pavillons qui couvrent le ciboire dans lesquels est renfermé le Corps de Jésus-Christ ; mais on ne peut dire pour cela que ce soient des tabernacles, parce qu'elles ne contiennent pas la Sainte Eucharistie. » Il y eut aussi des tabernacles représentant un petit édifice à six colonnes ; d'autres enfin étaient en forme de *tours* et on leur en donnait le nom (1).

M. l'abbé Bulteau, dans la *Monographie de la Cathédrale*

(1) En 1577, Philippon, chanoine de Sainte-Croix d'Orléans, fait don à la cathédrale d'Orléans d'un tabernacle appelé *columna seu turris aenea in quâ asservatur SS. Sacramentum.* (*Les Chanoines de Sainte-Croix d'Orléans* par Cuïssard, p. 140)

Le *Livre de bois de Saint-André*, nous l'avons dit, paraît faire allusion à un tabernacle ainsi suspendu ressemblant beaucoup à une lanterne. Le même livre dit qu'en 1497 les gagers avaient ôté le sacraire de dessus l'autel, mais qu'il fut remis ensuite par Guillaume Haligre et ses compagnons, probablement des charpentiers. Cela semble indiquer un travail de quelque importance, il ne s'agirait donc pas du tabernacle suspendu qui pouvait se placer et se déplacer facilement.

de Chartres a inséré (t. I, p. 93), une gravure représentant un maître-autel restitué d'après les modèles de l'époque ogivale. Le ciboire y est suspendu à une tige terminée en volute comme une crosse, et il affecte la forme d'un petit édicule gothique à six pans.

En notre diocèse de Chartres, ces dernières formes ne paraissent pas avoir été beaucoup en usage. Dans les églises de campagne, on enfermait ordinairement la sainte réserve dans de petites armoires creusées dans la muraille de l'abside, non loin de l'autel. Presque toutes nos églises de Beauce ont été restaurées depuis 50 ans, et dans la plupart on a trouvé ces *armoires* ou *sacraires*, dissimulées derrière les boiseries, ou bouchées très sommairement par une maçonnerie.

Depuis plusieurs siècles déjà les ciboriums, colombes et tours eucharistiques ont fait place aux tabernacles, invariablement placés au milieu de l'autel. En bois pour la plupart, ils ont favorisé la construction de ces immenses bâtis de menuiserie, qui, sous le nom de *rétables*, ont fait, presque jusqu'à nos jours, l'admiration de nos pères et l'ornement de nos églises. La restauration de ces églises d'après des principes plus conformes à leur architecture a amené la disparition de la plupart de ces rétables, mais il en reste quelques spécimens qui conservent le souvenir d'un engouement que l'on a peine à comprendre aujourd'hui. Presque toujours les tabernacles, auxquels les rétables servaient d'encadrement, étaient eux-mêmes travaillés avec beaucoup d'art. On citait comme des modèles du genre les tabernacles d'Arrou, d'Autheuil, de Baignolet, de Beauvilliers, de Combres, de Lumeau, etc., dont quelques uns sans doute ont été remplacés par d'autres plus au goût du jour. Les autels modernes, avec des tabernacles de même style, sont gothiques ou romans, selon le genre adopté pour la restauration. Quelques-uns sont en marbre, comme à Saint-Aignan de Chartres, ou en pierre comme à Jouy ; mais la plupart sont en terre

cuite ou en céramique, et généralement décorés de peintures polychromes. On reproche à ceux-ci de n'être pas artistiques, mais ils sont très décoratifs, et c'est là surtout ce qu'on leur demande. Comme le reste du mobilier des églises, comme les églises elles-mêmes, ils sont aujourd'hui séquestrés ; on en laisse l'usage aux paroissiens, mais ils sont à la merci des caprices de ceux qui osent s'en attribuer la possession.

A part ceux qui ont été cités au cours de la présente note, les documents particuliers sur les tabernacles nous font défaut, et on peut faire la même remarque au sujet des églises et chapelles. Toutes, on l'a dit, sont comme de grands tabernacles servant d'abri à un tabernacle plus petit ; mais aucune n'a pour vocable le Saint-Sacrement, si on en excepte une ancienne chapelle de l'église de Gallardon, qui maintenant est consacrée à saint Joseph (1).

VII

Luminaire eucharistique.

L'Eglise a toujours entouré le Saint-Sacrement de toutes les marques d'honneur que lui inspire sa foi à la présence réelle du Dieu-Hostie; mais celle qu'elle regarde comme la principale, c'est la lampe, qu'elle prescrit de faire brûler, nuit et jour, sans interruption, devant le tabernacle qui renferme la sainte réserve. Cette lampe toujours allumée est, avec le conopée, le signe auquel on reconnaît la présence du Saint-Sacrement. L'Eglise a également

(1) Le 2 septembre 1766, la Sainte Eucharistie ayant été déposée pour la première fois dans le tabernacle de la chapelle de S.-François de Serez, paroisse d'Orrouer, le curé fit la relation de ce fait en beau latin. Voici la traduction des dernières lignes : « Puisse donc à l'avenir, et tant que le saint lieu de cette chapelle subsistera, le très-saint Corps du Christ y être loué et adoré, comme il le mérite, par les fidèles qu'un sentiment de vraie et pure piété y amènera. » *Signé*. Lemaistre.

fixé la matière qui doit fournir la lumière destinée à honorer l'Eucharistie ; c'est l'huile la plus pure, l'huile d'olive ou au moins l'huile végétale, comme aussi c'est la cire pure, *l'œuvre des abeilles* qui est exigée pour l'autel où se dit la messe, où le Saint-Sacrement est exposé.

Ces prescriptions semblent avoir été connues et observées de toute antiquité, et les plus vieux documents que nous possédions, sur le culte eucharistique, nous montrent les fidèles pleins de sollicitude pour qu'on puisse les accomplir honorablement. En voici quelques-uns.

1202. — Louis, comte de Chartres, donne à la chapelle du château de Chartres 3 setiers d'huile pour l'entretien de la lampe du sanctuaire. (*Le château de Chartres*, par M. l'abbé Métais, p. 25).

1208-1248. — Fondation d'un cierge ardent devant le Saint-Sacrement par Miles chevecier de l'église de Chartres. (Archives dép. G. 1460).

1231. — Miles de Champs fonde un cierge à perpétuité pour brûler devant le Saint-Sacrement, à Notre-Dame de Chartres. (Cartul. Notre-Dame, II. 123).

1282. — André de Prulay donne à l'église de Corbon au Perche 35 sous de rente, pour entretenir à perpétuité, une lampe devant la Sainte Vierge et fournir une torche pendant l'élévation à la messe. *(Cartulaire Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou*, p. 191.

1449. —Jehanne Lhuillier, veuve de Jacques Boucher, seigneur de Guilleville, baille une torche à 4 églises du diocèse d'Orléans, pour la *lévation du corps de N.-S.*

1409. — Les maîtres texiers font faire, en l'église Saint-Nicolas près Saint-André, une verrière représentant une lampe devant *une couppe pour reposer le corps de Jésus-Christ*, pour rappeler qu'ils sont tenus d'entretenir la lampe qu'ils ont fondée. (*Livre de bois de Saint-André*, par M. l'abbé Métais, p. 30).

1555. — Charles Rousselet, praticien, et Françoise Millet, sa femme, lèguent 100 sous à l'église Saint-Lubin de Châteaudun, pour ayder à fournir l'huile de la lampe ardant et flambant de jour et de nuit devant le *Corpus Domini.*

1652. — Jacques de la Ferrière, écuyer, sieur dudit lieu, lègue à la fabrique de Frazé, une maison sise à Frazé, pour entretenir une lampe flambante devant le Saint-Sacrement, tant de jour que de nuit à perpétuité. (Archives de la fabrique de Frazé).

1663. — Sentence du bailli de Dunois qui condamne les échevins à fournir, aux frais de la ville, 8 torches de cire jaune pour les processions de la Fête-Dieu, et à faire tendre les maisons des habitants de la religion dite *réformée.* (Archives munic. de Châteaudun, GG. 115.)

1698. — Messire Pierre Rocheron, avocat au Parlement, intendant de M. d'Armenonville, donne une lampe et 50 livres à l'église d'Armenonville, pour servir aux grandes fêtes devant le Saint-Sacrement. (*Chroniques d'Armenonville-les-Gâtineaux*, par M. l'abbé Métais, p. 222.)

1698. — Messire Hubert Desvaux, ancien curé de Saint-Aubin-des-Bois, mort en 1698 et inhumé à Chartres au cimetière Saint-Michel, donne 100 sous de rente à cette église de Saint-Aubin, pour diverses intentions, et entre autres pour qu'une lampe brûle continuellement devant le Saint-Sacrement. (Martyrologe de la paroisse et autres papiers brûlés par un instituteur au XIXᵉ siècle ; une plaque de cuivre dans l'église en conserve le souvenir).

1713. — Mathieu Goupillon, curé de Fontaine-la-Guyon, lègue 50ˡ. de rente pour entretien d'une lampe à perpétuité.

VIII

Confréries du Saint-Sacrement

Voici quelques noms des plus anciennes confréries du Très Saint-Sacrement ; quand la date qui les accompagne est celle de la fondation, elle est suivie de la lettre *f*. Les dates non précédées de cette lettre indiquent seulement qu'à cette date l'existence en a éte constatée.

1526. La Chaussée d'Ivry.
1539. Chartres : église Saint-Maurice.
1548*f*. Nogent-le-Rotrou : église Notre-Dame.
1550*f*. Chartres : église Saint-Hilaire.
1551. Dreux : église Saint-Pierre.
1554*f*. Prouais : bulle d'érection 1554.
1556*f*. Chartres : église Saint-André.
1567*f*. Digny.
1583. Chartres : église Sainte-Foy.
1589. Ver-les-Chartres.
1597. Châteaudun : église de la Madeleine.
1626*f*. Cloyes.
1635. Villars.
1642. Oisonville.
1643. Villemeux (avec Saint-Sébastien).
1643. La Folie-Herbault.
1644*f*. Brou.
1647. Hanches.
1653. Senonches.
1666. Beaumont-les-Autels : rétablie cette année-là, mais reconnue plus ancienne.

Il en existait beaucoup d'autres ; elles ne sont pas mentionnées parce qu'on ne sait quelle date leur assigner.

IX

UNE LÉGENDE EUCHARISTIQUE

Les légendes, chères à nos ancêtres du moyen-âge, ne se rencontrent guère que dans les lieux favorables aux événements mystérieux, vieux châteaux, sombres forêts, grottes profondes, rochers abrupts ; et comme la Beauce est dépourvue de toutes ces choses, il n'est pas étonnant que les légendes y soient peu communes. Aussi je ne fus nullement surpris de n'en avoir recueilli aucune, au cours de mes recherches sur le sujet que je viens de traiter, et je demeurais persuadé qu'il n'y avait pas dans notre contrée de légende eucharistique, lorsqu'un confrère voulut bien m'en communiquer une qui ne me sembla pas indigne de figurer à la suite de mon travail.

Les récits légendaires, s'ils n'ont pas de valeur historique, ne sont pas toujours dépourvus de valeur documentaire. Presque toujours en effet, ils se rapportent aux personnes, aux événements, aux coutumes du temps où ils sont nés, et ils reflètent assez fidèlement les goûts, les sentiments, les croyances, légitimes ou non, des contemporains de leur origine. Aussi, les légendes eucharistiques sont une preuve de l'intérêt que nos ancêtres portaient au sacrement de nos autels. C'est à ce titre que le récit qui va suivre mérite de figurer dans une étude consacrée à ce sujet, auquel s'intéresse toujours la piété chrétienne.

A une époque que l'on ne saurait préciser, mais certainement très reculée, le curé de Romilly-sur-Aigre s'en allait, à la chute du jour, porter le saint viatique à un malade de Moulineux (1). Selon la coutume de ce temps-

(1) Romilly-sur-Aigre, commune de 539 habitants, à 4 kilomètres de Cloyes. Moulineux (corruption de Moulin-neuf) est un hameau de cette commune, distant de 2 kilomètres. Le château du Jonchet confine à Romilly.

là, il était accompagné de son sacristain qui portait un falot allumé, par honneur pour le Saint-Sacrement (1). En passant derrière le parc du Jonchet, ils firent lever un lièvre, qui leur sembla tout noir et fila devant eux, en boitant comme s'il était blessé. Le sacristain était quelque peu braconnier, et il lui arrivait parfois de passer la nuit à l'affût dans les bois, entre l'*Angélus* du soir et l'*Angélus* du matin. La vue de ce lièvre réveilla en lui l'instinct du chasseur, et lui fit oublier la gravité de la fonction qu'il remplissait en ce moment. « Monsieur le curé, prenez ma lanterne, dit-il ; en deux enjambées je vas attraper ce pauvre estropié. » Puis sans attendre la réponse, il déposa avec précipitation son falot, et se lança à la poursuite du fugitif, qui disparaissait dans le bois de Bredoulain. Monsieur le curé connaissait le faible de son compagnon de route, et se montrait pour lui très indulgent ; aussi malgré le mécontentement que lui causa ce brusque départ, il se garda de faire entendre une protestation qu'il savait inutile, et se contenta d'attendre le retour du chasseur improvisé, dans la persuasion que ce serait l'affaire de quelques minutes seulement.

Il attend un instant avec assez de patience, mais ne voyant rien venir, il se met à crier de sa plus grosse voix : « L'as-tu ? L'as-tu ? » Après avoir jeté au vent ces deux syllabes en guise d'appel, il écoute attentivement, retenant même sa respiration pour mieux saisir la réponse. L'écho lui renvoie son cri, et tout retombe dans le silence. Il recommence à crier plus vigoureusement : « L'as-tu ? L'as-tu ? » Toujours même silence impressionnant. Il se prépare à héler une troisième fois son peu fidèle auxiliaire, lorsqu'il entend un grand cri d'angoisse, une sorte de hurlement qui lui fait dresser les cheveux sur la tête : « Ah !

(1) Cette coutume s'est conservée jusqu'à ces temps derniers dans une partie du Perche. Quand le prêtre *allait en paroisse*, il était toujours accompagné de son *sacriste*.

mon Dieu, se dit-il, il est arrivé malheur à mon pauvre sacristain, et pas moyen d'aller à son secours. Je ne puis pas me lancer à travers le bois avec les saintes Hosties, et pourtant il ne m'est pas permis de l'abandonner. Que faire, mon Dieu? Que faire? » Dans son trouble, il lui est impossible de réfléchir, ni de prendre un parti; mais bientôt il ne peut plus résister à son impatience, il se dit que la charité envers son prochain doit passer avant tout, et promptement, avec tout le respect possible, il dépose, à l'abri d'une grosse pierre, le petit ciboire contenant les saintes Hosties, et le recouvre de féuillage. Puis, tout en demandant pardon à Notre-Seigneur, il prend sa course dans la direction où ont disparu le gibier et le chasseur. De temps en temps il s'arrête et jette aux échos le nom du sacristain, non sans y ajouter son premier cri : « L'as-tu? L'as-tu? » Rien ne répond à ses appels; partout silence et mystère. Il marche, marche encore, jusqu'à ce qu'enfin, comprenant l'inutilité de cette course aventureuse, il croie devoir revenir sur ses pas. Il retourne donc à son point de départ, mécontent du sacristain dont la fuite précipitée l'a mis dans l'embarras, mécontent de lui-même pour avoir abandonné son précieux fardeau.

Malgré la nuit, il retrouve sans trop de peine le chemin qu'il avait quitté; la pierre est toujours à sa place, il s'empresse d'écarter les feuilles pour reprendre l'objet qu'il avait confié à cette cachette. Quelle n'est pas sa surprise ou plutôt sa consternation ! Le ciboire a disparu; à la lumière du falot, qui par bonheur ne s'est pas éteint, il cherche avec une activité fébrile; vingt fois il remue les feuilles, explore le voisinage; il est obligé de se rendre à l'évidence, le petit vase sacré n'est plus là. Il est plus facile de comprendre que de dépeindre son chagrin; il reprend le chemin de village, en multipliant les *meá culpâ*, en s'adressant les plus vifs reproches. Si quelqu'un s'est emparé du ciboire, que sont devenues les saintes Hosties?

Au lieu de se rendre au presbytère, il va droit à l'église,

se prosterne devant l'autel et implore un pardon dont il se reconnaît indigne. Il se relève enfin un peu réconforté par sa prière, et, par une inspiration dont il ne se rend pas bien compte, il ouvre le tabernacle, bien convaincu qu'il va le trouver comme il l'avait laissé. Oh bonheur ! le petit ciboire est là ; il l'ouvre, le vase sacré a gardé fidèlement son dépôt, les hosties sont intactes. Il comprend la leçon qui lui est donnée d'une manière si merveilleuse ; sa faute lui apparaît plus grave encore, en présence du miracle qui a réparé son irrévérence, et il se retire en en bénissant l'auteur, mais aussi en maudissant cet impardonnable oubli de son devoir. Il ne s'en consola pas, et mourut peu de temps après, repentant et toutefois plein de confiance dans la miséricorde divine.

Qu'était devenu le sacristain ? La tradition garde le silence sur ce point ; disons cependant, pour faire plaisir aux amateurs du merveilleux, qu'on parle d'une flamme étrange que le curé de Romilly aurait vue, et de cris effrayants qu'il aurait entendus, au moment où il entrait dans le bois de Bredoulain, et, quoiqu'on ne le dise pas, on semble en conclure qu'à ce moment-là le malheureux sacristain passait de vie à trépas. On ajoute que son âme, en punition de sa faute, revient parfois dans le bois qui lui fut fatal, et qu'on entend alors un voix lugubre troubler le silence de la nuit par le cri d'appel du pasteur : « L'as-tu ? L'as-tu ? ».

Un récit de cette nature n'obtiendrait pas grand crédit de nos jours, mais alors il fit une impression si profonde dans l'esprit des habitants du pays qu'elle n'est point effacée encore. Il y a quelques années, un promeneur attardé, passant près du bois de Bredoulain, se remémorait cette vieille histoire, lorsqu'il entendit retentir des coups de cognée, qu'il se garda bien d'attribuer à des revenants. Il pensa qu'il s'agissait de maraudeurs qui faisaient leur provision de bois aux dépens et à l'insu du propriétaire.

Le souvenir qu'il avait dans l'esprit l'instant d'auparavant lui inspira une idée assez originale. Mettant ses mains à sa bouche pour grossir sa voix, il lança le lugubre appel du curé de Romilly : « L'as-tu ? L'as-tu ? » Les coups de cognée cessèrent instantanément. et on entendit le bruit significatif de branches violemment froissées. C'étaient les bûcherons clandestins qui se sauvaient à toutes jambes, bien persuadés qu'ils avaient entendu le revenant du bois de Bredoulain. Les héros de cette aventure nocturne se gardèrent bien de s'en vanter ; mais l'auteur de la plaisanterie ne se crut pas tenu à la même discrétion et la raconta à qui voulut l'entendre.

Quoi qu'il en soit du sort du sacristain, il est facile de donner une conclusion morale à cette histoire légendaire connue dans la contrée sous le nom de *L'as-tu* ? ou le Huyeux de Bredoulain (1). Celle-ci en effet me semble s'en dégager naturellement : Manquer de respect à la sainte Eucharistie est une impiété que le bon Dieu punit parfois, même au moyen d'un miracle (2).

Ajoutont ici pour terminer que récemment (Motu proprio : Supremi disciplinæ, du 2 juillet 1911), Sa Sainteté Pie X vient d'étendre à l'Eglise catholique toute entière l'usage adopté en France depuis un siècle. A partir de 1912 la Fête-Dieu se célébrera partout le 2e dimanche après la Pentecôte, la fête du jeudi précédent étant supprimée.

(1) *Huyeux*, celui qui *huye*, qui appelle à haute voix. *Huyer*, corruption du verbe *héler* est très usité dans le langage populaire.

(2) On a cru reconnaître le héros de cette légende dans messire Jean Boulay, curé de Romilly. Dans un procès que lui intentent les seigneurs du pays, on lui reproche ses prétentions aux droits de chasse et de pêche (1508). Ne pourrait-on pas en conclure que tout n'est pas pure invention, dans ce récit qui est consigné par M. le comte Raoul de Tarragon dans ses Mémoires inédits ?



ARCHIVES HISTORIQUES DU DIOCÈSE DE CHARTRES

GUILLAUME AUX BLANCHES-MAINS

ÉVÊQUE DE CHARTRES

PAR

JULES MATHOREZ

Ut ad plurimos
Veritas perveniat.





CHARTRES

CH. MÉTAIS, ÉDITEUR

22, rue de la Tuilerie, 22

1911



GUILLAUME AUX BLANCHES-MAINS

ÉVÊQUE DE CHARTRES

INTRODUCTION

Il n'existe sur Guillaume aux Blanches-Mains, parfois appelé Guillaume de Champagne, que deux monographies un peu détaillées. Celle que lui consacre au tome XV, l'historien de l'*ancienne littérature française*, et celle de Marlot au troisième volume de l'*Histoire de la ville et du diocèse de Reims.*

Tout en reconnaissant l'utilité partielle de divers travaux antérieurs, comme ceux de Duchesne, du baron d'Auteuil, nous devons dire que nous les avons peu suivis. Les erreurs ou les lacunes y sont trop abondantes.

La monographie de l'*Histoire littéraire* est trop courte, semble-t-il, pour faire connaître un homme qui fût mêlé à toutes les affaires de son temps. Elle présente les événements dans l'ordre chronologique.

L'auteur n'a pas connu toutes les sources ; et la critique de certaines n'étant pas achevée, quelques erreurs se sont glissées dans son travail.

La vie de Guillaume aux Blanches-Mains écrite par Marlot est fort brève. Elle n'intéressait l'auteur de l'*Histoire de Reims* que subsidiairement. Il ne donne les détails de sa vie qu'au moment où il devint archevêque de cette ville.

En dehors de ces travaux imprimés il existe quelques monographies manuscrites, conservées aux Archives du

Vatican, à la Bibliothèque de Sens, dans la collection de Champagne à la Bibliothèque Nationale. En général elles sont fort courtes, se répètent toutes, et leurs auteurs ne s'arrêtent qu'aux grands faits de la vie du Cardinal de Champagne.

Les sources de notre travail ont été de deux sortes : narratives et diplomatiques.

Les sources narratives françaises, flamandes et anglaises nous ont fourni les renseignements sur le rôle politique, et la vie de l'archevêque. Exactes et précises, les sources anglaises ont été souvent, sinon presque toujours, mises à contribution. Roger Wendover, Benoist de Peterboroug, Howeden, Gervais de Cantorbery, Raoul de Dicet, sont les principaux chroniqueurs que nous avons consultés. Robert du Mont, la chronique de Tours, Rigord, Guillaume Le Breton, les annales d'Anchin, nous ont été des sources précieuses, moins abondantes toutefois que les sources anglaises.

Nous avons, en général, suivi les dernières éditions données ; pour les unes, les éditions du Maître des Rôles, pour les autres, les éditions critiques de MM. Léopold Delisle et Delaborde.

Quant aux documents et aux actes qui nous ont servi principalement pour la seconde partie de notre travail, et pour dresser le catalogue des actes de Guillaume aux Blanches-Mains, ils proviennent en partie de recueils imprimés ou de grandes collections.

Les cartulaires du diocèse de Chartres, édités par MM. Merlet, Guérard et Métais, d'autres encore, le cartulaire général de l'Yonne, le cartulaire général de Varin nous ont été de toute première utilité. La collection Moreau et celle de Baluze nous ont fourni de nombreuses pièces, la collection de Champagne presque aucune.

Nous avons tiré des Archives de l'Yonne conservées à Sens et à Auxerre, des Archives de l'Eure-et-Loir et des dépôts de Châlons et de Reims de nombreux documents.

Le dépouillement et le classement des séries G et H n'étant point encore absolument terminé à Chartres ni à Châlons, il peut encore rester dans ces dépôts un nombre d'actes assez restreint. Certains ouvrages particuliers nous ont encore donné quelques documents. Nous les avons mentionnés dans la bibliographie de notre travail.

Nous avons dressé cette bibliographie par ordre alphabétique, mentionnant même des ouvrages qui ne nous ont fourni qu'une mince contribution.

BIBLIOGRAPHIE

Arbois de Jubainville (d'). Histoire des Comtes de Champagne, 6 vol. in-8°.

— La loi de Beaumont en Argonne, Bibl. de l'Ecole des Chartes, IIIe série, tome II, p. 248.

Bonvalot (E). La loi de Beaumont et ses filiales, 1 vol. in-8°.

Boulai (du). Histoire de l'Université de Paris. 2 vol. in-f°.

Bouquet (Dom). Historiens de France, Tome XII-XIX.

Bourquelot. Histoire de Provins, 2 v. in-8°, 1840.

Davidsohn. Philipp II August von Frankreich und Ingeborg, in-8°, Heidelberg, 1888.

Delaborde (H^t-François). Chroniques de Rigord et de Guillaume Le Breton. — S^té H^re de France, 2 v. in-8°, 1882.

Delisle (Léopold). Catalogue des Actes de Philippe Auguste, in-8°, 1856, Paris (Durand Aug) éd.

Desilve (abbé) Jules. Lettres d'Etienne de Tournai, in-8°, 1893.

Dicet (Raoul de). cf. Stubbs (W).

Didot, Biographie générale. art. Guillaume aux Blanches mains.

Duchesne. Histoire des Cardinaux français, 2 v., in f°.

Gallia Christiana. Passim t., IX, X. XII.

Géraud (Hercule). Philippe-Auguste et la reine Ingeburge. *Bib. Ec. des Chartres*, 1re série, t. 1er, pages 1, 92.

Goffinet (P.). Cartulaire de l'abbaye d'Orval, Bruxelles 1879, 1 vol, in 4°.
Guérard. Cartulaire de S[t] Père de Chartres. C[on] des Docts. inédits 2 v., in 4°.
Histoire Littéraire de la France. Passim, t. XII, XV.
Howeden. Flores Historiarum, cf. Stubbs.
Jaffé, Regesta Pontificum, in-4°, 2 v., 1888.
Lalore (abbé). Collection des Cartulaires de l'ancien diocèse de Troyes, 8 vol. in-8° Thovin, Paris, (passim).
Lasteyrie (C[te] R. de). Cartulaire général de Paris. S[té] H[re] de Paris, in-4°, 1887. Imprimerie Nationale.
Longnon (A.). Dictionnaire topographique de la Marne, in-4°, Paris, Imp[ie] Impériale.
Luchaire (A.). Histoire de Philippe-Auguste, in-16, Paris, 1884, Hachette et C[ie].
Luchaire (A.). Etudes sur les Actes de Louis VII, in-4° Paris, Picard. 1885.
Manceaux (abbé). Histoire de l'abbaye d'Hautvillers.
Marlot (Dom Guillaume). Histoire de la ville et du diocèse de Reims, tome III, 4 v., in-4°, 1843-1846.
Martène (Dom). Amplissima Collectio.
Materials for the history of Th. Becket. cf. Robertson.
Merlet (Lucien) et Lepinois. Cartulaire de N.-D. de Chartres. 3 v., in-8° S[té] Arch. d'Eure-et-Loire, 1862.
Merlet (Lucien) et A. Moutié. Cartulaires des Vaux de Cernai, 3 v., in-4°. 1857. Plon éd.
Merlet (Lucien). Dictionnaire topographique de l'Eure-et-Loir. 1861. Impr[ie] Impér[le].
Métais. Cartulaire de N.-D. de Josaphat, 2 vol. in-4°.
Migne. Patrologie Latine. Tomes. CXCIX, CCCCI, CCII, CCIII, etc.
Mortet (Victor). Maurice de Sully, évêque de Paris, etc.... S[té] H[re] de Paris, tomes XVI, 1889 (tirage à part).
Norgate (Miss Kate). England under the angevin Kings. 2 v., in-8°, Londres, 1888.
Paris (Louis). H[re] de l'Abbaye d'Avenay ; 2 v. in-8°.

Péchechaud. Histoire de l'Abbaye d'Igny. 1 v. in-8°.
Peterborough (*Benoist de*), cf. Stubbs. (W).
Plessis (*Dom Toussaint* du). Histoire de l'église et du diocèse de Meaux. 2 v. in-8°.
Potthast. Regesta Pontificum. Berlin, 1874.
Prou (*Maurice*). Les Coutumes de Lorris et leur propagation, 1 vol. in-8°, Paris, 1884.
Quantin (*Maximilien*). Dictionnaire topographique de l'Yonne. Paris. Imp^ie^ Impériale, 1862, in-4°.
Quantin (*Maximilien*). Cartulaire général de l'Yonne. 2 vol. in-4° 1854. Auxerre, S^té^ H^que^ de l'Yonne.
Quesvers et Heim. Pouillé de l'Ancien diocèse de Sens. 1 v. in-4°.
Robert de Thorigny. (Chronique de). Léopold Delisle, éditeur. S^té^ H^que^ de Normandie. 2 v. in-8°.
Robertson (*James Grairie*). Materials for the history of T. Becket. VII vol. in-8° Londres, 1882.
Souchet. Histoire de la ville et du diocèse de Chartres. S^té^ Arch. d'Eure-et-Loir.
Stubbs (*William*). Collection du Maître des Rôles, éditeur de :
Raoul de Dicet, 4 v.. in-8°, Londres, 1879.
Howeden, 2 v.. in-8°, Londres, 1869.
Benoist de Peterborough, 2 v. in-8°, Londres, 1867.
Varin (*Pierre*). Archives administratives de Reims, tome 1er Doc^ts^ Inédits, in-4°, 1839.

CHAPITRE I

BIOGRAPHIE DE GUILLAUME AUX BLANCHES-MAINS

Les renseignements qui nous sont parvenus sur la jeunesse de Guillaume aux Blanches-Mains sont assez peu nombreux. On s'accorde à dire qu'il naquit en 1135 (1). Les mois et lieu de sa naissance nous sont inconnus.

Il était le quatrième fils de Thibaut (2), deuxième du nom, comte de Champagne (3), sa mère était Mahaud, fille de Beaudouin, comte de Flandre. Par sa grand'mère il descendait de Guillaume le Conquérant (4). Il se trouvait donc, par le seul fait de sa naissance, allié à toutes les grandes familles du Royaume. En dehors de ses mérites personnels, il faut reconnaître que le privilège de sa haute naissance contribua pour beaucoup à lui attirer de nombreuses dignités.

Le comte de Champagne destina de bonne heure son fils Guillaume à la carrière ecclésiastique. En 1145, Guillaume aux Blanches-Mains était déjà clerc, il porte ce titre comme témoin dans une charte de cette année, donnée par son frère Henri (5). Son père l'envoya étudier aux écoles de Paris que dirigeait alors Pierre Lombard (6). Il

(1) *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1145. Marlot : *Histoire de la ville de Reims*, t. III. D'Arbois de Jubainville : *Histoire des Comtes de Champagne.*

(2) D'Arbois de Jubainville. *Histoire des comtes de Champagne,* page 404, t. II.

(3) Mort le 6 janvier 1156.

(4) *Histoire littéraire de la France*, t. XV, page 102 (Gauthier de Lille).

(5) *Cartulaire de Montier-la-Celle*, Lalore, page 42. N° 94.

(6) *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1145.

« Sacris ab ineunte ætate deditus in scholis Parisiensibus sub Petro Lombardo educatur » : d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*

s'adonna à l'étude du droit canon et des poètes anciens alors connus (1).

Ses études furent sérieuses du témoignage même de quelques contemporains, Pierre de Poitiers vante son éloquence, Gauthier de Chatillon ses connaissances philosophiques et Pierre de Blois exalte sa science en droit civil et en droit canon. Il est cependant regrettable que le petit nombre de lettres que nous possédons de lui ne nous donne pas de plus amples renseignements sur ses auteurs favoris. On y trouve une seule fois une citation d'un vers d'Horace.

Ses études finies, Thibaut, qui « dans l'établissement de « ses enfants n'avait pas la piété pour seul mobile », écrivit à saint Bernard (2) pour le prier de protéger le jeune Guillaume sur la tête de qui on voulait déjà réunir plusieurs bénéfices.

Saint Bernard répondit au comte de Champagne une lettre très ferme dans laquelle il se refusait à prêter la main à ces projets (3).

« J'offense Dieu sans aucune raison », disait l'abbé de Clairvaux, « si je fais ce que vous me demandez. Car je n'ignore pas que les dignités ecclésiastiques sont dues à ceux qui veulent et peuvent les remplir dignement selon Dieu ».

« Employer, vous et moi, les sollicitations pour les faire donner à un petit enfant comme votre fils, serait une injustice de votre part et une imprudence de la mienne. Un homme fait ne peut réunir plusieurs bénéfices sans dispense, et cette dispense doit avoir pour cause les besoins de l'Eglise et les services que l'on peut attendre de cette personne. Si ce que je vous dis vous paraît dur et si vous persistez dans votre projet, pardonnez-moi ce lan-

(1) Abbé Clerval, *Les Ecoles de Chartres du VIe au XVIe siècle*, passim.

(2) D'Arbois de Jubainville : *Histoire des Comtes de Champagne*, t. II, p. 404.

(3) Saint Bernard, ep. n° 271. Dom Bouquet, XV, p. 617.

gage. Vous avez, si je ne me trompe, assez d'influences par vous-même pour obtenir sans moi ce que vous souhaitez. Ainsi votre volonté s'accomplira et je ne commettrai pas de péché ; certes je désire en toutes choses le bonheur de votre petit Guillaume, mais la science de Dieu doit primer tout. Je ne veux pas que votre fils obtienne rien contre Dieu, car je craindrais alors qu'il n'obtint pas Dieu.

« Si cette manière de voir n'est pas la sienne, je ne veux pas accorder à son entreprise un concours qui pourrait me faire, à moi aussi, perdre Dieu. Dès qu'il se présentera une fonction qu'il puisse remplir selon Dieu, je lui donnerai la preuve de mon amitié... je ne lui refuserai pas mes services s'il en a besoin... »

Une grande imprécision règne sur toute cette époque de la jeunesse de Guillaume. Toutefois, il semble qu'on peut rapporter cette démarche faite par Thibaut aux environs de l'année 1150. Les termes mêmes de la lettre : « *Notre petit Guillaume* », indiquent encoreun enfant. Ce dut être au reste la première démarche faite dans ce sens par le comte de Champagne. Nous connaissons un acte de l'année 1149 qui semble indiquer que Guillaume possédait déjà un petit bénéfice ecclésiastique. Dans ce document il est question d'un procès entre Guillaume d'une part, et les moines de l'abbaye de Châteaudun au sujet de l'église de la Choue sur laquelle le premier prétendait avoir certains droits auxquels il renonce.

Vers le même temps d'autres dignitaires de l'Eglise furent pressentis par le comte Thibaut et notamment Pierre de Celles, qui moins ferme que saint Bernard, consentit à écrire au Pape Eugène III pour le prier de vouloir bien faire accorder au jeune Guillaume la prévôté de l'église de Soissons.

Dans cette lettre (1), l'abbé annonce au Pape qu'il lui

(1) Merlet et Jarry, *Cartulaire de la Madeleine*, p 18.

(1) *Lettre de Pierre de Celles*. Dom Bouquet, XVI, p. 707. Cette lettre fut écrite vers l'année 1153.

envoie l'archidiacre de l'église de Soissons, Raoul et qu'il le charge de demander pour Guillaume la prévôté de cette église.

A sa requête, il joint un éloge pompeux de son protégé. Il fait ressortir la grandeur de sa naissance et les qualités par lesquelles se recommande le fils du comte Thibaut. Il termine en disant de quels secours seront pour lui les conseils de ses deux frères le comte Henri et le comte Thibaut, sénéchal du Roi.

Cette lettre fut-elle suivie d'effet ?

Nous ne le croyons pas, Le nom de Guillaume ne figure dans aucun acte de l'église de Soissons. En outre, le même Raoul qui figure comme archidiacre dans la lettre de Pierre de Celles et dans un acte de l'année 1140 (1) apparaît en l'année 1156 comme prévôt de la dite église (2). Il est donc probable que la demande de Pierre de Celles resta sans effet, ou que l'archidiacre préféra solliciter pour lui cette même dignité.

Tels sont les renseignements qui nous sont parvenus sur la prime jeunesse du futur cardinal. En l'année 1163 son nom figure dans Robert du Mont comme évêque élu de Lyon. L'élection de Guillaume au siège de Lyon est controversée. Mais avant d'aborder cette question il est bon d'examiner d'abord quelques assertions de différents biographes.

Presque tous ceux qui s'occupèrent de Guillaume aux Blanches-Mains lui décernent différents titres et le font possesseur de nombreuses prébendes et titulaire de plusieurs charges.

Il fut d'après Marlot, l'Histoire littéraire, la Gallia, chanoine de Cambrai, doyen de l'église de Meaux, prévôt des églises de Soissons, de Saint-Quiriace, de Provins et de l'église de Troyes.

(1) *Gallia Christ.* IX, col. 116.
(2) *Gallia Christ.* IX, col. 124.

Dès à présent, nous avons dit pourquoi nous pensions que Guillaume n'avait jamais été prévôt de l'église de Soissons.

Qu'il ait été chanoine de Cambrai, la chose est possible, quoique douteuse. Aucun des auteurs qui attribua à Guillaume cette dignité ecclésiastique n'a donné les actes sur lesquels il appuie son assertion.

Deux chartes des archives du Nord, relatives à la cathédrale de Cambrai, datées de 1162 et 1163, ne font aucune mention de Guillaume parmi les dignitaires de cette église. On trouve seulement un *Guillelmus levita*. Mais il ne semble pas qu'on puisse identifier Guillaume aux Blanches-Mains avec ce personnage.

D'un autre côté, le manque de documents ne peut infirmer d'une façon absolue des assertions qui reposent sur des actes peut-être perdus ou qui peuvent s'expliquer par l'habitude, que certains chanoines de cette époque avaient de ne pas résider.

Nous avons pour Meaux des documents certains.

« Guillaume aux Blanches-Mains fut doien de la cathédrale de Meaux », dit du Plessis (1). — On le trouve en effet mentionné dans la liste des doyens entre les années 1163 et l'année 1165 (2).

En l'année 1163 il figure parmi les témoins de la Charte d'Etienne de Meaux, érigeant l'office de la Sous-Chantrerie (3).

Enfin, affirme l'auteur de l'histoire de la même église, son nom se rencontre en l'année 1165.

La charge de prévôt de l'église de Troyes était une di-

(1) Du Plessis, *Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. I, p. 154-155.

(2) Du Plessis, *Histoire de l'Eglise de Meaux*, p. 560, t. Ier.

(3) Du Plessis, *Histoire de l'Eglise de Meaux*, p. 560, t. Ier, pièces justif., t. II

« Actum .. MCLXIII... .assistentibus
. . Willelmo decano...
Ex tabulario ecclesiæ Meldensis. »

gnité importante. Elle conférait au possesseur le premier rang après l'évêque, le droit de juridiction sur les chanoines au temporel et au spirituel. Guillaume détint cette charge pendant un certain temps ; il ne la résigna qu'au courant de l'année 1167. A cette date, il renonçait aux droits de justice qu'elle conférait, à la prébende, se réservait seulement vingt livres de rente annuelle, et exprimait le désir qu'après sa mort, cette charge fût supprimée (1). Il en fut fait suivant son désir, malgré la demande du pape Alexandre III qui pria, en 1167, Henri évêque de Troyes de conférer cette dignité à Herbert de Boscham (2).

Il n'y a guère à s'étonner que Guillaume ait été en même temps prévôt de l'église de Saint-Quiriace de Provins. Il se trouvait à la tête d'une église que son père Thibaut avait comblée de bienfaits (3).

Jeune encore il avait été chanoine de cette église puis plus tard prévôt. La date de son installation et celle de sa sortie de charge nous sont inconnues. La dernière cependant peut être approximativement fixée aux environs des années 1168, ou 1169.

Nous possédons un acte de l'année 1169 par lequel Guillaume approuve l'élection de Maitre Etienne comme prévôt du chapitre de Saint-Quiriace (4). A la sortie de sa charge, il avait dû recommander son élection, aussi rencontre-t-on les mots : « Ex quæ rationabiliter statuuntur et præsertim quæ per nos et in nostra presentia fiunt, firmiter et inconcusse observari dignum duximus. »

On a discuté une assertion de Robert du Mont au sujet de Guillaume aux Blanches-Mains. Le chroniqueur dit à l'année 1163 que l'archevêque de Lyon, Héracle, étant mort le peuple et le clergé réunis et d'accord avec l'empe-

(1) Lalore, *Cartulaire de Saint-Pierre de Troyes*, page 29.
(2) Lalore, *Cartulaire de Saint-Pierre de Troyes*, page 210.
(3) Bourquelot, *Histoire de Provins*, p. 112.
(4) Collection Michelin, 85[1], pièce n° 7. Bib. de Provins.

peur Frédéric, élirent Guillaume, fils du comte Thibaut le Vieux, et, ajoute le chroniqueur, le Pape Alexandre III donna son consentement (1) à cette élection.

Les historiens de France repoussent cette assertion de Robert du Mont. En effet, disent-ils, si cette élection avait eu lieu, suivant le droit ordinaire, le nouvel élu aurait pu se démettre de ses fonctions, et nous n'avons pas de trace de cette démission. En outre tous les autres historiens ne mentionnent que deux compétiteurs au siège épiscopal ; Drogon, archidiacre de Lyon et Guichard, abbé de Pontigny. Le premier fut d'abord élu, le second triompha à une seconde élection (2).

Il n'est dans toute cette affaire fait aucune mention de Guillaume aux Blanches-Mains. M. Léopold Delisle (3), dans l'édition de Robert du Mont, pense que l'élection eut lieu, mais qu'elle ne fut pas suivie d'effet. C'est à son avis que nous nous rangeons, car il est difficile d'admettre qu'à une époque où la lutte était aussi mouvementée entre la Papauté et l'Empire, Alexandre III eut donné son assentiment à une élection faite par le Chapitre d'une ville soumise à l'empereur et sous l'influence, par conséquent, de l'antipape Victor II.

Au demeurant Guillaume ne devait pas tarder à être élevé à de nouvelles dignités. Il venait d'atteindre sa vingt-neuvième année, lorsque le siège épiscopal de Chartres devint vacant par suite de la mort de Robert III (4).

L'élection sans être tumultueuse fut tout au moins difficile, il fallut, en faveur de Guillaume, faire agir les plus fortes influences.

Une lettre de Thibaut, comte de Blois, à Louis VII (5) nous a conservé le récit de cette élection.

(1) *Robert du Mont.* Dom Bouquet, t. XIII, p. 307.
(2) *Gallia*, t. IV, Inst., p. 20.
(3) Léopold Delisle, *Robert du Mont.* Note à l'année 1163.
(4) Robert III mourut le 23 sept. 1164. Gams, *Series episcoporum.*
(5) Dom Bouquet, t. XVI, p. 103.

L'évêque mort n'était pas encore enseveli que déjà le prévôt Geoffroi s'était fait élire.

« Je fais savoir à Votre Majesté, écrit Thibaut, que le « prévôt Geoffroi a voulu s'élever à l'épiscopat. Dès l'aube, « avant même que l'évêque ne fut enseveli, il pénétra « dans l'église de Notre-Dame avec ceux qui favorisaient « sa cause et là, il se fit élire évêque en l'absence du « doyen, qui ignorait absolument le fait [lui, qui a pour- « tant la première voix dans une élection] et en l'absence « de plusieurs autres chanoines. »

« Le doyen pensait d'abord ensevelir l'évêque, et vous « envoyer ensuite des messagers afin d'obtenir l'autorisa- « tion de procéder à l'élection. Ce n'est pas là ce qui fut « fait, et en cela on a manqué à Votre Majesté. Mais, si « cela est votre désir, le mal peut se réparer, et ceux « qui l'ont causé doivent être punis. »

« A quelque temps de là, le doyen ayant appris qu'on « avait ainsi procédé à cette élection irrégulière entra dans « l'église avec quelques chanoines et élut mon frère Guil- « laume. Geoffroi vous a envoyé des messagers, mais je « vous supplie de ne donner aucun assentiment à cette « élection avant que je vous aie parlé (1). »

A la suite de cette lettre, la question fut portée devant le Pape Alexandre III. Celui-ci, étant à Sens, par lettres du 8 octobre 1164 adressées aux membres du chapitre de l'église de Chartres, ordonna de recommencer l'élection faite inconsidérément. Il leur fixait un terme pour se mettre d'accord sur le choix d'un candidat, avant les Octaves de l'Epiphanie ; c'est-à-dire le 13 janvier 1165 (2).

L'élection de Guillaume à l'évêché de Chartres doit donc se placer au début de l'année 1165 (3).

(1) Cettre lettre se place entre le 23 septembre, date de la mort de Robert III, et le 8 octobre 1164, date de la lettre d'Alexandre III, ordonnant au chapitre de Chartres de procéder à une nouvelle élection.

(2) Dom Bouquet, t. xv, p. 823. Jaffé n° 11068.

(3) « Guillelmus, frater comitis Theobaldi, eligitur ad regimen ec-

Cette année même, Guillaume alla rejoindre le Pape Alexandre III à Montpellier. Il dut accomplir ce voyage entre le 10 juillet 1165, date de l'arrivée du Pape à Montpellier, et le 20 août de la même année, époque à laquelle Alexandre III se mit en route pour rentrer en Italie (1).

Ce fut pendant ce voyage que Guillaume qui n'était pas encore diacre obtint du Pape la permission de faire différer pendant cinq ans sa consécration (2). Aussi bien ne trouvons-nous jamais sur les actes la mention « *episcopus Carnotensis* » mais toujours « *electus Carnotensis episcopus* ».

Alexandre III allait dès lors prodiguer ses faveurs au nouvel élu. Il lui remit (3) pour le roi Louis VII une lettre dans laquelle il annonçait au roi la réception amicale qu'il avait faite au nouvel élu, tant à cause de Sa Majesté Royale que pour le respect qu'on devait à la naissance du prélat. Il suppliait instamment le Roi d'avoir un soin particulier pour la vertu de Guillaume afin qu'il devint de plus en plus fidèle et attaché à son service. Il lui en saurait de très humbles grâces, comme à un monarque très chrétien, un prince très libéral et à un puissant Seigneur du Saint-Siège.

Cette lettre est du 19 août 1165. A partir de cette époque nous rencontrons peu de faits marquants dans la vie de Guillaume pendant une année.

Il dut s'arrêter à Troyes au retour de Montpellier, car nous trouvons sa signature au bas d'un acte de 1165 (4).

Nous le retrouvons encore en 1165 à Orléans. Il figure

clesiæ Carnotensis, data ei remissione a Papa, propter juvenilem ætatem ut usque ad quinquennium differretur sacratio ejus. » *Robert de Thorigny*. Edition Léopold Delisle, t. Ier, p. 357.

(1) Jaffé, *Itinéraire d'Alexandre III.*

(2) Note supra, p. 115 ou 200. *Robert de Thorigny.*

(3) Jaffé, N° 11234. Dom Bouquet, XV, p. 842.

(4) *Cartulaire de Moutiers en Argonne*, t. II, p. 136, — d'Arbois de Jubainville, *Histoire des Comtes de Champagne.*

comme témoin dans un acte de Manassé, évêque d'Orléans, au sujet de la chapelle de Marolles (1).

Au mois de décembre de cette même année, il fut promu à la dignité de diacre, dans la cathédrale de Sens, par Hugues de Toucy, archevêque de Sens (2).

L'année 1166 réservait à Guillaume de plus importantes affaires. Pour la première fois il assista à un concile réuni à Beauvais. Ni Héfélé, ni M. Labande dans son histoire de Beauvais ne parlent de ce concile. Du Plessis dans l'histoire de l'Eglise de Meaux en dit seul quelques mots.

Le concile avait été assemblé pour mettre un terme aux discordes et aux scandales causés dans le diocèse de Meaux par les moines de l'abbaye de Rebais (3).

Ceux-ci se prétendaient exempts de la juridiction de l'évêque de Meaux, s'appuyant sur une bulle d'Innocent II qu'ils avaient obtenue au moyen de pièces fausses. Leur abbé, Noël, s'était retiré à Cluny. Brice son successeur se soumit à Etienne, évêque de Meaux. Les moines furieux chassèrent les curés des paroisses où l'abbaye possédait des biens. Ils furent excommuniés par l'évêque et l'abbé.

Deux ans se passèrent ainsi, mais au concile de Beauvais tous furent excommuniés. L'Archevêque de Sens, Guillaume, élu de Chartres, les évêques de Meaux, de Paris, en informèrent par lettre (4) les autres prélats. Ce concile eut lieu avant le 24 juin 1166, le dernier terme fixé avant l'excommunication étant la fête de saint Jean-Baptiste (5).

A partir de cette époque de sa vie, le rôle de Guillaume

(1) *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, vol. 1er, p. 173, Merlet éd.

(2) *Gallia*, ch. XII : « Sabbato ante Natale Domini 1165 ad diaconatus ordinem promotus est apud Senones ab Hugone archiepiscopo. »

(3) Ces scandales de Rebais duraient depuis 1128. Cf. D. Toussaint du Plessis, *Histoire de l'Eglise de Meaux*.

(4) Dom Toussaint du Plessis, t. II, pièce n° 107, page 55.

(5) « Nisi usque ad proximam diem Nativitatis Johannis Baptistæ « resipuerint excommunicavimus. » id.

aux Blanches-Mains s'étend de telle façon et son influence se fait sentir sur tant d'affaires différentes qu'il est difficile de les présenter ensemble. Nous marquerons donc simplement les événements les plus importants de la vie de Guillaume.

Le 3 février 1168 (1). Hugues de Toucy, archevêque de Sens, étant mort, le choix du chapitre se porta sur Guillaume aux Blanches-Mains.

La date de l'élection ne nous est pas parvenue, mais elle dut avoir lieu avant la fin d'octobre 1168, car nous avons une lettre à lui adressée par le Pape Alexandre III et datée du 23 octobre 1168 (3), dans laquelle se lisent les mots : « Willelmo Senonensi archiepiscopo electo. » S'il faut en croire l'archevêque de Cantorbéry, d'après une lettre qu'il écrivit au Pape. Guillaume aux Blanches-Mains aurait eu l'intention d'aller à Rome pour se faire sacrer par le Pape (4). La situation politique était alors assez tendue entre le Roi de France et Henri II ; aussi bien Louis VII préféra-t-il garder près de lui un conseiller dont il était sûr.

Guillaume resta donc près du Roi et sa consécration comme archevêque de Sens fut faite le 22 décembre de la

(1) Gams, *Series episcoporum*.

(2) « Obiit Hugo Senonensis archiepiscopus cui successit Guillelmus Theobaldi comitis Campaniæ defuncti filius, frater reginæ Franciæ Adelæ, qui erat Carnotensis electus sed nondum episcopus. » *Guillaume de Nangis*, D. B. XX, 738.

(3) Cette lettre n'est pas mentionnée dans Jaffé, mais on la trouve au t. VI, p. 485 : *Materials for the history of archbishof T. Becket* : James Grairie Robertson.

(4) *Materials* : etc., t. VI, p. 486.

« Venerabilis vir et virtutum radiis Gallicanam illustraturus, Deo, ut speramus adjuvante, ecclesiam, dominus Senonensis ad sedem apostolicam sicut intelleximus accedere desiderabat, a sanctitate vestra gratiam consecrationis ex proposito recepturus, sed devotissimus filius vester Christianissimus rex Francorum, hinc pericula itineris metuens inde regni necessitates patenter exponens .. electi suspendi consuluit iter, consecrationem ejus potius fieri quam deferri, sicut ab iis qui præsentes fuerunt accepimus. »

même année par Maurice de Sully (1) dans l'église Cathédrale de Sens (2).

Il y eut à Sens une grande assemblée de prélats et d'évêques pour cette consécration. Le roi et la reine y assistèrent, beaucoup de grands du royaume avec eux (3).

Bien qu'élu et consacré archevêque de Sens, Guillaume conserva, sur une dispense spéciale du Pape, l'évêché de Chartres. Nous avons, en effet, toute la série de ses actes comme archevêque de Sens et évêque de Chartres. Cette faveur lui avait tout d'abord été accordée pour deux ans (4), puis elle dut lui être prolongée, car il ne se démit de l'évêché de Chartres, qu'au moment où il fut élu archevêque de Reims.

Nous avons un acte de l'abbaye de Saint-Martin au Val-les-Chartres par lequel Thibaut, comte de Blois et dudit lieu, donne aux religieux de ce prieuré les près de Henri Prevort à la prière d'Hervé, prieur du dit Saint-Martin, en date de 1168, et qui contient la mention de cette double dignité : « *Guillelmo fratre meo cathedra Senonensis episcopatus residente et Carnotensem episcopatum tenente* (5).

Chacun recherchait l'amitié du nouvel archevêque de Sens. Dans une lettre adressée en 1168, le jour même ou

(1) Victor Mortet, *Maurice de Sully*. — *Gallia Christiana*, XI.

(2) Guillaume de Nangis : « Hunc Senonis consecravit Mauritius venerabilis Parisiensis episcopus. D. Bouquet, *Historiens de France*, XX ; 738, ex chronico Will. Godelli (*Chron. de Saint-Martial de Limoges* D. B. XIII, p. 677A.

Huic successit splendidissimus juvenis dominus Guillelmus Carnotensis electus sed nondum episcopus. Consecratus... est a domino Mauricio episcopo Parisiensi XI kal. januarii.

(3) Lettres de Thomas Becket au pape Alexandre III, *Materials*. etc..., VI, 489. ... rege et regina
et primoribus regni assistentibus...

(4) Archiepiscopo quoque Senonensi in fata secedente, electus Carnotensis ei successit concesso tamen in episcopatu Carnotensi per biennium à papa Alexandro. *Robert du Mont*. D. Bouq. t. XIII, p. 312.

(5) Signalé par Souchet, t. II, p. 481. *Histoire du Diocèse et de l'Eglise de Chartres*.

le lendemain de sa consécration par Jean de Salisbury à Jean de Belmeis évêque de Poitiers, celui-ci fait de Guillaume un grand éloge : C'est, dit-il, un homme de grand avenir, de réputation fameuse, d'une grande autorité, et de beaucoup de puissance dans le royaume... Il n'y a dans le clergé français personne à l'égaler sous le rapport de la prudence et de l'éloquence (1).

Depuis l'année 1169 Guillaume porta le titre d'archevêque de Sens et celui de légat du Saint-Siège (2).

Des ambassades politiques (3), l'administration de son vaste diocèse (4), et des voyages divers pour visiter les églises qui dépendaient de son archevêché de Sens et de son évêché de Chartres occupèrent Guillaume aux Blanches-Mains durant cette année.

En 1170, par des lettres apostoliques du 28 mai, Guillaume fut chargé de réunir un concile à Paris pour condamner une proposition de Pierre Lombard, et empêcher qu'on l'enseignât dans les écoles (5).

Par ces lettres, le Pape Alexandre III recommande à Guillaume ce qu'il lui a déjà demandé de faire lors de leur rencontre à Sens, et le prie de combattre cette doctrine que le Christ n'est rien en tant qu'homme.

Nous n'avons sur ce concile aucun renseignement très certain (6). Héfélé dans le chapitre des synodes et conciles occidentaux n'en parle pas. Toutefois sous le n° 485 du *Cartulaire général de Paris*, M. de Lasteyrie signale une

(1) *Lettre de Jean de Salisbury à Jean, évêque de Poitiers*. Dom Bouquet, t. XVI, page 587.

(2) *Gallia*, t. XIII. « Et certe anno 1169 dicitur archiepiscopatus in charta Scarlcianum. Hoc quoque anno primo legitur sedis apostolicæ legatus in tabellis Barbelli.

(3) Chapitre II. Rôle politique de Guillaume.

(4) Dédicace de l'église de Josaphat.

(5) La proposition de Pierre Lombard consistait à savoir si le Christ en tant qu'homme est quelque chose. La lettre est indiquée par M. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, n° 484.

(6) Notes de M. de Lasteyrie. *Cartulaire général de Paris*, n° 484.

lettre de Geoffroi de Sainte-Barbe à Jean, abbé de Beaujerais (1) qui semble bien indiquer que le concile fut réuni : l'abbé Geoffroi exprime les regrets qu'il a eu de ne pouvoir se rendre en Normandie lorsque son ami y est venu, vu la dure nécessité où il s'est trouvé de se rendre à un concile réuni à Paris.

Cette même année Guillaume dut faire un voyage à Rome pour défendre la cause de Thomas Becket dont il était un zélé partisan. Ce voyage eut lieu après le 12 octobre (3). Une lettre de Thomas Becket à lui adressée au mois de novembre nous apprend que Guillaume était à Rome à cette époque (4). Il voulait obtenir du Pape le droit d'excommunier Henri II si une réconciliation n'avait pas lieu entre lui et son ancien Chancelier. Quelques dates sèches sont les seuls renseignements que nous ayons sur Guillaume aux Blanches-Mains (6) pour les années qui suivent. Le 13 novembre 1175, Henri de France archevêque de Reims, mourut (7). Guillaume fut élu pour le remplacer (8).

(1) Martène, *Thesaurus anecdot.* t. 1er, col. 517.

(2) Baronius pense que la lettre adressée à Guillaume archevêque de Sens au sujet de Pierre Lombard fut écrite après le Concile de Latran, où la question de la doctrine de Pierre Lombard fut discutée et ne fut pas formellement condamnée par le pape sur les instances des cardinaux et d'Adam, évêque de Saint-Asaf. C'est là une allégation que démentent les faits.

(3) A cette date en effet eut lieu une réunion de rois entre Tours et Amboise et Guillaume y asista.

(4) Cf. Chapitre II, affaire Thomas Becket.

(5) Benoist Peterb. et Howeden. Miseratus etiam Anglicanæ ecclesiæ desolationem Willelmus Senonensium antistes sedam apostolicam petiit et a Roma ecclesia impetravit ut rex Anglorum, omni appellatione cessante, subjaceretur anathemati et regnum interdicto nisi pax Cantuariensi ecclesie redderetur.

Jean de Salisbury, *Materials*, t. II, page 315, *Vie de Thomas Becket.*

(6) Cf. Chapitre II. Rôle politique de Guillaume aux Blanches-Mains.

(7) Gams, *Series episcoporum.*

(8) Henrico defuncto Remis ad sedem eamdem de Senonensi transfertur Willelmus, genere clarissimus, prælatus omnibus mansuetudine et humilitate præclarus, *Nicolas d'Amiens.* D. B. XIV, p. 23.

La date de l'élection de Guillaume nous est inconnue. Toutefois elle dut être faite entre le 13 novembre 1175 et le 3 avril 1176 (1), car dans une souscription d'un acte du Cartulaire de la Val-Roi (2) on lit « Actum anno Verbi incarnati 1175, vacante sede Remensi, Willelmo Senonense archiepiscopo, Remensi electo ».

Le nouvel archevêque fit son entrée à Reims le 8 août de la même année (3).

Le 24 août 1177, nous le rencontrons à Marchiennes, où il fit la dédicace de l'Eglise (4), avec l'évêque d'Arras et l'évêque de Tournai.

Pour honorer le tombeau de celui dont il avait été l'ami et le défenseur, Guillaume entreprit un voyage en Angleterre vers le mois de juillet de l'année 1178 (5).

Il s'arrêta à Londres quelques jours, et le 27 juillet il arriva à Cantorbéry (6).

Le roi Henri II qui, mieux qu'aucun autre connaissait l'influence de l'Archevêque de Reims, le reçut à bras ouverts (7). Il se rendit en grande pompe au devant de lui, s'arrêta à Londres, Guillaume resta trois jours (8) dans

(1) Pâques tombait le 3 avril 1176.

(2) Bibliothèque Nationale, fonds latin, n° 10945, mss.

(3) Gams, *Series épisc.* p. 608

D'après son épitaphe : « Bis denis sex cum simplice mense. »

(4) D. B XIII, p. 281, *Annales d'Anchin.*

(5) Après le 15 juillet. Le roi d'Angleterre qui le reçut à Londres ne rentra à Londres qu'à ce moment. (*Itinéraire de Henri II.* Stubbs.)

(6) *Raoul de Dicet.* éd. Stubbs, I. 426.

« Willelmus archiepiscopus Remensis ut orationum vota Thomæ martyri glorioso persolverit, in comitatu magno venit in Cantuarium, VI° kalendas Augusti.

(7) *Benoist de Peterborough*, I. 407, Stubbs.

« Cum que vero prædictus arch. in Angliam applicuisset, habuit ipsum regem sibi obvium et ab eo honorifice susceptus est. Et facta cum rege per aliquantulum temporis spatium mora, reversus est in suam patriam. »

(8) *Raoul de Dicet* : Stubbs, I. 426.

« Cum autem ei eximiorum nomine vasa plurima concupiscibilia transmisisset, præter Francorum consuetudinem, ab omnibus ma-

cette ville, fut logé au palais du Roi. A son départ Henri II voulut le combler de présents, mais plus discret que les autres grands personnages français, à en croire les chroniqueurs anglais, il ne voulut accepter qu'un présent sans conséquence.

Guillaume rentra en France par les Flandres (1). En passant par la ville d'Ardres, il fut invité par Beaudouin II à séjourner quelque temps dans le Comté (2).

Des fêtes furent données en son honneur, et le chroniqueur qui nous rapporte le fait, Lambert d'Ardres, nous a conservé un récit piquant de ces fêtes et de ces repas. On servit à Guillaume un grand festin composé de mets et de viandes de toutes sortes. Pendant tout le repas on versa des vins blancs, clairets, et vermeils dans les coupes et les gobelets, tant et si bien que les gens de l'archevêque, « natifs du pays de France », furent obligés de demander de l'eau pour tempérer la chaleur du vin. »

D'après Marlot (3), Guillaume revint par Amiens, il s'arrêta quelque temps dans cette ville pour traiter avec Thibaut III (5), évêque d'Amiens, qui était son parent, différentes questions de discipline ecclésiastique.

Au commencement de l'année suivante (1179), Guillaume partit pour Rome, afin d'assister au concile de Latran.

A la seconde session du concile (6), l'archevêque Guil-

num cohibuit, quædam tamen, quæ non ad muneris consequentiam extenderentur, in signum dilectionis a rege accipiens. »

(1) *Lambert d'Ardres* : Ch. de Guines. Dom. Bouq. t. xviii. « Au temps que ung noble homme et digne de mémoire nommé Guillaume, archevêque de Reims, fils du comte Thibaut de Champaingne, acquita son pélérinage vers le glorieux martyr. S. T. de C. en passant par la ville d'Ardres, il fut convié en quelque repos par Beaudoin, comte de Guisnes. »

(2) Beaudoin II. (1169-1206) fils d'Arnoul Ier.

(3) XVIII, D. B. *Chronique de Guines.*

(4) Marlot, t. iii.

(5) Thibaut III, évêque d'Amiens, 1169-1204

(6) 5. 19 mars 1179).

laume fut élevé à la dignité de cardinal prêtre du titre de Sainte-Sabine.

Presque tous les chroniqueurs sont d'accord sur le fait et sur la date (1).

Toutefois les historiens postérieurs ont commis à ce sujet quelques erreurs.

Ainsi Ciaconius dans son histoire des cardinaux dit que Guillaume fut créé cardinal prêtre de Sainte-Sabine par Alexandre III et cardinal évêque de Preneste par Célestin III. L'erreur est évidente, car jusqu'à l'année de sa mort Guillaume ne porta jamais que le titre du cardinal prêtre de Sainte-Sabine. Quant à Parminus son assertion est aussi fausse. Il affirme que Guillaume fut créé cardinal par Clément III.

Ces deux auteurs sont formellement démentis par Rigord, par Howeden, et les autres chroniqueurs Anglais et enfin par les bulles apostoliques du mois d'avril 1179 sur lesquelles Guillaume apparaît comme témoin avec le titre de cardinal prêtre de Sainte-Sabine du 8 avril au 10 du même mois (2).

Guillaume aux Blanches-Mains dut avoir à cette occasion une nouvelle dispense du Pape, car il conserva son archevêché tout en étant Cardinal (3).

A la fête de la Toussaint de la même année, Guillaume sacra à Reims Philippe-Auguste. Louis VII vieillissant avait voulu que cette cérémonie s'accomplit avant sa mort. La maladie qui avait atteint Philippe-Auguste fit retarder cette cérémonie qui devait avoir lieu le 15 août de cette année.

(1) Rigord Ed. Delaborde.

Howeden. t. II, p. 170. éd. Maîtres des Roles, « In quo concilio Willelmus Remensis factus est presbyter cardinalis ad titulum sanctæ Sabinæ » (14 mars).

(2) Jaffé. *Regesta*. Alexandre III.

(3) Thomassin : *Anc. et nouv. disc.* p. II, 13. C. 5 : Les évêchés suburbicaires qui étaient titres cardinalices étaient les seuls qui au XII[e] siècle ne fussent pas incompatibles avec le cardinalat.

De grandes fêtes eurent lieu à Reims (1). Il se fit un grand concours de rois, de grands, de prélats à cette occasion.

L'Archevêque de Reims à qui incombaient les frais du sacre dut faire les choses avec générosité et n'épargner ni les fêtes ni les banquets ; aussi bien dût-il réclamer des subsides au chapitre (2) de l'église de Reims et aux bourgeois de la ville (3). Un fait a été mis en avant, à cette occasion par Du Tillet (4), le Père Anselme (5), et se retrouve dans Marlot. C'est qu'à l'occasion du sacre de Philippe-Auguste, Louis VII aurait créé Guillaume aux Blanches-Mains duc et pair ecclésiastique. Les historiens s'appuyaient sur le procès-verbal du sacre de Philippe-Auguste. La critique moderne rejette comme faux ce document (6). Du reste l'histoire de l'institution des pairs est assez confuse encore (7).

Quoi qu'il en soit on peut affirmer que l'archevêque de Reims, Guillaume, ne fut pas le premier pair ecclésiastique de cette église.

Rigord, éd. Delaborde, dit :

« Surveniente autem omnium sanctorum festivitate, Philippus Augustus, convocatis archiepiscopis, et omnibus terræ suæ baronibus, a Willelmo, archiepiscopo, tituli sancte Sabine, presbytero cardinali, apostolice sedis legato, ipsiusque regis avunculo, coronatus est Remis, adstante Henrico rege Anglie, ex una parte coronam super caput regis Francie ex debita subjectione humiliter portante, cum omnibus archiepiscopis episcopis ceterisque regni principibus... »

(1) D. Bouquet, t. xii, 214, 221, 788, etc... t, xiii, 181, 203, 282, 323, 423, 475, etc., sur le sacre de Philippe-Auguste.

(2) Warin : Arch. adm. de la ville de Reims, t. 1er, Ire partie page 384.

(3) Rogier remarque que les premiers mots de la charte de 1182 rétablissant l'échevinage font allusion à cette aide généreuse. Varin ne ne le croit pas. Nous nous rangeons à l'avis de ce dernier.

(4) *Généalogie des comtes de Champagne.*

(5) *Gallia Christ.* IV, col. 96, reproduit la même assertion.

(6) Procès-verbal du sacre de Philippe-Auguste. Note de M. A. Molinier. Nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc*, t. viii, p. 78.

(7) Luchaire, *Manuels des Institutions*, p. 560.

Le titre de pair est mentionné pour la première fois dans une lettre de 1175 adressée par Pierre Bernard du Coudrai, prieur de Grandmont à l'archevêque de Reims, Henri de France (1). Ce titre ne se retrouve plus ensuite dans les textes, de telle sorte que les historiens qui ne connurent point cette lettre ont été induits en erreur.

Le dimanche qui suivit les fêtes du sacre, un concile fut réuni à Reims sous la présidence de Guillaume. Il avait convoqué tous les évêques de la Belgique seconde, et on traita de toutes les questions qui intéressaient l'Eglise et les évêques (2).

A cette même année se rapporte un voyage fait par l'archevêque de Reims à Lobes ; à quel moment et pourquoi, nous l'ignorons (3).

La confiance qu'inspirait le cardinal de Champagne le fit charger vers la fête de la Saint-Martin, d'une mission charitable par l'évêque d'Evreux. Roger évêque de cette ville mourut (1180) et il lui confia ainsi qu'à l'évêque de Rouen, le soin de partager entre les pauvres une somme qui se montait à plus de 50 livres d'argent (4).

Au moment des querelles intestines qui marquèrent les débuts du règne du jeune roi Philippe, Guillaume aux Blanches-Mains fit en Angleterre un second pèlerinage au tombeau de Thomas Becket. Il s'embarqua pour Douvres vers le mois de septembre et resta quelques jours à conférer avec le roi à Winchester. Il revint ensuite en France par le même chemin. Ce voyage eut un

(1) Dom Bouquet, t. xvi, page 472.
« Bone Deus ! auribus nostris audivimus et patres nostri : Princeps Henricus de Francia, par Franciæ, dux et archipresul Remensis, domnus Guillelmus Albimanus, Senonensis archiepiscopus... etc...

(2) D. Bouquet, XIII, 282.

(3) D. Bouquet, XIII. 584.
Willelmus, R. arch. ap. Sed. leg. Lobias venit, comitatus Cameracensi episcopo et comite Hagnoensi. Causam adventus eorum alibi require.

(4) Benoist Peterb. XVIII, p. 449. Dom Bouquet.

but politique plutôt que religieux, très probablement (1).

Un acte d'intolérance religieuse marque l'année, 1183 (2). (1184 n. s). Après la fête de Noël de cette année, Guillaume se rendit à Arras, il conféra avec Philippe d'Alsace, et instruisit pendant ce temps un procès contre les hérétiques ; d'après les uns des Manichéens, d'après les autres des Ariens ou des Patarins. Toujours est-il qu'un grand nombre de « nobles, de gens du bas peuple, de clercs, de chevaliers, de paysans, de vierges, de veuves » furent condamnés au supplice du feu (3).

A la fin de cette même année Guillaume aux Blanches-Mains partit pour Rome. Le pape Lucius III l'avait mandé, mais Philippe-Auguste tenait à ce moment à garder près de lui son oncle : « *l'œil de ses conseils* », et il avait fait écrire au Pape de permettre à Guillaume de différer son voyage (4).

Les difficultés qui avaient empêché ce voyage s'aplanirent sans doute. Car nous trouvons l'archevêque de Reims à Rome en octobre et jusqu'au mois de décembre (5).

Au mois de janvier 1188, il y eut entre Trie et Gisors une assemblée des rois de France, d'Angleterre et du comte Philippe d'Alsace. La croisade fut décidée dans cette réunion et Philippe-Auguste y reçut la croix des

(1) Benoist de Peterborough.

Au mois de septembre, et au mois de décembre seulement, Henri II se trouva à Winchester. (Cf. Chapitre II.) Stubbs. *Itinéraire de Henri II.*

Cf. Chapitre II. Rôle politique.

(2) Ce fait se passa au début de l'année 1184, puisque le chroniqueur d'Anchin dit « transactis diebus Nativitatis. »

(3) *Annales d'Anchin.* Dom B. XVIII, p. 536. Rigord, éd. Delaborde, page 22.

« Eodem tempore combusti sunt multi heretici in Flandria a Guillelmo. rev. Rem. arch., etc...

(4) Cf. Chapitre II.

(5) Jaffé : *Reg. Pontif.* Lucius III. Le cardinal de Sainte-Sabine apparaît comme témoin dans les bulles pontificales du 1[er] octobre jusqu'au 11 décembre.

mains de Guillaume, archevêque de Tyr, et de son oncle, l'archevêque de Reims (1). Philippe-Auguste, ne pouvant plus reculer devant la menace d'excommunication du Cardinal Jean d'Agnani, malgré le désir peu vif qu'il avait de gagner la Terre-Sainte, reçut en 1190 le bourdon et le bâton de pèlerin à Saint-Denis des mains de Guillaume (2).

Mais avant de partir il tint à régler les affaires de son royaume et à en laisser la garde en bonnes mains.

Quatre jours après la fête de saint Jean-Baptiste, Philippe-Auguste, ayant réuni les grands à Paris, déclara laisser la régence de son royaume à sa mère Adèle et à son oncle, le Cardinal de Champagne (3).

D'après une lettre d'Etienne de Tournai, datée de l'année 1191, Guillaume aux Blanches-Mains dut vers cette époque faire une maladie assez grave, car son correspondant, qui s'occupait beaucoup de sa santé et s'en plaignait souvent, écrit à cette époque que la double charge et le double honneur d'avoir à diriger un diocèse et un royaume devaient être pénibles à une personne plus exposée au travail, que disposée à subir la fatigue. L'éditeur des lettres d'Etienne de Tournai pense que cette opposition des termes indique une constitution délicate. Nous ne le croyons pas, car cette constitution débile n'aurait guère permis à Guillaume de supporter la vie active qu'il menait, et d'entreprendre perpétuellement de longs et fatigants voyages (4).

(1) Raoul de Dicet. Dom Bouquet, XVII, p, 629, le 22 janvier 1188.

(2) Philippus sportam et baculum peregrinationis Guillelmi Remensis archiepiscopi devotissime accepit (le 24 juin 1190). Rigord, p. 69, éd. Delaborde.

(3) Rigord. *Testament de Philippe-Auguste*, p. 99 et suiv., éd Delaborde.

(4) Desilves. Note à la lettre CXCIX. L'éditeur renvoie à une lettre adressée à Guillaume de Bievres, p. 230, de son édition : les expressions ne sont plus les mêmes, il dit en parlant des infirmités de ce dernier : cerebrum debile, pectus aridum, stomacus frigidus, et emploie le mot *Corpusculum tuum*.

De nombreuses occupations absorbaient Guillaume aux Blanches-Mains (1).

Jusqu'au retour de Philippe-Auguste, la politique, l'administration du royaume et du diocèse furent ses seules pensées (2). Deux grands faits marquent l'année 1192.

Ce fut en effet cette année-là que Guillaume consacra à Reims l'évêque élu de Liège, Albert, frère du duc de Lorraine (3).

Les démêlés d'Albert de Liège avec l'empereur d'Allemagne sont trop connus pour les rappeler ici longuement.

Au mois d'août 1192, Albert de Liège avait quitté Rome et après être revenu sur les terres de son frère Henri de Lorraine, il en avait été chassé sur l'ordre de l'empereur. De là suivant les recommandations du Pape, il avait été trouver l'archevêque de Cologne, Brunon, alors allié du roi de France, mais celui-ci étant malade n'avait pu le consacrer (4). Albert de Liège vint alors à Reims. Guillaume le reçut dans sa propre maison (5).

Le 19 septembre il l'ordonna prêtre (6) et le dimanche suivant, veille de la fête de saint Mathieu (7), Albert de Liège fut consacré évêque la cérémonie de l'hommage eut lieu ensuite ; ses partisans et le duc de Bouillon lui prêtèrent serment de fidélité (8).

Pendant ce temps, l'empereur qui patronnait Lothaire, prévôt de l'église de Bonn, mécontent de ne pas voir son protégé élu, interdit à Albert l'entrée de son évêché, pilla

(1) « Nos innumeris arduisque regni nobis a Domino rege commissi occupati negociis ». Préambule d'un acte de 1192, *Collection Moreau*, V. 94, f° 109.

(2) Cf. Chapitre II.

(3) *Marlot*, t. III.

(4) *Gilbert du Mont*, XVIII, p. 413.

(5) *Rigord*, éd. Delaborde, p. 112.

(6) *Annales d'Anchin*, Dom Bouquet, t. XVIII, p. 545 (le samedi jour des Quatre-Temps d'Automne).

(7) 20 sept. 1192.

(8) *Ex Aegedii Aureæ Vallis monachi*, Ch. t. XVIII, p. 646. D. B.

les maisons des clercs, ses partisans (1). Sur ces entrefaites Guillaume aux Blanches-Mains, qui avait retardé son voyage en Espagne pour consacrer l'évêque de Liège, partit pour Saint-Jacques de Compostelle (2).

Albert de Liège dut demeurer à Reims, mais le 24 novembre 1192, d'après le nécrologe de Reims (3), il fut assailli à coups de couteau et d'épée par des traîtres que l'empereur avait soudoyés et qui le firent passer de vie à trépas.

La mention de Rigord et celle du nécrologe de Reims semblent suffisantes pour justifier Guillaume de l'accusation qu'on a portée contre lui d'avoir laissé mourir de faim l'évêque de Liège, qu'il aurait enfermé dans sa maison (4).

Sur le voyage de Guillaume en Espagne nous n'avons aucun renseignement. Nous ne savons ni ce que Guillaume y fit ni la date de son retour. Nous ne sommes pas mieux renseigné sur un fait qu'avance Marlot dans son histoire de la ville de Reims.

« Innocent III, dit-il, ayant été élu Pape en 1198, créa « l'archevêque Guillaume son légat en Allemagne, et il « le chargea d'aller à Cologne pour apaiser le schisme « arrivé à Mayence depuis la mort de Conrad, cardinal « que Frédéric inquiétait. Guillaume ayant approuvé l'é- « lection de Guillaume évêque du Mans, dont Philippe « portait les intérêts, confirma celle de Siegfried, élu par « le suffrage libre de la moindre mais plus saine partie « des chanoines. »

(1) *Annales d'Anchin*. t. XVIII, p 545.

(2) *Ex Reg. Aureæ Wallis*, etc... t. XVIII, p. 646. D. B. Statimque dominus Remensis ipsum commendans ecclesiæ Remensi, et populo civitatis eique valedicens aggreditur peregrinationem suam quam assumpserat in Hispaniam ad sanctum Jacobum apostolum et celer exiit ab urbe Remensi.

(3) Varin, t. Ier, 1re partie.

(4) *Rigord*, ch 78, éd. Delaborde.
Guillaume Le Breton, p. 193, id. Reims.

Les dispositions amicales d'Innocent III à l'égard de l'archevêque de Reims ne durèrent pas toujours. Guillaume ayant joué dans l'affaire du divorce de Philippe Auguste un rôle prépondérant le pape retira à l'archevêque de Reims une partie de la confiance qu'il lui avait marquée. Il lui supprima même le titre de légat en France, qu'on ne retrouve plus dans les dernières années (2). Celui ci n'ayant pas obéi aux ordres de l'interdit jeté sur le royaume, Innocent III le suspendit de ses fonctions d'archevêque.

Aussi bien, Guillaume dut-il en 1201 se rendre à Rome pour être relevé de cette disgrâce.

Ce fut à la fin de l'année 1201 que Guillaume entreprît ce dernier voyage en Italie. Il y séjourna au mois de décembre 1201. Il reprit le titre de légat en 1202, car il souscrivit à cette époque une bulle d'Innocent III (3). En janvier 1202 il était à Agnani. Deux actes publiés par Varin (4) sont datés de cette ville en janvier 1202.

Ce devait être le dernier voyage de Guillaume aux Blanches-Mains. Car au mois de septembre de la même année, il expira subitement d'une attaque de paralysie (5), à Laon, le 7 septembre (6).

Guillaume aux Blanches-Mains fut enterré à Reims,

(1) *Marlot*, t. III, p. 494.

(2) *Gesta Innocentii III.* Qui vero summus Pontifex reservaverat sibi correctionem eorum qui ab initio non servaverant sententiam interdicti et ipsi sententiam suspensionis incurrerant, quam legatus protulerat in eos qui eamdem sententiam non servarent, compulsi sunt ad apostolicam sedem personaliter laborare. Venerunt igitur Remensis archiepiscopus, Carnotensis, Aurelianensis, Meldensis... etc.

(3) Cf, Léopold Delisle. *Etude sur les actes du pape Innocent III.* Bibliothèque de l'école des Chartes.

(4) Varin, arch. ad. t. 1er, 2e partie.

(5) Guillermus Remensis archiepiscopatus dum Laonnum venisset morbo subitaneo preventus opprimitur et obtruso lingue officio moritur intestatus.

(6) Longnon, *Obituaires du diocèse de Paris.* pages 583 et 593.

en grande pompe et sur son tombeau on grava cette épitaphe.

Moribus excelsior, providus, mitis, prudens et pacis amator
Annis bis denis et sex cum simplice mense
Prefuit archiepiscopus Willelmus in urbe Remensi,
Septima septembris idus fuit finis meæ vitæ (1).

(1) *Marlot*, III, p. 449, *Nécrologe de Reims*, donne le 5 septembre, (V des ides), d'autres, celui de Rebais, le 6 septembre, celui de l'église de Chartres le VIII des ides de sept

---

CHAPITRE II

ROLE POLITIQUE DE GUILLAUME AUX BLANCHES-MAINS

Le personnage le plus influent de cette époque, celui sur qui allait reposer l'administration du Royaume était le cardinal de Champagne, archevêque de Reims (1).

Cette assertion d'un historien de Philippe-Auguste est absolument juste. Elle ressort clairement de l'examen des documents.

Quant à savoir dans quelle mesure et dans quelle proportion Guillaume influa sur l'esprit de Louis VII et de Philippe-Auguste, sur celui des grands et du roi d'Angleterre, la chose est plus malaisée à définir.

D'après les renseignements qui nous sont parvenus dans les chroniques françaises et anglaises il serait difficile de déterminer si Guillaume aux Blanches-Mains eût à proprement parler une ligne de conduite en politique. Tout ce qu'on peut affirmer c'est qu'il joua un rôle très important, et que presque toujours, sinon dans tous les cas, il se laissa guider par l'intérêt de la Royauté, quitte à subir quelques disgrâces de la part de la Papauté, au temps d'Innocent III. Il eut parfois pour le roi certaines condescendances sur lesquelles nous aurons à revenir plus longuement.

Dès l'année 1168, il semble que Guillaume ait déjà joui d'un rang assez élevé dans les conseils de Louis VII, car la lettre de l'évêque de Rouen, Rotrou, à lui adressée, contient ces mots :

(1)Capefigue, *Histoire de Philippe-Auguste,* t. 1er, p. 96.

« Sane cum de discretione et consilio vestro dispositio « regni Francorum tota dependeat (1). »

L'importance de ces mots n'a pas échappé à l'historien des premiers capétiens, et M. Luchaire l'a fort bien signalée.

Cette influence de Guillaume devait se manifester principalement sous le règne du « faible et indécis » Louis VII (2), mais elle ne devait pas disparaître avec lui.

Après avoir eu des velléités de s'appuyer sur la maison de Flandre, Philippe-Auguste en revint aux conseillers de son père, et en 1184 (3) le roi fit écrire au Pape Lucius III une lettre qui montre clairement le rôle de Guillaume et la confiance qu'on avait en lui.

Plus qu'aucun autre, disait le roi, l'archevêque de Reims nous est utile ; les grands et les puissants combattent notre jeunesse, et mieux que personne ce dernier nous seconde. Il est l'œil de nos conseils, notre main droite dans les affaires. L'éloigner de nous en ce moment c'est faire le succès de nos ennemis qui attendent que nous soyons sans amis et sans armes.

En 1185 (4) Rigord nous apprend que Thibault comte de Blois, et Guillaume de Champagne étaient les deux personnages à qui le soin des affaires était confié.

En 1190 (5) à celui qui n'avait jamais eu le titre officiel de ministre, Philippe, partant pour la Croisade, confiait le soin du royaume ainsi qu'à la reine-mère.

(1) Dom Bouquet, t. xvi, p. 632.

(2) A. Luchaire, *Histoire de Philippe-Auguste.*

(3) *Lettre d'Etienne de Tournai* : éd. Desilves, 1184 est la date adoptée par M. Léopold Delisle et l'abbé Desilves. Comme l'hésitation n'est guère possible qu'entre les années 1181 et 1184, nous pensons avec M. Léopold Delisle qu'elle ne peut être que de cette dernière date, vu l'éloignement dans lequel Philippe-Auguste avait tenu la maison de Champagne en 1180 et 1181. A cette date les expressions n'eussent pas été les mêmes. Lettre CXVII. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste,* page 24. N° 96.

(4) Rigord, § 27, éd. Delaborde.

(5) Rigord, *Testament de Philippe-Auguste,* éd. Delaborde.

Cette série de textes, à dates différentes, suffit à montrer que, sa vie durant, Guillaume eut à s'occuper des affaires de France.

Nous allons le suivre d'abord dans les affaires politiques extérieures, dans les négociations avec le roi d'Angleterre et avec le comte de Flandre, les deux ennemis de la Royauté et ses deux grands adversaires au XII[e] siècle.

1°. — Affaires extérieures.

C'est en l'année 1168 que les chroniques et les documents font mention pour la première fois de Guillaume aux Blanches-Mains (1).

A ce moment Henri II désirait faire la paix avec Louis VII. Il cherchait à la Cour de France des personnages qui eussent l'estime et l'amitié du roi de France (2).

« Ayant appris qu'au nombre de ces derniers était l'évêque Guillaume il le pria de vouloir bien servir de médiateur entre le roi de France et lui, promettant de faire la paix et de partir en Egypte, si le roi de France le dé-

(1) Pour les questions de politique générale nous avons suivi l'exposé du règne de Philippe-Auguste par M. A. Luchaire, éd. Hachette.

(2) *Lettre de Jean de Salisbury*, après le 12 mai. Dom Bouquet, t. XVI, p. 586.

... Ceterum aliquatenus inductus fuit contemplatione devotionis quam regem Angliæ opinatus est concepisse. Cum enim idem rex pro reformanda sibi pace Francos de quorum amicitia confidebat operosius sollicitacet, et electum Carnotensem didicisset christianissimo regi familiarem esse præ cæteris, eo quod alios optimates præcedere creditur in timore Domini et operibus sapientiæ, accessit ad eum affectuosius supplicans ut eum reconciliaret domino suo, cum quo et pro quo, si placeret, paratus erat in Ægyptum proficisci. Electus vero, utpote vir prudentissimus, volens verbi latebras sibi profundius aperiri : « Estne, inquit, verum quod dicitis ut cum eo velitis ire Hierosolymam ? » At ille : « Nihil unquam feci libentius, si placuerit domino meo, et me permiserit domui meæ disponere et liberis providere ». Carnotensis autem, etsi dolum subesse suspicaretur, hoc retulit regi Francorum.

sirait, et lui permettait de pourvoir à l'établissement de ses enfants. Guillaume, bien que soupçonnant sous ces paroles quelques ruses, rapporta la demande au roi de France. La paix ne fut pas faite cette année-là. Elle ne devait être signée que le 6 janvier suivant à Montmirail (1). Guillaume assista à Montmirail à la signature du traité de paix. Il s'occupa principalement durant cette entrevue des rois de France et d'Angleterre de la réconciliation entre Henri II et l'archevêque de Cantorbery (2).

La guerre entre les deux rois ne devait pas tarder à éclater de nouveau. Guillaume aux Blanches-Mains cherchait à ce moment toutes les occasions de nuire à l'ennemi de l'Eglise d'Angleterre ; aussi bien entra-t-il dans la ligue formée contre le roi Henri par son fils Richard, qui, désappointé de ne pouvoir obtenir le gouvernement effectif de l'Angleterre ou des domaines angevins, s'était retiré à la cour de France. Il poussa Louis VII à adhérer à cette ligue. Cette fois Henri II allait avoir à se défendre contre français et bretons qui envahirent la Normandie. Dans ces guerres la Normandie était le pays qui souffrait le plus. Ce fut à cette occasion que Rotrou, évêque de Rouen, adressa à Guillaume une lettre flatteuse dans laquelle il le priait d'user de son influence pour obtenir la paix et que les églises Normandes ne fussent point encore une fois dévastées. Il demandait surtout protection pour l'église des Andelys (3) : « quoique jeune encore vous « surpassez en sagesse les vieillards et votre vie régulière « au milieu des séductions qui entourent les avantages « du corps, de la naissance et du crédit dont vous jouis- « sez, vous donne l'apparence d'un ange plutôt que d'un

(1) *Materials for the history of Thomas Becket*, t. III, p. 96.
« Aderant in illa sententia archiepiscopi Remensis, Senonensis, Rothomajensis, rex Francie, episcopi et abbas de Monte-Dei.

(2) Guillaume aux Blanches-Mains et Thomas Becket. Cf. chap. III.

(3) La ville des Andelys avait été brûlée par Louis VI et par Louis VII en 1167.

« homme. Je n'insisterai pas davantage sur vos autres
« vertus qui tiennent du prodige ; votre réputation d'hon-
« nêteté et de prudence est tellement répandue au près et
« au loin que vous n'avez aucun besoin de nos éloges.
« Mais, puisque la direction du royaume dépend de vous
« et de vos conseils, puisque les cœurs des rois sont dans
« votre main, et que les peuples s'inclinent devant vos
« décisions, recherchez quels sont les moyens de faire la
« paix et si il n'y en a pas, faites en sorte que les biens
« ecclésiastiques n'aient pas à souffrir de l'incursion des
« armées ennemies (1). »

Les demandes de paix ne furent d'aucun effet. La guerre de 1173 eût pour théâtre la Normandie qu'on dévasta une fois de plus. Au mois d'août de cette même année Louis VII assiégeait la ville de Verneuil dans le Perche. Les habitants avaient fixé une date pour se rendre s'ils n'étaient secourus ; le terme approchant, et Louis VII, craignant de ne pouvoir s'emparer de la ville, envoya au roi d'Angleterre une ambassade extraordinaire composée de Guillaume aux Blanches-Mains, de son frère Robert, et de Thibault de Blois. Les envoyés devaient traiter de l'éventualité de la paix et demander une suspension d'armes (2), garantissant au roi d'Angleterre que si la ville se rendait au terme fixé on lui rendrait les otages libres, sains et saufs, Louis VII promettait de ne pas leur faire de tort et de ne pas permettre qu'on leur en fit (3).

(1) Rotrou, Dom Bouquet, t. xvi, p. 632.

(2) Howeden, p. 50, t. ii, éd. *Maîtres des Rôles*, « et juraverunt eis quod si ipsi reddidissent burgum illum regi Franciæ ad terminum statutum, rex Franciæ redderet eis obsides suos liberos et quictos et quod eis nullum damnum faceret nec ab aliis fieri permitteret.

(3) A fortnight later Henry set on at the head of all his available forces to the relief of Verneuilly, which Hugh de Sacy and Hugh de Beauchamps were defending against the king of France ; by a double treachery, Lewis under cover of a trust gained possession of the town, set on the fire.

Miss Kate Norgate : *England under the Plantagenets*, t. ii, p. 247.

L'ambassade partie, le roi Louis VII incendia la petite ville.

Cette lutte entre Louis VII et Henri II ne laissait pas que d'émouvoir la Papauté. De son côté, Alexandre III cherchait à ramener la concorde entre les deux rois et Richard. Il avait chargé plusieurs dignitaires de l'Eglise d'amener les deux rois à faire la paix, et le 28 août 1173 il écrivait à l'archevêque de Reims, Henri de France, d'agir de concert avec l'archevêque de Sens pour arriver à la conclusion d'un traité (1).

Malgré tous ces efforts la guerre se poursuivait. Louis VII essaya de s'emparer de Rouen, mais inutilement. Au mois d'août 1174, il se décida à envoyer une nouvelle ambassade au roi d'Angleterre.

Le 13 août 1174 (2), après une attaque du camp français, l'archevêque de Sens et Thibault de Blois partirent pour proposer au roi d'Angleterre un armistice qui permit à Louis VII de se retirer jusqu'au lieu dit Malhauney. Le lendemain on devait fixer un lieu de réunion pour traiter de la paix. Le roi d'Angleterre, sur les serments des deux envoyés, accepta ces conventions. Le roi de France, ne respectant ni la foi ni les serments donnés, s'enfuit jusque dans ses Etats. Guillaume aux Blanches-Mains et Thibault fixèrent toutefois avec le roi d'Angleterre une entrevue qui devait avoir lieu à Gisors, le 8 septembre (3).

Mais à cette date on ne put se réunir et on fixa un nou-

(1) Alexandri epistolæ, D. Bouquet.

(2) Benoist Peterb, t. Ier, p. 75 (Stubbs).

(3) « Venerunt Rotomagum archiepiscopus Senonensis et comes Theobaldus et cœperunt colloquium inter regem Angliæ et regem Franciæ in Nativitate Beate Marie apud Gisortium, et non potuit ibi inter eos convenire, sed alium cœperunt colloquium inter se ad festum Michælis inter Turonium et Ambasium. Et instante festo S. Michælis convenerunt ad colloquium inter Turonium et Ambasium in loco qui dicitur Mons Laudatus. Et in crastino. S. Michælis, scilicet pridie kalendas octobris, feria IIa, juvenis rex et fratres sui, per consilium regis Franciæ rediderunt se patri suo regi Angliæ misericordiæ sue. Benoist Peterb. XIII, p. 161. D. B.

veau lieu de réunion entre Tours et Amboise pour le 29 septembre. Cette fois on signa la paix à Montlouis et les fils du roi d'Angleterre sur le conseil de Louis VII se rendirent à merci. Cette seconde ambassade de Guillaume eut lieu, d'après Howeden, le 7 septembre 1174 (1).

C'est la dernière médiation de Guillaume dont il soit fait mention d'après les chroniqueurs jusqu'à l'année 1179. Nous le perdons de vue jusqu'à cette époque. A partir de cette date, il abandonna pour un temps le parti du roi de France, s'allia avec le roi d'Angleterre momentanément. Voici dans quelles circonstances.

« Dans la dernière partie de son règne le faible et in-
« décis Louis VII s'était laissé constamment diriger par
« sa femme et ses quatre beaux-frères, Henri, comte de
« Champagne, Thibault, comte de Blois et de Chartres,
« Etienne, comte de Sancerre et Guillaume, archevêque
« de Reims » (2).

Philippe-Auguste en prenant possession effective du royaume, allait sous l'impulsion de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, bouleverser les habitudes reçues.

Il allait abandonner la politique traditionnelle, en épousant Isabelle de Hainaut, nièce du comte d'Alsace. La maison de Champagne en fut tout indignée, car on n'avait consulté aucun membre de celle-ci (3). On avait méprisé les conseils de cette famille, et Philippe-Auguste semblait n'avoir plus de confiance dans les anciens ministres de son père.

(1) Howeden II, 66. Stubbs.

(2) A. Luchaire, *Philippe-Auguste.*

(3) Ex Gervasii Dorob. chr. D. B. XVII, p. 661.

« Anno gratiæ MCLXXX, mense aprili, novus rex Franciæ Philippus Ludovici regis filius, desponsavit filiam comitis de Hano : unde suorum avunculorum omniumque fere nobilium Franciæ indignationem incurrit, eo scilicet quod, suorum spreto consilio, comiti Flandriæ soli credebat, et quod per ipsius consilium uxorem de tam humili progenie sibi associare voluerit in reginam. Auxit quoque indignationem, quod matri suæ annuere noluerit ut in sua dispositione haberet castella vel villas suæ dotis.

Il suivait les conseils de son oncle Philippe d'Alsace (1).

Ses oncles de la maison de Champagne se mirent en relations avec le roi d'Angleterre.

En outre Guillaume aux Blanches-Mains (2) qui avait fait des difficultés pour sacrer la nouvelle reine, fut froissé de ce que, méconnaissant les privilèges de l'église de Reims, récemment confirmés par une bulle d'Alexandre III, Philippe-Auguste eût fait couronner la jeune Reine à Saint-Denys par l'archevêque de Sens. Le 29 mai 1180, il s'en plaignit au Pape.

Une ligue se forma qui se composait de la reine Adèle, des quatre oncles de Philippe-Auguste, et de Henri II, Des deux côtés on se prépara à la guerre. Mais tout se borna à des préparatifs militaires. Le roi de France qui avait supprimé à sa mère la libre jouissance des fiefs de sa dot, signa la paix avec elle, le 28 juin 1180, entre Troyes et Gisors.

L'année suivante, le 14 mai 1181, les frères d'Henri de Troyes, comte Palatin (3), qui venait de mourir, sa veuve Marie, comtesse de Champagne, se réunirent à Provins (4). Le comte de Hainaut, Beaudouin V et Philippe

(1) Benoit Peterb. t. 1er, p. 244 (Stubbs).

(2) Quod cum Willelmo Remensi archiepisco constaret, indignatus est vehementer et Alexandro summo pontifici conquestus est de transgressione Senonensis archiepiscopi qui contra jus et dignitatem Remensis ecclesie reginam Francorum præsumpserat coronare.

Howeden II, p. 196 (Mtr de R.).

(3) Mort le 17 mars 1181.

(4) Gilbert du Mont, p. 365, t. XVIII, *Histoire de France*.

Anno domini sequente MCLXXXI per mediatores quosdam, defuncto Trecensi comiti Palatino, ejus uxor vidua, Maria comitissa, ejusdem Henrici fratres scilicet Willelmus archiepiscopus Remensis et Theobaldus et Stephanus comites cum sæpedicto comiti Hanoniensi et cum Philippo comiti Flandrensi conventiones matrimoniorum antea bis juratas quia per matrimonium Elisabeth Reginæ Francorum in parte læse videbantur, renovaverunt, multorum juramentis interpositis. Unde comes Hanoniensis cum comiti Flandrensi eodem anno, die Ascensionis Domini Pruvinum comitis Campaniensis cas-

d'Alsace, comte de Flandre, y vinrent aussi. On renouvela les conventions de 1179 au sujet des alliances des deux familles de Hainaut et de Champagne. Tous se trouvaient lésés par le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle, nièce du comte de Flandre, dit le chroniqueur. Les uns, la maison de Champagne dans ses intérêts et dans son amour-propre, le comte de Flandre, par suite des promesses faites à son neveu, le roi de France. On convint dans cette assemblée que Henri, fils aîné du comte de Champagne, épouserait Yolande, fille de Beaudouin V et que son fils, Beaudouin I[er], épouserait Marie, fille du comte de Champagne.

Guillaume aux Blanches-Mains se porta garant de ces conventions.

L'alliance se resserrait donc à ce moment entre les maisons de Flandre et de Champagne également mécontentes contre le nouveau Roi.

Pendant que se formait la ligue, qui devait attaquer Philippe-Auguste, Guillaume aux Blanches-Mains partit pour l'Angleterre, et sous couleur d'un pèlerinage à Cantorbery, il s'entretint quelques jours avec le roi d'Angleterre (1). De quoi fut-il question entre eux ? Guillaume chercha-t-il à employer l'influence du roi d'Angleterre pour essayer de détacher Philippe-Auguste d'Isabelle de

trum ditissimum veniens pactiones illas solemnitate renovavit ita quidem quod pro parte comitis Hanoniensis juraverunt ipsi comes Hanoniensis, comes Flandriæ, et vir nobilis de Cociaco et milites strenui. C. Hanoniensis, fideles et commilitones..... Insuper dominus Willelmus, Remensis arch. super pactionibus istis utrinque se obsidem constituit. Compositum fuit equidem ut Henricus, primus comitis Campaniensis filius Yolendem Balduini comitis Hanoniensis filiam haberet uxorem, Balduinus autem primus comitis Hanoniensis filius, Mariam comitis filiam haberet uxorem.

(1) Howeden H. p. 263, Benoist Peterb.

« Interea Willelmus Remensis archiepiscopus applicuit in Angliam apud Doveram, cujus adventus summa fuit visitare limina Sancti Thomæ martyris Cantuariensis. Cum autem venisset in Anglia, mandavit ei dominus rex ne ab Anglia discederet donec locutus fuis-

Hainaut, projet qui devait déjà le préoccuper et qu'il reprit plus tard, nul ne le sait. Le chroniqueur mentionne le voyage, qui eut lieu au mois de septembre.

Durant la seconde guerre, qui marqua l'avénement de Philippe-Auguste en 1182, Guillaume aux Blanches-Mains dut s'allier avec le comte de Flandre, le duc de Bourgogne, le comte Etienne de Sancerre, et la comtesse de Champagne (1).

M. d'Arbois de Jubainville pense au contraire qu'il dut pour sa part garder la neutralité. Nous nous séparons sur ce point de l'historien des comtes de Champagne (2).

Au moment de l'Avent 1181, Philippe d'Alsace entra en campagne, appela à son secours les Brabançons, pénétra sur les terres du comte de Sancerre et les ravagea.

Une question de famille avait en toutes ces révoltes dirigé la conduite des comtes de Champagne. Le mépris un peu brutal avec lequel Philippe-Auguste avait traité ses oncles n'y fut pas non plus étranger (3).

La paix fut signée assez rapidement. L'année suivante les rois de France et d'Angleterre se réunirent entre Senlis et Crépy, au lieu dit la grange Saint-Arnoulph, le comte de Flandre, Guillaume aux Blanches-Mains, Henri, évêque d'Albe, légat du Saint-Siège, furent présents à cette réunion qui eut lieu le 11 avril 1182 (4).

set cum eo. Venit itaque loqui cum eo apud Vintoniam, et facta ibi cum eo mora cum domino rege per paucos dies, reversus est in Franciam et transivit apud Doveram ».

Benoist de Peterboroug.

(1) Ex Chronico Turonensi. D. B. XVIII, 291, et XVIII, 250. Saint-Marien d'Auxerre. Eodem anno (1181) dux Burgundie, Willelmus R. archiepiscopus, Theobaldus Blesensis, comes Stephanus Sacri Cœsaris confederati unanimiter conspiraverunt in regem.

(2) *Histoire des comtes de Champagne*, t. IV, p. IV.

(3) « Unde factum est quod Willelmus Remensis antistes et comes Theobaldus et comes Stephanus avunculi prædicti regis, dolentes se esse despectos nitebantur in regem, nepotem suum insurgere. »

Gilbert du Mont. D. B. XVIII.

(4) Gilbert du Mont, 370, XVIII, D. B.— Cf. Raoul de Dicet, II, p. 10. Stubbs.

A partir de cette date, la maison de Flandre disparaît des affaires du royaume et la maison de Champagne, avec Thibault de Blois et l'archevêque de Reims, reprit la direction des affaires.

Mais la paix faite avec le comte de Flandre était peu solide ; Philippe d'Alsace avait promis le Vermandois à Philippe-Auguste lors de son mariage avec Isabelle de Hainaut. La mort de sa femme Isabelle (1) ouvrit la question de la succession. Philippe-Auguste réclama l'exécution des promesses. Philippe d'Alsace ne voulait pas les tenir. On épuisa d'abord les moyens pacifiques. Au commencement de l'année 1184, Guillaume aux Blanches-Mains, rencontra Philippe d'Alsace à Arras. Il devait être chargé d'une mission par Philippe-Auguste

La question ne put se résoudre pacifiquement.

A ce moment disent les annales d'Anchin, le roi de France eut l'intention de répudier sa femme, sur les conseils de quelques-uns de ses amis. Le comte de Flandre s'emporta contre les fauteurs de cette motion et notamment contre Guillaume, qui avait été un instigateur de la proposition, et ce fut le prétexte d'une nouvelle guerre qui commença après les fêtes de la Pentecôte (2).

La guerre se prolongea, mais après les péripéties du siège de Boves, le comte de Flandre qui arrivait avec une nouvelle armée fut effrayé de voir celle du roi beaucoup plus forte que la sienne, et il pria Thibault, comte de Blois, Guillaume aux Blanches-Mains, à qui le soin des affaires du royaume était alors confié, de servir de médiateurs entre Philippe-Auguste et lui (3). Il les chargea de porter au roi des paroles de paix : « Seigneur,

(1) Morte le 26 mars 1183.

(2) Pâques, 1er avril 1184.

(3) Rigord, paragraphe 27, éd. Delaborde :

Tum comes habito consilio cum suis per internuncios principem militiæ regis Theobaldum, comitem Blesensem, Franciæ senescallum, vocavit et Guillermum Remensem archiepiscopum.

calme la colère qui t'agite contre moi et dispose suivant ton gré des biens que possède ton serviteur. »

Le comte se rendait, abandonnait le Vermandois, demandant à titre gracieux l'usufruit des villes de Saint-Quentin et de Péronne (1). La paix ne fut pas signée à ce moment. Il y eut même à ce sujet une nouvelle réunion à Aumale, le 29 novembre 1185, à laquelle assistaient les mêmes personnages, mais là encore rien ne fut décidé car on attendait le consentement de l'Empereur d'Allemagne qui était suzerain de Philippe d'Alsace pour une partie de la Flandre (2) et à qui celui-ci dans l'espoir d'obtenir des secours contre le roi de France avait fait hommage de la Flandre Française.

Il y eût cette même année une réunion à Liège (3), à laquelle assista Guillaume aux Blanches-Mains en compagnie de Brunon, archevêque de Cologne, et du comte de Hainaut. Celui-ci refusa de laisser passer les troupes impériales sur ses terres, se retira de l'assemblée et l'Empereur occupé par d'autres soins ne prit pas en considération les demandes de son vassal. Philippe d'Alsace n'espérant plus être secouru signa la paix le 20 mai 1186. Quelque temps avant la fin de l'année 1185 (4), au mo-

(1) Quibus sicut regis fidelibus cura rerum gerendarum eo tempore commissa fuerat. Istis mediantibus comes Flandriæ in hunc modum regem allocutus est : « Designat indignatio tua, domine, etc... »

(2) R. de Diceto II, p. 38, Stubbs : « Rex Francorum Remensis archiepiscopus et Coloniensis, Philippus archiepiscopus venenunt Albemarlam VII idus novembris, ubi reformata est pax inter regem Francorum et comitem Flandrensem, sed minime complementum accepit quousque suum Imperator romanus adhibuerit assensum ».

(3) Leroux. *Relations de la France et de l'Allemagne,* 1885. Bib. de l'Ecole des Hautes-Etudes.

(4) Gilbert du Mont. D. B. XVIII, p. 383-384. Eodem anno, in Adventu Domini, cum ex mandato regis Francorum, comes Hanoniensis ad ipsum apud Senonensem civitatem accessisset, et in loco quodam in partibus illis cum comitissa Campaniensi, sorore sua, colloquium haberet ; dominus Rex, comes Hanoniensis, qui colloquio intererat, ab ipsa comitissa et archiepiscopo Remensi, et Theobaldo comite et Stephano comite, et duce Burgundiæ, coarctatus fuit, ut conventio-

ment de l'Avent, une assemblée avait eu lieu à Sens, entre Philippe-Auguste, le comte Baudouin, Guillaume, les comtes Thibault et Etienne et le duc de Bourgogne pour y discuter la question toujours pendante des alliances entre la maison de Hainaut et celle de Champagne. La fille aînée de la comtesse Marie et le fils du comte Beaudouin V ayant atteint l'âge du mariage, on réclamait du comte de Hainaut l'accomplissement de ses promesses. Il demandait du temps, désirant que sa fille Yolande fut en âge d'épouser le jeune comte de Champagne, Henri. Mais, on lui refusa les délais qu'il réclamait, et on décida que le mariage aurait lieu au mois de janvier 1186, après l'octave de l'Epiphanie.

On renouvela les promesses de l'autre union et Guillaume se porta à nouveau garant des promesses.

La maison de Champagne et celle de France avaient intérêt à voir s'accomplir ces doubles mariages. C'étaient pour elles des points d'appui et d'alliance contre le comte de Flandre.

En l'année 1187 la guerre reprit entre Philippe-Auguste et Henri II. Guillaume aux Blanches-Mains suivit presque constamment les armées du roi, et souvent il s'interposa entre les deux adversaires, obtenant des trêves et parfois même sollicitant la paix. La première fois qu'il soit fait mention de lui pendant cette nouvelle guerre, Guillaume se trouvait auprès du roi d'Angleterre (1) à Châ-

nes matrimoniorum de pueris suis et pueris comitissæ Campaniensis firmatas, fide interposita et juramento præstito, teneret ; cum filius comitis Hanoniensis primogenitus jam annos, et Maria comitissæ Campaniensis filia annos ad conveniendum in matrimonio sufficientes haberent. Comes autem Hanoniensis inducias super hoc requirebat, quousque Yolendis filia sua tantos annos haberet, quod Henricus comes Campaniensis juvenis eam rationabiliter posset ducere uxorem : quas quidem inducias habere non potuit, cum filius suus primogenitus Balduinus et Maria comitissæ Campaniensis filia annos ad hoc haberent sufficientes... et ibi matrimonum. . contrahendum in sequentis Epiphaniæ octavis utrimque juratum fuit...

(1) Gervais de Cantorbery qui rapporte ces faits : [Dom Bouquet,

teauroux. Le comte Richard venait d'aller trouver Philippe-Auguste qui s'était pris d'amitié pour lui au point, disent les chroniqueurs, de lui faire partager son lit (1). En apprenant ces faits le roi d'Angleterre, soupçonnant plutôt chez son fils la trahison que le désir de la paix avec Philippe-Auguste, s'affligea très fort. Il envoya des messagers aux grands les plus fidèles de France, les priant de venir au plus vite.

L'archevêque de Reims, le comte Thibault, le comte de Flandre, le comte Robert de Dreux (2) et d'autres aussi parmi les nobles se rendirent à son invitation. Le roi d'Angleterre leur parla en ces termes : « Seigneurs et amis, mes parents, je vous avoue que je suis pécheur, et que je sens avoir mal vécu. Je désire désormais m'amender, réparer mes erreurs, et tandis que je le puis, je désire me réconcilier avec Dieu. Maintenant ayant des ressources et une armée, je marcherai contre les païens, si cela ne déplaît à mon maître le roi de France. Demandez de ma part à mon seigneur qu'il veuille bien m'accorder une trêve de deux années. »

« S'il me la refuse, sans aucun doute il aura à répondre « de mon salut devant Dieu, vous aussi, ayez à craindre « d'en répondre si vous ne voulez pas persuader au roi de « m'accorder cette trêve. »

Ayant ainsi parlé, le roi pleura. Les seigneurs français revinrent vers Philippe-Auguste, mais celui-ci se riant

t. XVII, p. 668], ne donne pas la date de mois. Mais en comparant son récit et ceux de Howeden, R. Dicet et B. Peterborough, on ne peut placer ce fait qu'aux environs de juin. En effet à cette date ils parlent tous d'une trêve de deux jours consentie par le roi de France au roi d'Angleterre sous l'influence du clergé. Le roi Henri II était alors à Châteauroux, inquiet de l'amitié subite que le roi Philippe avait pour Richard, son fils, dont la visite au roi est mentionnée dans Gervais de Cantorbery. Cf. à ce sujet, Benoist de Peterborough, éd. Stubbs, t. II, page 7.

(1) Benoist de Peterborough, t. II, page 7.

(2) Gervais. Tome XVIII, p. 68, D. Bouquet.

d'eux leur dit : « Et vous avez cru ces mots ! » — « Ce sont là les demandes que le roi d'Angleterre nous a chargé de faire, et nous conseillons de lui accorder ce délai, répartirent-ils. « Allez, dit le roi, et dites-lui que, déférant à ses demandes et à vos conseils, nous lui accordons une trêve de deux ans. »

Cette paix ne devait pas être de longue durée. Henri II se disposait à passer en Angleterre, mais Philippe-Auguste, excité par les moqueries de Bertram de Born, réclama Gisors, et le mariage de Richard avec sa sœur Alix de France (1). Un parlement eut lieu à Gisors le 22 janvier 1188 (2).

On fit un armistice, et les deux rois se croisèrent. Philippe-Auguste prit la croix rouge des mains des archevêques Guillaume de Tyr, et Guillaume de Reims, son oncle.

Mais en dépit des serments de Gisors, la guerre se ralluma. Après diverses actions et péripéties, une réunion de rois eut lieu le 18 novembre 1188 à Bonmoulins (3). Les deux rois firent une trêve qui devait durer jusqu'à la fête de Saint-Hilaire (4). Le comte Richard profita de cette réunion pour demander à son père s'il était sûr d'être son héritier. Le roi d'Angleterre, après avoir éludé la question, y répondit affirmativement sur les instances de son fils.

A quelque temps de là, le 18 juin 1189, les rois de

(1) A. Luchaire, *Philippe Auguste*.

(2) Raoul de Dicet II, p. 51, éd. Stubbs. « Anno Domini 1188, rex Francorum et rex Anglorum inter Gisortium et Triam colloquium habituri XII kalendas februarii convenerunt. Post longos tractatus, rex Anglorum primo crucem suscepit de manibus archiepiscoporum Tyrensis et Rotomagensis, postmodum, rex Francie crucem suscepit de manibus archiepiscoporum Tyrensis et Remensis..., etc.

(3) Ex Gerv. Cant. XVII. 672. D. B. Stabat autem in girum populus innumerabilis, amboque reges in medio, comesque Richardus et archiepiscopus Remensis... etc... Cf. B. Peterb. II, p. 50.

(4) 14 janvier 1189.

France et d'Angleterre, le comte Richard, le légat du Pape, et quatre archevêques, ceux de Cantorbery, de Rouen, de Bourges, et de Reims se constituèrent en un nouveau parlement auprès du Mans (1). Le roi Philippe proposa au roi de lui rendre toutes les villes qu'il lui avait prises l'année précédente et cette même année, si le roi d'Angleterre consentait à ce que Alix de France épousât son fils Richard ; Henri II refusa. Nouvelles batailles, et aussi nouvelle médiation de Guillaume et de Philippe d'Alsace (2) qui, de leur propre autorité vont trouver Henri II à Saumur le 2 juillet 1189. Le roi de France essaie de les détourner de leur dessein et leur assure qu'avant leur arrivée, il se sera emparé de la ville de Tours. Henri II malade se résigna à demander la paix. Il était alors à Azay-sur-Cher (3). Il fit venir près de lui ses parents, l'archevêque de Reims, Guillaume, le comte Philippe de Flandre, et Thibault de Blois pour servir de médiateurs entre lui et Philippe-Auguste (4). Mais le roi de France, voyant

(1) Ben. Peterb., Stubbs II. 69.
Die dominica proxima sequenti, Philippus comes Flandriæ et Willesmus archiepiscopus Remensis ad regem Angliæ, qui tunc temporis apud Saumur erat, potius de sua quam de regia voluntate ad componendum inter eos accesserunt... etc

(2) Gervais, Dom. Bouq. XVIII. 672. « apud Cenomanum. »
Il s'agit évidemment de la réunion qui eut lieu à la Ferté-Bernard et que certains chroniqueurs (Benoist de Peterb , éd. Stubbs, II, 50). placent au 28 mai 1189.

(3) Guillaume le Maréchal, t. vii, vers 8935. éd. Paul Meyer.

En ces entrefaites avint
Que uns mesagiers al rei vint
Del comte de Flandre certains
e de l'ercevesque de Reims
e d'autres amis sanz dotance
ke il aveit al rei de France
Si manderent priveement
Que li reis voleit parlement
A lui aveir sanz nul delai
Tot dreit entre Tors et Azay.

(4) Giraud de Cambrai. D. B. XVIII, p. 152. Quo acto, Anglorum Rege procurante, qui pacis bona adhuc tentare volebat, cognatos

son ennemi abattu, « demandât qu'il se rendit et s'a-« vouât expressément son homme lige (1) et se remit « entre ses mains à merci et à miséricorde (2) ».

L'activité de Guillaume ne se lassait pas. A peine avait-il quitté Philippe-Auguste et son armée à Azay-sur-Cher qu'il eut à s'occuper avec Beaudouin, comte de Hainaut, d'une nouvelle affaire. Nous le retrouvons en effet en août 1189 (3) à Pontoise où il règle avec Thibault de Blois un différend survenu entre lui et le jeune comte de Champagne Henri, qui avait épousé Yolande, fille du comte de Hainaut. Philippe-Auguste avait provoqué cette réunion. La difficulté portait sur des questions territoriales entre le comte de Champagne et Beaudouin, comte de Hainaut. Les difficultés étaient incessantes entre eux et l'Empereur au sujet de la succession du comte de Namur qui avait fait promettre à ses sujets de reconnaître pour seigneur le jeune prince champenois. Dans cette réunion de Pontoise il fut décidé que le comte de Hainaut conserverait Namur et ses dépendances, le comte de Champagne devant seulement conserver La Roche et Durby (4).

La guerre avec le roi d'Angleterre était terminée à l'avantage de Philippe-Auguste. Il avait mis en ordre les affaires du royaume, aidé par ses conseillers, Guillaume aux Blanches-Mains et Thibault de Blois. Au premier, il laissait la régence du royaume, et partait pour la Terre Sainte avec Richard Cœur de Lion. Des difficultés nouvelles allaient bientôt surgir dans le Nord de la France, au sujet de l'héritage du comte Philippe d'Alsace.

Par suite des conventions passées entre Philippe-

suos archiepiscopum Remensem Willelmum, comites Philippum Flandrensem et Theobaldum Blesensem, cum aliis quibusdam, ad ipsum intra castrum accersivit.

(1) Aug. Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre*.

(2) D'après Rigord, cette paix fut faite le 4 juillet 1189.

(3) Gilbert du Mont. D. B., t. XVIII p. 401.

(4) IV d'*Arbois de Jubainville*, p. 18, 20, 21.

Auguste et Philippe, comte de Flandre en 1180, toute la partie du comté sise à l'Ouest d'une ligne qui suivait la rivière d'Aa, puis le fossé Neuf, La Lys et enfin la Scarpe, c'est-à-dire Arras, Saint-Omer, Hesdin, Bapaume, Sens, devaient à la mort de Philippe d'Alsace rentrer dans le domaine capétien. Les comtés de Boulogne, de Saint-Pol devenaient en même temps fiefs immédiats de la Couronne (1).

En outre, par suite du traité de 1185, Péronne et Saint-Quentin devaient rentrer à la mort du comte de Flandre dans le domaine royal (2).

Philippe d'Alsace, comte de Flandre, mourut devant Saint-Jean d'Acre, le 1er juin 1191 (3). Aussitôt Gilbert du Mont qui était attaché à sa personne envoya en Flandre des émissaires pour prévenir Beaudouin V de la mort de son beau-père (4). Philippe-Auguste de son côté envoya à Guillaume aux Blanches-Mains des messagers avec mission de s'emparer de la Flandre, quitte à traiter ensuite (5). Ses messagers arrivèrent après ceux de Gilbert du Mont. En même temps, par acte du mois de juin 1191 (6), Philippe-Auguste annonçait aux nobles du district de Péronne que la mort de Philippe, comte de Flandre, faisait rentrer Péronne dans le domaine de la Couronne, et chargeait Guillaume, archevêque de Reims, Robert de Wavrin, Pierre du Mesnil, Pierre de Courtrai de recevoir pour lui et son fils la fidélité des nobles de cette circonscription.

Les envoyés de Philippe-Auguste arrivèrent au mois

(1) *Gilbert du Mont*, éd. Arndt., p. 529. *Petit Dutaillis*, Louis VIII, p. 17.

(2) Cf. supra, p. 42.

(3) *Annales d'Anchin*, Pertz, t. vi, p. 427.

(4) Gilbert du Mont.

(5) Burgelin, *Annales Gallo Fland.*, t. ii, p. 252, 253. — Jacques Meyer, *Annales de Flandre*, an 1191.

(6) Léopold Delisle, *Catal. des actes de Ph. Aug.*

de septembre (1). Aussitôt Guillaume, conformément aux ordres du Roi, essaya de s'emparer de toute la Flandre. Il envoya Robert de Wavrin et Pierre du Mesnil avec de fortes troupes de cavalerie de façon à s'emparer des places fortes, pensant que la soudaineté du fait troublerait Marguerite et son mari, Baudouin de Hainaut. « Il répandait le bruit que la reine Isabelle, mère de Louis (2), avait été instituée héritière de la Flandre par son oncle Philippe d'Alsace. Il s'empara ainsi au nom de Louis, fils de Philippe-Auguste de Mons, d'Alost, de Courtray, d'Ypres, de Bruges (3), mais ne put s'emparer de Gand.

Mais Beaudouin, comte de Hainaut, et sa femme, la comtesse Marguerite, la véritable héritière du comte de Flandre, d'après Gilbert du Mont, protestèrent. D'un autre côté, Mathilde, comtesse de Flandre, réclamait. Pour trancher tous ces différends on s'en remit à l'arbitrage du régent du royaume, Guillaume, de l'évêque Pierre d'Arras et de Daniel, évêque de Cambrai (4). On fixa un jour du mois d'octobre pour faire le partage de la Flandre. On se réunit à Arras. La comtesse Mathilde réclamait toute la Flandre comme sa dot, le comte de Hainaut prétendait qu'elle ne devait avoir que ce qui lui avait été donné en douaire (5).

Les arbitres réglèrent ainsi la question. Ils accordèrent à Beaudoin V, comte de Hainaut, le titre de comte

(1) Jacques Meyer, *Ann. de Flandre*, livre VII, p. 58.
« Mense septembri certo de morte Philippi allato nuncio.... orta est de successione Comitatus grandis altercatio. Enimvero Guillelmus, pontifex Remensis, Philippi regis nomine, omnem ad se conabatur trahere Flandriam...

(2) Louis VIII. Jacques Meyer, VII, p. 58.

(3) Dom B. XVIII, p. 709. A. D. MCXCI, cum constaret per Franciam de morte Philippi, comitis Flandrensis, Willelmus arch. Remensis. . . . . saisivit. . . . . Atrebatum, Arian, Sanctum Audomarum, sicut Philippus comes regi concesserat, cum nepotem suam duxit uxorem.

(4) Cf. Meyer, *Ann. de Flandre*, année 1191.

(5) Gilbert du Mont. D. Bouq. XVIII, p. 408.

de Flandre, les autres fiefs d'empire, les îles que le comte de Hollande devait tenir en fief du comte de Flandre. Quant à Mathilde elle ne garda que son douaire. Saint-Omer et Arras restèrent au roi de France et devaient revenir en pleine propriété au fils du roi de France, Louis, au décès de Mathilde.

Philippe-Auguste revint sur ces entrefaites. De nouvelles conférences eurent lieu à Péronne, du 16 au 23 février, et le traité d'Arras signé le 1er mars 1192 ne fut que la reproduction du traité de Mons de 1180 (1).

Le 25 juin 1193 nous retrouvons Guillaume à l'entrevue qui eut lieu entre Toul et Vaucouleurs. L'empereur d'Allemagne avait fixé celle-ci pour essayer de rétablir la paix entre Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion qui venait de lui prêter hommage (2) et de traiter avec lui.

La paix fut faite au mois de juillet par l'entremise du chancelier Guillaume.

Le roi d'Angleterre devait s'engager à remettre aux mains du Roi, Loches, Châtillon-sur-Indre et à Guillaume archevêque de Reims, Driencourt et Arques (3).

La paix fut faite, mais Richard gardait à Philippe-Auguste une vive rancune de la conduite qu'il avait tenue à son égard. La guerre reprit à l'état permanent. Toutefois le 17 juin 1194 (4), d'un commun accord, les deux rois se réunirent à Vaudreuil. L'archevêque de Reims, Anselme, doyen de l'église de Tours, le sénéchal de Normandie assistaient le roi de France. L'entrevue n'eut pas de suites pacifiques ; la guerre continua, et Philippe-Auguste semblait même la désirer, car à la réunion de Verneuil qui eut lieu en 1195, à l'octave de la Toussaint,

(1) Contin. Sigeberti, XVIII D. B., p. 543. *Positions des thèses de l'Ecole des Chartes*, année 1896. M. Lebègue de Germiny. *Les Baillis de l'Artois*,

(2) Howeden III, Stubbs, tome III, p. 212.

(3) Howeden, tome III, éd. Stubbs, p. 219. Le 9 juillet.

(4) Howeden III, éd. Stubbs, p. 254.

il se servit de son oncle Guillaume aux Blanches-Mains et de l'évêque de Beauvais pour dresser des obstacles à la conclusion de la paix.

En effet, comme on était réuni à Verneuil, on avait fixé l'entrevue pour trois heures. Le roi Richard s'approchait de la tente du roi, lorsque Guillaume s'avança vers lui et lui dit : « Ne vous hâtez pas ainsi, le Roi tient encore son conseil. » Le roi d'Angleterre le crut et attendit jusqu'à neuf heures. A ce moment, Philippe de Beauvais vint de la part de Philippe-Auguste et lui dit que le Roi n'admettait pas qu'à neuf heures du soir, le roi Richard ne se fût pas encore présenté, quand on avait fixé le rendez-vous pour trois heures (1). Cette anecdote est-elle véridique ou fut-elle inventée par le chroniqueur anglais pour noircir le roi de France ?

C'est la dernière fois qu'il est fait mention dans les chroniques de l'archevêque de Reims dans les démêlés entre les deux rois. Mais, celui-ci ne se désintéressait pas d'une lutte qui devait encore se poursuivre. Nous avons dans un acte du 18 août la preuve formelle qu'il continuait à suivre Philippe-Auguste et son armée. Dans une charte par laquelle il confirme une fondation faite par Beaudouin, comte de Flandre, on lit ces mots : « Actum apud Albam Marlam, in exercitu charissimi nepotis nostri et Philippi illustris Francorum regis. Anno Domini Incarnationis M C X C V I, V° idus augusti (2). »

En outre, le poète Guillaume Le Maréchal nous a conservé le récit d'une entrevue qui eut lieu entre le roi d'Angleterre et Guillaume aux Blanches-Mains en 1196. Cette année la lutte entre les deux rois se continua.

> Molt dura la guerre et molt dure
> e mut fu perilleuse et dure (3).

(1) Howeden, éd. Stubbs, t. III.
(2) Coll. Moreau, vol. 97 f° 42.
(3) Guillaume le Maréchal, éd. Paul Meyer, p. 42, t. II.

Elle fut marquée par divers incidents et notamment la prise de Milli par le roi d'Angleterre. L'évêque de Beauvais avait été fait prisonnier. Le roi de France cherchant alors à entamer des négociations s'adressa à la cour de Rome qui envoya comme légat en France, Pierre de Capoue. Celui-ci après diverses négociations avec le roi d'Angleterre ne put aboutir à une entente. Les réclamations faites au sujet de l'évêque de Beauvais durent être opérées en termes assez violents (1) tant et si bien que le roi Richard chassa l'envoyé.

Si est torz de tenir tel homme
Qui est enoinz et sacrez.

Le roi Philippe-Auguste dépêcha alors vers lui Guillaume aux Blanches-Mains qui parvint à signer une trêve avec le roi d'Angleterre.

Li boens arcevesque de Reims
Qui n'est ennuios ne vileins
Vint al demain. Si out o sei
Gent sanz folie et sanz desrei
Li reis estait en sa chapele
Ou l'om li chantait haute et bele
La messe de la Trinité
Quand il oï la vérité
Esvamment li ala encontre
Joie li fist quand il l'encontre
E li a l'arcevesque a lui
Molt s'entre-ouvrèrent au die
E etant vos prenc li en mains
Que par l'arcevesque de Reims
Fut la trième prise et escrite
Si comme elle fu devant dite.
E composée mot à mot.

(1) Id. vers 11705 et suivants

Au mois de juin 1196 (1) de la même année Guillaume avait assisté au serment d'hommage prêté par Beaudouin IX (2) à Philippe-Auguste à Compiègne.

Beaudouin IX s'était engagé à l'assemblée de Compiègne (3) à aider Philippe-Auguste contre tous, sauf l'empereur et l'évêque de Liège. Pour forcer ce dernier à tenir ses promesses, Etienne, évêque de Tournai, Lambert, évêque de Térouanne, et Guillaume s'étaient obligés à user des censures s'il violait ses engagements. Beaudouin IX ayant fait alliance avec Richard Cœur de Lion, le légat du Pape en France, déclara que les évêques devraient servir contre le vassal infidèle ».

A la même assemblée, Guillaume, archevêque de Reims, et Lambert, évêque de Térouanne, promirent de veiller à l'accomplissement des promesses faites par Renaud de Dommartin, comte de Boulogne (4), promesses semblables à celles de Beaudouin IX, et qu'il renouvela aux mêmes prélats au mois d'avril 1198 à Hesdin (5).

Beaudouin IX ayant violé ses engagements, l'interdit fut jeté sur ses terres, et les évêques qui avaient pris l'engagement de l'excommunier, usèrent de leur droit et tinrent leur promesse. Etienne de Tournai par une lettre adressée à Guillaume (6) lui annonce qu'il a jeté l'interdit sur les terres de Beaudouin IX et que celui-ci assiège

(1) Rigord. éd. Lelaborde, p. 135, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, Léopold Delisle, n° 497.

(2) Il avait succédé à sa mère en 1194 dans le comté de Flandre, et à son père en 1195 dans le comté de Hainaut.

(3) *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 118, n°s 497-498. Léopold Delisle. Note de Léopold Delisle, reprod. par Desilves, p. 299 (Lettres d'Etienne de Tournai).

(4) Collection Grenier, vol. III, f° 163. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Léopold Delisle.

(5) *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Léopold Delisle, n° 529.

(6) *Lettres d'Etienne de Tournai*, éd. Desilve, CCLXII. Lettre à Pierre, évêque d'Arras, n° CCLXVI, au même. Ces lettres sont de l'année 1197, avant le 20 juillet.

Tournai. « Les abbés et nos prêtres et nos doyens ne veulent pas observer la sentence, disant qu'ils en ont appelé à Rome. J'étais prêt à sortir de la ville, mais l'indignation du prince m'a fermé toutes les voies... Conseillez-moi, car à l'heure actuelle je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je ne veux pas. »

Dans une autre lettre de la même époque il expose à Guillaume que l'interdit jeté sur les terres de Beaudouin IX produit un mauvais effet sur les Flamands.

« Les églises sont fermées, les chants divins ne sont plus entendus.... Nous savons que le cœur de cet homme est si perverti qu'il méprise la sentence d'excommunication et place de beaucoup au-dessus des choses spirituelles les choses séculières » (1).

Le 20 juillet 1197, la ville de Tournai dut faire une trêve avec Beaudouin IX, personne n'étant venu au secours de la cité. « Nous étions comme un navire sans gouvernail, écrit après cet événement Etienne de Tournai à Guillaume (2), — un peuple sans chef... Ceux qui nous assiégeaient avaient soif de notre sang, et comme un lion qui se prépare à se jeter sur sa proie, les assiégeants se divisaient entre eux nos personnes et nos biens, ils exultaient dans leur camp, comme des vainqueurs, qui, leur proie assurée, se divisent ses dépouilles (3). »

La ville capitula, mais l'interdit fut maintenu. Le 26 avril 1199, le pape Innocent III écrivit à Guillaume aux Blanches-Mains (4) d'absoudre le comte de Flandre de son excommunication et de lever l'interdit jeté sur ses terres, s'il était certain qu'il eut été délié par le Roi des serments qu'il lui avait prêtés à Vernon, d'abord, et à Compiègne en lui faisant hommage.

(1) *Lettres d'Etienne de Tournai* : éd. Desilves, n° CCXLII, p. 299.

(2) Desilves, n° CCLXVI, p. 331.

(3) Cf. Poutrain, *Histoire de la ville de Tournai.*

(4) Pothast, n° 673. Migne : Ep. Innocentii III, I, p. 582.

2°. — Affaires Intérieures

Nous avons sous ce titre réuni les quelques renseignements qui nous sont parvenus sur le rôle que joua Guillaume aux Blanches-Mains, entre 1173 et 1202.

En l'année 1173 les bruits de mariage entre Philippe-Auguste et la fille de l'empereur d'Allemagne émurent le pape Alexandre III, qui pour le bien de l'Eglise craignait que s'effectuât cette union ; Guillaume aux Blanches-Mains devait avoir déjà une grande influence à la Cour, car le Pape écrivant à Henri, archevêque de Reims, le priait de s'entremettre avec lui pour faire échouer ce mariage. Il est fort à croire que Louis VII, comme plus tard Philippe-Auguste, ne devait prendre que très peu de résolutions sans en référer à ses beaux-frères, étant donné la faveur qu'il leur témoignait. C'est du reste ce qui ressort de la lecture de certaines lettres d'Etienne de Tournai.

Celui-ci s'adresse à Guillaume aux Blanches-Mains, pour le prier de s'interposer entre lui et le Roi, mécontent de sa conduite, lui demande une faveur personnelle, adresse une réclamation qu'il ne veut pas faire lui-même (1).

Le préambule de certains actes de Philippe-Auguste porte en outre la mention « de assensu et consilio avunculi nostri, Willelmi, venerabilis Remorum archiepiscopi (2) ».

(1) Cf. *Lettres d'Etienne de Tournai*, éd. Desilves. Lettre LX, page 69. Il prie Guillaume de Champagne, évêque de Chartres, de l'excuser auprès de Louis VII, mécontent d'une supplique concernant le meurtre de Jean de la Chaine, doyen de l'église Sainte-Croix d'Orléans. Lettre CLV, page 181. [1188-1190]. Averti qu'il doit être chargé par Philippe-Auguste d'une mission en cour Romaine, il prie Guillaume de Champagne de le faire dispenser de ce voyage.

(2) *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*. B. Guérard. t. II, p. 400 et Collection Moreau, passim.

Après la réconciliation de Guillaume aux Blanches-Mains avec Philippe-Auguste, nous le rencontrons chargé de la conduite d'importantes affaires. Le roi de France employa notamment son oncle pour arriver à la dissolution de la commune formée contre Saint-Martin de Tours par les habitants de Châteauneuf.

« Dans la partie de l'Ile de France qui avoisinait Paris, « au centre même du domaine capétien, Philippe-Auguste « supprimait autant que possible, à l'exemple de ses « prédecesseurs, les libertés communales jugées dange- « reuses (1). »

Tel fut le cas en 1184. Les bourgeois de Châteauneuf avaient érigé une commune au préjudice de Saint-Martin de Tours. Philippe-Auguste leur ordonna de la dissoudre (2). Jean de Salisbury, évêque de Chartres, n'avait pu réussir à vaincre les résistances. Le Pape Lucius III (3), d'accord avec le Roi, chargea Guillaume aux Blanches-Mains de dissoudre la commune, et de jeter l'interdit sur les terres des bourgeois si la résistance continuait.

Guillaume obtempéra aux ordres du Roi et du Pape; mais la lutte ayant continué, l'archevêque de Reims se rendit lui-même à Tours (4) le 24 février 1184 [1185]. Il désespérait de rompre la commune, ainsi que Hervé, abbé de Marmoutier, lorsque survint un incident « presque miraculeux », dit-il, qui lui permit d'en triompher.

Les gens qui étaient à la tête de la commune ayant voulu prélever sur les bourgeois de nouveaux droits, ceux-ci se précipitèrent dans la salle du chapitre et demandèrent instamment à être relevés de leurs serments.

Une autre fois, Philippe-Auguste établit son oncle,

(1) Luchaire, *Philippe-Auguste*, p. 174.

(2) *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, nº 113, vers le mois de juin 1184.

(3) Collection Housseau, Bibl. Nationale. Jaffé, nº 15403.

(4) Dom Bouquet, t. XVIII, p. 291. Chronique de Tours. — Lettre de Guillaume in-extenso, en note, même page.

comme arbitre entre les habitants de Tournai et l'évêque Etienne. Voici dans quelles circonstances.

Une discussion s'étant élevée entre les bourgeois de Tournai (1) et leur évêque, en 1195, Philippe-Auguste avait donné ordre aux habitants de s'en référer à la décision de leur archevêque, Guillaume. Mais les habitants (2) au reçu des lettres du Roi prétendirent qu'elles étaient fausses et qu'elles n'étaient pas scellées du sceau royal. Requis de prêter le serment exigé, ils refusèrent et envoyèrent au Roi des messagers pour gagner du temps. Au début de l'année 1196 (3), l'évêque de Tournai apprend à Guillaume, que les habitants ne se soumettant point, il a jeté l'interdit sur la ville. L'archevêque de Reims, pour prévenir les différends entre bourgeois et évêques, proposa alors aux premiers de choisir entre les coutumes de Senlis, de Noyon, de Beauvais, d'Amiens, de Soissons, de Laon, celle qu'ils désiraient suivre. Les habitants firent leur choix, mais lentement, et finirent par opter pour la coutume de Senlis.

Etienne écrivit alors à Guillaume, de vouloir bien faire confirmer par Philippe-Auguste relativement aux bourgeois de Tournai et de confirmer lui-même les coutumes de Senlis comme obligatoires à Tournai (4).

Par acte de la même année (5) Philippe-Auguste permit à l'évêque, au chapitre, au prévôt, aux jurés (6) de suivre ces coutumes. Il leur enjoignit de s'y conformer en dé-

(1) Philippe-Auguste avait donné droit de commune à ses bourgeois de Tournai en 1187-1188. Cf. L. Delisle, n° 207 et, 386.

(2) *Lettres dEtienne de Tournai.* éd. Desilves. CCLII. p. 311. CCLIII. p. 312.

(3) *Lettres d'Etienne de Tournai*, éd. Desilves, page 313, n° CCLIV — avant le 20 avril.

(4) *Lettres d'Etienne de Tournai.* éd. Desilves, CCXXXVI, p. 281. (1199-janvier 1200). Ordonnances des rois, t. XI. p. 281 et s. — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n°s 595 et 696.

(5) 9 avril-31 octobre.

(6) Note Desilves, p. 282. Lettre d'Etienne de Tournai.

cembre. Enfin Guillaume de Champagne menaça les bourgeois d'excommunication s'ils y dérogeaient.

Une affaire grave et depuis longtemps pendante préoccupait Philippe-Auguste, tant au point de vue séculier qu'ecclésiastique. C'était le fameux procès pendant depuis l'époque de Noménoé entre les églises de Tours et de Dol. Philippe-Auguste désirait terminer cette affaire. Dès l'année 1184 (1) il représentait au Pape quel grave préjudice ce serait pour la Couronne de France si la Bretagne était détachée de la province ecclésiastique de Tours. Il s'efforçait auprès du cardinal Melior dans le même sens. A ces instances, Guillaume joignit les siennes, et vers la fin de l'année 1184 (2) il écrivait au cardinal Melior qu'une grande colère s'était emparée de Philippe-Auguste au sujet de cette affaire, qu'il se plaignait de l'ingratitude du Pape, qui semblait oublier les bienfaits des ancêtres du roi de France. Le roi de France ne souffrirait pas qu'on amoindrit la dignité de l'Eglise de Tours qui lui appartenait. Guillaume terminait en conjurant le Cardinal d'obtenir du Pape qu'il ne se prononçât pas contre l'église de Tours, car la colère du roi et des grands serait sans bornes, et que peut-être abandonnant tout respect pour l'Eglise, ils formeraient contre elle de nouveaux et dangereux projets qu'il serait difficile de leur faire abandonner (3). »

L'affaire ne devait pas être terminée tout de suite car, en 1191, la reine Adèle, régente du royaume, priait le Pape de surseoir à son jugement.

Lors de son départ pour la croisade, Philippe-Auguste

(1) Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste.* — Desilves, *Lettre d'Etienne de Tournai,* nos CXXII.

(2) Desilves éd. *Lettres d'Etienne de Tournai.* N° CXXIV note, page 44. Quoique l'église de Tours fut située sur le domaine des Plantagenets, les rois de France y exerçaient le droit de régale. Cf. Robert du Mont, éd. L. Delisle.

(3) Desilves, *Lettres d'Etienne de Tournai.* CLXXI.

laissa la régence du royaume à sa mère Adèle et à son oncle Guillaume aux Blanches-Mains. Dans l'acte célèbre connu sous le nom de Testament politique, il leur traçait les devoirs qu'ils auraient à remplir (1).

« Nous voulons et ordonnons que notre très chère mère Adèle et Guillaume, archevêque de Reims, notre oncle fidèle, passent tous les quatre mois un jour à Paris, qu'ils écoutent les plaintes des hommes de notre royaume, et terminent les contestations pour la plus grande gloire de Dieu et l'utilité du Royaume.

« Si par hasard un siège épiscopal ou un abbatiat relevant du Roi vient à vaquer, nous voulons que les chanoines ou les moines viennent, comme ils le font à notre égard, demander à l'archevêque ou à la reine le droit de libre élection.

« Si une prébende ou un bénéfice vient à vaquer, la reine et l'archevêque le donneront à un homme probe et éclairé; ils en conféreront avec notre conseiller Bernard Bré (2).

« Si dans le voyage que nous entreprenons, nous venions à mourir, la reine, l'archevêque de Paris et les abbés de Saint-Victor et de Vaux-de-Cernay feront de notre trésor deux parts, l'une, qu'ils distribueront aux églises ruinées par la guerre, et l'autre, qu'ils réserveront pour notre fils Louis, jusqu'au moment où il sera en âge de gouverner.

Philippe-Auguste avait déjà pris des dispositions eu égard à l'évêché de Paris (3). Il avait chargé Guillaume de se concerter avec Hervé, doyen, et Pierre, chantre de Paris, pour réformer la fabrique et l'église de Paris, si l'évêché venait à vaquer pendant son absence. »

(1) Rigord. *Testament politique de Philippe-Auguste*, 69-70 Delaborde. Paris, 1191, après le 24 juin.

Nous n'avons pas reproduit l'acte si connu en entier. Nous avons pris les extraits les plus intéressants au point de vue des quelques faits que nous avons racontés plus loin.

(2) Ou de Boschiac.

(3) *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 316, Léopold Delisle. Collection Baluze, f° 129, vol. 83.

Nous possédons peu de renseignements sur les faits et gestes de Guillaume durant les années 1190 et 1191.

Les chroniqueurs sont muets ; Rigord, seul mentionne pour l'année 1191, à la date du 25 août, un fait intéressant auquel prit part Guillaume. Sur le conseil de l'archevêque de Reims et de la reine Adèle, de tous les évêques, on exposa à Saint-Denys les corps des saints martyrs, Denys, Rustique et Eleuthère avec les vases d'argent qui contenaient leurs reliques. La population s'était émue parce qu'on avait fait courir le bruit qu'on avait découvert dans l'église de Saint-Etienne le prétendu chef de saint Denys (1).

Certaines lettres adressées à Guillaume en l'année 1191 semblent bien se rapporter à des questions d'administration intérieure du royaume, plutôt qu'à des questions d'ordre absolument religieux. Du reste ces lettres ont une ressemblance avec des rapports de police (2).

Le chancelier d'Angleterre, Guillaume de Long-Champs, avait été disgracié le 8 octobre 1191, il s'était empressé de passer en France, mais à peine débarqué, il avait été absolument dépouillé de ses équipages par Renaud de Dommartin, comte de Boulogne. « Celui-ci, disait la lettre, a enlevé les chevaux, les effets, les bagages, et même les vases sacrés de l'archevêque d'Hély, chancelier du royaume, alors que l'amitié des deux rois qui guerroient ensemble, sa dignité d'archevêque, et la protection que vous devez apporter aux petits et aux grands auraient dû lui assurer la sécurité dans le royaume de France. »

Guillaume avait dû envoyer des ordres, mais le comte

(1) Rigord, éd. Delaborde, 80.
« VIII Kalendas septembris, consilio domini G. Remensis archiepiscopi, et A. regine et omnium episcoporum corpora beatissima martyrum Dyonisii, Rustici et Eleutherii cum purissimis vasis argenteis in quibus diligentissime sigallata continebantur sunt extracta et super altaria posita.

(2) *Lettres d'Etienne de Tournai*, éd. Desilves. N° CC, p. 250-251 et notes. — 1191 après le 8 octobre.

de Boulogne retenait toujours les équipages de l'archevêque d'Hély ; aussi bien, l'évêque de Tournai, embarrassé sur ce qu'il y avait lieu de faire, réclamait à nouveau les conseils du régent du royaume.

La même année Guillaume avait encore été sollicité par Etienne en faveur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés pour une affaire administrative.

Par un acte du 5 avril au 31 octobre 1181 (1). Philippe-Auguste avait autorisé l'abbé de Saint-Germain-des-Prés à lever sur les terres des domaines de l'abbaye « les tailles raisonnables et les coutumes habituelles », ainsi qu'il le faisait au temps de Louis VII. En l'année 1191 l'abbé de Saint-Germain, Foulque, voulut lever cette taille à laquelle il avait droit (2), les officiers du Roi s'y opposèrent.

Etienne écrivit alors au régent du royaume : « Foulque, abbé de Saint-Germain-des-Près, recourt à votre protection pour que vous conserviez intacts les droits de l'église qui lui est confiée et que vous les défendiez.... Il vous supplie de le laisser lever sur les hommes et sur les étrangers de ses terres la taille qu'il est accoutumé à lever..... que vous employez votre autorité pour corriger ceux qui l'en empêchent, ou que vous révoquiez les ordres que vous auriez pu donner, si vous aviez ordonné que les officiers du Roi s'opposassent à cette levée. »

Une autre fois Guillaume dut juger une affaire assez grave et qui alla jusqu'en cour de Rome (3) au sujet du même abbé Foulque qu'on avait rendu responsable du meurtre d'un étudiant commis dans le Pré-aux-Clercs par les colons de l'abbaye.

Enfin, à quel ordre de fonctions de Guillaume faut-il

(1) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 32. Léopold Delisle.
(2) *Lettres d'Et. de Tournai*, CXCIX, éd. Desilves.
(3) Et. de Tournai, éd. Desilves. Lettre CCXXXVIII.

rattacher l'élection de l'évêque de Tournai et l'annulation de Pierre Le Chantre? L'élection fut-elle annulée par le régent du royaume ou par l'archevêque de Reims. Un doute plane sur la question.

Bernard d'Avesnes étant mort, les chanoines de l'église de Tournai élurent Pierre Le Chantre. Son élection fut cassée. Etienne de Tournai écrivit à Guillaume pour le prier, malgré l'irrégularité commise, de confirmer l'élection (1).

Le Roi, d'après cette lettre d'Etienne de Tournai, avait, paraît-il, nominativement désigné Pierre Le Chantre au cas de vacance du siège de Tournai et avait demandé cette élection.

Quelle irrégularité fut commise ? M. Desilves pense que suivant un « usage qui tendait à se généraliser au XII[e] siècle, les chanoines de Tournai avaient procédé à l'élection du nouvel évêque sans la participation du métropolitain (2) » ; d'un autre côté, dans son Testament politique, Philippe-Auguste avait spécifié que les régents du Royaume, devaient, lorsqu'un siège épiscopal serait vacant, exiger qu'on leur vint demander l'autorisation de la libre élection.

A laquelle de ces deux exigences faillirent les chanoines de Tournai, dans cette élection pour laquelle, suivant les renseignements du Pape Léon I[er], s'étaient réunis les vœux des citoyens, le jugement des personnes honorables, le témoignage de la population, l'élection des clercs.

L'ensemble des lettres d'Etienne de Tournai constituent un document pour ainsi dire psychologique, elles nous présentent un Guillaume aux Blanches-Mains plutôt autoritaire, très ferme sur les principes et sur ses droits. Fut-il blessé qu'on eut manqué d'égards envers lui qui représentait le roi pendant son absence ou craignait-il de

(1) *Lettres d'Et. de Tournai*, CLXXXV, p. 225, éd. Desilves.
(2) Note page 227. *Et. de Tournai*, Lettres.

confirmer une élection irrégulière ; nous l'ignorons. Toujours est-il qu'on dut procéder à une nouvelle élection.

A l'année 1191 se rapporte un acte que Guillaume expédia comme régent du Royaume, et par lequel il s'adressait aux baillis, officiers et sujets du Roi, leur annonçant qu'il prenait sous sa protection, et le Roi sous sa sauvegarde l'abbaye de Saint-Bertin dont il confirmait toutes les possessions (1).

Mais de toutes les affaires intérieures du Royaume auxquelles participa Guillaume aux Blanches-Mains, la plus importante sans contredit fut celle du divorce de Philippe-Auguste et d'Ingeburge, reine de France. A vrai dire, il montra dans cette affaire une grande condescendance pour Philippe-Auguste. On la lui a reprochée fortement. Peut-être faut il dire à sa décharge que lui seul connut la véritable raison qui fit répudier par Philippe-Auguste la fille du roi de Danemark. Malgré les travaux excellents d'Hercules Géraud et de Davidsohn, la véritable cause de ce divorce n'est point connue. Comme l'a fort bien dit M. Léopold Delisle (2), l'histoire de cet épisode du règne de Philippe-Auguste n'est plus à faire. Toutefois les historiens qui s'en occupèrent se placèrent surtout au point de vue de la tension des relations de la Couronne et du Saint-Siège. Pour notre part nous essaierons de montrer principalement le rôle de Guillaume aux Blanches-Mains dans cette affaire.

La reine Ingeburge avait été sacrée le 15 août 1193 et ce fut le 15 novembre suivant, que dans un jugement rendu à Compiègne sur l'avis de Regnault, évêque de Chartres, Philippe, évêque de Beauvais, Robert, comte de Dreux ; Pierre de Courtenay et Gauthier, chambellan du Roi, l'archevêque de Reims déclara nul et de nul effet le mariage d'Ingeburge et de Philippe-Auguste.

(1) Collection Moreau. Bib. Nat., volume XLIV, folio 32.
(2) *Préface du Catalogue des Actes de Ph.-Auguste.*

La reine avait été enfermée à Cysoing, elle menait une existence pénible et dans une lettre qu'Etienne de Tournai écrivait en 1194 en sa faveur, à Guillaume, il réclamait pour elle un peu de pitié. La lettre est trop connue pour que nous la reproduisions en entier (1).

Elle vise à l'effet, est écrite dans un style déplorable. L'évêque de Tournai fait d'Ingeburge un portrait des plus flatteurs. Il la compare successivement aux femmes célèbres de l'antiquité, pour la grâce et la beauté, et aux femmes de l'Ancien Testament pour les mérites et la vertu.

« Ses occupations, dit-il, sont celles d'une sainte femme. La prière et le travail sont ses seules occupations... elle ne joue pas aux dés ni au trictrac... elle ne s'assied jamais à la prière. Si notre Assuérus, ajoute-t-il en parlant du Roi, pouvait la voir, il trouverait son Esther agréable. Il la rappellerait dans ses bras royaux...

« Elle est sans ressources, pleure, et met sa confiance dans l'archevêque de Reims qui, si libéralement l'a soutenue, protégée après sa disgrâce. Ses parents, ses amis l'ont délaissée comme une étrangère ».

Les derniers mots de la lettre ne sont pas une flatterie à l'égard de Guillaume. On la comprendrait mal dans la circonstance. Faut-il y voir l'indice que des remords étaient nés dans l'âme de l'archevêque de Reims pour la conduite qu'il avait tenue à l'égard de la reine? Toujours est-il qu'il dut écrire à la reine Ingeburge une lettre que nous n'avons plus, et y joindre des secours matériels, car la reine lui répondit par une missive de chaleureux remerciements (2).

« Vos bienfaits, disait-elle, surpassent et les mérites et et les vœux de la suppliante ».

(1) *Lettres d'Etienne de Tournai*, éd. Desilves, CCXIII.

(2) Etienne de Tournai. Abbé Desilves, Lettre CCXIV, p. 265, en date de 1194.

A quelque temps de là une enquête sur le divorce du roi fut faite sur l'ordre du pape Célestin III qui envoya en France deux légats, le cardinal Mélior et le sous-diacre Censius. Le Pape (1) écrivit, de son côté à Guillaume le 13 mars 1195, une lettre assez dure dans laquelle il lui reprochait sa conduite, le divorce étant une question relevant directement de Rome, il ne lui appartenait pas de la trancher. Il lui rappela que dans des circonstances analogues, le Pape Nicolas Ier avait déposé les évêques de Trèves et de Cologne. Il terminait en déclarant nulle la sentence prononcée par l'archevêque de Reims.

L'affaire ne se résolvant pas, le pape Célestin III chargea un concile nouveau d'examiner la question. Le concile se réunit le 7 mai 1196. Guillaume y assistait, mais rien ne fut décidé. Rigord, qui parle de ce concile, déclare que la peine du Roi retint les évêques, et que ceux-ci n'osèrent parler (2).

Avec l'avènement d'Innocent III, la conduite de la Cour de Rome allait devenir plus énergique. Il écrivit au clergé de France une lettre dans laquelle il déclarait que la sentence de divorce prononcée par Guillaume à Compiègne (3) était une parodie ridicule, et il annonçait qu'il avait chargé Pierre de Capoue de jeter l'interdit sur le Royaume de France à moins que le Roi ne voulut se soumettre. Il ordonnait aux évêques d'observer l'interdit par respect pour l'autorité de l'Eglise, et aussi parce que plusieurs d'entre eux s'étaient rendus complices des excès qui motivaient un tel châtiment.

La fin de la lettre visait les évêques qui avaient pris part à l'assemblée de Compiègne, et notamment l'archevêque de Reims.

Pierre de Capoue convoqua à un concile un grand nombre d'évêques et de dignitaires de l'Eglise.

(1) Dom Bouquet, t. XIX.
(2) Rigord. éd. Delaborde.
(3) Migne. Patrol. latine, 1re série, p. 197.

Les abbés de Vezelay, de Saint-Denys, de Saint-Rémi, l'archevêque Guillaume y assistèrent (1).

Du six au treize décembre on discuta et le Roi n'accéda pas aux menaces d'Innocent III. Le 15 janvier 1200, au concile de Vienne, Pierre de Capoue jeta l'interdit sur le Royaume (2).

Quelques évêques obéirent rapidement à la sentence du Pape ; mais l'archevêque de Reims, les évêques de Beauvais, de Noyon, d'Auxerre, de Laon, et de Thérouanne ne se hâtèrent pas d'observer l'interdit (3).

L'interdit jeté par le Pape fit cependant réfléchir Philippe-Auguste. Il essaya par l'intermédiaire de Pierre de Capoue d'en faire diminuer la rigueur. Le Pape s'y refusa. Il convoqua alors une assemblée de barons et de seigneurs qui lui conseillèrent de se soumettre (4).

C'est dans cette assemblée que se tournant vers Guillaume il l'apostropha durement (5). « Est-il vrai que le Pape dans une lettre à vous adressée affirme que mon divorce a été une comédie plutôt qu'un jugement ?

(1) *Chronique de Dijon.* Dom Bouq. t. XVIII, p. 741. Ic. M. CC. Concilium apud Divionem in ecclesia ista convocatum est a domino Petro Capuensi, Sanctæ Mariæ in via lata diacono cardinale, apostolicæ sedis legato : et interfuerunt ibi Lugdunensis, Remensis, Bisuntinensis, et Viennensis archiepiscopi, et cum eis XVIII episcopi, et abbates Cluniacensis, Verzeliacensis, Sancti Remigii Remensis, Sancti-Dionysii Parisiacensis, et alii quamplures, quorum numerum non expressimus : et duravit concilium.

(2) A festo Sancti Nicolai, quod est mense decembri, usque ad septem dies. Post paucos vero dies prædictus cardinalis apud Viennam particulare revocavit concilium, ubi promulgavit sententiam a domino Papa Innocentio datam in omni terra quæ subjacet et obedit regi Francorum.

(3) Alii vero distulerunt observare sententiam, sicut Remensis archiepiscopus,... nuncios suos ad sedem apostolicam destinantes per quos quasdam excusationes, licet frivolas prætendebant sed promittebant, quod illis expositis si demum placeret summo Pontifici sententiam observarent. *Gesta Innocentii*, D. B. t. XIX, p 345.

(4) Hercule Géraud, p. 94, t. Ier, Bibl. Ecole des Chartes.

(5) *Gesta Innocentii.* Dom Bouquet, t XIX, p. 246.

L'archevêque interdit ne put que répondre affirmativement. « Eh bien ! dit le Roi, vous êtes donc un sot ou un imbécile, vous qui l'avez prononcé. » Dans la biographie qu'ils consacrent à Guillaume aux Blanches-Mains, les auteurs de l'histoire littéraire doutent que Guillaume ait pu assister à l'assemblée du 6 septembre 1200 qui se tint à Saint-Léger en Yveline (1) car il était à ce moment suspendu de ses fonctions. Hercule Géraud (2) dit au contraire : « Avec la lettre d'Octavien, qui rendait compte « de sa mission, avec celle de l'archevêque de Reims, « contenant le récit de ce qui s'était passé dans la solen- « nelle assemblée de Saint-Léger-en-Yveline, le Pape en « reçut une autre de la reine qui montrait les choses « sous un jour tout différent ».

Pour notre part, nous ne croyons pas que l'archevêque de Reims ait assisté à cette assemblée. Tout d'abord M. Hercule Géraud parle d'une lettre adressée par Guillaume au Pape Innocent III au sujet de cette assemblée, nous ne connaissons point cette lettre malgré nos recherches, et nous ne l'avons nulle part rencontrée. D'un autre côté, il n'est fait aucune mention de lui dans les lettres adressées à Innocent III à propos de cette réunion et dans la lettre adressée par ce dernier à la reine, il est fait mention des évêques de Troyes, de Soissons, et nullement de l'archevêque de Reims.

En 1202 lorsque le Pape vit un rapprochement possible entre Ingeburge et Philippe-Auguste, mais constata que celui-ci posait des conditions exagérées au retour de la reine. Innocent III fit appel à l'influence de l'archevêque de Reims pour que le Roi ne formât aucune demande impossible à accueillir, sans blesser sa conscience et la justice. En même temps qu'il lui écrivait (3), le Pape

(1) Histoire littéraire, t. xv.
(2) Bibl. Ecole des Chartes, t. 1er, p. 98.
(3) Juillet 1202. Patrologie latine III.

adressait à Guillaume aux Blanches-Mains copie de la lettre par lui adressée au Roi par l'intermédiaire de Foulque, doyen d'Orléans, et par laquelle il offrait à Philippe-Auguste de constituer à Etampes un tribunal chargé de réviser le procès et de lui donner une solution.

Guillaume ne devait pas voir l'issue de cette affaire, il mourait deux mois après la réception de cette dernière lettre.

CHAPITRE III

GUILLAUME AUX BLANCHES-MAINS ET THOMAS BECKET

« Dans ce démêlé célèbre où les intérêts de l'Eglise ont « engagé saint Thomas contre un grand monarque (1) » Guillaume aux Blanches-Mains joua un rôle très actif parmi les membres du clergé français qui prirent en main la cause de Thomas Becket. Son rôle, pour religieux qu'il ait été, ne laissât pas toutefois que d'être teinté d'esprit politique. Louis VII avait fait sienne la cause de l'archevêque de Cantorbéry, pour susciter des embarras politiques à son ennemi Henri II. Aussi bien, parmi les nombreuses lettres qui nous sont restées de l'archevêque de Sens sur la question, beaucoup furent écrites au nom de Louis VII pour appuyer auprès de la Papauté les justes demandes du roi de France. Il s'était formé à cet égard un véritable parti en France contre le roi et l'Eglise d'Angleterre. « Ce n'est pas seulement le métropolitain de Sens, « ce sont encore les suffragants de Nevers et de Paris, « de Chartres, de Troyes, de Meaux, d'Auxerre qui ont « laissé des documents écrits de leur dévouement à Bec« ket. Toutefois le rôle et l'influence de chacun d'eux ne « furent pas d'une égale importance. Deux surtout, l'ar« chevêque de Sens, Guillaume de Champagne et l'é« vêque de Nevers se signalèrent par leur fréquente in« tervention auprès du Pape (2) ».

C'est ce rôle de Guillaume aux Blanches-Mains que

(1) Bossuet, *Panégyrique de S[t] Thomas Becket*, 2[e] point.
(2) Victor Mortet, *Maurice de Sully*, p. 128 et suiv.

nous voudrions essayer de dégager, ce que nul des historiens de Thomas Becket n'a fait jusqu'ici, occupés qu'ils ont été du point de vue religieux ou philosophique de la question (1).

Vers l'année 1166, le pape Alexandre III était au plus fort de sa lutte avec l'empereur d'Allemagne. Il voulait éviter les complications avec Henri II qui ne l'avait reconnu en 1162 que dans un but intéressé. Il voulait éviter que le roi d'Angleterre s'associât avec Frédéric pour reconnaître le pape Pascal III (2). Aussi bien, mena-t-il les débuts de l'affaire assez mollement, et en temporisant. Ce fut la cause d'une des premières démarches de Guillaume aux Blanches-Mains. Celui-ci adressa au Pape une lettre (3) très vive, pleine de remontrances, dans laquelle il s'exprimait ainsi : « Le siège de Cantorbéry est la tête de l'Eglise d'Angleterre. Cette église doit être respectée par toutes les autres. Le roi d'Angleterre s'efforce de la bouleverser de façon à être maître dans son royaume et de façon à n'avoir plus à compter avec le pouvoir du Pape. Cela est d'un mauvais exemple pour les rois et les autres puissances de la Terre.

« Le roi d'Angleterre a exilé chez nous un homme en faveur de qui témoignent tous les hommes sages et qui, pour le respect qui lui est dû, est agréable au roi, à l'Eglise et à toutes les puissances de France... l'archevêque de Cantorbery s'est opposé à cette iniquité, il s'est élevé contre elle, a gardé sa foi à la Papauté. Sa cause est donc la vôtre. Cette injure aussi présomptueuse que coupable rejaillit sur vous. Vaincre une semblable tyrannie est une gloire réservée à votre apostolat. Si le roi d'Angleterre réussit dans son entreprise, l'Eglise anglaise et celle de France peuvent courir des dangers. Le roi de

(1) Miss Kate Norgate : *England under the angevin Kings*. Darboy, *S[t] Thomas Becket*, 1859. Morris, *Life and martyrdom of S[t] T. B.* 1886.

(2) Funk. Trad. Hemmer, *Histoire de l'Eglise*, t. 1[er].

(3) Juin 1166, *Materials for thé history of S[t] T. B.* t. v, p. 373-374-375.

France, l'Eglise et les grands du royaume attendent de vous au nom de la justice un secours contre le tyran en faveur de l'exilé et de ses compagnons...

« Nous vous supplions donc que vous ouvriez les oreilles aux prières et aux vœux du peuple, que vous jetiez un regard sur les nécessités de l'Eglise de Cantorbery, celles de l'archevêque, et que vous écoutiez les prières dignes de pitié de ceux qui s'exilèrent avec lui pour l'honneur de Dieu et les libertés de l'Eglise. »

Le Pape Alexandre III restait sourd à ces avertissements. Thomas Becket errait de monastère en monastère (1). Cette année même, à la Saint-Martin il dut quitter Pontigny. Alexandre III temporisait. L'année suivante Louis VII et la cour de France avaient été émus par les paroles de Jean d'Oxford (2) qui s'était prévalu à son retour de Rome d'avoir obtenu du Pape de nombreux privilèges et notamment la confirmation du mariage du fils de Henri II avec la fille du comte de Bretagne, sa parente au troisième degré. Le roi de France avait même voulu envoyer des messagers pour interdire sur son domaine l'entrée des légats apostoliques.

Alexandre III était pressé par l'Eglise de France de mettre fin aux dissensions de l'Eglise anglaise et de Thomas Becket. Le roi, le sénéchal Thibault écrivaient lettres sur lettres au chef de l'Eglise. En 1168, Guillaume aux Blanches-Mains écrivit à nouveau et dans le même sens que la première fois (3).

« Il n'y a pas, disait-il, d'Eglise plus fidèle que l'Eglise
« de France, et sur qui le Pape puisse compter d'une
« façon plus formelle.

« L'Eglise, le Roi, le royaume tout entier vous supplient

(1) He left Pontigny on S^t^. Martin's day 1166 and took up his above as the guest of Louis in the abbey of S^t^. Columba at Sens. M. Kate Norgate, II. 68.

(2) *Lettre de Lombard à Alexandre* III, Migne, Patrol, CC. Col. 1445.

(3) *Materials*, t. VI, p. 478.

« d'agir en faveur du prélat de Cantorbéry qui lutte et est
« exilé depuis quatre ans pour la liberté de l'Eglise et la
« dignité de Votre Majesté.

« Le roi d'Angleterre agit contre vous... son iniquité
« est pourtant reconnue. Dans une réunion où le comte
« de Flandre avait amené le prélat de Cantorbéry pour
« supplier le roi d'Angleterre de mettre un terme aux
« discordes de l'Eglise, il a fait lire des lettres aposto-
« liques dans lesquelles il était dit que le prélat ne pour-
« rait sévir contre lui ni contre le royaume tant qu'il ne
« serait pas rentré en grâce auprès du roi. »

Guillaume condamnait dans cette lettre la conduite politique du Pape. Le roi de France, disait-il, se plaint de ce que les menaces et les injures de l'Angleterre font plus d'effet sur votre esprit que sa fidélité; et faisant allusion aux événements passés, il craignait qu'un scandale nouveau n'éclatât dans le genre de celui qu'avait causé Jean d'Oxford lors de son retour à Rome (1).

L'année 1169 devait marquer la période la plus aiguë de la lutte. Maintes tentatives de réconciliation furent faites. Guillaume aux Blanches-Mains devait déployer pour la cause de l'archevêque une grande activité. Depuis l'année précédente, Alexandre III l'avait élevé à la dignité de légat en France, et l'avait chargé de conduire à bien cette affaire. Il n'avait plus de ménagements à avoir pour Henri II qui avait en 1168 adhéré aux statuts de la diète de Wurtzbourg.

Le 6 janvier 1169, Guillaume aux Blanches-Mains assista à la conférence de Montmirail (2), qui ne devait aboutir à aucun résultat.

Nous possédons une lettre de lui (3) dans laquelle il rend compte au Pape de ce qui se passa durant cette entrevue. « Le roi d'Angleterre assura qu'il n'avait pas

(1) Cette lettre est de 1168.
(2) *Materials*, t. III, p. 96.
(3) Migne, CC. Col. 1426.

chassé de son royaume l'archevêque de Cantorbéry. Il était libre d'y revenir en paix, d'y posséder les biens que ses prédécesseurs possédaient, et d'en jouir librement ainsi que de ceux qu'il lui avait promis... Mais les réponses du roi, dit Guillaume aux Blanches-Mains, se combattaient, n'étaient pas nettes, et les légats de Votre Sainteté avaient peine à saisir et à enchaîner le *Protée* qui se dérobait. Nous leur avons alors conseillé de prier le roi de répondre à Votre Sainteté par lettres patentes et d'y marquer ses intentions... On interrogea ensuite le roi, pour savoir s'il permettait aux innocents qu'il avait persécutés de rentrer dans leurs biens. Par aucune raison on ne put l'amener à donner à ceux-ci la moindre satisfaction et consolation.

De son côté Thomas disait qu'il ferait tout ce qui lui était possible pour recouvrer sa faveur, mais « en toutes choses l'honneur de Dieu et de son ordre étant saufs ».

Ces mots étaient ceux qui avaient exaspéré le roi à Oxford et à Clarendon. Il se mit alors en fureur, et on en resta là (1).

D'après la lettre de Guillaume, Henri II envoya des messagers au Pape. « Le Roi, dit-il, vous a envoyé des messagers dont il attend le retour, si comme il est juste vous les renvoyez pleins de confusion, nous croyons que l'Eglise de Cantorbéry aura la paix et reconquerra sa grande renommée. Ce que nous disons contre le roi d'Angleterre ne part pas d'un sentiment de rancune, puisque nous venons de faire avec lui une paix véritable (2).

Trois mois après, le dimanche des Rameaux (3), du haut de l'autel de Clairvaux, Thomas excommuniait dix évêques et dignitaires de l'Eglise d'Angleterre qui lui faisaient opposition (4).

(1) *Miss Kate Norgate*, t. II, p. 69.
(2) Cette lettre se trouve aussi dans Dom Bouquet, t. XVI, p. 337.
(3) *Miss Kate Norgate*, t. II, p. 70.
(4) Le 13 avril 1169. Pâques le 20 avril 1169.

Ce fut probablement vers cette époque que Guillaume écrivit à Alexandre III une lettre des plus sévères à l'égard de Gilbert Folliot, évêque de Londres, et dans laquelle il demandait sa déposition.

Il (1) est la cause de tous les maux de l'Eglise d'Angleterre. C'est par lui que l'unité de l'Eglise anglaise a été détruite. Il se flatte qu'en n'obéissant plus au siège archiépiscopal de Cantorbéry, en le ruinant, grâce à l'appui du roi, il verra le siège de Londres élevé à la dignité de siège archiépiscopal..... C'est un antéchrist. Il s'efforce de briser l'unité de l'Eglise anglaise. Il faut que l'Eglise soit une, sans quoi qui pourra empêcher les hérésies de pulluler.(2).

Le roi d'Angleterre n'en prit pas son parti. Il essaya de négocier avec les légats du Saint-Siège, les deux cardinaux Gratien et Vivien. Une réunion eut lieu à Bayeux le 31 août 1169 (3), dans laquelle il leur demanda d'absoudre ceux que Thomas avait excommuniés. Ce fut à ce moment que le roi d'Angleterre s'adressa à Guillaume pour obtenir qu'il permît aux Cardinaux légats Vivien et Gratien d'absoudre ceux que l'archevêque de Cantorbéry avait excommuniés (4). Les légats, disait le Roi, veulent avoir

(1) Le roi de France avait écrit au Pape une lettre dans le même sens, et c'était pour appuyer sa demande que Guillaume demandait le maintien de l'excommunication prononcée par Thomas Becket contre l'évêque de Londres et l'évêque de Salisbury, Raoul de Broi.

(2) Migne, Patrol, latine CC. 1425.

(3) Diceto, éd. Stubbs. I. 335

« Cum agitur tractatum de pace. [G. et V.] se conspectui regio praesentassent apud Baiocas in Normania post que tractatus immensos pax esse in januis crederetur ab omnibus, litteras illis direxit Senonensis archiepiscopus in quibus continebatur ne sine conscientia ipsius sicut in mandatis a domino papa susceperant, in reconciliatione facienda procederent. Sic infecto negotio duo legati S. P. a regis curia recesserunt.

(4) Dom Bouq. XVI, 372. La lettre n'est pas datée du mois, mais d'après les événements auxquels elle fait allusion, les réponses de Guillaume au Roi et aux cardinaux, la mention de R. de Dicet, on ne peut que la rapporter, ainsi que les deux suivantes à cette affaire.

votre avis, car vous êtes archevêque et légat, Henri II le flattait dans l'espérance d'un avis favorable. « J'ai confiance en celui que j'embrasse comme un très grand ami, car, vous avez montré dans cette affaire, comme dans toutes les autres négociations une grande ferveur, une vigilante diligence et une très ferme fidélité.

Mais la réponse ne fut pas conforme aux vœux de Henri II.

Je n'ai, répondit l'archevêque de Sens, aucun droit d'absoudre sans caution juratoire les excommuniés. Le souverain Pontife ne m'a pas donné ce droit, et nous n'oserions conseiller à personne de transgresser sur ce point les ordres du Pape (1).

Et en même temps il écrivait aux légats, Gratien et Vivien, une lettre (2), d'un ton plutôt ironique, dans laquelle il affirmait vouloir s'en tenir sur ce point aux ordres du Pape, à la tradition de l'Eglise, et déclarait qu'il ne laisserait pas absoudre ceux que le prélat de Cantorbéry avait excommuniés. A la fin de l'année, vers le milieu du mois de novembre, Guillaume se trouvait à Rome où il s'était rendu pour s'occuper avec Alexandre III de la cause de Thomas Becket pour laquelle il déployait une activité si grande, afin d'obtenir du Pape le droit de jeter l'anathème et l'interdit sur le roi d'Angleterre s'il se refusait à faire une paix définitive (3).

Le roi d'Angleterre intriguait de son côté pour que le Pape ne confiât point à l'archevêque de Sens cette mission (4). Thomas Becket l'en informa par lettre.

(1) Dom Bouq., XVI, p. 372.

(2) Dom Bouq., XVI, p. 372.

(3) Sed et Willelmus Senonensium venerandus antistes qui Anglicanae ecclesiae miseratus sedem apostolicam adierat, presens et petens ut rex Anglorum anathemati, regnum interdicto subjacerentur nisi Canthuaniensi pax ecclesie redderetur.

Ex Willelmo Cantuaniensi. *Materials* I.

(4) Lettre de Thomas Becket à Guillaume. Dom Bouquet, t. XVI, p. 398. Cette lettre fut écrite après le 20 novembre. Il y est fait mention des réunions de Montmartre et de St Denys, du 18 et du 19 novembre 1169.

Il lui annonçait que l'entrevue de Montmartre avait eu lieu, mais que Henri II, au lieu de traiter directement avec lui, avait promis de s'en référer au jugement de la Cour du Roi, ou de l'Eglise de France, ou de l'Université de Paris. Thomas joignait à cette lettre la pétition qu'il avait adressée au roi Henri II et dans laquelle il avait dressé le tableau des demandes qu'il faisait. Le roi du reste ne répondit pas à cette pétition, il partit pour Mantes.

En même temps, il annonçait à son défenseur que le roi avait envoyé à Rome Jean d'Oxford, l'évêque de Séez, Jean, pour empêcher le Pape de confier quelque mission à celui dont il craignait que le voyage à Rome ne lui fut néfaste. Thomas Becket suivait les instructions du Pape Alexandre III qui lui avait recommandé de se conformer en tous points aux conseils que l'archevêque de Sens lui donnerait ainsi qu'à ceux de l'archevêque de Rouen et de l'évêque de Nevers (1).

L'année 1170 fut encore marquée par divers incidents auxquels Guillaume aux Blanches-Mains fut mêlé.

Au mois de février de cette année le Pape avait écrit à Thomas Becket pour le confirmer dans le droit qu'il avait de couronner le roi d'Angleterre (2).

Mais le 14 juin 1170 Henri II fit couronner son fils Henri, au mépris de cette confirmation. La cérémonie fut faite par l'archevêque d'York, assisté par l'évêque de Londres.

Guillaume profita de l'occasion pour se plaindre au Pape (3) de ce que l'évêque de Londres se fut permis de participer à cette « consécration ou plutôt à cette exécration » au mépris des droits de l'archevêque de Cantorbéry et du roi de France dont le fils du roi d'Angleterre avait refusé la fille. « Punissez, Saint-Père, ces

(1) Migne, CC. 649. Cette lettre n'est pas datée. Il faut la reporter sans doute à la fin de l'année 1169 ou au début de l'année 1170.

(2) *Materials* VI.

(3) Migne Patrol. latine, CC. 1428.

malfaiteurs, effrayez-les si vous voulez racheter votre réputation et rassurer votre conscience ».

Le Pape lui répondit (1) pour se disculper, et le priait de faire observer sur les terres du roi qui relevaient de sa juridiction l'interdit prononcé : il annonçait en même temps qu'il avait refusé de consentir, malgré l'entremise des consuls de Lombardie, que s'était attachés Henri II et de l'empereur de Constantinople, à allonger les délais, qu'il avait fixés au roi d'Angleterre pour sa réconciliation définitive avec l'archevêque de Cantorbéry.

Le 22 juillet, de la même année Guillaume et l'évêque de Nevers se rencontrèrent une autre fois avec le roi d'Angleterre à Freteval (2) pour prendre une décision. Un rapprochement eut lieu ; le roi d'Angleterre promit à l'archevêque de Cantorbéry de faire la paix.

Le roi ne se pressait pas d'exécuter ses promesses. Aussi le Pape écrivit-il à Guillaume et à Rotrou, archevêque de Rouen, le 22 octobre 1170, d'aller trouver le roi pour le forcer à faire la paix qu'il a promise. « Que le roi rende à l'archevêque ce qu'il lui a pris, qu'il répare les dommages causés. Si au bout de trente jours le roi n'a pas exécuté ses promesses, vous interdirez la célébration des offices, sauf le baptême pour les petits enfants, et la pénitence aux mourants (3). » Mais la paix faite à Fréteval était peu sincère. Thomas Becket fut assassine le 29 décembre 1170.

Aussitôt Guillaume aux Blanches-Mains écrivit au Pape (4) pour lui raconter l'assassinat de son protégé. Sa lettre présente le fait sous le jour le plus odieux pour le

(1) Migne, Patrol. latine. CC., p. 683.

(2) Stubbs : Itinéraire 20, 22 juillet 1178. Dicet : éd. Stubbs : Item apud Fractem Vallem rex Francorum, Willelmus Senonensis venerunt. Cum autum rex et archiepiscopus secessissent in partem bisque descendissent et bis ascendissent bis stapham rex teneret archiepiscopo.

(3) Patrol. lat. Migne, CC. 708, 22 octobre 1170.

(4) Migne, CC. 1429 Patrol. latine.

clergé anglais, il fait appel aux images de la Bible pour peindre ce forfait odieux. « Venge, venge, Seigneur, le sang de ton serviteur et de l'archevêque de Cantorbéry qui a été tué, bien plus, crucifié pour la liberté de l'Eglise. »

Il avertit ensuite le Pape qu'il a jeté l'interdit sur le royaume d'Angleterre, suivant les ordres qu'il lui avait donnés ainsi qu'à l'archevêque de Rouen, et qu'il a enjoint aux évêques et aux archevêques d'observer l'interdit (1). Enfin il priait le Pape de ratifier ce qu'il avait fait.

Dans toute cette affaire, la conduite de Guillaume aux Blanches-Mains avait été si ferme, si véritablement indépendante à l'égard du roi d'Angleterre et même de la Papauté, que les contemporains eux-mêmes ne purent s'empêcher de lui adresser des félicitations et des marques d'estime les plus flatteuses et les plus honorables.

Jean de Salibury dans la lettre qu'il adressait à Beaudoin d'Essonnes témoignait pour la conduite du prélat une grande admiration.

Enfin, en 1179, le Pape Alexandre III lui écrivait pour lui annoncer la canonisation de Thomas, archevêque de Cantorbéry (2).

(1) Migne, CC. 1430 Patrol. latine.
(2) 1179. IV Nones d'avril.

CHAPITRE IV

GUILLAUME AUX BLANCHES-MAINS ET LE RÉGIME COMMUNAL

Guillaume aux Blanches-Mains semble avoir joué un rôle considérable dans l'histoire du régime communal. Sans aller aussi loin que M. Bonvalot (1) qui prête à l'archevêque de Sens des idées d'un libéralisme qui ne l'animait certes pas, il faut reconnaître qu'il fit beaucoup pour l'établissement du nouveau régime.

La seule histoire de la charte d'échevinage de Reims donnée, mais à regret, prouverait que le libéralisme, suivant le sens moderne du mot, ne guidait pas les décisions de l'archevêque. Les vues politiques prêtées au cardinal par l'historien de la Coutume de Beaumont sont exagérées.

Si Guillaume aux Blanches-Mains a joué un rôle politique incontestable, rien dans sa ligne de conduite n'autorise à admettre que « la liberté fut à ses yeux le seul « moyen de ruiner les institutions féodales, d'assurer la « prépotence royale sur les grands vassaux, d'assurer au « trône un solide appui dans les nouvelles communes af- « franchies ».

Quand le Cardinal accorda des chartes de liberté, il les donna parce qu'il envisageait surtout son intérêt bien entendu, et celui des églises qu'il gouvernait. Il fit en cela comme la plupart des seigneurs. N'est-ce pas, au demeurant, la théorie admise aujourd'hui que la grande loi de l'intérêt bien entendu a réglé cette institution des villes neuves. Aussi bien, l'avis émis par l'historien des Coutumes

(1) E. Bonvalot, *Le Tiers-Etat d'après la Coutume de Beaumont et ses filiales*, 1884, page 94 et *passim*.

de Lorris (1) semble-t-il le plus rapproché de la vérité. « En « établissant une ville neuve et en limitant le plus possible les droits qu'il se réservait sur les vassaux, l'ar- « chevêque n'avait d'autre mobile que son intérêt. » Il peuplait une terre peu cultivée, provoquait et assurait par de sages mesures le développement rapide du nouveau bourg, et finalement augmentait ses revenus et ceux de ses successeurs.

« L'archevêque Guillaume aux Blanches-Mains, imitant « l'exemple du Roi, contribua à la diffusion des Cou- « tumes de Lorris » (2).

Il en dota deux villes neuves : Villeneuve l'Archevêque, à l'établissement de laquelle l'avait associé le chapitre de Saint-Jean-les-Sens, et Rousson.

La première de ces deux chartes fut accordée aux habitants de Villeneuve en 1172. Elle subsista jusqu'en 1197, époque à laquelle Michel de Corbeil dota la ville d'une nouvelle charte (3).

Un cens annuel de six deniers, nul forage à payer sur le vin, point de retenue sur les biens en cas de forfait, plus de corvées, aucun droit à payer sur les achats faits dans les marchés pour les besoins journaliers, telles sont les principales dispositions de cette charte imitée de la Coutume de Lorris (4).

Quelques mois auparavant, par une transaction ratifiée par Louis VII en 1171, Henri, comte de Troyes et de Champagne, avait constitué à son frère Guillaume, archevêque de Sens, une rente de trente livres à prendre sur les revenus de la ville de Provins. Profitant de ce nouveau revenu Guillaume retira des mains du vicomte de Sens

(1) M. Prou, *Bibl. Ecole des Chartes*, t. XLV, C. R. de l'ouvrage de M. Bonvalot.

(2) M. Prou, *Etude sur la Coutume de Lorris.*

(3) Michel de Corbeil, arch. de Sens, (1194-1199).

(4) Arch. Yonne G. 239 reg. Quantin. *Cart. gén. de l'Yonne*, t. II, p. 239. Villeneuve l'Archevêque, Yonne. Arrondissement de Sens.

une partie du domaine et de la juridiction du village de Rousson (1) dont les vicomtes s'étaient emparé.

Il mit cette nouvelle possession en commun avec l'abbaye de Bonneval, puis céda cette acquisition au chapitre de la cathédrale (2). Mais en 1175 il avait doté d'une coutume analogue à celle de Lorris le nouveau village de Rousson.

Comme archevêque de Sens, Guillaume eut encore l'intention de fonder un village à Bussy-le-Repos et à Ardilliers. Nous ne savons pas s'il mit à exécution ce projet relaté dans un accord intervenu entre lui et Pierre, seigneur de Courtenay, frère du Roi. Celui-ci reconnaissait que Guillaume possédait la moitié des revenus de la terre de Bussy-le-Repos et d'Ardilliers et tous deux déclaraient vouloir y fonder des villages, à la tête desquels serait placé un prévôt qni prêterait serment (3). (1174).

Deux ans après, l'archevêque de Sens était élu à Reims. Là, encore, pour un temps, il tendit à propager le régime communal. Au vrai, il n'eut pas dans son nouveau diocèse l'initiative de ces réformes, car en 1181, le chapitre de Notre-Dame avait affranchi les hommes de Fraillicourt.

En 1182, Guillaume restitua aux bourgeois de Reims leurs échevins, par la charte fameuse connue sous le nom de « Wilhelmine ».

Louis VII en 1139 avait accordé à la ville de Reims une charte de commune, mais au bout de dix mois, sous l'influence de l'archevêque et du comte de Champagne, Thibaut le Grand, elle avait été supprimée.

En montant sur le siège archiépiscopal de Reims, Guil-

(1) Rousson : arrondissement de Joigny, canton de Villeneuve-le-Roy, Yonne.

(2) Quantin, *Cart. Gén. de l'Yonne*, t. II, p. 256 272 274. Archives de l'Yonne, Charte de l'archev. Gauthier relatant la fondation du village de Rousson, G. 551 (Bibl. de Sens).

(3) Quantin, *op. cit.*, t. II, p. 255.

laume avait hérité d'une situation difficile, en raison de la conduite de l'archevêque Samson qui avait réprimé le mouvement communal et détruit l'échevinage. Un autre archevêque, Henri, avait en outre révolté les habitants par ses abus de pouvoir. Il était donc nécessaire de faire des concessions aux Rémois pour éviter quelque insurrection nouvelle.

Enfin à serrer de près le texte (1) du début de la Wilhelmine il semble que l'archevêque ait voulu récompenser « *obsequium ac devotionem* » l'aide que les bourgeois lui avait prêtée pendant les événements de 1180 à 1182. Bien que les dispositions de cet acte célèbre soient fort connues, nous rappelons pour mémoire les plus importantes. Chaque année, le mercredi des Cendres, douze échevins seront élus, et présentés à l'archevêque. Ils lui prêteront serment de fidélité. Les procès seront jugés par eux, ils devront rétracter leurs sentences en cas d'erreur, sans quoi la cour de l'archevêque statuera.

Si un délinquant peut fournir des plèges, il ne sera pas emprisonné, ses biens ne seront pas saisis, ses maisons ne seront pas abattues. S'il ne peut en fournir, il prêtera le serment de se présenter au jugement des échevins. En cas de crime, personnes et biens seront à la disposition de l'archevêque. Si le flagrant délit n'est pas reconnu, l'accusé devra fournir des otages, faute de quoi il sera détenu. L'auteur de la charte fixe encore dans ses dispositions finales quelques amendes en cas de forfait et établit pour toutes possessions la prescription de sept ans et un jour.

Cette charte de l'échevinage rémois reçut la double confirmation de Philippe-Auguste (2) et du pape Lucius III (3).

(1) Varin, *Arch. adm. de la ville et du diocèse de Reims*, Doc. inéd., t. I[er], p. 391.

(2) Philippe-Auguste confirma cette charte en 1182 après le 18 septembre. Varin, *op. cit.*, t. I[er], p. 398.

(3) 1[er] octobre 1184. Varin, *op. cit.*, p. 405.

« C'est sur cet acte célèbre — dit Varin — que devait pendant six cents ans subsister toute la bourgeoisie rémoise. Elle devait aussi être pour Guillaume aux Blanches-Mains la base d'une grande popularité qui fît dire au ménestrel de Reims : « *L'Arcevesque Guillaume Blance-main qui tant valut à ces jours et qui restablit l'eschevinage de Rains.* »

La même année que Guillaume aux Blanches-Mains rétablissait l'échevinage de Reims, il accordait à la ville de Beaumont en Argonne la fameuse loi connue sous le nom de *Loi de Beaumont.* « Cette petite ville située à l'occident « de la Meuse, entre Stenay et Mousson, dans l'arche-« vêché de Reims en relevait au spirituel et au temporel (1).

« Elle fut, dit M. d'Arbois de Jubainville (2), considé-« rée comme le but des révolutions communales et le mo-« dèle des concessions qui devaient les consacrer (3). »

Les bourgeois ne nommaient-ils pas librement leurs représentants maires et jurés sans l'intervention des seigneurs? Cette loi n'accordait-elle pas aux habitants l'usage des eaux et des bois, ce qui signifiait pêche, pâturage libres? En outre des redevances assez faibles étaient exigées des habitants, six deniers à Noël, six à la Saint-Jean.

L'année suivante, en 1183, Guillaume accorda aux habitants de Reims une *culture* afin d'y construire un nouveau bourg. L'acte de concession n'établit pas pour ce nouveau bourg, une véritable charte de libertés communales, toutefois les principales dispositions sont d'un caractère tel qu'on peut faire rentrer cet acte dans la catégorie des chartes de même nature.

« Nous vous donnons, fidèles et amés bourgeois, une

(1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 314.

(2) La loi de Beaumont-en-Argonne. *Bibl. Ecole des Chartes.* 3e série, t. III, p. 248. Cf. sur la loi de Beaumont. E. Bonvalot. *Le Tiers-Etat, d'après la Coutume de Beaumont. La loi de Beaumont et ses filiales.* Voir le C. R. de cet ouvrage par M. Prou, *Bibl. Ecole des Chartes*, 1885.

(3) Nous avons jugé inutile de donner un nouveau texte de cette charte célèbre. Il suffira de se référer aux éditions données. et énumérées note 2.

culture que nous possédons en dehors des murs de la cité, à condition que par chaque perche de terre vous nous paierez douze deniers, chaque année à la fête de saint Rémi, de même que pour chaque perche de terre sise au bourg de Jard (1). »

« Toutefois dans cette *Couture*, et dans le bourg de Jard
« certaines perches de terre ne paieront que neuf deniers.
« Nous décrétons que les foires qui avaient lieu à Saint-
« Lazare auront lieu dans votre bourg à l'avenir. Elles
« dureront du samedi avant le dimanche des Rameaux
« jusqu'au Samedi-Saint. Les charpentiers qui fabriquent
« tonneaux et charriots devront travailler dans votre
« bourg et non ailleurs. De même tous les marchés de
« bois de construction s'y tiendront. Il vous est permis de
« construire des loges, des puits, des escaliers devant vos
« maisons sans l'autorisation des seigneurs et sergents. »

« Vous aurez votre propre maire qui jugera vos excès et vos forfaits, et qui transmettra à l'archevêque ceux qu'il ne pourra réprimer. »

Cet acte présente un intérêt particulier, il donne la mesure du libéralisme de l'archevêque. Il accorde aux habitants des libertés et des avantages, mais en tirant d'une possession inutile des revenus fixes et annuels.

La dernière charte de libertés que Guillaume dut accorder à ses vassaux fut celle de la petite ville de Thuisy près Sept-Saulx.

Cette petite ville appartenait de moitié à l'archevêque et au sénéchal Guillaume (2).

En 1191, il exempta de la taille les habitants, fixa les redevances payables à la Saint-Martin d'après les revenus de chacun : « dix deniers, un setier d'avoine, un chapon payables par quiconque ne possède pas de cheval susceptible d'être attelé. Quiconque possède un, deux,

(1) Varin, I, 1re partie, t. Ier, p. 402.
(2) Varin, I, 1re partie, p. 417.

trois, quatre chevaux sera tenu de payer deux sous, deux setiers d'avoine et deux chapons par cheval.

Quatre parts des revenus seront faites chaque année, deux reviendront à l'archevêque, deux au sénéchal.

En revanche, deux échevins seront établis à Thuisy, tous deux jureront fidélité aux seigneurs, et aux habitants. Aux seigneurs comme propriétaires, aux habitants sur le fait de la justice.

Deux maires seront établis qui rempliront l'un, l'office de l'archevêque, l'autre celui du sénéchal. Ils seront tenus de résider. Des mesures pénales, qui ne s'appliquent ni à la famille de l'archevêque, ni à celle du roi suivent ces premières dispositions.

« Les gens, disait encore l'acte, seront libres d'aller
« habiter la ville et libres de la quitter avec leurs biens.
« Les maires auront droit aux revenus de deux quartiers
« de terre, à douze pains, à douze sous pour leur vin, et
« à un chapon évalué trois sous et demi.

« Si l'un des deux maires fait défaut, l'autre remplira
« le double office de l'archevêque et du sénéchal.

« Les échevins devront réprimer les forfaits. Celui qui
« sera condamné, devra à l'échevin un setier de vin, ni
« le meilleur ni le pire, qui sera payable à Noël.

« Si quelqu'un appelle à Reims d'un procès jugé par
« un échevin, et est à nouveau condamné, il devra payer
« au gagnant du procès les frais de son voyage à l'aller
« et au retour.

« Le serment de fidélité à cette charte devait être re-
« nouvelé tous les quinze ans. »

Le dernier acte de Guillaume aux Blanches-Mains dans cet ordre d'idées est comme une rétractation de tout ce qu'il avait fait précédemment. En effet au mois de novembre 1198 (1), par un acte solennel il s'engagea à ne plus autoriser entre les citoyens de Reims la formation

(1) Varin, Arch. adm., t. 1er, p. 434.

de charte de commune, de franchises, de libertés d'aucune sorte sans l'assentiment préalable du chapitre de Notre-Dame.

Guillaume s'élève contre la malignité des habitants de la ville, qui jadis pour couvrir leur méchanceté d'un voile arrachèrent à Louis VII leur liberté et obtinrent une charte au détriment de l'église de Reims.

Malgré tout, cet acte n'est pas absolument inconciliable avec la charte de 1182. La *Wilhelmine* était une transaction au delà de laquelle son auteur comptait sans doute ne jamais aller. Il est même possible que la demande du chapitre ait été provoquée par lui dans le but de détruire chez les bourgeois certaines espérances. D'ailleurs l'expérience avait montré que la commune mettait en péril la seigneurie des églises tandis que l'échevinage restreint au ban archiépiscopal n'avait rien de bien dangereux.

L'absence des documents précis faisant connaître en détail la vie intérieure de Reims à cette époque empêche d'expliquer cette charte et cette promesse de 1198 d'une façon formelle. On est réduit aux seules hypothèses, celle-ci semble d'accord avec les faits et le tempérament de l'archevêque Guillaume.

CHAPITRE V

GUILLAUME AUX BLANCHES-MAINS ÉVÊQUE DE CHARTRES

1165 (Commencement de l'année). — 8 aout 1176.

Bien que Guillaume aux Blanches-Mains ait été élu archevêque de Sens et sacré comme tel le 22 décembre 1168, il conserva toutefois par une dispense spéciale du Pape l'évêché de Chartres dont il ne se démit que lors de son élection à Reims. Il fit à Chartres de nombreuses réformes portant principalement sur l'administration des revenus du chapitre de la cathédrale. Peu de documents nous sont parvenus, permettant de préciser quels furent ses rapports avec les paroisses ; nous en avons quelques-uns au contraire, concernant les relations de Guillaume et des abbayes.

I

Rapports avec le Chapitre.

Jusqu'en l'année 1169 nous ne rencontrons pas le nom de Guillaume aux Blanches-Mains mêlé aux affaires du chapitre. Il est probable qu'il accomplit surtout ses réformes comme métropolitain de Sens. Du reste son autorité avant l'année 1168 devait être assez restreinte puisqu'il n'était alors qu'évêque élu, et non sacré.

En l'année 1169, il régla une affaire qui intéressait le temporel du chapitre. Eudes et son fils Rahier de Montigny avaient donné aux chanoines de Chartres la dîme et les pré-

misses de tout le territoire du Gault (1), depuis le gué de Tronelle jusqu'à la terre d'Oigny. Rahier de Montigny s'opposa ensuite à cette donation ; le procès fut porté devant Guillaume aux Blanches-Mains. Le chapitre conserva par la sentence de celui-ci ses propriétés, mais Rahier moyennant un cens de vingt sous avait droit de percevoir les deux tiers du grain, de la paille, sauf sur le territoire de Neuve-la-Fontenelle.

Un franc servant était accordé au chapitre, et devait lui prêter serment de fidélité, ainsi qu'à Rahier.

C'était-là une de ces mille questions qui se présentaient chaque jour à la cour de l'évêque ou de l'archevêque.

Une affaire d'un ordre général, d'un intérêt supérieur, n'allait pas tarder à recevoir une solution. Nous voulons parler de la question de la résidence des chanoines, et de la réglementation de leurs revenus.

La Papauté s'intéressait vivement à la question de la résidence des chanoines. Aussi bien, celle-ci essayait-elle de les forcer à la résidence en les privant de leurs revenus, s'ils ne se soumettaient à la règle. Déjà le pape Alexandre III avait déclaré que les chanoines de Chartres qui ne résideraient pas ne toucheraient qu'un revenu de vingt sous.

Guillaume prit en 1171 une décision analogue (2).

Tout chanoine non résidant ne devait percevoir de sa prébende qu'une somme de quarante sous. L'archevêque fixait comme durée de la résidence la moitié de l'année. Le doyen du chapitre Geoffroi et tout le chapitre approuvèrent cette décision et promirent de la respecter.

Au demeurant les chanoines de Chartres devaient se montrer satisfaits de ces nouveaux réglements qui concordaient avec la réorganisation complète de la réparti-

(1) L. Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*. Le Gault : Canton de Droué, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher).
(2) Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*.

tion des revenus du chapitre. Les chanoines de Chartres (1) étaient devenus propriétaires fonciers au IX[e] siècle. Ils avaient alors choisi quatre prévôts pour régisseurs de leurs biens. Ces quatre prévôts siégeaient à Nogent-le-Phaye, à Fontenay-sur-Eure, à Amilly, à Beauce. Ils ne tardèrent pas à commettre des exactions. En 1114 l'évêque Eudes avait eu à discuter leur administration, de même Gozlin de Lèves qui avait exercé les fonctions de prévôt.

En 1171, Guillaume aux Blanches-Mains, las de ces exactions, ne voulut plus les tolérer. Il supprima aux prévôts le droit de gérer les biens du chapitre, les droits de justice qu'ils avaient, et établit les dispositions suivantes.

Les prébendaires devront se grouper par groupes de deux, trois, quatre ou plus suivant l'importance des prébendes et après une juste estimation de leur valeur (2).

Ils géreront eux-mêmes leurs biens, en percevront les revenus, et tous les cinq ans renouvelleront la répartition de ces prébendes. Tous les droits de justice séculière sur les terres et leurs habitants devaient leur revenir, le prévôt conservant seulement le droit de présenter concurremment avec les chanoines, les prêtres des églises qui venaient à vaquer. Le prévôt était appelé à recevoir le serment de fidélité des prêtres, même au cas où il se serait désintéressé de leur présentation.

Le pape Alexandre III par bulle du 8 avril 1172 confirma ces dispositions.

Par suite de cette mesure, à en croire la notice nécrologique consacrée à Guillaume lors de sa mort (3), les revenus des chanoines furent presque doublés.

Guillaume fit au chapitre de Chartres donation de l'é-

(1) Merlet, *Prolégomènes du Cartulaire de Notre-Dame de Chartres.*

(2) Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, p. 188-190. Bulle d'A lexandre III, [8 avril 1172] et dispositions de Guillaume.

(3) Merlet, t. III, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, à la date du VIII des Ides de septembre, p. 169 « per quod prebende singule fere in duplo sunt, sicut a canonicis ipsis compectum, augmentate ».

glise de Saint-Léger-des-Aubées. libre de la juridiction de l'archidiacre dont elle relevait jusqu'au temps de Milon, archidiacre de Chartres (1).

Guillaume aux Blanches-Mains avait eu maille à partir avec les laïcs lors de son arrivée à Chartres. Ceux-ci s'étaient emparé de la juridiction de l'église de Saint-Maurice. Guillaume la leur reprit, et sa possession lui fut confirmée par Alexandre III (2).

Le comte Thibaut de Champagne ayant fait plusieurs donations à l'église Notre-Dame de Chartres, en 1166, Guillaume confirma ces donations (3).

II

Rapports avec les Abbayes.

Les abbayes du diocèse de Chartres étaient au nombre de 21. Quelques documents les concernant nous sont parvenus. Pour certaines de ces abbayes, des Cartulaires publiés ou inédits nous renseignent sur le rôle que joua Guillaume aux Blanches-Mains dans leurs affaires temporelles.

Abbaye de Josaphat (4).

Guillaume aux Blanches-Mains fit la dédicace de l'abbaye de Josaphat le 9 juin 1169 (5). Il accorda des indulgences à tous ceux qui assistèrent à cette cérémonie. Cette abbaye fut enrichie par l'archevêque Guillaume du droit

(1) D'après une bulle d'Alexandre III, publiée par M. L. Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*. Cette donation est antérieure au 9 septembre 1173, date de la bulle d'Alexandre III.

(2) L. Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. Ier, p. 178 (11 avril 1168-69 d'après Jaffé).

(3) *Gallia Christ.*, t. VIII, col. 1147.

(4) Abbé Métais, *Cartulaire de l'Abbaye de Josaphat*, *passim*.

(5) Gallia. t. VIII, col. 1146.

de tonlieu et du péage qu'il percevait à la porte de Dreux. En 1173, il donna aux moines de cette abbaye les revenus de la prébende de Saint-Maurice, donation confirmée par Alexandre III.

Il leur confirma en outre la donation de l'église de Saint-Piat faite par son prédécesseur Geoffroy, ainsi que le droit de percevoir la moitié des offrandes faites à cette église aux quatre grandes fêtes de l'année.

Guillaume aux Blanches-Mains intervint encore pour confirmer des donations faites par Ysabelle de Dourdan, Rainaud de Mongerville, Mabille, femme de Simon de Lèves.

Au point de vue de la juridiction, cette abbaye relevait de l'évêque de Chartres et Guillaume mit fin aux discussions qui s'étaient élevées entre les moines de Josaphat, et l'église de Saint-Jean en Vallée au sujet des dîmes de Fleurfont, ainsi qu'avec Milon du Coudray au sujet des dîmes de la paroisse Saint-Arnoult.

Il excommunia les habitants de la terre de Thyvars qui ne voulaient pas restituer cette terre à l'abbaye (1).

Léproserie de Beaulieu.

Guillaume accorda aux lépreux de Beaulieu tous les droits et revenus qu'il possédait sur la foire de Saint-Simon en tant qu'évêque de Chartres (2).

Les lépreux avaient droit à une prébende à prendre dans l'église de Saint-Jean-en-Vallée. L'archevêque fit rentrer cette prébende aux mains des chanoines au moyen d'un échange par lequel il abandonnait aux lépreux tous

(1) Tous ces actes se placent entre le 22 décembre 1168, et le 8 août 1176. La suscription porte les mots : *W. Senonensis archiepiscopus*. Deux seulement furent faits comme évêque de Chartres, notamment celui qui porte l'excommunication contre les hommes de Thyvars (*Cartulaire de Notre-Dame de Josaphat*, chapitre 251).

(2) *Cartulaire de la Léproserie de Beaulieu*, n° 71.

les biens qui lui appartenaient à Escorpain, Louvilliers et Boissy (1).

Etant archevêque de Reims, Guillaume obtint de sa sœur Alix de Blois et de son fils Louis qu'il fut accordé aux lépreux de Beaulieu une rente de quarante sous à prendre à Chartres au moment des fêtes de la Pentecôte (2).

III

Rapport avec les autres Abbayes.

La Madeleine.

Entre 1174 et 1176, Guillaume écrivit à Herbert abbé de la Madeleine et confirma tous les biens de cette abbaye (3).

Saint-Evroult.

Yves d'Hilliers reconnut devant l'évêque de Chartres, Guillaume aux Blanches-Mains, devoir à l'abbaye 3 muids de vin qui lui avaient été donnés par Giraud Boel (4).

(1) *Cartulaire de la Léproserie de Beaulieu*, n° 92.
(2) *Cartulaire de la Léproserie de Beaulieu*, n° 154.
(3) *Cartulaire de la Madeleine, passim.*
(4) L. Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. 1er, p. 174.

CHAPITRE VI

GUILLAUME AUX BLANCHES-MAINS ARCHEVÊQUE DE SENS ET LÉGAT

22 décembre 1168. — 8 août 1176.

I

Rapports avec Alexandre III et le roi Louis VII.

Le pape Alexandre III honora Guillaume aux Blanches-Mains de sa faveur tout le temps qu'il vécut. Nous avons déjà eu occasion de noter quelques-unes des lettres flatteuses qu'il écrivit à Guillaume (1).

Du moment où Guillaume fut élu archevêque de Sens, le pape le créa légat en France. Il avait grande confiance dans la prudence et la dévotion de l'archevêque (2).

Aussi bien des légations importantes lui furent-elles confiées, à propos de l'affaire Thomas Becket et de la réforme de l'abbaye Saint-Victor de Paris.

De nombreux différends portés devant la Cour de Rome furent jugés par lui, comme légat du Saint-Siège.

Il fut chargé de régler celui qui avait éclaté entre Payen l'Anglais et Eudes de Saint-Denys à propos de la possession d'une fenêtre sur le grand Pont, à Paris (3).

Le Pape le délégua également en 1173-1174 (4), pour juger

(1) Chapitre 1er. Lettre adressée à Louis VII, en 1165.

(2) *Archives de l'Yonne* (Sens G. 41). *Sane cum te, propter prudenciam et honestatem tuam et propter devocionem et fidei puritatem quam circa nos exhibes, speciali prerogativa diligimus et volumus honorare.....* (préambule).

(3) *Cartulaire général de Paris*, comte R. de Lasteyrie, t. I, p. 418.

(4) Id., p. 427.

le différend mu entre l'Hôtel-Dieu de Paris et les officiers du Roi au sujet de la porte Baudoyer.

En dehors de ces légations qui marquent la confiance d'Alexandre III en Guillaume aux Blanches-Mains, le pape confirma souvent les actes de l'archevêque de Sens, lui marquant ainsi l'estime qu'il avait pour lui.

Le Roi de France se rendait souvent à Saint-Julien-du-Sault, dans ce pays il avait le droit de gîte. Guillaume racheta au roi ce droit en 1170 (1).

En 1176, le roi Louis VII donna au chapitre et à « son ami et fidèle » Guillaume, archevêque de Sens, les droits qu'il possédait en fief sur les moulins du vicomte de Sens, au faubourg de cette ville. Le chapitre et l'archevêque donnèrent au roi en échange tout ce que le vicomte de Sens possédait à Sens et tenait en fief de l'église (2).

II

Guillaume archevêque de Sens et le chapitre de Saint-Etienne.

Le chapitre de Saint-Etienne de Sens était soumis à la juridiction de l'archevêque et était sous sa dépendance. Guillaume aux Blanches-Mains fut assez peu de temps archevêque de Sens, aussi bien ne devons-nous être que peu étonnés du petit nombre de jugements, d'actes de tous genres, attestations, donations, confirmations qui nous sont parvenus.

Un jugement contre les chanoines qui réclamaient au détriment de Solère de Marlac et de l'abbaye de Sainte-Colombe les dîmes du vin à Villeparet (3), en 1174. La con-

(1) *Archives de l'Yonne*, G. 515. — A. Luchaire, *Catalogue des Actes de Louis VII.*

(2) *Archives de l'Yonne*, G. 1362.

(3) Arrondissement de Sens ou Villeperrot, n° 54 du *Catalogue d'Actes.*

firmation de la donation faite par le chapitre de Brannaz et de Liay à l'abbaye de Saint-Jean-les-Sens en 1175 sont les seules chartes de Guillaume données pour le corps du chapitre (1).

Les frères de l'église de Sébaste étant passés en France avec les reliques de saint Jean-Baptiste, Guillaume obtint du chapitre de Saint-Etienne de Sens qu'il cédât à ces frères les revenus de deux églises, celle de Saint-Pierre-les-Nemours, et celle d'Ormesson afin de les aider dans la création de la collégiale de Nemours. Les frères devaient y avoir deux chanoines, et les remplacer par un prêtre capable si par suite de rappel par leur évêque ou la mort de l'un d'eux ces chanoines disparaissaient (2).

Enfin, Guillaume aux Blanches-Mains institua à Sens quatres chanoines pour desservir l'autel de Saint-Jean qu'il avait fondé dans la cathédrale. Il leur accorda pour revenus ceux des trois églises de Boutigny (3).

III

Guillaume aux Blanches-Mains et les dignitaires du Chapitre de Saint-Etienne de Sens.

1° *Prévôt.*

Guillaume aux Blanches-Mains agit avec le prévôt de l'église de Saint-Etienne de Sens comme il avait fait avec ceux de Notre Dame de Chartres. Il semble avoir pour-

(1) Il fit également don au chapitre de l'Eglise de Villeneuve-sur-Yonne. Longnon. *Obituaires de la cathédrale de Sens*, p. 2. « VII idus septembri 1202, ob. Guillelmus Senonensis et postea Remensis qui dedit nobis ecclesiam de Villanova supra Yonam ».

(2) *Gallia* XII. M. Ledillez publie une partie de cette charte dans une histoire manuscrite de Nemours écrite vers 1771.

(3) *Archives de l'Yonne.* (Bibl. de Sens). G. 112.

suivi partout avec la même autorité la ruine de cette institution. A Chartres il la supprime, à Sens aussi, à Troyes il en souhaite la disparition. A Reims il agit de la même manière.

Le prévôt Aribald ayant été tué en Flandre, en 1176, il rendit au chapitre les revenus de cette charge qu'il rattacha au doyenné (1).

2° *Doyen.*

Le prévôt supprimé, sa charge fut rattachée à celle du doyen qui reçut en supplément de revenus (2) ceux des deux églises de Saint-Florentin et de Champlost.

3° *Préchantre.*

Vers l'année 1170, Guillaume considérant que la charge d'écolâtre appartenait au préchantre de l'église de Sens le confirma dans cette fonction. Seul le préchantre avait le droit de diriger les écoles de grammaire, de chant, de psautier dans la ville de Sens. Sa juridiction (3) s'étendait en outre sur les villes de Joigny[a], Courtenay[b], Marolles[c], Montereau[d], Moret[e], Bray[f], Troinel[g], Villemaur[h].

L'archevêque de Sens avait en outre augmenté les revenus du préchantre de l'église, car une bulle d'A-

(1) *Archives de l'Yonne*. G. 41. Conf. par Alexandre III.

(2) Id. G. 54 *bis*, n° 19.

(3) *Archives de l'Yonne*, G. 705. Quantin. *Cartulaire général de l'Yonne*, II, p. 210.

a Joigny : Yonne, chef-lieu d'arrondissement.

b Courtenay, chef-lieu de canton (Loiret), arrondissement de Montargis.

Marolles-sur-Seine. Canton Montereau, arrondissement Provins.

d Montereau.

e Moret.

f Bray.

g Troinel : Aube : Canton de Nogent-sur-Seine.

h Villemaur : Canton d'Estissac : arrondissement Troyes (Aube).

lexandre III confirma à ce dernier les donations à lui faites par l'archevêque, d'accord avec le chapitre, et portant sur le quart des offrandes faites à l'archevêque le jour de la Pentecôte (1).

4° *Trésorier.*

Vers 1170, l'archevêque de Sens rendit en faveur du trésorier de l'église, Hilduin, un jugement au sujet de terres qui lui étaient contestées par un chevalier Geoffroi. Les terres avaient été données en aumône à la trésorerie sous l'archiépiscopat de Gui par un chevalier du nom de Mariot (2).

Vers la même époque, Guillaume confirma le trésorier Hilduin dans la possession de l'office de la chèvecerie que son prédécesseur Simon avait également détenu. Le chapitre de la cathédrale protesta. Les deux offices étaient distincts au dire des chanoines. Le chèvecier devait chaque année présenter ses comptes (3), prélever les revenus de sa charge, dépenser le surplus pour l'église. Un accord intervint ; tout un règlement nouveau sur les cierges et lumières à fournir à la cathédrale fut alors promulgué par l'Archevêque (4).

5° *Marguilliers.*

Guillaume aux Blanches-Mains fonda dans l'église de Sens quatre marguilliers laïcs dont le rôle consistait à sonner des cloches, à conduire à bien les affaires de l'église. Chaque semaine deux d'entre eux étaient obligés de se tenir dans l'église ; aux deux autres il accordait le droit de vivre dans sa maison. Ils devaient chaque jour recevoir trois mesures de vin, quatre pains, autant de plats de la

(1) *Archives de l'Yonne*, G. 108.
(2) *Archives de l'Yonne*, G. 704 et G. 54 *bis*. (*Bibl. de Sens*).
(3) Id. *Bibl. de Sens*, G. 54 *bis*, copie du XVII[e] siècle.
(4) Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, II, 231.

cuisine de l'Archevêque que les autres clercs qui vivaient à sa table, deux par jour en cas d'absence de l'Archevêque. Ce fut en 1176 que cette création fut faite (1).

IV

Guillaume aux Blanches-Mains, archevêque de Sens et les diocèses suffragants (2).

Nous n'avons recueilli sur les diocèses suffragants de Sens qu'un très petit nombre de renseignements ,et ceux-ci sont plus intéressants pour l'histoire des abbayes que pour celle de l'archevêché.

I. — Evêché d'Auxerre.

Des actes relatifs aux abbayes nous sont seuls parvenus.

1° *Saint-Julien d'Auxerre.*

Lors d'un passage de l'Archevêque de Sens à Auxerre en 1173, il trancha entre Agnès I, abbesse de Saint-Julien d'Auxerre et Etienne, prêtre des deux paroisses de Migé et de Charentenay, un différend qui était né entre eux au sujet du droit de présentation à ces deux cures, et maintint le droit de l'abbesse (3).

(1) *Archives de l'Yonne*, G. 54 *bis* (Sens). Quantin, *op. cit.*, II, p. 582.

(2) *Les évêchés suffragants étaient* les suivants :

Auxerre : Guillaume Ier de Tomy, juillet 1167 1182.
Paris : Maurice de Sully, 1160-1196.
Nevers : Bernard de Saint Saulze, 1160-1177.
Troyes : Mathieu, 1169-1180.
Chartres : Guillaume aux Blanches-Mains, 1168-1176.
Meaux : Etienne de la Chapelle, 1162-1171. Pierre de Pavie 1161-74.
Orléans : Manassés II, de Garlande, 1146-1186.
Bethléem.

(3) Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, II, 244.

2° *Abbaye de Crisenon.*

Le nombre des religieuses de l'abbaye de Crisenon augmentant sans cesse, les ressources de l'abbaye étant insuffisantes pour leur entretien, l'archevêque de Sens fixa en 1170, leur nombre à cent (1).

3° *Saint-Marien-d'Auxerre.*

L'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre fut prise sous sa protection par Guillaume en 1173. Il lui confirma la possession de tous ses biens ainsi que celle de l'église et de l'enclos de Val-Profonde donnés par Louis VII et sis en la forêt d'Othe. De même il lui assura la possession de plusieurs moulins sur la Beauche, ceux de Brichou, Bassou, Gurzy (2). La même année Guillaume attesta la donation faite en sa présence par Renaud Charenton et son fils Foulque de toutes leurs possessions dans la forêt de Palteau, donnée par eux pour être mise en valeur (3).

Un jugement de Guillaume aux Blanches-Mains au sujet des dîmes de Bassou fut rendu en faveur de l'abbaye de Saint-Marien contre le curé de ce lieu qui les contestait (4).

II. — Evêché de Meaux.

En l'année 1169, Etienne de la Chapelle, évêque de Meaux, fut élevé à la dignité d'archevêque de Bourges. Il fut remplacé par Pierre de Pavie à l'élection de qui

(1) Quantin, *op. cit.*, II, 219.
(2) *Archives de l'Yonne*, H. 1206.
(3) *Archives de l'Yonne*, H. 1282.
(4) *Archives de l'Yonne*, H. 1256

Guillaume prit une grande part (1). Mais en 1172 Pierre de Pavie fut promu au cardinalat.

Promu cardinal, Pierre de Pavie devait se démettre de son évêché. Il s'y maintint quelque temps. Guillaume aux Blanches-Mains s'en plaignit au Pape. Alexandre III écrivit à Pierre de Pavie que son devoir était de renoncer à l'évêché de Meaux (2).

La plainte de l'Archevêque de Sens n'avait pas été complètement désintéressée, car pendant la vacance de l'évêché les revenus du suffragant appartenaient à l'Archevêque de Sens.

Guillaume fit alors élire Pierre, docteur de l'Université de Paris, qui ne put prendre possession de l'évêché et ne fut pas même sacré, car en 1175 l'évêché de Meaux était encore vacant (3).

Une troisième élection eut lieu et Simon, qui avait été archidiacre de Sens et trésorier de l'église de Meaux, fut élevé à l'épiscopat.

III. — Evêché de Paris.

Guillaume aux Blanches-Mains eut avec Maurice de Sully (4), évêque de Paris, de nombreux rapports. Plusieurs fois il fut établi par le Pape, arbitre de différentes affaires entre l'Evêque de Paris et d'autres personnages. Il régla les difficultés survenues entre Maurice de Sully et le chapitre au sujet des revenus du décanat pendant la vacance de cet office.

Guillaume aux Blanches-Mains régla dans le diocèse de Paris différentes autres questions qui touchent plutôt à l'histoire intérieure de l'abbaye Sainte-Geneviève à

(1) Pierre de Celles. Lib. VII, epist. Lettre 8. Migne Pat. lat.
(2) Labbe, *Concilia*, t. x, p. 1296. Dom Toussaint du Plessix, *Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. Ier, p. 161-162.
(3) Du Plessis, *op. cit.*, t. II, pièce no CXXVI.
(4) V. Mortet, *Maurice de Sully*, passim.

laquelle il octroya la cure de Choisy-aux-Bœufs (1), ou à l'abbaye des Vaux-de-Cernay et de Saint-Martin-des-Champs dont il confirma les privilèges et les possessions.

Réforme de l'abbaye Saint-Victor de Paris.

L'Archevêque de Sens joua dans la réforme de l'abbaye Saint-Victor de Paris un rôle prépondérant. L'abbaye relevait directement du Saint-Siège, ce fut donc comme légat d'Alexandre III que Guillaume aux Blanches-Mains fut appelé à participer à cette réforme.

L'Archevêque de Lund, Estrill, ayant fait un dépôt de 360 marcs d'argent à l'abbaye, le réclama. Ernis, abbé, avait dépensé la somme, d'où procès. Pierre de Pavie défendit l'abbaye (2), mais les moines furent toutefois condamnés à restitution. La somme dépassait les ressources de l'abbaye. L'affaire fit du bruit. Ce ne fut pour ainsi dire qu'un épisode de l'abbatiat d'Ernis. Alexandre III, encore à Sens, s'était préoccupé déjà des désordres et du manque de direction de l'abbaye.

Aussi, en septembre 1169 (3), écrivait-il à Guillaume aux Blanches-Mains : « Comme nous étions à Sens, il « nous revint aux oreilles que l'église de Saint-Victor « de Paris qui, parmi les églises de France, brillait jadis « d'un grand éclat, était par la faute de son abbé plongée « dans le désordre ». Il recommandait à Guillaume de s'occuper de l'abbaye. Au mois de février 1171, le Pape écrivit de nouveau à Guillaume pour lui donner mission de réformer l'abbaye, de concert avec Etienne de Meaux, et l'abbé du Val-Secret. Il se plaignait de l'abbé Ernis dont le zèle ainsi que celui des moines se ralentissait.

« Par la seule force des rames, un navire ne peut entrer au port si celui qui tient le gouvernail est inhabile —

(1) *Historiens de France* : Cf. Supplément de Gilbert du Mont.

(2) Delahaye, *Registre des G. historiques* 1891, t. Ier, p. 1.

(3) Jean de Thoulouze, *Annales de Saint-Victor*. Bibl. Nat. mss. 14679, p. 611.

écrivait le Pape (1) — faites le nécessaire pour que l'abbaye recouvre son ancienne splendeur... Ecartez sans aucune hésitation ceux qui lui nuisent. »

Toute autorité était donnée au légat, l'appel au Saint-Siège était écarté. En même temps Alexandre III écrivait aux moines de l'abbaye de Saint-Victor, leur annonçant la mission qu'il avait confiée à l'Archevêque de Sens. L'abbé Ernis était alors à la tête de la célèbre abbaye, il avait géré les biens d'une façon déplorable, avait fait élever de fastueuses constructions. Il fut déposé par l'Archevêque de Sens, qui se rendit à Paris pour mettre ordre à cette affaire, après avoir prévenu de sa visite les chanoines de Saint-Victor (2). L'abbé Ernis fut remplacé par Guérin. Le Pape Alexandre III confirma cette nomination, ordonnant qu'il ne fut rien exigé pour l'intronisation de l'abbé (3).

Mais l'ancien abbé Ernis était parti en emportant des biens, une partie du trésor de Saint-Victor. Il avait caché des vases, des objets précieux et ne voulait point les restituer. Deux cardinaux légats du Saint-Siège, Albert et Théodin, en écrivirent à Guillaume, le priant de contraindre Ernis à abandonner ces biens (4).

Guillaume délégua, pour ce faire, Maurice de Sully, évêque de Paris, le chargeant de faire restituer sans retard à l'abbaye le calice d'or, les vases, et autres objets dérobés (5). Maurice de Sully ne dut pas pouvoir s'acquitter de cette mission, car il répondit au métropolitain de Sens qu'il le priait de venir en personne à Paris pour s'occuper de cette affaire (6).

Guillaume fit-il un nouveau voyage à Paris, nous l'i-

(1) Migne, CC., col. 771.
(2) Duchesne, *Histoire Française*, t. IV, p. 749.
(2) Martène, t. VI, p. 254 (*Amplissima Coll.*).
(4) Martène, t. VI. Col. 252, vers 1172.
(5) De Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. 1er, p. 425.
(6) Martène. *Amplissima Coll.* t. VI, p. 252.

gnorons ainsi que les dates précises de toute cette réforme qui se fit entre 1169 et 1172. Nous ne sommes pas mieux renseignés sur les dates de la donation faite par Guillaume, archevêque de Sens, à l'abbaye de Saint-Victor, des deux églises de Saint-Martin et de Villiers. Nous ne connaissons ces donations que par la lettre que Guérin, abbé de Saint-Victor, lui adressa pour le remercier (1).

V

Rapports de Guillaume avec les Abbayes du Diocèse de Sens.

1° *Saint-Jean-les-Sens.*

En 1172, Guillaume enrichit l'abbaye de Saint-Jean-les-Sens (2) de nombreuses églises : celles de Molinons, Villeneuve-sur-Vanne, de Vaumort, de Saint-Victor-de-Serbonnes, de Saint-Martin-de-Montbarrois, de Notre-Dame-de-Boiscommun, à condition que l'abbaye y établirait les chanoines nécessaires à l'administration (3).

Trois ans plus tard, Guillaume confirma la donation faite par le chapitre de la cathédrale de Sens à l'abbaye de Saint-Jean. Le chapitre avait donné à l'abbaye tous les biens qu'il possédait à Brannay et à Lixy, à condition de payer à Renaud de Courtenai, fondateur du village, une rente annuelle de seize livres parisis, et à sa mort au chapitre de Saint Etienne (4).

Vers la même époque, en 1175, l'archevêque eut à

(1) *Archives de l'Yonne*, Bibl. de Sens, G. 59. (An. 1176 le 8 août).

(2) Abbaye de Saint-Jean-les-Sens : *Abbaye d'Augustins, diocèse de Sens.*

(3) *Archives de l'Yonne*, H. 15. Quantin : *Cartulaire général de l'Yonne*, p. 238. Quesvers et Stein, *Pouillé du diocèse de Sens* p. 21.

(4) *Archives de l'Yonne*, H 25.

régler un différend pendant entre l'abbaye de Saint-Euverte d'Orléans, l'abbaye de Saint-Jean, et une femme du nom de Lucienne, tante maternelle de Girard, chantre de Mehun. Ce dernier avait laissé par testament une maison sise en la paroisse de Saint-Benoist à Sens aux deux églises susdites, stipulant toutefois que ses héritiers auraient l'autorisation de conserver cette maison en payant chaque année une rente de dix sous à l'église de Saint-Jean et une somme égale à l'église de Saint-Euverte. Le procès en réclamation vint devant la cour de l'Archevêque qui diminuant d'un sou par église la rente à payer, trancha ainsi le différend (1).

Un autre procès entre l'abbaye et Ferric de Boutigny fut jugé par l'Archevêque qui accorda aux chanoines les menues dîmes de Boutigny contestées par le chevalier (2).

2° *Saint-Remy de Sens.*

L'année où Guillaume fut promu archevêque de Reims en 1176, il confirma tous les biens de cette abbaye (3).

3° *Abbaye de Dilo* (4).

Deux actes seulement nous sont parvenus, l'un, de 1174 est une confirmation de la donation faite à l'abbaye par Pierre de Vareilles de la forêt de Vaumort (5), donnée pour être défrichée par les moines, l'autre, de 1176 par lequel Guillaume, considérant la régularité de vie des moines de l'abbaye de Dilo, leur fait donation de l'église de Bussy, libre de toute redevance à payer soit à lui ou à l'archidiacre. Il renouvelle la donation de l'église

(1) *Archives de l'Yonne.* H. 414.
(2) *Archives de l'Yonne.* G. 1484.
(3) Gallia XII, Inst^{a}, n° 50.
(4) Prémontrés, diocèse de Sens.
(5) Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne.* II, p. 253.

de Paroy en Othe que son prédécesseur avait concédée à l'abbaye (1). Celle-ci fut confirmée en 1184 par le chapitre (2).

4° *Abbayes de Sainte-Colombe, de Vauluisant de la Pommeraie, de Saint-Pierre-le-Vif-de-Preuilly.*

Les actes donnés en faveur de ces abbayes sont trop peu nombreux pour que nous en parlions ici. Ce sont en général de simples attestations de donations. Rien ne nous renseigne sur la vie intérieure de ces abbayes. Les relater ici serait sans intérêt. Rappelons seulement que ces abbayes relevaient de l'archevêque de Sens.

(1) *Archives de l'Yonne*, H. 600. Quantin, *op. cit.*, p. 250.
(2) Quesvers et Stein, *Pouillé du diocèse de Sens*, p. 38.

CHAPITRE VII

GUILLAUME AUX BLANCHES-MAINS
ARCHEVÊQUE DE REIMS

I

Biens et droits de l'archevêque de Reims.

Une bulle d'Alexandre III (1) confirmant les possessions de l'archevêque de Reims nous donne la liste des biens lui appartenant. L'archevêque de Reims avait des droits nombreux, il était riche au temporel, et son influence s'étendait sur toute la Belgique seconde.

Les évêchés suffragants étaient au nombre de onze.

Aussi bien, peut-on penser quelles complications administratives devaient surgir pour l'archevêque, qui était juge d'appel, qui contrôlait les actes de ses suffragants et dont on invoquait souvent le droit de juridiction gracieux. Sur les évêchés suffragants, nous ne sommes bien renseignés que pour Tournai, grâce à la volumineuse correspondance d'Etienne, évêque de cette ville.

Les évêchés suffragants étaient ceux de Soissons, Laon, Cambrai, Beauvais, Châlons, Senlis, Noyon, Amiens, Arras, Tournai, Térouanne.

Les abbayes du diocèse de Reims qui relevaient de l'archevêque étaient celles de Saint-Rémi, Saint-Nicaise, Saint-Denys, Saint-Pierre, situées dans la ville même, celles de Mouzon, Saint-Thierry, Hautvilliers, Saint-Basle, Notre-Dame d'Igny.

L'archevêque de Reims avait le droit de patronage dans

(1) Varin, T. I, 1re partie, page 381. (13 avril 1179.)

différents autres monastères, à Avenay, à Orbais, au diocèse de Soissons à Lysonig, au diocèse de Tournai. Il exerçait le droit de juridiction sur les bourgeois de Saint-Quentin.

Au point de vue du temporel, l'archevêque avait la pleine et entière propriété de la ville de Reims et du fief détenu par le comte de Champagne, qui devait hommage à l'archevêque. Ce fief comprenait Vitry (1), Vertus (2), Rethel (3), Châtillon (4), Epernay (5), Roucy (6), Fismes (7), Braisne (8), le Comté de Château-Porcien (9), avec les dépendances tenues soit par le comte, soit par des vassaux.

L'archevêque de Liège était vassal de l'archevêque de Reims pour le fief de Buillon (10). Il lui devait le service féodal, et devait exiger que les huit barons détenteurs de ce fief fissent hommage à l'archevêque de Reims.

Appartenaient encore à l'archevêque de Reims les fiefs tenus par le comte de Rethel, le comte de Grand-Pré, le comte de Soissons, les châteaux de Mouzon (11), d'Attigny (12), de Betheniville (13), de Sept Saulx (14), de Cormicy (15), de Courville (16), de Chaumuzy (17), de Stenay (18) et leurs dépendances.

(1) Vitry (Marne), la Ville ? ou en Perthois.
(2) Vertus (Marne), arrondissement Châlons-sur-Marne.
(3) Rethel (Ardennes).
(4) Châtillon (Ardennes), arrondissement de Vouziers.
(5) Epernay (Marne), chef-lieu d'arrondissement.
(6) Roucy (Aisne), arrondissement de Laon.
(7) Fismes (Marne), arrondissement de Reims.
(8) Braisne (Aisne), arrondissement de Soissons.
(9) Château-Porcien (Ardennes), arrondissement de Rethel.
(10) Buillon, fief (Longnon : Livres des Vassaux).
(11) (Ardennes), arrondissement de Sedan.
(12) (Ardennes), chef-lieu de canton, arrondissement Vouziers.
(13) (Marne), arrondissement Reims, canton Beine.
(14) (Marne), canton de Verzy.
(15) (Marne), canton de Bourgogne.
(16) (Marne), canton de Fismes.
(17) (Marne), canton de Ville en Tardenois.
(18) (Meuse), arrondissement de Montmédy.

Au point de vue spirituel l'archevêque de Reims avait le droit de sacrer les rois de France. Quelque temps après son élection, en 1179, le pape Alexandre III lui confirmait ce droit, que Philippe-Auguste devait, du reste, violer lors de son mariage avec Isabelle de Hainaut.

II

Rapports de Guillaume et de la Royauté.

Les archevêques, les évêques demandaient aux rois de confirmer certains actes de leur administration. C'était pour eux le moyen de les rendre plus fermes et plus stables.

Que Louis VII ait confirmé de nombreux actes de l'archevêque de Reims, il n'y a pas lieu d'en douter. Leurs bons rapports, les liens étroits d'alliance qui les attachaient sont garants de ce fait.

En 1178 Louis VII, à la demande de Guillaume, confirma la donation d'une terre sise à Chalmelle (1), faite à l'abbaye de Val-le-Roi par Dreux de Cormicy.

Philippe-Auguste devait agir avec son oncle, comme avait agi Louis VII. Les actes de confirmation sont fort nombreux.

Au moment de la croisade, le roi de France ayant levé sur les provinces de France la dîme saladine, le nouvel impôt avait excité les murmures et les mécontentements. Des réclamations eurent lieu, Philippe-Auguste dût prendre vis-à-vis de certains archevêques l'engagement de ne plus rien exiger à l'avenir pour la croisade. L'archevêque de Reims fit entendre sa voix et le roi de France en 1189 lui promit que la levée des décimes ordonnée pour la conquête de la Terre Sainte ne serait pas renouvelée, étant donné les abus qui en étaient résultés (2).

(1) Chalmelle (Marne), commune de la Forestière.
(2) Varin I, p. 412. Collection Moreau, vol. XCI, fol° 165.

L'archevêque Guillaume avait obtenu du roi la confirmation de la charte de 1182, par laquelle il rétablissait l'échevinage de Reims (1).

Philippe-Auguste confirma encore plusieurs de ses actes. En 1195, à la demande de Guillaume aux Blanches-Mains, il ratifia un échange de l'archevêque et du chapitre (2). En 1201 (3), le roi approuva la donation faite aux lépreux de deux charretées de bois par semaine, d'une rente de cent setiers de froment ; la même année, la fondation de l'hôpital Saint-Antoine recevait l'approbation royale (4).

Au point de vue ecclésiastique comme au point de vue politique la conformité de vues existait entre le roi et l'archevêque.

III

Guillaume aux Blanches-Mains et la Papauté (5).

Les rapports les plus cordiaux régnèrent entre l'archevêque de Reims et la Papauté, jusqu'au temps d'Innocent III, et encore celui-ci ne se montra-t-il rigoureux à l'égard de Guillaume aux Blanches-Mains que durant les années 1200 et 1201.

Alexandre III

Alexandre III continua à l'archevêque de Reims la même faveur qu'à l'archevêque de Sens. En 1179, il le créa cardinal, la même année, confirmant les possessions

(1) Par acte de 1182, après le 18 septembre.

(2) L. Delisle : *Catalogue des actes de Ph. Auguste,* n° 437, Varin I, p. 426. « Guillaume donne au chapitre le moulin des foulons sis au bourg de Vesle en échange d'une vente de dix livres que le chapitre prélevait sur la Villeneuve près Cormicy.

(3) L. Delisle : *Catalogue des actes de Ph. Auguste,* n° 689.

(4) Id. n° 590.

(5) Alexandre III, 1159-1181 ; Lucius III, 1181-1185 ; Urbain III, 1185-1187 ; Grégoire VIII, 1187 ; Clément III, 1187-1191 ; Célestin III, 1191-1198 ; Innocent III, 1198-1216.

de l'archevêque de Reims, il prenait son église sous sa protection (1).

Hormis les lettres annonçant à Guillaume des événements heureux pour l'Eglise, comme celles du 29 juillet 1177 (2) par laquelle Alexandre III charge Guillaume d'apprendre à ses suffragants que l'empereur d'Allemagne est rentré dans le sein de l'Eglise (3) ; hormis les bulles confirmant certains actes administratifs de l'archevêque, presque toutes les autres lettres adressées par le pape chargent le légat de missions.

A cette époque, Alexandre III s'émut des réclamations de nombreuses abbayes cisterciennes. Ces dernières étaient exemptes de payer la dîme pour les terres cultivées par les moines. Certains évêques voulurent exiger la dîme. Aussi bien au cours des années 1178 et 1179 de nombreuses lettres furent-elles adressées à ce sujet à l'archevêque Guillaume au profit des abbayes situées dans sa province ecclésiastique. Par une bulle du 31 mars 1179 (4), Alexandre III signifiait que l'abbaye de Foigny (5) ainsi que tous les autres monastères de l'ordre de Cîteaux étaient exempts de payer la dîme pour les terres cultivées par les moines.

Le 6 avril 1179 (6) même recommandation était faite pour les abbayes de Mont-Dieu (7), du Val Saint-Pierre, le 14 avril (8) de la même année et le 17 (9) du même mois, de nouvelles lettres au sujet des dîmes du monastère de Clairmarais (10) étaient adressées à Guillaume.

(1) Varin, *Archives administratives*, t. I[er], p. 381.
(2) Migne, T. CC. col. 1132 ; Iaffé, Regesta, nº 12893.
(3) Iaffé, nº 12685. Miroeus, *op. dipl.* III, p. 70.
(4) Iaffé, 13038.
(5) Foigny, abbaye d'hommes, diocèse de Laon.
(6) Iaffé, Reg. 13369.
(7) Mont-Dieu (Ardennes), diocèse de Reims.
(8) Neues arch., t. VII, page 105.
(9) Migne, *Pat. latine* T. CC. col. 1239.
(10) Clairmarais, en Artois, diocèse de Saint-Omer.

Il en fut de même le 24 avril 1180 (1) au sujet de la dîme demandée à l'abbaye d'Orval (2).

Les abbayes cisterciennes n'étaient pas les seules dont, sur la demande d'Alexandre III, Guillaume eut à s'occuper.

En 1178 (3), l'archevêque de Reims avait pris sous sa protection l'abbaye de Thenailles (4) alors inquiétée par l'évêque de Laon.

En 1177, le pape Alexandre III avait chargé l'archevêque de Reims de mettre un terme au différend qui s'était élevé entre l'abbaye de Sainte-Geneviève et le chapitre de Soissons au sujet de l'autel de Marizy donné en 1085 par Hilgot, évêque de cette ville, ancien doyen de l'abbaye, sous condition d'un cens de cinq sous. L'archevêque décida malgré les protestations du chapitre que l'abbaye conserverait « in perpetuum » le droit de présentation (5) à l'église de Marizy Sainte-Geneviève moyennant un cens de dix sous. L'abbaye conserva ce droit jusqu'en 1789.

Une question d'un intérêt général préoccupait Alexandre III. C'était celle des écoles et des études ecclésiastiques. Elles périclitaient. Au concile de Latran on s'occupa de les relever. Guillaume aux Blanches-Mains devait se montrer un partisan déclaré des idées d'Alexandre III sur ce point. Les écoles de Laon et de Tournai qui ressortissaient de l'archevêque de Reims étaient extrêmement mal conduites, les écolâtres n'avaient plus ni bénéfices ni prébendes, aussi les délaissaient-ils sur l'ordre du pape. Guillaume dût pourvoir à relever leur dignité (6) et à leur faire restituer des bénéfices qui leur avaient été retirés.

(1) Goffinet, *Cart. d'Orval*, page 78 ; Iaffé, nº 13649.
(2) Orval, abbaye, diocèse de Trêves.
(3) Iaffé, nº 13034.
(4) Thenailles, ordre des Prémontrés, diocèse de Laon.
(5) Cf. Nusse, *Notice historique sur Marizy Sainte-Geneviève*, pages 6-10.
(6) Migne, T. CC. col. 1256, Mansi, *Concilia*, XXI, p. 1100.

Lucius III.

Des actes de confirmation (1), une seule légation importante, et un voyage à Rome, sur la demande du Pape, tels sont les rapports que Guillaume eut avec le pape Lucius III.

Lucius III confirma en 1184 la charte rétablissant l'échevinage de Reims (2) et la même année il chargea Guillaume aux Blanches-Mains de dissoudre la commune de Châteauneuf.

En 1183 (3) l'archevêque de Reims fut blâmé par le Pape pour avoir levé la sentence d'excommunication qui pesait sur Raoul I[er], comte de Clermont, dont la terre avait été soumise à l'interdit par Philippe I[er], évêque de Beauvais, par suite des torts causés à l'Eglise de Beauvais par le comte Raoul.

Ce fut à la fin de l'année 1184 que Guillaume aux Blanches-Mains se rendit à Rome sur la demande du Pape (4).

Urbain III.

Un seul acte nous est parvenu, par lequel Urbain III prie Guillaume, archevêque de Reims, de s'opposer à la levée de la dîme sur les terres cultivées par les moines de l'abbaye de Cambron (5).

(1) Iaffé, 15305, confirmation d'un règlement ratifié par Guillaume archevêque de Reims, au sujet des mansionnaires de l'abbaye d'Hautvillers (Monceaux : H[re] de l'abbaye d'Hautvillers, I, 400.

Iaffé, 14759, et *Neues Archives,* t. VII, pages 108 et 110 signale quelques bulles sans intérêt.

Collection Grenier, tome 189. Bulle sur les abbayes cisterciennes exemptes de payer la dîme (1181-1185).

(2) Varin I, 1[re] partie, page 405.

(3) Gallia IX, col. 96, inst[n]. — Migne, T. CCI. col. 1173.

(4) Cf. Biographie, chapitre I[er].

(5) De Smet, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron,* I, p. 13.

Clément III.

Des désordres ayant éclaté dans l'Eglise de Laon, Guillaume reçut du Pape l'ordre d'excommunier les fauteurs de ces désordres, le 27 juin 1188 (1).

Innocent III.

Nous avons à relater ici les seules relations du Pape et de l'archevêque. Celles du Pape et du ministre de Philippe Auguste ont déjà été exposées (2).

La comtesse de Champagne, Mathilde, ayant perdu son fils Henri, le pape Innocent III chargea l'archevêque de Reims d'une mission quasi diplomatique de concert avec l'évêque de Meaux. Il priait les deux prélats d'offrir ses consolations à la comtesse, de lui mander qu'en cas de difficultés, elle trouverait auprès de lui aide et secours (3).

Le pape Innocent III, dès le début de son pontificat, fit acte d'autorité ; de nombreux faussaires de bulles existaient, les chapitres et abbayes obtenaient parfois des preuves au moyen de ces fausses bulles. Au mois de mai 1198 (4) Innocent III enjoignit à l'archevêque de faire rechercher les faussaires de bulles.

La tension des rapports entre l'archevêque de Reims et le Pape Innocent III ne se fit pas sentir durant les deux premières années de son pontificat. Nous en avons la preuve dans les lettres de 1198 qui nous sont parvenues.

Le 20 mai 1108, Innocent III chargea Guillaume aux

(1) Iaffé, 16299.

(2) Rôle polit. de G. Ch. II, *in fine*.

(3) Pothast, 2e v., Regesta, no 25 ; Migne, *Pat. lat.* I, p. 22. Lettre XXXIII, Ep. Innocentii III.

(4) Pothast, no 202.

Blanches-Mains de recevoir la résignation de l'évêque de Cambrai (1) qui n'était pas à la hauteur de sa mission, et de convoquer le chapitre pour en élire un autre dès le mois suivant, ou d'en désigner un par lui-même (2).

Guillaume aux Blanches-Mains avait demandé au pape Célestin III l'autorisation de créer à Mouzon (3) un évêché, le Pape était mort sans avoir donne de solution à cette demande. En 1198, Innocent III répondit qu'il autorisait l'archevêque à ériger dans cette ville un évêché, mais sans que cette création put nuire à l'abbaye existant en ce lieu (4).

Innocent III engageait Guillaume à s'entendre pour ce faire, avec l'évêque d'Amiens et l'évêque d'Arras. Cette autorisation n'eut pas de suites, les rapports de l'archevêque et du Pape s'étant refroidis.

Jusqu'en l'année 1202, aucune lettre du Pape ne parvint à l'archevêque de Reims. A partir du moment où Guillaume eut fait à Rome le voyage imposé par le Pape, il recouvra son titre de légat qui lui avait été enlevé, car nous trouvons dans l'adresse d'une lettre d'avril 1202. « Willelmo Remensis Archiepiscopo, tituli Sancte Sabine cardinali apostolice sedis legato ». Cette adresse se trouve au début d'une lettre par laquelle Innocent III ordonne à l'archevêque de Reims de faire observer la sentence d'excommunication contre les bourgeois de Saint-Omer qui avaient injustement retenu certains biens appartenant à l'église de Saint-Bertin (5).

(1) Hugues d'Oisy, 1198.

(2) Migne, *Pat. lat.* Ep. Inn III[1], p. 135, 1re année.

(3) Mouzon (Ardennes).

(4) *Pat. lat*,, Ep. Innocentii III.

(5) 8 avril 1202. Pothast, n° 1659. Au demeurant, dès le mois de janvier 1202, les sentences portées contre les évêques qui n'avaient pas observé l'interdit avaient été levées (lettre de janvier 1202 à l'archevêque de Reims annonçant que Roger évêque de Laon et Lambert de Térouanne ont été absous. Pothast, n° 1600).

IV

Guillaume aux Blanches-Mains et le Chapitre de Reims.

Comme dans la plupart des diocèses au XII[e] siècle, le Chapitre de Reims composé de personnages influents, aidant l'archevêque dans l'administration du diocèse, tendait de plus en plus à s'émanciper de cette tutelle.

Riches déjà avant l'arrivée de Guillaume aux Blanches-Mains, les membres du Chapitre s'enrichirent encore sous son épiscopat. Ils vivaient en commun, ils s'efforcèrent de rompre avec cette habitude. Guillaume aux Blanches-Mains ne devait pas se montrer aussi ferme sur ce point qu'il l'avait été à Chartres, et à Sens. Au vrai, il y eut sous son épiscopat quelque lutte à ce sujet, mais les chanoines finirent par triompher des résistances, l'archevêque lui-même prêta, dans la suite, la main à cette nouvelle coutume.

A. *Temporel du Chapitre.*

Le temporel du Chapitre était distinct de celui de l'archevêque. Toutefois sur certains biens les droits étaient partagés ; de plus, le Chapitre pouvait prétendre sur les revenus de l'archevêque à une certaine somme annuelle (1).

Au moment du sacre de Philippe-Auguste, dont les frais incombaient à l'Archevêque, Guillaume fit appel au Chapitre de Notre-Dame, se trouvant obéré par les grands frais qu'il avait faits. Le Chapitre lui accorda des subsides, mais en 1180 (2) Guillaume déclara pour sauvegarder les intérêts du Chapitre que cette aide lui avait été accordée à titre généreux et non obligatoire. Guillaume

(1) Confirmation par Philippe-Auguete (avril 1202) du droit que le chapitre de Reims avait de prélever soixante livres sur les revenus de l'archevêché, Varin, 1, 2[e] partie (note).

(2) Marlot, t. III.

sut du reste reconnaître ce bienfait car nombreuses furent ses donations au Chapitre de Reims, les unes à titre gratuit, les autres en échange de certains droits.

Nous avons dressé une liste de ces diverses donations :

1192 (1). Revenus du Val-Royon.
Autel et cens de Warmeriville (*a*)
Autel de Ville en Tardenois (*b*).
Moitié de l'autel de Baslon (*c*).
— — Saint-Loup (*d*).

1196 (2). Revenus du trésorier à Saint-Etienne sur Suippe (*e*).
Autel de Brabant.
— Germiny.

1198 (3). Autel de Junchery (*f*).
— Chambrecy (*g*).
Dime de Saint Pierre à Arne (*h*).

Dates diverses (4). Autel de Silviny (*i*).
— Villers (*j*).
— Lort (*k*).
Dime de Juvigny (*l*).
— Punicourt (*m*).

(1) Varin, I, 1[re] partie, page 421. Les donations de 1192 furent faites en l'échange du droit de nommer le prévôt.

(2) Même acte 154. Autels résignés par Nicolas d'Epernay, Roger le Jeune, entre les mains de l'Archevêque.

(3) *Cart. B du Chapitre*, fol° 411. (Reims). Le chanoine Jean Breton avait résigné ces biens aux mains de l'archevêque

(4) *Nécrologe de l'église de Reims*, Varin I, 2 part., page 410.

a) : Varmeriville (Marne), canton de Bourgogne.
b) : Ville en Tardenois (Marne), arrond. de Reims, chef-lieu de canton.
c) : Baslon (Ardennes), arrondissement de Mézières, canton d'Omont.
d) : Saint-Loup (Ardennes), arrondissement de Rethel, canton de Château-Porcien.
e) : Saint-Etienne, Suippe (Marne), arr. de Reims, canton de Boulogne.
f) : Junchery (Marne), canton de Suipype.
g) : Chambrecy, id. canton de ville en Tardenois.
h) : Saint-Pierre à Arne (Ardennes), canton Saint-Clément et Saint-Pierre.
i) : Silviny ?
j) : Villers, commune de Verdey (Marne).
k) : Lort ?
l) : Juvigny (Marne), canton de Châlons.
m) : Punicourt ?

L'archevêque de Reims avait le contrôle sur les actes faits par le Chapitre au point de vue du temporel. Il donnait sa sanction aux ventes, achats, échanges faits par le trésorier ou le corps du Chapitre. De nombreux actes de ce genre nous ont été conservés par les cartulaires du Chapitre de Notre-Dame de Reims.

Au point de vue judiciaire le Chapitre relevait de la cour de l'archevêque. La connaissance des causes immobilières, portant sur les biens du Chapitre lui appartenait, aussi (1) Guillaume eut ainsi à juger entre des particuliers et le Chapitre plusieurs procès. La médiation de l'archevêque suffisait parfois. En 1182, des difficultés s'étant élevées au sujet de droits contestés au Chapitre par Renaup de Rosay sur la ville de Traillicourt, l'archevêque s'entremit et une transaction aplanit les difficultés (2).

B. *Vie des Chanoines. Affaires spirituelles.*

Guillaume aux Blanches-Mains ne s'occupa point que du temporel du Chapitre. Il eut avec les chanoines d'autres rapports au sujet de leur manière de vivre, de leurs devoirs, de leurs droits.

En 1192, l'archevêque, voulant forcer les chanoines à assister aux offices, décréta dans un acte de donations faites au Chapitre que seuls auraient droit aux revenus des biens donnés les membres du Chapitre qui assisteraient à la messe depuis le début de l'Epître jusqu'à l'*Agnus Dei* et ne s'absenteraient pas du chœur sans motif valable (3).

A Reims, comme ailleurs la question de la résidence des chanoines était vivement agitée.

Dès l'année 1188, Étienne de Tournai, encore abbé de Sainte-Geneviève, écrivait à Raoul de Serres, doyen de l'église Notre-Dame de Reims, de maintenir l'usage de la

(1) Il exempta les chanoines de sa juridiction en 1201.
(2) Varin, 1182, t. Ier, 1re partie.
(3) Varin, t. Ier, page 421.

vie commune parmi les chanoines (1). Cette lettre et une autre du pape Alexandre III (2), écrite en 1181, montrent que depuis quelques années déjà les chanoines essayaient de sortir de l'ancienne règle et de changer leurs habitudes de vie. Tout d'abord l'archevêque Guillaume essaya de les prendre par la crainte de la perte de leurs revenus, mais peu à peu il cessa de réagir.

« Jusqu'à ce jour, écrivait l'abbé de Sainte-Geneviève, « l'Eglise de Reims brillait au premier plan, car elle ob- « servait les règles établies par les Conciles. Faites en sorte « de maintenir parmi les chanoines de Reims les an- « ciennes mœurs. Je connais la facilité de votre arche- « vêque. Sa douceur lui fait tout souffrir. Il ne sera pas « plutôt prié de consentir à ce changement que voyant « cet usage déjà établi dans d'autres églises et que le Pape « n'y met pas d'opposition qu'il y donnera les mains ».

En l'an 1200 le pape Innocent III écrivait de maintenir l'ancien ordre des choses, mais si, comme nous l'avons dit, Guillaume aux Blanches-Mains essaya tout d'abord de réagir, il laissa bientôt les choses aller. En janvier 1201, dans une transaction faite avec le Chapitre au sujet des francs servants, il favorisa l'esprit d'indépendance des chanoines en exemptant ceux-là de sa juridiction, et en permettant à des chanoines non résidants de prendre des francs servants. Par un autre acte il accordait aussi aux chanoines le droit de justice sur tous les biens appartenant au Chapitre.

La question des francs servants était une question brûlante, qui avait fait naître entre le Chapitre et les archevêques de nombreuses difficultés. On a discuté le sens que donnait au mot de franc-servant Guillaume aux Blanches-Mains. Quelques-uns ont prétendu qu'un franc servant était un véritable administrateur, mais il semble

(1) Lettres d'Et. de Tournai, éd. Desilve ; Lettre CLXXII. p. 201.
(2) Varin I, 2e partie, page 436.

plus probable qu'il n'était qu'un serviteur. C'est l'avis de Varin, et les raisons qu'il donne à l'appui de son opinion nous ont paru valables (1).

Les difficultés entre les archevêques et le Chapitre étaient nées, du reste, avant l'élection de Guillaume aux Blanches-Mains. Les chanoines prétendaient que les officiers de l'archevêque de Reims exigeaient des francs servants du Chapitre et des leurs particuliers, d'injustes rétributions. Certains disaient même avoir le droit à plusieurs francs servants.

L'archevêque décida alors que les chanoines auraient droit à un franc servant, pris sur son propre ban, jouissant d'exemptions de toutes sortes (2).

Le franc servant devait en cas de mort du chanoine revenir, si un autre chanoine ne le réclamait, à la condition ordinaire des habitants de la cité dans les quarante jours.

Pour obtenir un franc servant le chanoine devait prêter serment au doyen, à l'archevêque, au corps du Chapitre qu'il présenterait à fin d'examen, l'homme qu'il avait choisi. La décision du Chapitre était irrévocable.

Les chanoines qui ne faisaient pas leurs gros fruits (3) n'avaient pour leur part aucun droit à un franc servant, sauf le cas où ils auraient à gérer et à administrer des biens.

En janvier 1201, l'archevêque accorda aux chanoines de son église le droit de justice sur tous les biens appartenant au Chapitre, se réservant seulement les causes touchant aux prêtres, aux clercs, aux sacrilèges, mariages, et aux procès relatifs aux biens des chanoines sis en la ville de Reims.

Il réservait à la cour de l'archevêque l'appel de toutes

(1) Varin, *op. cit.* pages 441 et suiv.

(2) Varin, I, 2e partie, page 438. Notes d'après Lassalle : Histoire manuscrite. Bibl. de Reims.

(3) Foranei : explication d'après la Joannine. Note Varin, 2e partie, t. Ier, page 449.

les causes qui seraient jugées en présence d'un délégué du Chapitre. Le droit de sévir contre les prêtres, leurs chapelains, était accordé aux chanoines, et l'archevêque s'interdisait de révoquer les peines justement prononcées. Par cet acte le doyenné de la chrétienté était fondé à Reims (1).

Une autre difficulté entre le Chapitre et l'archevêque de Reims fut encore résolue par Guillaume en faveur du Chapitre. Il s'agissait du droit de faire cesser les offices. Le Chapitre avait-il ce droit ? Question controversée que Guillaume trancha en 1197 (2), en reconnaissant formellement que le Chapitre pouvait faire cesser les offices dans les églises paroissiales et conventuelles. Seule l'abbaye de Saint-Rémy, privilégiée, avait obtenu du Pape une bulle la mettant hors de cause. L'archevêque prononçait la sentence s'il était dans la cité.

Le seigneur de Ruminy, Nicolas, ayant injustement détenu quelques possessions de l'église de Reims et ne voulant pas les restituer, le cas se présenta. Guillaume écrivit au Chapitre en lui annonçant que, si la chose lui plaisait, il excommunierait le seigneur de Ruminy, sa femme, ses enfants, et qu'il ferait durer l'excommunication jusqu'à ce que le Chapitre eût obtenu pleine satisfaction (3).

(1) Varin, t. Ier, 2e partie p. 445.

(2) Varin. *Arch. adm.* t. Ier, page 431. « Nos super hoc requisiti, si presentes fuerimus in civitate, sine mora, bona fide, faciemus emendari ad honorem ecclesie et capituli » I.

(3) *Cartulaire B du Chapitre*, folo 622, r°. Reims.

V

Rapports avec les dignitaires du Chapitre.

A. *Prévôt.*

Le prévôt de l'église de Reims jouissait, d'après l'Indiculus d'Ebbon, d'une grande autorité pour le spirituel et le temporel. Par suite de l'établissement d'un doyen, il fut déchargé des affaires spirituelles (1). Il garda le seul exercice de ses droits d'administration temporelle.

Mais, très probablement, comme dans maint endroit, les titulaires de cette fonction durent commettre des exactions au détriment du Chapitre de Notre-Dame de Reims. Guillaume prit à Reims les mêmes mesures que celles prises par lui à Chartres et à Sens.

En 1188, Hugues prévôt de l'église de Reims, et neveu de l'archevêque, céda, sur la prière de son oncle au Chapitre de Reims, tous les droits et avantages qui lui appartenaient. Le prévôt de l'église avait la collation de l'office de la panneterie, il dut céder ce droit (2).

Seules, les fonctions honorifiques lui furent conservées, présidence du Chapitre, première place au chœur.

En compensation de cette cession le prévôt reçut l'entière propriété du Val-Royon, hormis les églises et les dîmes nécessaires à l'entretien de l'église de Saint-Nicaise. Le prévôt ne devait recevoir aucune rétribution, quand il se rendait aux appels du Chapitre.

En 1192 Blihart (3), prévôt, étant mort, la trésorerie étant vacante (4), Guillaume, désireux d'avoir le droit de nommer le prévôt, fit sur la prévôté un nouveau règlement.

(1) *Bibl. de Reims*, papiers de Lassalle, portef., YY. fol° 29.
(2) Varin, t. Ier, 1re partie, page 411.
(3) Blihart, successeur d'Hugues ; *Inventaire de Weyen*. Bib. de Reims.
(4) Varin, t. Ier, p. 420, p. 422.

Il s'entendit avec le Chapitre, lui fit des donations (1), lui abandonna le Val-Royon, obtint le droit de présenter le prévôt, attribua à cette charge les revenus appartenant à la trésorerie (2), Montigny (*a*), Betheny (*b*), Villers, sauf les vignes de cet endroit.

Le Chapitre devait percevoir les revenus de la prévôté pendant la vacance de cette charge et recevoir l'hommage du prévôt nommé par l'archevêque.

En 1192, Guillaume conféra la prévôté à Beaudouin, le Pape confirma cette nomination (3). Une charte de la même année par laquelle Beaudouin renonce aux revenus du Val-Royon semble indiquer le véritable motif de cette renonciation (4). A la mort du dernier prévôt le Chapitre avait été fort divisé sur le point de savoir si on donnerait un successeur à Blihart. Pour lever les difficultés l'archevêque dut obtenir du futur prévôt la promesse de céder la terre de Val-Royon.

B. *Doyen.*

La collation du doyenné dut être mise à un moment donné à la disposition de l'archevêque. C'est au moins ce qui semble ressortir de la lettre écrite en 1196 à Pierre le chantre (5) par Guillaume aux Blanches-Mains, pour le presser d'accepter la fonction que venait de lui conférer le Chapitre.

C. *Trésorier.*

En 1190, Guillaume aux Blanches-Mains confirma une donation faite au trésorier par Henri de France, son pré-

(1) Rapports avec le Chapitre.
(2) Varin, t. Ier, p. 421.
(3) Varin, page 421. Note. *Cartul. A. du Chapitre de Reims*, fol° 51-52
(4) Id. page 422, acte CCXCIII.
(5) *Lettre à Pierre le Chantre.* Cf. appendice Ier, *in fine.*

a) : Montigny-sur-Vesle, canton de Fismes.
b) : Betheny, canton de Reims.

décesseur. L'archevêque ayant augmenté les redevances dues par le trésorier en cire, lumières nécessaires pour l'éclairage de l'église et la célébration du culte, il avait en échange donné au trésorier les revenus de la Villeneuve près Cormicy et du vivier qui y était situé (1).

Le trésorier de l'église de Reims était tenu de pourvoir à l'éclairage de la maison de l'archevêque. Il devait lui fournir s'il se trouvait à Reims, lors de la fête de la Purification, dix livres de cire, deux seulement en cas d'absence.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut les revenus de la trésorerie furent en 1192 modifiés pour devenir ceux du prévôt.

D. *Chantre.*

Considérant que le chantre de l'Eglise de Reims, Thomas, n'était pas assez rémunéré pour les services qu'il rendait, Guillaume aux Blanches-Mains lui concéda trois muids de blé en 1196 (2).

Déjà en 1191 un muid de vin lui avait été accordé en échange de la cession faite par lui au Chapitre de N.-D. d'une maison qu'il détenait au bourg de la Couture, et dont Guillaume l'avait prié de se dessaisir (3).

E. *Ecoles, Ecolâtres.*

Sous l'influence des idées d'Alexandre III, des décisions du Concile de Latran (1179), Guillaume s'intéressa d'une façon particulière aux écoles, approuvant les fondateurs d'écoles ecclésiastiques (4) remettant aux mains

(1) *Arch. de la Marne* (Reims). *Cartul. blanc du Chapitre*, fol° 24 r°

(2) Varin, t. Ier, p. 414, acte CCLXXXIV.

(3) *Cart. B. du Chapitre*, Reims, f° 187 v°, *Cat. des actes*, n° 227.

(4) Approbation en 1196 de la fondation d'une école, par Beaudoin IV, et de la donation d'une prébende à l'écolâtre. Bib. Natle Collection Moreau, vol. 97, f° 52.

des églises celles dont la direction leur avait échappé, comme à Gand, par exemple (1).

A Reims, les écoles furent favorisées par Guillaume. Il y attira Foulque « maître d'une très grande doctrine (2) ».

En 1190, il augmenta les revenus de l'écolâtre Garnier en lui donnant deux muids de blé par an, à prendre sur ses propres moulins; en 1192, il lui assigna une stalle au chœur, lui accorda une prébende, au choix du Chapitre, chargé d'élire l'écolâtre. Cinq muids de blé lui furent encore donnés à cette date par l'archevêque (3). La même année Guillaume fit confirmer cette donation par le Roi (4).

VI

Institutions charitables.

Les revenus des lépreux de la ville de Reims n'étaient pas considérables, l'archevêque de Reims qui prenait grand pitié de ceux que déchirait cette horrible maladie, s'efforça d'augmenter leurs ressources.

En 1176, — ce fut un des premiers actes de Guillaume — il accorda des indulgences à ceux qui viendraient aux foires des lépreux (5). Malgré cette faveur, les foires ne devaient être que peu suivies. Les ressources des lépreux furent peu à peu augmentées par Guillaume, qui en 1182 leur accorda (6) une rente de dix livres, huit setiers de froment à prendre dans ses moulins de la chaussée de la Vesle, sans avoir à payer de droits de mouture.

(1) Miroeus et Foppens, Op. Dipl. t. II, p. 974.

(2) Abbé E. Gauly, *Histoire du Collège des Bons Enfants et de l'Université de Reims.*

(3) *Gallia Christ.* X, Inst. col. 51.

(4) Varin I, 1re partie note 420. *Cart. gén. du Chapitre*, fol. 8, R°.

(5) Marlot, *Histoire de Reims*, page 768.

(6) Duchesne, *Histoire des Cardinaux français*, t. II.

Lors de la fondation du bourg de la Couture, Guillaume déplaça les foires des lépreux, qui jusqu'alors s'étaient tenues dans le quartier Saint-Lazare. Par le même acte qui transportait les foires au nouveau bourg, une nouvelle rente de cent setiers de froment était donnée aux lépreux (1).

Enfin la même année, considérant la misère et la pauvreté des malades, l'archevêque octroya aux lépreux le droit de prendre chaque semaine deux charretées de bois, dans les bois de Chaumuzy. Philippe Auguste confirma cette dernière donation (2).

L'année qui précéda sa mort, le cardinal de Champagne fonda à Reims un hôpital pour vingt pauvres. Il accorda pour l'entretien de l'hôpital, qui prit le nom de Saint-Antoine, les treize prébendes que saint Remi avait instituées pour être partagées entre les pauvres, et qui depuis longtemps n'étaient plus mises en distribution, dérobées qu'elles avaient été par d'indignes personnes (3).

Huit muids de froment sur le sesteilage de Reims, soixante-dix muids de vin des vignes de Montbarrois, cinquante-deux charretées de bois à prendre à Chaumuzy, vingt-cinq livres de revenus à percevoir sur les halles de Reims, tels furent les revenus constitués à l'hôpital par Guillaume aux Blanches-Mains. En outre, il établissait un franc servant qui devait veiller à l'administration des biens de l'hôpital, était autorisé à revêtir l'habit ecclésiastique et devait jouir de toutes les prérogatives habituelles des francs servants. Philippe Auguste confirma cette nouvelle fondation.

(1) Octobre 1201. Varin, I, 2e partie, p. 446.

(2) Varin I, 2e partie, page 447 ; L. Delisle, *Cat. des actes de Philippe Auguste.*

(3) Marlot, *Histoire de Reims*, III, p. 776.

VII

Guillaume aux Blanches-Mains et les Bourgeois de Reims.

Nous mentionnerons ici simplement la charte de 1182, pour laquelle Guillaume rétablit à Reims l'échevinage (1). En 1187, Guillaume régla entre les habitants de la ville de Reims et Alain de Rosay un différend au sujet des terres situées sur le territoire de Sainte-Geneviève, les bourgeois furent reconnus justiciables de ce seigneur pour ces propriétés (2).

Il est probable que nous avons ici une preuve des conflits de juridiction qui se produisaient entre les bourgeois et les seigneurs depuis le rétablissement de l'échevinage. Les bourgeois préféraient s'en remettre aux décisions de leurs élus plutôt que de s'en rapporter aux jugements de leur seigneur.

Si l'archevêque avait jusqu'à certain point abandonné le droit de justice sur les habitants de Reims, il conservait toutefois le droit d'administration. Ainsi, en 1197, les bourgeois, désirant construire des halles nouvelles, durent demander l'autorisation de faire cette construction. Mais en même temps ils firent, il est vrai, des remontrances à l'archevêque, qui venait de bâtir un nouveau marché (3). Guillaume dut leur promettre qu'il ne ferait plus construire de nouvelles halles et leur abandonna le droit qui lui appartenait.

(1) Guill. et le Régime communal.
(2) Varin I, 1re partie, page 408.
(3) Varin, id., page 433.

VIII

Guillaume aux Blanches-Mains et les Diocèses suffragants.

Tous les évêques du XIIe siècle n'ont malheureusement pas laissé une correspondance aussi détaillée qu'Etienne de Tournai, ni des séries d'actes aussi complètes que l'évêque de Paris, Maurice de Sully. Nous ne sommes que très peu renseignés sur certains évêchés, quelques actes épars, assez peu intéressants par là-même, sont parvenus jusqu'à nous. Ils permettraient fort difficilement de se rendre compte de l'action directe du métropolitain sur les suffragants si nous en étions toujours réduits à ces seuls textes.

Toutefois, on peut affirmer qu'au XIIe siècle le pouvoir du métropolitain de Reims était encore fort grand. Il jugeait en appel de nombreuses affaires, accordait des dispenses, tranchait les difficultés, confirmait les actes de ses suffragants, et ceux-ci en grand nombre, ce qui prouve qu'il était encore assez puissant pour que son sceau apposé au bas d'un acte rendît plus solennelle que le simple sceau de l'évêque une charte d'échange ou de donation.

Le métropolitain centralisait dans sa cour et sa chancellerie toutes les affaires, comme à Rome le Pape centralisait celles de la chrétienté tout entière.

a.) *Evêché de Tournai* (1).

Avant d'être promu à la dignité épiscopale Etienne de Tournai avait maintes fois fait appel à Guillaume aux

(1) Les évêques de Tournai furent : Evrard d'Avesnes, 1173-1190 ; Etienne de Tournai, 2 septembre 1191-1209.

Nous n'avons sur les relations de G. et d'Evrard d'Avesnes aucun renseignement.

Blanches-Mains, son ami, pour régler certaines affaires ecclésiastiques. A partir de l'année 1191, il semble que peu d'affaires importantes aient été traitées par lui sans le conseil ou l'assentiment du métropolitain de Reims.

De la lecture des lettres d'Etienne de Tournai il ressort cette impression que Guillaume aux Blanches-Mains était un administrateur sévère, ordonné, aimant à se rendre compte par lui-même des actes de son suffragant.

L'archevêque de Reims jouissait vis-à-vis du suffragant du droit de délégation. Il se fit suppléer plusieurs fois par Etienne de Tournai.

En 1191, malgré les protestations de l'évêque de Tournai, Guillaume le chargea de mettre ordre aux désordres de l'abbaye de Grandmont (1).

Un passage de la lettre d'Etienne de Tournai se plaignant de ce qu'il ait été délégué par Guillaume, marque bien l'ascendant que ce dernier devait avoir sur ses inférieurs ecclésiastiques. « Je partirai, disait Etienne, car « sur votre ordre, je suis prêt à marcher vers la prison « ou vers la mort. »

L'évêque de Tournai faisait-il une tournée pastorale dans son diocèse, il adressait à l'archevêque de Reims une sorte de rapport (2). Ainsi agit-il lorsque, visitant le prieuré de Brecdecne, il le trouva en ruines. Il avait jeté l'interdit sur les moines et le monastère, il en avertissait le métropolitain.

Le désordre dans les abbayes dépendant du diocèse de Tournai était un mal assez général. A Saint-Amand, les moines de l'abbaye s'étaient révoltés contre leur abbé, Arnoul, en 1192. Nouvelle délégation d'Etienne sur l'ordre du métropolitain, pour se rendre compte de la révolte, y remédier (3), et aussi, nouveau rapport de l'Evêque apprenant qu'il a éloigné les fauteurs du désordre, les a pla-

(1) Ed. J. Desilve : Lettre CXCIX, page 248.
(2) Lettres d'E. de T. éd. Desilve : n° CCXXI, page 285.
(3) Lettre CCXLI.

cés dans un autre monastère, et leur a défendu d'en sortir sous peine d'excommunication.

Ainsi, se centralisaient à Reims toutes les affaires de la province. De même, les ordres étaient expédiés de cette ville.

Un ordre émanait-il de Rome, aussitôt, par une sorte de lettre circulaire, il était expédié dans les évêchés. Il en fut ainsi, lorsque le Pape ordonna de faire rechercher les faussaires de bulles.

L'évêque faisait alors l'enquête dans son diocèse, il transmettait les résultats au métropolitain, et attendait de nouvelles instructions.

Etienne de Tournai, ayant découvert un faussaire de bulles, en référa aussitôt à Reims (1). « Nous avons promis l'impunité à ce faussaire qui étant prêtre devait être dégradé et enfermé dans un monastère (2), mais autant que cela était en notre pouvoir. »

Le suffragant commettait-il quelque irrégularité, le blâme ne se faisait pas attendre. Etienne de Tournai ayant en 1196 établi, sans l'assentiment de Guillaume, quelques chanoines non résidants, ce dernier s'en plaignit, et l'évêque de Tournai s'en excusa (3).

Certaines dispenses d'âge pouvaient être accordées par l'archevêque. Ainsi, le Chapitre de Tournai, ayant élu comme doyen de l'église, Arnoul, qui n'était pas prêtre, chose interdite par les canons des conciles, Etienne de Tournai demanda à Guillaume d'accorder à Arnoul un délai pour recevoir la prêtrise (4). Guillaume accorda ce délai.

(1) Lettre CCLXIII, p. 327 « De mandato vestro falsarios quosdam... induximus. »

(2) *Décret de Gratien*, p Ier dist. I. C. VII.

(3) CCXVI, page 268. Ed. Desilve. « Preterea, pater sancte, si in instituendis in ecclesia nostra foraneis forisfeci, quia sine assensu vestro assensum prebui, supplex veniam peto... etc.

(4) Lettres CCXLIX, CCLI.

A côté de ces rapports officiels, des relations amicales existaient entre l'archevêque de Reims et Etienne de Tournai. Ce dernier devait à Guillaume son élection ; aussi bien s'empresssa-t-il en 1194 d'accéder à la demande du Cardinal qui le priait de donner une prébende dans son église à un clerc patronné par lui ; la prébende était promise, mais la recommandation de Guillaume fit passer outre à la promesse (1).

L'archevêque de Reims avait aussi des droits sur certaines abbayes dans les diocèses suffragants. Dans celui de Tournai, l'abbaye de Lysoing relevait de lui. En 1190, Guillaume la prit sous sa protection, et confirma tous les biens qu'elle possédait (2).

b.) Amiens[a].

En 1180, Thibaut III, évêque d'Amiens, parent de l'archevêque de Reims, ayant donné à l'abbaye de Saint-Martin et aux moines de cette abbaye les revenus des prébendes vacantes dans son église, Guillaume aux Blanches-Mains confirma cette donation (3).

Les clercs de l'église d'Amiens devaient à la fin du XII[e] siècle mener une vie relâchée, car en 1190 le métropolitain de Reims leur fit défense de faire le trafic dans les foires, les marchés, d'établir des tavernes dans leurs maisons, s'ils voulaient jouir du privilège de cléricature (4).

c.) Châlons.

Le 9 juin 1196, Guillaume aux Blanches-Mains consacra à Reims Rotrou du Perche, évêque de Châlons.

(1) Lettres CCXXXI, p. 288.
(2) Buzelin, *Galle Flandrie,* p. 966.
(3) *Gallia,* t. X, col. 1177.
(4) Collection Moreau, vol. XCIV, fol° 57.

a) : Evêque d'Amiens, Thibaud III, 1169-1204

Les Chapitres des évêchés de la province de Reims relevaient, sauf celui de Laon, directement du métropolitain (1) ; aussi bien les chanoines de la ville de Châlons, n'ayant pas voulu instituer un nouveau chapelain, mis à la tête de l'hôpital, l'archevêque de Reims leur enjoignit de cesser toute hostilité, et d'instituer le nouveau chapelain (2).

d.) Soissons.

Guillaume aux Blanches-Mains avait consacré en 1176 l'évêque de Soissons, Nivelon (3). En l'année 1181 sur la demande de l'archevêque de Reims, Nivelon abandonna aux religieux de Saint-Germain-des-Prés la moitié des rétributions que les fidèles de Nogent-l'Artaud offraient dans l'église de cette ville (4).

Un différend entre le Chapitre de Soissons et la commune de cette ville fut réglé par le métropolitain en 1192. Le Chapitre relevait de l'archevêque de Reims, qui avait tout d'abord délégué, (« pris qu'il était par les dures occupations que nécessitaient la régence du royaume et un pélérinage à Saint-Jacques ») pour juger ce procès au sujet du droit de justice contesté par le maire et la commune au Chapitre de Saint-Pierre-le-Vif (5) les deux abbés de Longpont et de Val Secret. L'affaire jugée par eux fut portée à Rome, elle revint devant Guillaume, lors d'un passage de celui-ci à Soissons. Une solution favorable fut donnée par lui aux chanoines qui furent maintenus dans leurs droits de justice.

Il nous est parvenu quelques actes de l'archevêque de Reims en faveur de l'abbaye Saint-Médard de Soissons.

(1) P. Daire, *Histoire de la ville et du diocèse d'Amiens*, 1757.
(2) *Arch. de la Marne*, G. 1130 (1180-1202).
(3) *Gallia Ch.*, t. IX, page 95. Nivelon de Cherisy.
(4) Dom Bouillard, *Histoire de Saint-Germain-des-Prés.*
(5) Collection Moreau. *Bibl. Nat.*

Cette abbaye relevait directement du métropolitain. Guillaume aux Blanches-Mains lui fit donation des autels d'Iges et de Toug en 1180 (1), régla point par point les droits de l'avoué de l'abbaye, Renaud et de l'abbé sur le village de Donchery (2), et restitua à l'abbaye le droit de gîte et de procuration que les moines de Saint-Médard lui devaient à Damery (3).

e.) Senlis.

Le Chapitre de la cathédrale de Senlis prétendait avoir le droit de faire cesser les offices dans tout le diocèse, lorsque les offices étaient interrompus dans la cathédrale, par suite de torts causés à un chanoine ou à un serviteur du Chapitre ; l'évêque Henri contestait ce droit (4). Le différend vint devant la cour de l'archevêque, qui le trancha dans le sens des prétentions du Chapitre, et ordonna à l'évêque, à l'archidiacre, en cas d'absence de l'évêque ou au doyen de la chrétienté à défaut d'archidiacre de prononcer la cessation de la célébration des offices dans les églises paroissiales de Senlis (1189).

Un nouvel abbé ayant été élu à Saint-Vincent de Senlis, l'évêque Geoffroy réclama le privilège de bénir l'abbé. L'abbaye de Saint-Vincent de Senlis était, malgré les exemptions des rois et des papes, soumise, disait-il, à l'évêque de la ville (5). L'affaire fut portée en cour de Rome.

Célestin III nomma deux arbitres, les évêques de Meaux et d'Auxerre, mais sous l'influence de l'archevêque de Reims, un compromis intervint, et l'évêque Geoffroi bé-

(1) *Arch. de l'Aisne*, H. 477. fds Saint-Médard. Registre f° 11.

(2) Id. H. 477. Collection Moreau, vol. 92, f° 157.

(3) Collection Moreau, vol. 101, fol. 61.

(4) *Gall. Ch.* t. x, page 439. Inst^n^.

(5) En 1189. Robert successeur d'Hugues mort le 15 février 1189. Lettres d'Etienne de Tournai, 1189, n° CXCVII, éd. Desilve.

nit le nouvel abbé, les droits de chacun étant réservés (1).

Certaines prébendes de la cathédrale de Senlis étaient composées de deux demi prébendes, dont chaque moitié était l'une à la collation de l'évêque, l'autre à la collation du Chapitre (2). Des difficultés naissaient de cet ordre de choses Guillaume aux Blanches-Mains décida qu'au décès du chanoine Eudes de Pont, possesseur d'une prébende ainsi composée de deux demies, la moitié qui était à la collation de l'évêque serait mise en distribution pour les matines et offices du jour. L'évêque serait alors déchargé du paiement de cent sous qu'il faisait pour cet objet. Quant à l'autre demi-prébende, elle devait être réservée pour ceux qui avaient obtenu des expectatives de la part de l'évêque.

Ainsi, parvenaient à la cour de l'archevêque mille difficultés journalières qu'il s'appliquait à trancher, soit en offrant sa médiation, soit en prévenant par des sortes d'arrêtés les procès à naître et les conflits qui irritaient les Chapitres et l'évêque d'une ville.

Les Chapitres accordaient aux archevêques, aux évêques, le droit honorifique d'avoir, attachés à leurs personnes, des chanoines jouissant du revenu de leurs prébendes, bien que ne résidant pas. C'était en même temps qu'un honneur un premier pas fait dans la voie de la non-résidence. Guillaume aux Blanches-Mains résigna ce droit que le Chapitre de Senlis avait accordé à l'archevêque Fleuri de France et lui avait renouvelé en 1176 (3).

f.) Laon.

Nous possédons deux actes de Guillaume relatifs à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, qui constatent et confirment la donation faite par Jean d'Erey de la dîme de

(1) *Gall. Ch.* t. x, col. 1497.
(2) Collection Moreau. *Bibl. Nation.*, vol. XCIV, fol° 105 (année 1192).
(3) Collection Moreau, *Bib. Nat.*, vol. XCIX, folio 130.

Maureguy[a], en 1178, et la même année l'abandon fait par Bliard, chanoine de Reims et son fils de l'église de Maureguy, moyennant une rente annuelle de soixante sous de monnaie de Laon (1).

g.) Cambrai.

En 1179 Guillaume consacra, à Rome, dans l'église de Sainte-Sabine, Roger de Wavrin, évêque élu de Cambrai (2). L'abbaye de Saint-Bertin en 1197 fit confirmer une donation par l'archevêque de Reims; quelques années auparavant. En 1189 Guillaume avait ratifié des conventions passées entre l'abbaye d'Hautmont, le monastère de Saint-Sépulcre de Cambrai et ceux de Saint-Ghislain et de Saint-Vast (3).

h.) Noyon Arras.

Nous ne possédons aucun renseignement sur ces deux diocèses.

i.) Térouanne.

Lambert, évêque de Térouanne avait excommunié Renaud, comte de Boulogne, à propos des dommages causés par lui aux églises. Sur l'ordre de Guillaume aux Blanches-Mains cet interdit fut levé (4).

(1) Archives de l'Aisne : H. 529, dîme de Maureguy et possessions de Fussigny (*b*) et de Courtricy (*c*) .
(2) Chronique de Balderic.
(3) De Villers, *Cart. de Hainaut*, t. III, p. 174.
(4) *Gallia Christ,* XII, col. 1551.

a) Maureguy (Aisne), canton de Sissonne.
b) Fussigny (Aisne) : canton de Fussigny et Courtricy.
c) Courtricy, canton de Sissonne.

IX

Rapports de Guillaume aux Blanches-Mains avec les abbayes de son diocèse.

1° *Abbaye de Saint-Remy de Reims.*

Les moines de l'abbaye de Saint-Remy de Reims furent les privilégiés de Guillaume aux Blanches-Mains, ainsi que ceux de Saint-Thierry.

Nombreuses sont les chartes de donations qui nous sont parvenues.

L'abbaye de Saint-Remi relevait directement de l'archevêque de Reims (1), et était soumise à sa juridiction.

Dès l'année 1178 l'archevêque avait confirmé à Pierre, abbé de Saint-Remy, les patronages des églises que les archevêques Samson et Henri de France avaient en 1153 et 1167 donnés à l'abbaye (2), à savoir ceux de Crugny, Sacy, Dillers, Alleran, Rilly, Beine, Saulx, Saint-Remi de Juniville, Pauvre Herpy.

Les moines pouvaient présenter deux prêtres par église, les prêtres ne relevaient de l'archevêque que pour les questions spirituelles (3).

La même année (1178), Guillaume avait reconnu que les bourgeois du ban et de la justice de Saint-Remi étaient exempts de sa juridiction. Ils ne pouvaient être pris, ni arrêtés par ses officiers, mais devaient être renvoyés devant les officiers de justice de l'abbaye (4). Au spirituel l'abbaye jouissait d'un privilège fort important, les moines pouvaient en cas de cessation des offices continuer la célébration des leurs. Ce droit qui leur fut reconnu par

(1) Varin. *Arch. adm.*, t. 1er, p 381. (Bulle d'Alex. III).
(2) Fonds de Saint-Remy. Arch. de la Marne (liasse 36).
(3) Bulle de Lucius III, Varin I, p. 395.
(4) T. 1er, papiers de Bidet, Biblioth. de Reims.

deux fois (1) par le pape Lucius III, fut expressément stipulé en leur faveur, en 1197 (2), lorsque l'archevêque de Reims accorda au Chapitre de Notre-Dame de Reims le droit de faire cesser les offices.

En 1182 l'archevêque de Reims prit sous sa protection l'abbaye de Saint-Remi, et confirma toutes ses possessions.

Guillaume aux Blanches-Mains intervint souvent dans les affaires de l'abbaye, pour faire respecter ses droits, et sauvegarder ses biens, ratifier des donations ou approuver des échanges. Le comte de Rethel, Manassés III (3), prétendait à certains droits de pacage, de coupes sur les bois de Saint-Remi, il dut renoncer à ces prétentions en 1196 (4), déjà en 1183 il avait dû reconnaître qu'il n'avait aucun droit sur les bois d'Aoucheron ; Guillaume força Alix de Coucy (5) à payer à l'abbaye le cens recognitif pour le château de Coucy, qu'elle détenait comme fondatrice de l'abbaye, en 1195. Du reste, poussé dans ses décisions par l'esprit de justice, l'archevêque restitua des droits de pêche dans la rivière de Sollepaine, qu'il avait détenus au détriment de l'abbaye jusqu'en 1196 (6).

Des questions litigieuses se présentèrent en 1189, au sujet du ban du châtelain, qui avait été retenu par un moine et cédé par lui au trésorier de l'église de Tours, Rotrou.

L'archevêque fit rentrer cette possession aux mains de l'abbé, et Rotrou, neveu de Guillaume, dut résigner cette propriété et les droits qu'il pouvait avoir sur elle (7). La même année Guillaume intervint dans un

(1) Bulles du 10 mai, du 26 septembre. Varin I, p. 398.

(2) *Cartul. A. du Chapitre de N.-D.* (1197) fol. 15, r°, Bidet par erreur donne la date de 1187.

(3) Manassés III, comte de Rethel. 1158-1200.

(4) *Arch. de la Marne.* Châlons. *Inv. des Titres de Saint-Denis,* fonds de Saint-Remi liasse 231.

(5) *Arch. de la Marne,* liasse 177, fonds Saint-Remi.

(6) Cart. A. de Saint-Remi, folio 245, 446.

(7) Varin I, p. 413.

procès entre l'église d'Orléans et l'abbaye, au sujet d'une maison, laissée en héritage par Nicoles d'Etampes à l'église Sainte-Croix et à l'abbaye ; il mit fin à ce procès par une sentence arbitrale (1) sauvegardant les droits de chacun.

En 1188, Guillaume avait donné à l'abbaye de Saint-Remi l'autel de Dieucourt, à la condition que des offices seraient célébrés pour le repos de défunts dont il donnait les noms (2).

Philippe-Auguste, à la demande de son oncle, confirma en 1197 (3) une partie des donations faites par Guillaume durant les années précédentes et approuva les échanges faits entre l'abbé Syacon et l'archevêque, échanges par lesquels l'abbaye, en accordant certaines terres, se voyait dispensée de payer à l'archevêque les redevances en vin, bière, froment, qu'elle lui devait chaque année aux deux fêtes de Saint-Remi.

2° *Abbaye de Saint-Nicaise.*

L'abbaye de Saint-Nicaise se trouvait placée vis-à-vis de l'archevêque de Reims dans les mêmes conditions que l'abbaye de Saint-Rémi.

En 1178, Guillaume renouvela le marché passé avec l'abbaye par son prédécesseur Henri de France, au sujet de quatre moulins concédés par l'abbaye moyennant huit muids de froment et d'une maison sise à Saint-Pierre sur Avre (*a*), que l'archevêque donna au chanoine Nicolas de Bourg (4).

L'archevêque jouissait vis-à-vis de l'abbaye du rôle d'un

(1) *Arch. de la Marne :* fonds Saint-Remi, liasse 26.
(2) Varin, t. I[er], p. 409.
(3) Varin *Arch. adm.*, t. I[er], p. 430.
(4) *Cart. de Saint-Nicaise* (Reims) fol°. 37 r° ; Conf[on] par Philippe-Auguste 13 av. 31 octobre 1186. L. Delisle. Cat. des actes.

a) Avre, *affluent de la Vesle.*

véritable notaire ; entre ses mains, en sa présence s'opéraient la vente, le dévestissement, et il faisait la tradition de la terre vendue en investissant l'abbé. Ainsi en 1182, Héribert, abbé, fut investi du huitième des dîmes de Cormicy vendues par Hahuilde de Bairy (1). La même année Guy, fils de Gilon de Rethel, cédait à l'archevêque ses biens sis à Couricy, à Châlons-sur-Pesle, à Chesnay, pour qu'il en investît l'abbé Héribert au nom de Saint-Thierry (2).

En 1184, Guillaume fit donation à l'abbaye de tous les pâturages qu'il avait acquis dequis la mort d'Henri de France (3), confirma les donations faites par Symon de Neufville (4) de ses biens sis à Amieville et les acquisitions faites par l'abbaye. Il donna encore en 1199 (5), à Foulques, abbé de Saint-Thierry, la dîme de Bermericourt qu'un chanoine de Laon avait résignée entre ses mains.

Comme à l'abbaye de Saint-Remi, le droit de prendre un franc servant fut accordé à l'abbaye de Saint-Nicaise en 1196, et deux autels, ceux d'Avaux et de Vieux, lui furent concédés en 1199 (6).

L'abbaye de Saint-Nicaise n'étant pas assez riche pour l'entretien d'un grand nombre de moines, l'abbé Drogon fixa à cinquante le nombre de ceux qui pouvaient y résider et l'archevêque de Reims confirma deux ans avant sa mort ce règlement de l'abbé (7).

3° *Abbaye de Saint-Denys.*

Nous ne connaissons que deux actes de Guillaume aux Blanches-Mains se rapportant à l'abbaye de Saint-Denys, tous deux de l'année 1197. Par le premier les moines de

(1) *Arch. de la Marne*, fds Saint-Thierry, liasse 25.
(2) id. Liasse 27.
(3) id. Liasse 7.
(4) Id., liasse 7.
(5) Cartul. de 1300, fol° 150 v°. Bibl. de Reims.
(6) *Cart. Saint-Nicaise :* folio 37, v° (Reims).
(7) Marlot, t. III.

Saint-Denys reçoivent de l'archevêque l'autorisation de prendre un franc servant jouissant des prérogatives habituelles et prennent comme tel Renaud d'Orient, chambrier de l'archevêque (1). Par le second, Guillaume accorde à l'abbaye un revenu de soixante-sept sous de rente annuelle, en compensation de la dîme perçue par l'abbaye sur les halles de Reims qui venaient d'être transférées (2).

4° *Abbaye de Saint-Thierry.*

Comme l'abbaye de Saint-Remi, l'abbaye de Saint-Thierry fut favorisée par l'archevêque de Reims qui dans le préambule d'une donation l'appelle « specialem filiam nostram » (3).

L'intervention de l'archevêque dans les actes de la vie temporelle de l'abbaye est fréquente. Ce fut sous l'épiscopat de Guillaume aux Blanches-Mains que l'abbaye s'enrichit de la terre de Trigny, par un échange confirmé par l'archevêque en 1178 (4), entre l'abbé et Girard de Neufchâtel qui abandonna ses droits sur cette terre, moyennant vingt-quatre livres et par un achat fait en 1182 et encore approuvé, des parties de cette terre appartenant à Jean de Porcien et à Richer de Saint-Etienne (5).

5° *Signy.*

En 1191, Guillaume accorda à l'abbaye de Signy le droit de faire librement toutes transactions dans la ville de Reims, sur tout le territoire qu'il possédait ainsi que sur celui de l'église. Il confirmait une acquisition faite par l'abbaye dans la ville au lieu dit Merochel.

(1) Varin, t. Ier, p. 433 (1er mars).
(2) Varin, id.
(3) *Gallia,* t. IX, col. 190.
(4) *Arch. de la Marne :* fonds de Saint-Thierry (Châlons), liasse 42.
(5) Id., liasse 42.

6° *Notre-Dame d'Igny* (1).

Nous avons recueilli sur les rapports de l'archevêque de Reims et de l'abbaye de Notre-Dame d'Igny un nombre d'actes assez considérables (2). M. Péchenard ne les mentionne pas tous et il nous semble inutile d'y insister autrement, étant donné que la plupart ne sont que des confirmations, des attestations plus intéressantes pour l'histoire de Guillaume aux Blanches-Mains.

Ils marquent simplement la dépendance de l'abbaye d'Igny vis-à-vis de l'archevêque de Reims.

Toutefois il est curieux de constater l'affection spéciale de Guillaume pour l'abbé de Notre-Dame d'Igny, Pierre Monoculus. Jamais ils ne se rencontraient sans que l'archevêque ne descendît de cheval, n'allât au devant de lui, ne s'assît à ses côtés pour jouir plus à l'aise de sa conversation (3).

Le droit de juridiction sur l'abbaye appartenait à l'archevêque qui accommoda notamment un différend entre le Chapitre de Notre-Dame de Reims et l'abbaye au sujet de la terre de Montigny où le Chapitre avait des possessions ainsi que l'abbaye. Tous deux cherchaient à s'agrandir. De leur rivalité d'intérêts naquirent des froissements et l'archevêque décida que l'abbaye ne pourrait plus rien acheter ni recevoir en ce lieu.

7° *Hautvillers.*

L'auteur de l'histoire de l'abbaye d'Hautvillers mentionne un seul acte de Guillaume aux Blanches-Mains en faveur de cette abbaye. C'est la confirmation en 1190 d'une charte d'Henri Ier, archevêque de Reims, accordant

(1) Péchenard, *Histoire de l'abbaye d'Igny.*
(2) Cartulaire d'Igny. *Bibl. Nat.*, mss latin, n° 9904.
(3) Péchenard, *Histoire de l'abbaye d'Igny*, p. 156.

à l'abbaye le droit de prendre sur le sesterlage de Reims, dans les greniers de l'archevêque deux boisseaux de blé, cinq d'avoine, trois de seigle, en échange des moulins et du droit de pêche que l'abbaye possédait à mont Saint-Rémy (1).

8° *Abbaye d'Avenay* (2).

Le 18 mai 1186, sous l'abbatiat d'Hélisende, Guillaume aux Blanches-Mains fit la dédicace solennelle de l'abbaye d'Avenay. Jusqu'en l'année 1189, il n'est plus fait mention de l'archevêque dans les chartes de cette abbaye.

A cette date (3) Helwige fut citée à comparaître devant la cour de l'archevêque pour réparer les torts que son feu mari, Gaulcher de Chatillon avait eus vis-à-vis de l'abbaye en construisant à Suippes une forteresse sans le consentement de l'abbesse. Une transaction intervint, et Helwige fit don à l'abbaye, en présence de l'archevêque, d'une rente annuelle de vingt sous à Suippes, où Gaulcher avait établi ses constructions.

Elle renonçait à y établir fours et moulins.

En 1197, l'abbesse Hélisende étant morte, Guillaume mit à la tête de l'abbaye d'Avenay, Wilhelmine, fille de Roger, comte de Joigny, sire de Joinville (4), tante de Geoffroy de Joinville. Elle était alors à l'abbaye de Jouarre.

L'archevêque dut subir de la part du jeune comte Thibaut les plus vives protestations. Il exerçait sur l'abbaye le droit de régale, et malgré les liens de parenté qui l'unissaient à Guillaume aux Blanches-Mains celui-ci fut

(1) Manceaux : *Histoire de l'abbaye d'Hautvillers.*

(2) Louis Paris, *Histoire de l'abbaye d'Avenay*, 1879. Abbaye de femmes, ordre de Saint-Benoist, dans la vallée d'Aure, au diocèse de Reims fondée vers 660.

(3) L. Paris, *op. cit.*, t. II, p. 88.

(4) Id. t. II, p. 87. Liber principum... Arch. nat. M. L. Delaborde, dans le *Catalogue des actes des sires de Joinville*, data cette lettre d'avant 1204. C'est en 1197 qu'elle fut écrite.

obligé de s'excuser en ces termes : « Nous savons et nous « attestons que l'Eglise d'Avenay quand elle n'a pas d'ab- « besse doit prendre l'autorisation du comte de Troyes... « et qu'elle n'est pas tenue pour cette élection de prendre « licence de l'archevêque de Reims. Si donc nous avons « fait abbesse la tante de notre fidèle Geoffroy de Join- « ville, nous l'avons fait par nécessité et dans l'intérêt des « églises de Jouarre et d'Avenay. Pour notre honneur, « et pour l'amour de l'Eglise, nous vous prions de vou- « loir bien nous remettre notre offense ».

L'abbaye d'Avenay jouissait alors d'une grande réputation, car le nombre des postulantes augmentait chaque année. Les revenus de l'abbaye étant insuffisants, au mois d'août 1201 Guillaume aux Blanches-Mains interdit de recevoir plus de quarante religieuses (1).

(1) Louis Paris, t. II, p. 94, *op. cit.*

APPENDICES

I

Hommes célèbres du XIIe siècle

ayant vécu dans l'entourage de Guillaume aux Blanches-Mains. Ses relations littéraires.

Il ne nous est parvenu sur la science et sur l'éloquence de Guillaume aux Blanches-Mains que des témoignages. Si lui-même a composé quelques travaux, ses œuvres sont aujourd'hui perdues. On lui attribue toutefois un traité destiné à réfuter sur l'humanité du Christ l'erreur de Pierre Lombard, qu'il avait été chargé de condamner.

Guillaume aux Blanches-Mains devait connaître à fond le droit canon, quelques consultations de lui nous sont parvenues (1).

M. l'abbé Clerval (2) a relevé quelques-uns des principaux passages des lettres de ses contemporains susceptibles de nous renseigner : les uns vantent sa connaissance du droit canon, du droit civil, d'autres son savoir philosophique. Guillaume aux Blanches-Mains devait jouir d'une réputation établie (3), on savait que l'archevêque de Reims s'intéressait aux lettres et aux études (4). Dans

(1) Buzelin, *Galle Flandrie*, p. 367, d'Achery, *Spicilège* ; t. II, p. 883.

(2) *Les Ecoles de Chartres* du Ve-XVIe siècle, page 374.

(3) Lettre d'Alexandre III de 1179, préambule, Varin, Arch. adm., t. Ier, p. 381.

(4) Etienne de Tournai, lettres éd. Desilve, 1176, lettre XXIV, lettre XXVI (1167-1176).

certains cas on s'adressait à lui pour obtenir qu'il voulût bien s'occuper de clercs vaquant à leurs études. Entre les années 1177-1191, on trouve une lettre d'Etienne de Tournai lui recommandant un professeur du nom de Simon (1), et dans laquelle l'abbé de Sainte-Geneviève fait de son ami le cardinal de Champagne un grand éloge : « Votre illustre clémence est accoutumée à appeler, à aimer, à faire valoir de tels hommes, dit-il en parlant de Simon ; de l'Orient à l'Occident votre réputation est telle car on voit dans votre cour les hommes de valeur comblés de richesses, honorés de dignités, soit qu'ils viennent de l'Italie, de l'Angleterre ou de la Gaule. » Pour si pompeux que soit cette éloge, il faut croire qu'il contenait une grande part de vérité.

Un autre correspondant de Guillaume aux Blanches-Mains, Philippe de Harweng (2), abbé de Bonne Espérance, opposait en 1176 sa jeunesse à sa vieillesse, ses hautes dignités à son humble position, louait sa science, ses qualités, l'exhortait à continuer. La même année, un ami de Henri, comte de Troyes, Nicolas de Montieramey (3) se félicitait d'avoir été admis dans l'intimité du prélat.

A coup sûr, Guillaume fut à son époque un protecteur des lettres. Lié avec Jean de Salisbury, il dut contribuer à son élection à l'évêché de Chartres, lié avec Pierre de Blois, Etienne de Tournai et bien d'autres, il s'entourait de savants, de lettrés, les favorisait. C'est ainsi que vivait près de lui Bertier, archidiacre de Cambrai, l'auteur du « Planctus super itinere versus Jerusalem (4) ».

L'intimité de ce dernier et de l'archevêque était assez

(1) Id., lettre LXXV. Simon de Poissy, d'après l'éditeur.

(2) Nanters, page 167 Migne CCIII, col. 168. (Domini Philippi opera omnia).

(3) D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, III, 192 et s. — *Histoire littéraire de la France*, t. XIII, 553 568.

(4) *Histoire littéraire*, t. XV, p. 337.

grande pour qu'Etienne de Tournai sollicitât parfois Guillaume par l'entremise de ce dernier (1).

Bien que momentanément desservi près de lui, Pierre de Blois connut aussi les faveurs de Guillaume (2).

A son retour de Sicile, en 1169, Pierre de Blois avait repris ses fonctions de maître ès arts libéraux. Lui-même nous apprend (3) que Guillaume aux Blanches-Mains voulut le tirer de la « milice enseignante » pour lui donner un bénéfice mais que par suite des méfaits d'un faux ami il en fut privé.

Il se crut même oublié de Guillaume, aussi bien lui écrivit-il pour lui rappeler ses promesses. Bien qu'ayant reçu plusieurs propositions, le canonicat qui lui avait été promis dans l'église de Chartres le tentait davantage, vu la douceur de l'air du pays natal (4).

« J'attendais que vous me fissiez la faveur que vous m'a-
« viez annoncée par Gérard la Pucelle et j'étais dans une
« grande tristesse... Plusieurs grands ont tenté de m'at-
« tirer à eux par leurs offres, mais votre promesse, la dou-
« ceur de l'air natal m'ont attiré plus fortement. Je suis
« toujours séduit par l'espoir de cette prébende à Chartres
« que vous m'avez promise. »

Il annonçait sa prochaine arrivée. Entre temps le chanoine G. avait travaillé contre lui. Irrité, Pierre lui adressa une lettre ironique et indignée. « Vous m'avez extorqué
« deux prébendes et une prévôté, que Dieu vous pardonne. »

(1) Et. de Tournai : Lettres CXXXVIII, p. 161. CCXLVI, page 305, ed. J. Desilve.

(2) *Histoire littéraire*, XV, p. 343.

(3) Migne, *Pierre de Blois*, lettre LXXII. « Cum dominus Senonensis me vocasset a scholari militia et sub certa expectione tempestivi beneficii suæ familiæ ascripsisset frequenti suggestione sua propositura revocavit et sicut puplice factitasti, me illuso in spem meam alium introduxit. »

(4) Migne, id. lettre CXXVIII et LXXII.

L'auteur de l'*Alexandreide*, Gautier de Châtillon (1), était secrétaire de l'archevêque de Reims. En 1176, à la mort de Henri de France, il conserva auprès de Guillaume cette situation. Pour remercier le prélat de cette faveur, il lui dédia son poème, composant les dix premiers vers de façon à former l'acrostiche du nom de Guillaume et commençant ensuite une invocation en l'honneur de son maître, il assure que la ville de Sens n'a pas moins été honorée par son pontificat qu'elle ne l'avait été jadis lorsque les Senonais partant attaquer Rome pensèrent s'en emparer si l'oiseau au plumage d'argent ne les en avait empêchés. Il n'oublie aucune des circonstances propres à flatter Guillaume, lui rappelle qu'il descend par sa mère de Guillaume-le-Conquérant (2).

Pierre Lomestor dédia également à Guillaume son « Historia Scolastica ». L'archevêque de Reims était sans doute fort lié avec lui, car en 1175 Alexandre III le chargea de concert avec Guillaume de Pavie de s'entendre au sujet de l'autorisation donnée par lui à Pierre Lomestor de percevoir un léger droit pour conférer la licence d'enseigner (3).

Quant à la correspondance d'Etienne de Tournai, elle nous est une preuve abondante de l'amitié qui unissait l'abbé de Sainte-Geneviève et l'oncle de Philippe-Auguste.

Il faut toutefois reconnaître que l'archevêque de Reims ne prodigua pas ses faveurs au célèbre Pierre Le Chantre.

(1) *Histoire littéraire de la France,* t. XV, p. 100.

(2) At tu, cui major genuisse Britannia reges
Gaudet avos, Senonum quo presule non minor urbi,
Nupsit honor, quam cum Romam Senonensibus armis.
Fregit, adepturus tarpeiam Brennius arcem.
Si non laliret vigiles argenteus anser.
Quo tandem regimen cathedræ Remensi adepto.
Duritiae nomen amisit bellica tellus...
. . . .

(3) *Histoire littéraire* XIV, page 12. Lettre du Pape Alexandre III à Guillaume de Pavie, cardinal de Saint-Chrysogone.

Elu évêque de Tournai en 1190, il cassa cette élection pour vice de forme ; sur le point d'être élu en 1196 évêque de Paris, Pierre Le Chantre se vit encore évincé par le parent de l'archevêque de Reims, Eudes de Sully. Il est vrai qu'une mince compensation l'attendait, car il fut élu doyen de l'église de Reims.

Si la lettre que Guillaume lui écrivit pour le presser de venir prendre possession de cette nouvelle dignité est sincère il ne faut voir dans ses rapports avec Pierre Le Chantre qu'un concours malheureux des circonstances, car les termes de cette lettre sont des plus chaleureux :

« Nous rendons grâce à Dieu et à l'église de Reims de ce que par l'inspiration divine cette église vous a choisi comme doyen. Nous vous félicitons de la docilité avec laquelle vous avez accepté la charge qu'on vous offrait sans porter un regard indigne sur un bénéfice plus opulent qu'un esprit d'avarice aurait pu vous faire envisager. Nous agréons, nous ratifions le choix que nous aurions prévenu si vous l'aviez voulu lorsque le Chapitre, mettant le doyenné à notre disposition nous vous invitâmes une autre fois à l'accepter. Mais alors, guidé par des vues plus élevées, aspirant au but que vous avez si heureusement atteint vous étiez déterminé à répandre dans un lieu plus célèbre et dans une école plus fréquentée les lumières que vous avez reçues de Dieu...... »

« Venez... C'est notre intention de mettre à profit vos « conseils lors même qu'ils contrarieraient nos vues, soit « dans nos affaires particulières, soit dans celles d'un in- « térêt général, voulant partager avec vous le fardeau de « la sollicitude pastorale ».

Il termine en l'engageant à entrer dans les ordres, et à se rendre à Reims le plus rapidement possible.

Cette lettre et cette compensation ne parurent point suffisantes à Pierre Le Chantre qui, malgré tout, ne se rendit point à l'appel de celui qui avait fait échouer ses espérances.

Guillaume aux Blanches-Mains a ce trait de commun avec bien des prélats de son temps et des époques postérieures, que, placé dans les sphères élevées, il sut grouper autour de lui les hommes de valeur, et les récompenser. A la Renaissance, il eut sans doute été un des premiers à agir comme le firent les princes de cette époque et à encourager les arts et les lettres.

II

Noms de quelques officiers de l'archevêque de Reims.

L'archevêque de Reims, étant duc et pair, avait un sénéchal. La sénéchalerie fut héréditaire dans la maison des seigneurs de Thuisy. Guillaume de Thuisy est nommé sénéchal dans la charte de l'acquisition des dîmes de Taissi faite en 1199 par l'abbé de Saint-Remy (1).

Les noms du bouteiller, du pannetier ne nous sont pas parvenus. Nous savons seulement que Guillaume aux Blanches-Mains avait ces deux officiers dans sa maison (2).

On trouve mentionné comme vidame de l'archevêque un de ses parents, Boniface, dans un acte de 1198 par lequel Guillaume lui donne une maison claustrale à Reims (3).

Les noms de deux chambriers nous sont parvenus :

L'un Ernaud d'Orient fut pris sur la demande de l'archevêque comme franc servant par l'abbaye de Saint-Denys en 1197. Il avait dû être précédé dans l'exercice de cette charge par Renaud de Breteuil (4).

Le chapelain de l'archevêque, Jean (5), avait droit à une

(1) Marlot, liv. X, t. III, p. 164.
(2) Varin, I, p. 414.
(3) *Arch. de la Marne. Cart. B du Chapitre*, folio 352, R°.
(4) L. Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, n° 45, acte de 1182.
(5) Varin, I, p. 497.

rente de cent sous. Un autre serviteur, Geoffroi Challioth (1), est mentionné dans un acte de 1193, par lequel Lambert, prieur de Beaulieu, fait savoir que, sur la demande de l'archevêque de Reims, il lui a fait une donation.

III

Monnaies de Guillaume aux Blanches-Mains.

Guillaume aux Blanches-Mains a frappé des monnaies comme archevêque de Reims. Il nous est parvenu des oboles et des deniers, on en trouvera la description dans l'ouvrage de Poey d'Avant. *Monnaies féodales de France*, tome III, page 270, planche CXLI, nos 1 et 2.

Il est inutile d'insister, pensons-nous, sur l'erreur de Duchesne, qui parle de médailles laissées par Guillaume aux Blanches-Mains, à la fin de l'article qu'il lui consacre dans son *Histoire des Cardinaux français*.

IV

Notes sur les Actes de Guillaume aux Blanches-Mains.

Bien que nous n'ayons rencontré qu'un nombre d'actes originaux assez restreint dans les dépôts d'Eure-et-Loir, de l'Yonne, de la Marne, et que nous ayons eu plutôt à employer des actes conservés dans des cartulaires ou bien des copies des derniers siècles, il nous a paru intéressant de formuler les quelques observations suivantes :

1° Suscription.

De l'année 1165 jusqu'au 22 décembre 1168 la suscription porte les mots : « Willelmus, Dei gratia, electus Carnotensis episcopus. »

(1) *Cartul. du Paraclet*, abbé Lalore, p. 97.

Depuis le 22 décembre 1168 : « Willelmus, Dei gratia, Senonensis archiepiscopus. »

Dès 1169, les mots : « Apostolice sedis legatus » suivent le titre d'archevêque.

Depuis 1176, (8 août) Senonensis est remplacé par Remensis, « Remorum » est assez rarement employé.

Depuis 1179, la suscription se complique du titre de Cardinal, on lit alors :

Willelmus (Guillelmus, Willermus) « Dei gratia Remensis (ou Remorum archiepiscopus) sancte Romane ecclesie tituli Sancte Sabine cardinalis, apostolice sedis legatus. »

Le titre de légat n'est pas toujours mentionné (1).

La première ligne de l'acte est en général écrite comme le reste de la charte, sauf dans certains actes très solennels : le W. est ouvré, la première ligne en caractères hauts et grêles (2).

2° *Adresse, notification.*

L'adresse est des plus variables, ainsi que la formule de notification. L'adresse se termine par un salut, « in Domino salutem », ou par les mots « in perpetuum ».

Voici le tableau des principales formes :

Dilecto filio N. ou le pluriel (3).

« Notum facimus tam presentibus quam futuris (4) ».

« Noverit universitas (5)... »

« Notum facio (6)... » Dans ce cas le mot Willelmus est précédé de Ego.

« Omnibus ad quos littere iste (7)... »

(1) Varin, p. 367, t. Ier, acte CCLIX.
(2) *Arch. de l'Yonne*, H. 785 (1174).
(3) Id. H. 600.
(4) Varin, t. Ier, CCLXXXI, p. 413.
(5) Varin, *op. cit.*, t. Ier, p. 414. *Arch. de l'Yonne*. H. 1405.
(6) *Arch. de l'Yonne*, H. 658.
(7) Id. H, 608.

« Omnibus tam presentibus quam futuris (1)... »
« Omnibus sancte matris ecclesie filiis (2)... »
« Noverint universi (3):.. »

La mention in perpetuum est habituelle, mais on ne la rencontre pas dans tous les actes.

3° *Préambule.*

Le préambule est tiré des considérations générales accoutumées, le devoir des évêques, le soin qu'ils doivent apporter à l'accomplissement de leurs fonctions, les considérations sur les services rendus par telle ou telle personne, abbaye, la dévotion de tel ou tel, sont le fondement des idées renfermées dans le préambule.

4° *Clauses finales.*

Annonce du sceau. Le sceau est presque toujours annoncé, quelquefois l'annonce du sceau est précédée de la mention que l'évêque a fait écrire l'acte :

Voici les principales formes :

« .... Tam presentis scripti patrocinio quam sigilli nostri auctoritate confirmamus.... » (4)

« ... In hujus testimonium presentem paginam scribi et sigilli nostri munimen precepimus apponi.... » (5)

« Quod ut ratum et inconcussum permaneat presentis scripti attestatione et sigilli nostri auctoritate permaneat (6).

« ... Sigilli nostri impressione confirmamus (7). »

(1) Id. H. 441, H. 1202, Varin, *op. cit.*, t. 1er, p. 416.
(2) Baluze : vol. 78, folio 7.
(3) Varin, *op. cit.*, t. 1er, p. 407-408.
(4) Varin, *op. cit.* t. 1er, p. 416, acte 287.
(5) *Arch. Eure-et-Loir*, G. 2977.
(6) Id. G. 3381. Cart. Josaphat, mss. 10109, B. Nle, f° 104. *Arch. de l'Yonne.* H. 608.
(7) Varin, *op. cit.* t. 1er, p. 419, 422. Baluze, vol. 78, fol° 7

« ... Ut igitur hec omnia rata permaneant sigilli nostri impressione fecimus corroborari (1). »

Des clauses pénales accompagnent l'annonce du sceau, menaces d'anathème ou d'excommunication contre ceux qui tenteraient de violer les dispositions de l'acte.

La clause de garantie, « Salva in omnibus auctoritate episcopali, ou Salva in omnibus sedis apostolice auctoritate » est très fréquente.

5° *Date.*

Le système de datation des actes de Guillaume Blanches-Mains est des plus simples.

1° *Date de temps.* On trouve rarement la date de mois. Nous en avons seulement relevé cinq ou six exemples.

Un très grand nombre d'actes ne portent aucune date.

La date de la consécration de Guillaume n'intervient qu'une seule fois (2).

Depuis l'époque où se rencontrent les noms des chanceliers on trouve très peu d'actes non datés.

La date est ainsi formulée :

Actum ou datum anno Incarnationis dominice (3), ab Incarnatione Domini, anno Verbi Incarnati (4).

2° *Date de lieu.* La date de lieu n'est pas fréquente. On la rencontre surtout dans les actes donnés à Sens, à Chartres. Nous ne l'avons pas trouvée à Reims.

On la rencontre la plupart du temps dans les actes donnés en dehors du diocèse de l'archevêque. Ainsi après 1168 on trouve dans les actes donnés pour des abbayes du diocèse de Chartres les deux formes.

Actum publice Carnotis.

Actum Carnoti in palatio pontificali.

(1) *Arch. d'Eure-et-Loir.*
(2) H. 608. *Arch. de l'Yonne.*
(3) Varin, *op. cit.*, t. Ier, pages 408, 413, 415, 417.
(4) Id., p. 422, 423. *Arch. de l'Yonne*, H. 152, H, 153.

Datum Anagnie,
Facta apud Antissiodorum in domo episcopi,
Datum apud Brienonem,
Datum apud Sanctum Satyrum.
Datum apud Albam-Marlam, in exercitu.

6° *Chanceliers.*

Nous n'avons rencontré dans les archives de l'Eure-et-Loir, dans celles de l'Yonne, aucun acte portant la mention d'un chancelier. Dans les actes donnés comme archevêque de Reims cette mention du chancelier est presque de règle absolue. Toutefois Varin publie sous le n° 253, t. I[er], un acte de 1178 où cette mention n'existe pas.

A partir de l'année 1179 les actes furent donnés par :

Lambin (per manum Lambini, cancellarii nostri), jusqu'à l'année 1190 (1), et par Alexandre, chancelier (2).

En 1191, 1192, 1193, on trouve les mots : Vacante cancellaria (3).

Mathieu, chancelier de l'archevêque, apparaît dans les actes depuis 1194 (4).

Il suivait Guillaume dans ses voyages au loin, car en 1201 les actes donnés à Rome sont contresignés par lui (5).

7° *Souscripteurs.*

Nous avons rencontré à Sens, à Auxerre, à Chartres des listes de souscripteurs au bas des actes. Ce sont en général ou les intéressés ou les dignitaires du Chapitre.

« Astantibus nobis personis et canonicis Senonensis ecclesie, prefato scilicet Hugone archidiacono, Hildwino

(1) Varin, *op. cit.* t. I[er], pages 390, 395, 403, 409, 411, 412, 413, 415, 417.
(2) *Arch. de la Marne* (Châlons, G. 526, 47.489.
(3) Varin, *op. cit.* t. I[er], p. 419, 422.
(4) Varin, *op. cit.* t. I[er].
(5) Varin, *op. cit.* t. I[er], 2[e] partie, p. 444, 446.

thesaurario, Gaufrido precentore, Guidone Vastinenci archidiacono, Hugone Stampensi archidiacono, Martino Cantore, Rogero et Jaquino presbyteris et canonicis (1) ».

Ces listes disparaissent dans les actes donnés comme archevêque de Reims.

8° *Sceau.*

Presque tous les sceaux ont été détruits. Il nous a été donné d'en rencontrer un nombre très restreint. Ceux que nous avons rencontrés étaient en cire jaune, appendus sur simple queue.

Au droit : Une représentation d'évêque assis, avec mitre cornue et crosse, avec les initiales S. W. S. A. autour.

Au revers : Comme contre-sceau, une intaille antique, représentant un buste de femme, avec les mots « Secretum meum michi ».

Les actes solennels sont scellés sur lacs de soie rouge et verte (2).

La reproduction du sceau de Guillaume aux Blanches-Mains, publiée en tête de cette étude, est conforme à l'original en cire jaune conservé aux Archives départementales d'Eure-et-Loir.

(1) *Archives de l'Yonne.* Acte de 1176. — Id. H. 1405, 1282, 1206, etc.
(2) *Arch. de l'Yonne* (Bibl. de Sens). H. 25, n° I.

MANUSCRITS PROVENANT
DE L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-ANDRÉ
DE CHARTRES

Il ne reste que peu de chose des manuscrits et documents ayant appartenu à l'ancienne église Saint-André ; la plupart n'ont pas survécu à l'époque révolutionnaire. Les archives de la collégiale n'ont fourni à celles d'Eure-et-Loir qu'une quarantaine de numéros, ne comprenant guère que des documents relativement récents, puisqu'on n'y trouve qu'une seule pièce originale antérieure à l'an 1500. Quant à la bibliothèque de la ville de Chartres, elle n'a hérité que d'un seul manuscrit, un recueil contenant diverses pièces transcrites au XVII[e] siècle.

Cette rareté, dans les dépôts publics, de livres et de documents provenant de Saint-André donne un intérêt d'autant plus grand à ceux qui peuvent exister ailleurs. Aussi j'ai cru intéressant pour l'histoire locale de faire connaître deux épaves échappées au pillage révolutionnaire : un fragment important d'un *Liber anniversariorum* du XIV[e] siècle, et un livre liturgique, à peu près complet, de la même époque.

* * *

Il y a quelques mois, parcourant du regard les rayons d'une bibliothèque particulière, j'y remarquai une série de volumes reliés, dont la couverture était faite d'anciens parchemins. C'était une collection du *Bulletin des Lois* de

l'époque révolutionnaire. Plusieurs volumes avaient été couverts avec les débris d'un même manuscrit ; en les examinant avec attention, il me fut facile de reconnaître que ce manuscrit était un livre d'anniversaires, et qu'il avait appartenu au chapitre de Saint-André. Bientôt, j'étais aimablement autorisé à emporter les volumes, à en décoller les couvertures et... à garder le tout.

J'ai pu ainsi dégager sept feuillets du manuscrit en question. Ils mesurent trente-six centimètres sur vingt-cinq, et semblent bien n'avoir été mutilés que dans les angles ; l'écriture est entièrement conservée et presque partout lisible. Chaque feuillet est soigneusement réglé, au recto et au verso, à quarante-deux lignes par page. La disposition est celle de certains de nos agendas ; chaque page comprend deux jours (1). Le copiste a indiqué le quantième du mois, la lettre dominicale, et, à certains jours, la fête du saint. Puis, à la suite, il a mentionné les anniversaires établis de son temps, ainsi que les sommes affectées à leur célébration. Lorsqu'aucune fondation n'existait, il a laissé la place en blanc. D'autres mains ont tenu le registre à jour, et ont inscrit dans les espaces restés inoccupés les fondations postérieures à sa rédaction.

Voici les jours contenus dans les sept fragments, dont les cinq derniers se suivent sans interruption :

— 1. — Mars : 19, 20, 21, 22, 23 en partie.
— 2. — Juillet : 7, 8, 9, 10, 11, 12.
3. — » : 18, 19, 20, 21.
4. — » : 22, 23, 24, 25.
5. — » : 26, 27, 28, 29.
6. — » : 30, 31. — Août : 1, 2.
7. — Août : 3, 4, 5, 6.

(1) Le second feuillet, par exception, contient trois jours tant au recto qu'au verso. Le feuillet suivant, perdu, devait contenir deux jours sur l'une de ces pages, trois sur l'autre.

Il est probable que notre manuscrit n'est autre que le *Liber anniversariorum* de Saint-André, dressé en 1365, au dire de Brillon qui le consulta en 1717. L'écriture des parties les plus anciennes est bien celle du milieu du XIV[e] siècle ; les quelques personnages connus par ailleurs qui y sont mentionnés sont tous antérieurs à cette époque. Les additions sont en cursive du XV[e] siècle. Enfin, au premier août, nous trouvons indiqué l'anniversaire de Jean de Garlande, évêque de Chartres ; or, Brillon rapporte que le manuscrit consulté par lui marquait ce même anniversaire au premier jour de chaque mois (1).

Il ne reste plus qu'à donner la transcription complète, sauf quelques lacunes motivées par le mauvais état du parchemin, de nos quatorze pages. Les parties primitives du manuscrit ont été transcrites en caractères italiques, les différentes additions en caractères ordinaires et entre crochets.

(1) Cf. *Documents sur les origines de l'église collégiale de Saint-André de Chartres*, par M. R. Merlet. (Société archéologique d'Eure-et-Loir, volume du cinquantenaire, p. 480 et suivantes).

(2) Les parchemins des autres reliures n'offrent rien de très curieux et sont moins bien conservés. A noter cependant un fragment d'un livre de comptes, du XV[e] ou XVI[e] siècle, où l'on reconnaît un souvenir de l'usage liturgique de l'ablution après la communion des fidèles : «... pintes de vin pour ceulx qui ont receu *corpus Dni à Noël...* »

Premier feuillet.

19 mars.

xix. — A. — (1).

20 mars.

xx. — b. — [Die, anniversarium sollempne deffuncti magistri Johannis Mignoti quondam huius ecclesie decani, quod valet xx s. per Ludovicum Millet (2) et eius uxoris super omnibus bonis suis].

21 mars.

xxi. — c. — *Benedicti abbatis* (3).

22 mars.

xxii. — d. — [Die, anniversarium sollempne deffuncte Perrine quondam uxoris Johannis Dif, quod valet xx s. super quibusdam vineis sitis in parochia de sancto Piato] (4).

Second feuillet.

7 juillet.

vii. — f. — [Die, anniversarium sollempne deffuncti domini Johannis de Chassenoy quondam huius ecclesie canonici, quod valet xx s. super redditibus per ipsum huic ecclesie legatis] (5).

---

(1) Aucune notice n'a été inscrite à ce jour.

(2) Ce même personnage est également mentionné au 19 et au 21 juillet.

Il faut lire *uxorem*, comme au 21 juillet.

(3) Ici encore, aucun anniversaire n'a été inscrit.

(4) A la suite se placent six lignes d'une autre main, devenues à peu près illisibles. Elles commencent par : *xxiiie die*... ce qui semble indiquer que l'espace réservé au 23 mars étant déjà complètement occupé, on a dû inscrire la notice en question sur la place restée en blanc consacrée au jour précédent.

(5) Ce personnage est également mentionné au 5 août. S'agit-il de Jean de Chassenay, doyen de Saint-André dès 1392, à qui

8 juillet.

(viii. — g. — [Die Julii, Galerani quondam in ecclesia carnotensi episcopi (1), quod valet xii d. super domibus scolarum sancti Andree (2) carnotensis. Et cum eo anniversarium Johannis de Magnieres, quod valet v. s. super domibus deffuncti; Johannis Largi dicti Rualon, quod valet xii d. super fabrica; Dyonisii Ysembert, quod valet xv d. super pensione terrarum de Mondonvilla; Johannis de Vovis, quod valet xxi d. super pensione terrarum sancti Germani de Gastina; Hueti Germani, quod valere solet x s., nunc solum vj s. iii d., per relictam et heredes Johannis Pagani, quondam per Johannem Gervasii].

9 juillet.

ix. — A. — [Die, anniversarium Theobaldi de Romaco, quod valet xii s. ii d. super censibus vicebelini; Bernardi prioris, quod valet ii s. iii d. super domo que fuit Colini Patin sita in m..... mureti per magistrum de Thona; et Petri Morini pro presenti in requirendis].

---

on oppose en 1412 un compétiteur, et qui meurt au plus tard en 1414? L'identité des noms et la concordance des dates semblerait l'indiquer. Cependant il est peu vraisemblable que son titre de doyen n'ait pas été mentionné; il pourrait s'agir d'un autre membre de la même famille. (Cf. Molinier-Longnon, p. 348.)

(1) Les écoles de Saint-André sont mentionnées de 1348, (Cf. L. Merlet, *De l'instruction primaire en E.-et-L. avant 1789*; A. Clerval, *Les Écoles de Chartres*, p. 358.)

(2) Il n'y a pas d'évêque de Chartres de ce nom, le mot *episcopi* est dû sans aucun doute à une distraction.

C'est peut-être *prepositi* qu'il faut lire; il pourrait s'agir de Galeran, prévôt de l'église de Chartres et abbé de Saint-André dès 1119. Son obit était inscrit au 4 juillet dans le nécrologe de Saint-André vu par Brillon. (Cf. L. Merlet, *Documents sur les origines de l'Eglise collégiale Saint-André de Chartres*).

10 juillet.

x. — b [Die, anniversarium sollempne cum commendationibus deffuncti domini Johannis de Sancto Arnulpho, quondam huius ecclesie rectoris, quod valet xxv s. super domibus in quibus moratur Guillelmus de Aurelianis iuxta portam.....]

11 juillet.

xi. — c. — *Die mensis Julii, anniversarium venerabilis et discreti viri Johannis Sarnentis quondam civis carnotensis et Johanne eius uxoris, ad quod habemus secundum quod residuum med.....* (1), *prout in fine istius martologii plenius continetur.* [Eodem die..... Morin de mureto clerici, ad quod habemus x s. per Johannem Goneti juniorem super omnibus bonis suis, prout in litteris continetur ; Johanete..... Ferginesse filie Dyonisii Havardi, quod valet viii s. per Guillelmum de....., super duobus domibus sitis versus portam drocensem ; domini Johannis de Gressibus (2) canonici lingonensis ac domini Petri Barat quondam huius ecclesie rectoris, quod valet ij s. super pensione terrarum Sancti Germani de Gastina. Eodem die anniversarium sollempne Johannis Bermet et Johannete eius uxoris, quod valet xv s. super quadam domo sita in ripparia carnotensi iuxta Johannem Danjoan ex una parte et Jacobum N....., ex altera per Johannem Gaillart].

12 juillet.

xii. — d. — [Die julii, anniversarium sollempne S.. ac Johannete eius uxoris, Johannis Quartier et Jacqueline eius uxoris, ac omnium parentum et benefactorum, Johannis Canet junioris et eius uxoris, quod valet xx s. super domibus Guillelmi Rosier sitis in.....].

---

(1) Plusieurs mots illisibles.

(2) Plusieurs membres de cette famille sont mentionnés dans les obituaires chartrains.

Troisième feuillet.

18 juillet.

xviii. — c. — Die Julii, anniversarium sollempne deffuncti Johannis le Vigneron quondam huis ecclesie decani, quod valet viii s. iiii d. super medietate sua du Luat per heredes deffuncti Johannis Mellier ; ac parentum et amicorum deffuncti Guillelmi Cordani quod valet vii s. super quadam domo sita in burgo per Girardum de Montvert tonsorem. Eodem die anniversarium sollempne deffuncte Johannete quondam uxoris deffuncti Johannis de Chavernoy, quod valet xviii s. sitos et assignatos super quamdam domum sitam in claustro Sancti Aniani carnotensis per Johannem Lesne juniorem].

19 juillet.

xix. — d. — [Die Julii, anniversarium deffuncti Petri Picardi presbyteri, quod valet vii s. iii d. super quadam domo sita in vico novo quam tenet ad presens dominus Egidius Bonnet ; Guillelmi de Vascellis quondam huius ecclesie decani, quod valet ii s. super pensione terrarum Sancti Germani de Gastina. Et cum eo anniversarium Johannete quondam uxoris Johannis Pagani Courtin (1), quondam ipsius mariti, quod valet x s. per Ludovicum Milet].

20 juillet

xx. — e. — *Die mensis Julii, fecimus anniversarium Egidii de Dordano ad quod habemus xiii* (2) *s. super quamdam domum*

---

(1) Il s'agit ici sans doute d'un membre de la famille Courtin dont la sépulture était dans le cimetière des Innocents, entre Saint-André et Saint-Nicolas. Une croix de fer, dite la *Croix des Courtins*, en marquait l'emplacement. — (Lépinois, I. p. 239.)

(2) Ce chiffre a remplacé celui de 16 qui avait été écrit d'abord.

sitam in vico de monstonneria per Petrum de Gloz aquarium (1). *Et cum eo anniversarium Nicolay Peteti et Jehanne Courtoise eius uxoris, ad quod habemus anno quolibet iiii solid. turon. annui redditus... super quadam domo parva quam acquisivit a Johanne Peleti sita apud murum mureti iuxta magnum celarium magne domus dicti deffuncti Nicolay, ad presens spectantis Johannete dicte Comtesse filie sue iuxta domum domini Henrici de Murellis ex altera parte* [per Johannem de Buysseyo juniorem. Eodem die Marie quondam uxoris Petri de Stampis, quod valere solet x s. super quibusdam terris sitis apud Serevillam per Maria la Droye et eius filiam, modo nichil; Dulcardi (2) Millonis de Castellione quod valet v s. super domibus deffuncti Johannis Largi sitis in claustro Sancti Andree Carnotensis].

21 juillet.

f. — [Die Julii, anniversarium sollempne cum commendationibus Agnetis la Besnière et Johannete la Plessarde quod valet... s. de et super quatuor libras annui redditus debitas per Ludovicum Milet et eius uxorem].

Quatrième feuillet.

22 juillet.

xxii. — g. — *Marie Magdalene, ix lect.*

[Die Julii. anniversarium sollempne cum commenda-

---

(1) Les éviers, qui avaient donné leur nom au *tertre évier*, plus connu sous le nom de tertre Saint-Nicolas, devaient demeurer aux environs de Saint-André, près de « la grande fontaine qui abbreve presque toute la ville ». (Souchet).

(2) Il faut suppléer ici le mot *patris*. Il s'agit du père du chanoine Milon de Châtillon (xiii[e] siècle). Ce personnage est ainsi mentionné dans l'obituaire de la cathédrale : « Tenemur celebrare anniversarium Raginaldi Dulcardi, patris magistri Milonis de Castellione, concanonici nostri. . » (Molinier-Longnon. p 81).

tionibus deffuncti magistri Stephani de Housseya (1) in Bria, et, Johannete eius uxoris, domini Johannis huius ecclesie matricularii, Dyonisii et aliorum liberorum et uxorum filiorum et filiorum ac omnium parentum et amicorum dicti Stephani, quod valet xx s. super domibus in quibus moratur dominus Georgius Symon presbyter thesaurarius Reverendi etc. episcopi carnotensis].

23 juillet.

xxiii. — *A.* — *Die mensis Julii, fecimus anniversarium Roberti Midy, ad quod habemus ii s. de denariis capituli per manum procuratoris. Et cum eo anniversarium Eramburgis la Guastelliere* (2), *ad quod habemus v s. super Villarcellis. Et cum eo anniversarium Hervei Apivent, ad quod habemus iii s. super tonnellariam Et cum eo anniversarium Juliane filie Hoelli* (3), *ad quod habemus xviii d. super domum de Boyzard* (4) *per dominum Johannem Rochart* (5) *rectorem pro parte ecclesie Sancti Andree. — Summa : xi s. vi d.*

24 juillet

xxiii. — b. — *Die mensis Julii, fecimus anniversarium Gilete*

---

(1) Mentionné au 10 des calendes de janvier dans l'Obituaire de Josaphat : « ... qui dedit nobis LX solidos annui et perpetui redditus, situatos juxta domum nostram Carnotensem in censiva nostra ». La maison de Josaphat était située rue Muret (Cart. de Josaphat, par M. Métais, tom. II, n° 2 DCXLV).

(2) Cette personne est aussi mentionnée au 26 juillet. Elle est également citée dans le nécrologe au 11 des calendes d'août (22 juillet) : « Ob. Eremburgis la Gastellière que dedit c. s. qui positi fuerunt in emptione decime de Villarcellis. » (Molinier-Longnon, p. 346)

(3) Voir aussi plus bas, 26 juillet

(4) Mentionné au 24 et au 29 juillet,

(5) Probablement auprès du pont Saint-Thomas, appelé autrefois *pont Boysard.*

dicte la Batellie (1), *ad quod habemus ix s. vii d... super quamdam domum sitam in monstonneria per Lucam... Et cum eo anniversarium Marie matri Gervasii presbyteri Sancti Aniani, ad quod habemus ii s. super domum Boyzard per dominum Johannem Rochart.*

[Eodem die, anniversarium domini Gaufridi du Chancheiz presbyteri, ad quod habemus xii s. vi d. super quibusdam domibus et virgulto sitis in vico Sancti Andree per Morellum dictum le.....].

25 juillet.

xxv. — c. — (2).

Cinquième feuillet

26 juillet.

xxvi. — d. — *Sancte Anne matris beate Marie. ix. lect.*

[Die julii, anniversarium sollempne domini Johannis Peleti quondam huius ecclesie canonici, quod valet xx s. super quadam domo sita in claustro Sancti Andree carnotensis ad presens per dominum thesaurarium. Eodem die anniversarium Roberti Midi, quod valet ii s. de denariis capituli; Errambourgis la Gastelliere quod valet v s. super Villarceaux. Hueti Hapivent, quod valere solet iii s. super tonnellariam, modo nichil; Juliane filie Houelli quod valet xviii d. super dominus presbyteratus; Roberti de Sanctolio (3), quod valet vi s. super domibus deffuncti Johannis Largi].

---

(1) Mentionnée plus loin au 27 juillet, et à la même date dans le martyrologe : « Obiit Gileta,... que dedit redditum super domum sitam invico Clinge-putain, in censiva sancti Andree, super domum que vocatur la Moutonniere » (Molinier-Longnon, p. 346).

(2) Aucun anniversaire n'a été inscrit à cette date.

(3) Il s'agit probablement de Robert de Santeuil, mentionné dans l'obituaire au 10 novembre : « Obiit Robertus de Sanctolio, frater Petri decani. » Le même document marque au 11 mai l'obit de leur mère. (Molinier-Longnon, p. 347 et 345).

27 juillet.

xxvii. — e. — *Die mensis Julii, fecimus anniversarium Edeline filie Guastionis de Salneriis* (1), *ad quod habemus v s. super tonnellariam. Et cum eo anniversarium Jacobi Belin* (2) *ad quod habemus x d. censuales percipiendos ad festum beati Dyonisii super tribus quarteriis vinee site in valleya per Thomam filium Johannis S... Et cum eo anniversarium Henrici de Bonnart, ad quod habemus x s. per capitulum.*

[Die xvii (3) Julii, anniversarium Gilete la Bastelliere quod valet x s. super domo domini Huillelmi Gastellier presbyteri, huius ecclesie procuratoris, sita in colle de monstonneria (4)..... dicti D....., quod volet xij s. vi d. super domibus sitis prope stuphas Jaqueti..... per Guillelmum... Michaelem... et magistrum.....]

28 juillet.

xxviii. — f. — [Die Julii aniversarium sollempne Johannis Garini senioris, ac Petri de Gisonvilla, parentumque et benefactorum Johannete la Guerine, quod valet xv s. super quadam domo et stallo quam inhabitat Johannes Perici aquarius. Eodem die anniversarium Adeline de Salneriis, quod valere solet iii s. x d. super quibusdam plateis sitis in tonnellaria, modo nichil ; videlicet iuxta pontem Bras-de-fer, quas solebat tenere Johannes Poule ; Jaqueti Belin, quod valere solet x d. super vineis que fuerunt dicti Cheret, modo nichil ; Richardi quondam huius ecclesie rectoris, quod valet xii d. super pensione terrarum Sancti Germani de Gastina ; Guillelmi Laverde, quod valet vi s. viii d. super domibus magistri Petri Ger-

(1) Voir plus bas, au 28 juillet.

(2) D'autres membres de la même famille sont cités au 28 juillet et au 4 août.

(3) C'est probablement xxvii qu'il faut lire.

(4) Le parchemin est ici en très mauvais état ; l'écriture est en partie illisible.

main sitis in claustro Sancti Andree ; et Johannete filie deffuncti Johannis Chalet, quod valet x s. super omnibus hereditatibus suis quas habuit ex successione patris sui, nuper per Johannem Bourgine, modo nichil, que vendite fuerunt per capitulum centum solidis].

29 juillet.

xxix. — g. — *Die mensis Julii, habemus ad missam quam discretus vir dominus Johannes Rochardi presbyter pro parte huius ecclesie rector fundavit et ordinavit x s. annui et perpetui redditus, super redditibus sitis apud Sanctum Germanum de Guastina, per Guillelmum de Ulnis, dum tamen vitam duxerit in humanis, et post ipsius decessum missa erit de defunctis, pro remedio anime sue ac omnium benefactorum suorum et salute.*

[Antepenultima mensis Julii, debet fieri anniversarium deffuncte Michelete quondam uxoris Johannis Barberii draperii, civis carnotensis, et fiet sollempne cum commendationibus, quod valet xl s.. ., videlicet trigenta s. pro anniversario et decem pro commendationibus, prout in clausula testamenti continetur, sitos et assignatos super quamdam domum sitam in vico Sancti Andræ prope stuphas quondam Jaqueti de Nadipas].

[Item sequenti die fiet anniversarium sollempne deffuncte Alipdis filie antedicti Johannis Barberii, quod valet xx s., sitos et assignatos super quamdam domum sitam in parva ripparia carnotensi, prout in litteris obligatoriis continetur].

Sixième feuillet.

30 juillet

xxx. — A. — [Die Julii, anniversarium sollempne deffuncte Johannete quondam uxoris Michaelis Danjoan, quod valet xx s. super quadam domo sita in ripparia carnotensi que fuit deffuncti domini Johannis Bondon, per Johannem...]

31 juillet

xxxi. — b. — [Die Julii, debet fieri anniversarium deffuncti magistri Petri Solier, quod valet xx s.., sitos et assignatos supra domum quamdam sitam in burgo, iuxta Petrum Burelle ex una parte].

1er août.

KL. — *Augustus.*

c. — *Ad vincula sancti Petri, ix lect. Prima die mensis Augusti, fecimus anniversarium domini Johannis de Gallanda* (1), *quondam episcopi carnotensis, ad quod habemus xvi s. viii d. ut supra. Et cum eo anniversarium Petri cardinalis, abbatis huius ecclesie* (2), *ad quod habemus xxvi d. super domibus scolarum per tenentes easdem. Summa : xviii s. x. d..*

[Et cum eo anniversarium domini Hervey de Sancto Thoma, quondam huius ecelesie canonici, quod valet xiiii s. iiii d. super redditibus per ipsos (3) huic ecclesie legatis].

2 août

ii. — d. — [Anniversarium magistri Raginaldi de Badoinvilla, quod valet x s. super magna domo Chamahu, pro presenti in requirendis et ex causa, Robini Trousseau et Martine eius uxoris, quod valet xii s. super quadam domo sita in claustro Sancti Andree olim per Johannem

---

(1) † 1315. Son anniversaire est marqué au 1er octobre dans l'obituaire du xive s. de la cathédrale, (Molinier Longnon, p. 154).

(2) Pierre de Pavie, cardinal, évêque de Tusculum, † 1198 d'après les éditeurs du Cartulaire de N.-D. Il avait été abbé de Saint-André. Le nécrologe le mentionne au 1er août : « Obiit Petrus dictus cardinalis, huius ecclesie abbas. » (Molinier-Longnon, p. 336). Le Nécrologe de la Cathédrale, à la même date, le désigne ainsi : « Petrus tusculanus episcopus, canonicus beate Marie et abbas sancti Andree. » Cf. l'étude de M. l'abbé Clerval, *Voix de N. D. 1891*, supplément du 24 janvier, p. 52.

(3) Sic.

de Launoy. Eodem die anniversarium solempne deffuncti domini Johannis scolaris, quod valet xvi s. viii d. super redditibus per ipsum huic ecclesie legatis].

Septième feuillet.

3 août.

iii. — e. — [Tertia die mensis Augusti, Johannis Fabri ac omnium benefactorum suorum, ad quod habemus (1) iii s. ix d. super virgulto sito in clauso Errardi, per magistrum Johannem de Valle Clara; Ysabellis Belin quod valere solet x d. super vineis dicti Cheret, per Petrum de Salneriis, modo nichil; Michaelis Hagueti de Feritate, quod valet v. s. super domibus que sunt Johannis Largi in claustro Sancti Andree; dicti Eliot, quod valere solet v. s. super quibusdam plateis sitis in tonnellaria per Stephanum de Valenga, modo nichil. Et cum eis anniversarium Garini Basin (2) et Ysabellis eius uxoris, Roberti dicti Arguan, quod valet iii s. vi d. de denariis capituli. Eodem die anniversarium Marione quondam uxoris Jaqueti Belleche (3), quod valet xii s. vi d. super buffeteria liberorum deffuncti Jaqueti Belleche].

4 août.

iiij — f. — *Die mensis Augusti, fecimus anniversarium Galterii de vico vassallorum ad quod habemus iii s. super Luceyum per capitulum. Et cum eo anniversarium Ysabellis Belin ad quod habemus x d. per heredes deffuncti Johannis Salnerii super tribus quarteriis vine site in valleya. Et cum eis anniversarium*

---

(1) Ici se placent dans l'original les mots suivants : *xx s. super quibusdam domibus sitis apud sanctum michaelem per...* qui ont été rayés et remplacés par ceux qui ont été reproduits.

(2) Ce nom de famille est mentionné dans le nécrologe au 16 août. (Robert Basin).

(3) Un autre membre de la même famille, Jean Bellèche, est cité dans le nécrologe au 6 août, et plus bas à la même date.

Alardi canonici, ad quod habemus ii s. super tonnellariam per capitulum. Et cum eis anniversarium Hugonis de Feritate, episcopi carnotensis (1), *ad quod habemus v. s. super domibus ut supra. Summa : x s. x d...*

[Eadem die anniversarium sollempne deffuncti magistri Guillelmi Berthier quondam huius ecclesie canonici et procuratoris, quod valet xxxv s. super sexaginta et decem solidis debitis per Johannem Maioris Symonem Natalis de Housso et Johanem Daliboy].

5 août.

v. — g. — [Die Augusti, anniversarium sollempne deffuncti magistri Johannis de Chassenoy, quondam huius ecclesie canonici, quod valet xx s. super redditibus per ipsum huic ecclesie legatis].

6 août.

vi. — A. — [Maria, relicta deffuncti Johannis Belleche, obiit in mense Augusti et legavit pro aniversario suo viginti solidos percipiendos anno quolibet supra bufeteriam suam. Eodem die anniversarium sollempne cum commendationibus deffuncti domini Mathei Romelli et amicorum suorum, quod valet xxv s. super redditibus per ipsum huic ecclesie legatis].

---

(1) † 1236. Mentionné le 6 août dans le nécrologe de Saint-André, (Molinier-Longnon, p. 346). Son anniversaire était célébré à la cathédrale le 18 août. (Ibid. p. 118).

*
* *

Plus heureux que le livre des anniversaires de Saint-André, le psautier de la même église, dont il nous reste à parler, a échapppé à la destruction, et a fini par entrer dans la riche bibliothèque d'un artiste. Ce ne sont pas seulement des fragments mutilés que nous allons décrire, mais un manuscrit à peu près complet.

Le livre en question est un psautier liturgique ; il contient l'office dominical et férial, c'est-à-dire, outre les psaumes qui en constituent la partie principale, les antiennes, hymnes, versets et oraisons, le tout accompagné, quand il y a lieu, de la notation musicale.

Sans doute, les manuscrits de ce genre ne sont pas bien rares, mais celui dont il est question a son importance au point de vue local, à cause de la très grande rareté des manuscrits d'origine chartraine donnant le chant de l'office. Il existe à la bibliothèque de la ville de Chartres plusieurs graduels ou missels notés donnant les chants de la messe, mais on n'y trouve aucun antiphonaire complet ; les chants des offices du temps et des saints n'existent plus sans doute que dans un bréviaire noté du XIIIe siècle, aujourd'hui au Vatican (ms. lat. 4756), et ceux de l'office dominical et férial, que dans le psautier de la cathédrale (Chartres Bibl. municipale, 527), et dans le nôtre.

Une note, aujourd'hui perdue, attestait son origine. Son contenu, qui est celui d'un livre chartrain, mais non à l'usage de la cathédrale, concorde parfaitement avec cette indication ; aussi l'attribution à l'église Saint-André n'est-elle pas douteuse.

S'il est encore assez complet, le manuscrit n'est pas cependant sans avoir subi des mutilations. Plusieurs lacunes existent dans le courant du volume — on peut, pour reconstituer les parties manquantes, s'aider du psautier de la cathédrale mentionné plus haut, dont le contenu

est identique — il manque à la fin plusieurs cahiers, enfin la reliure n'existe plus. Il reste cent vingt-neuf feuillets anciens, de vingt-trois centimètres sur trente-deux. Le texte, orné d'initiales rouges et bleues, est écrit en deux colonnes. La première page du psautier, à la suite du calendrier, est ornée d'enluminures dont le style, comme l'écriture du manuscrit, dénote le milieu environ du XIVe siècle. L'étude du contenu conduit à la même conclusion, et fournit même, nous le verrons plus loin, un point de repère précis.

Le calendrier, malheureusement, a beaucoup souffert ; il n'en reste plus que deux feuillets, contenant les mois de juillet, août, novembre et décembre. Il faut regretter particulièrement la disparition du mois de mai, où nous aurions sans doute pu lire la mention suivante, comme dans le calendrier vu par Brillon : *XIV Kalendas junii, dedicatio Sancti Andree Carnotensis.*

A la suite du calendrier se place le psautier. Une lacune de quatre feuillets vient interrompre les matines du dimanche, une autre, plus considérable, a fait disparaître la fin du même office, les laudes qui suivent, et le début des matines du lundi. Enfin, plus loin, au milieu des matines du mardi, un feuillet a subi une déchirure importante. Le reste est complet et en bon état.

Il s'agit, avons nous dit, d'un psautier liturgique, c'est-à-dire destiné à l'office. Sa disposition, commune dans certaines classes de manuscrits, présente un ordre particulier qu'il faut attribuer sans nul doute à la survivance d'anciennes coutumes, et tient en quelque chose de celle des psautiers purement bibliques : les psaumes y sont placés la plupart du temps selon leur ordre numérique, même quand cet ordre ne coïncide pas avec l'ordre des offices ; d'ordinaire, pas toujours cependant, un renvoi avertit le lecteur. Ainsi, les petites heures, qui contiennent les psaumes 117 et 118, avec tout leur cortège d'hymnes, de versets, d'antiennes et d'oraisons, sont placés au milieu

des vêpres du lundi, entre les psaumes 116 et 119. Après none, sans qu'aucune rubrique vienne avertir le lecteur, les vêpres du lundi continuent, avec le psaume *Ad dominum cum tribularer* et son antienne *Clamavi et exaudivit me*.

Cette disposition, peu commode peut-être, mais qui n'offrait pas d'inconvénients sérieux à des hommes rompus à la pratique de l'office divin tels que les chanoines du moyen-âge, rappelait les temps très anciens où le psautier pur et simple était l'unique livre liturgique.

A la suite du psautier, suivant l'usage, se trouvent les cantiques évangéliques, le *Te Deum* (intitulé *psalmus* !), et les litanies.

Les hymnes dominicales et fériales sont intercalées au milieu des psaumes, à leurs places respectives. Quant aux autres, celles du temps et des saints, elles forment une partie spéciale. L'hymnaire est interrompu par deux lacunes, faciles à combler en comparant notre manuscrit avec le psautier de la cathédrale, qui lui est un peu postérieur. La première a fait disparaître en entier deux hymnes, dont le *Chorus novae Hierusalem*, de Fulbert de Chartres ; la seconde, plus considérable, une dizaine (fêtes de sainte Anne, de l'Assomption, de saint Louis, de la Dédicace, de la Toussaint). La présence des hymnes de la fête du Saint-Sacrement nous fournit une donnée chronologique ; cette fête ayant été introduite à Chartres en en 1320, le manuscrit ne peut remonter plus haut (1). C'est

---

(1) C'est seulement en 1326 — et non en 1325 comme l'a dit J. B. Thiers (Traité de l'exposition du Saint-Sacrement de l'autel, 2e partie, ch. I) — qu'il est pour la première fois fait mention de la fête du Saint-Sacrement dans les registres capitulaires de la cathédrale de Chartres. En 1325, une délibération est ainsi datée : *Die veneris post festum Trinitatis ;* en 1326, nous trouvons : *Die Dominica post festum Sancti Sacramenti altaris.* (Chartres, ms. 1008, vol. I, fol. VIxx, X.). Comme il ne s'agit que d'une manière de dater, ou ne saurait conclure de ce fait que la fête du Saint-Sacrement n'ait pas été célébrée dans l'église de Chartres les années précédentes ; le secrétaire du chapitre a pu se conformer, pendant quelque temps, à l'ancienne manière de parler.

endore par l'examen de l'hymnaire que nous pouvons savoir que notre manuscrit, bien que chartrain, ne provient pas du chapitre : les mélodies des hymnes contiennent, il est vrai, certaines variantes spéciales à Chartres et identiques à celles du psautier de la cathédrale, mais l'hymne de sainte Madeleine, *Audi paterna claritas*, entrée très probabablement dans la collection à une époque relativement récente, a reçu un chant différent de celui qui était en usage à la cathédrale.

Comme dans le manuscrit 527 de la bibliothèque de Chartres, les communs des saints faisaient suite à l'hymnaire. Il n'en reste plus malheureusement que vingt-neuf feuillets, contenant le commun des apôtres en entier, et les premières lignes de celui d'un martyr.

De même que la plupart des livres liturgiques du moyen-âge, le psautier de Saint-André a fourni une longue carrière. Ses marges salies et, plus encore, les corrections successives qu'on lui a faites, attestent un long usage. Il servait sans doute encore au commencement du XVII[e] siècle. Sans parler du calendrier, dont le peu qui subsiste a subi bien des surcharges et des ratures, nous trouvons des corrections dès la première page du psautier. Les antiennes romaines du commencement des matines du dimanche, *Servite domino* et *Veniet ecce rex* (cette dernière pour l'Avent), sont écrites d'une main très postérieure, et sur grattage. On distingue fort bien dessous l'écriture et la notation de l'antienne *Pro fidei meritis*, qui

---

De même aujourd'hui, on pourrait appeler, sans inexactitude, le jour de la fête de Jeanne d'Arc, le dimanche dans l'octave de l'Ascension. Il est probable que la Fête-Dieu fut introduite à Chartres à la suite du concile provincial de Sens, en 1320, et qu'elle y fut célébrée pour la première fois, sinon cette même année où elle serait tombée le 29 mai, c'est-à-dire quelques jours seulement après le concile, du moins l'année suivante, en 1321.

On peut consulter aussi sur cette question J. B. Thiers, *Ibid.*, ch. VI ; Vivier. *Notice sur Sainte-Eve* ; *Voix de Notre-Dame de Chartres*, octobre 1902.

était la première des matines dominicales dans la liturgie romaine-française. Cette correction est évidemment postérieure au Concile de Trente, à partir duquel le bréviaire de la Curie Romaine supplanta, dans une mesure plus ou moins grande, les anciens livres locaux.

Le commun des apôtres a souffert, plus encore que le psautier, de ces corrections. Elles n'ont pas toutes été achevées : une partie de l'ancien texte a été effacé, sans que rien y ait été substitué.

Un bon nombre de corrections n'intéressent que le chant. Aux notes traditionnelles, posées sur une portée de quatre lignes rouges, employées par le notateur du XIV[e] siècle, une main postérieure a substitué souvent de grosses notes carrées, tantôt reproduisant l'ancien chant note pour note ou à peu près, tantôt le modifiant gravement. C'est ainsi que la cadence finale de la psalmodie du quatrième ton a eu régulièrement un *ut* substitué au *si* primitif.

Tel est ce manuscrit dont j'ai cru bon, à cause de la rareté des livres semblables d'origine chartraine, de donner une description assez complète. J'ai pu le faire facilement, grâce à la complaisance de son possesseur, M. Denisart, qui m'a permis de l'étudier à loisir.

Que sont devenus les autres livres liturgiques de Saint André, missels, bréviaires ? Qu'est devenu, en particulier, ce martyrologe, vu par Brillon en 1717, et qui contenait les « commendaces de l'âme », avec des « notes sans lignes » ? (1) Tout cela a eu, sans aucun doute, le sort du livre d'anniversaires dont les fragments ont été transcrits plus haut ; on en a utilisé les morceaux pour couvrir des volumes ou des registres. Qui sait si l'avenir ne nous réserve pas d'autres surprises ?

Y. Delaporte.

(1) R. Merlet, *Documents sur les origines de l'Eglise collégiale de Saint-André de Chartres. (Le Cinquantenaire de la Soc. Arch. de Chartres*, 1, p. 483.)

Charles LEMENESTREL

UN COMPLÉMENT

A L'ANALYSE

DES

ARCHIVES COMMUNALES

DE LA VILLE DE DREUX

DE M. LUCIEN MERLET



Edition des

ARCHIVES HISTORIQUES DU DIOCÈSE DE CHARTRES

1913



UN COMPLÉMENT
A L'ANALYSE DES ARCHIVES COMMUNALES
DE LA VILLE DE DREUX

En 1875, M. Lucien Merlet, archiviste du département d'Eure-et-Loir, publiait un excellent ouvrage, l'*Analyse des Archives communales de la ville de Dreux.* Cet inventaire-sommaire, si précieux pour l'histoire locale, a sa place marquée dans toutes les bibliothèques d'amateurs.

« Ce n'est assurément pas, dit l'auteur, une histoire de Dreux... ; c'est tout simplement une analyse des documents antérieurs à 1789 que possèdent les Archives municipales de la ville de Dreux. Malheureusement, ces documents sont bien peu nombreux et bien peu anciens : ils ne remontent pas au-delà du XVI[e] siècle et se composent presque exclusivement des registres de l'état-civil des deux paroisses de la ville (1526-1789). »

On y trouve des baptêmes, mariages et sépultures concernant les familles les plus notables de Dreux. Dans ces actes, M. Merlet a intercalé les notes si curieuses et en même temps si instructives sur les événements les plus remarquables que les curés rapportaient au jour le jour sur leurs registres.

Un peu partout, l'inscription des mariages et des décès fut de beaucoup postérieure à celle des baptêmes et ce n'est guère qu'à dater de l'ordonnance royale de 1667 qu'on peut espérer avoir des renseignements complets :

c'est un fait. Mais à Dreux les registres portent des lacunes vraiment trop considérables : de 1563 à 1643 nous ne voyons aucun mariage, et de 1526 à 1652 aucune inhumation. De plus, les remarques anecdotiques ne commencent qu'à partir du 1er décembre 1667.

Dans la préface de son livre, M. Merlet regrette de n'avoir eu entre les mains que des « documents bien peu nombreux. »

Le savant archiviste ne se proposait d'autre but, il est vrai, que de dépouiller les registres des actes de l'état-civil. Mais, en dehors de ces recueils, il en existe, aux Archives de la Mairie de Dreux, six autres, différents d'aspect, identiques au fond : le plus ancien commence en 1574 ; le plus récent s'arrête à la séparation des deux églises Saint-Pierre et Saint-Jean, en 1669 (1). Ils ont tous le même intitulé : « *Registre contenant les honoraires des Obits, Inhumations, Mariages, Offertes et autres droits des trois curés de Saint-Pierre et de Saint-Jean-en la-Plaine, son annexe.* » Le troisième porte en outre cette mention particulière : « *Ce registre a été faict par MM. Nicolas Devaux, Noël Bréant et Nicolas Bonjean, curés des églises parochiales MM. Saint-Pierre et Saint-Jean, pour servir à mettre par état les noms des personnes qui décèdent et de ceux qui seront mariez en ces églises ou qui auront congé ou permission de prendre le Saint-Sacrement de mariage ès-aultres églises.* »

D'ordinaire, ces registres n'offrent rien de très séduisant pour les travailleurs. Leur étude exige un véritable la-

(1) A cette époque comme on le sait, l'église Saint-Pierre, la seule paroisse de Dreux, était administrée par trois curés que l'on appelait portionnaires et qui desservaient alternativement par semaine l'église Saint-Pierre et l'église Saint-Jean, son annexe ; celui qui ne se trouvait pas de service avait pour mission de porter les sacrements. Cette organisation présentait souvent des difficultés et occasionnait des plaintes de la part des fidèles Le 28 avril 1669, Mgr de Neuville, évêque de Chartres, y mit fin, en érigeant « l'église succursale de Saint-Jean en titre d'église paroissiale distincte et séparée de l'église Saint-Pierre », et en attribuant désormais à chacune d'elles un curé particulier.

beur de bénédictin, car il faut parfois parcourir quantité de pages insignifiantes pour arriver à surprendre un fait historique.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver parmi les papiers laissés par Louis-Claude Rotrou (1) une copie complète de ces registres. A l'aide de ce précieux guide, nous avons pu, sans trop de peine, suivre les manuscrits originaux. Notre travail se trouvait par là même singulièrement simplifié.

Cet ensemble de manuscrits présente un grand intérêt, car c'est là qu'avant 1667 les curés avaient consigné leurs remarques anecdotiques.

Sans doute, il n'embrasse qu'une période assez restreinte, — pas même l'espace d'un siècle, — mais il remonte à une époque, sinon très reculée, du moins où les documents font généralement défaut.

Il acquiert d'autant plus de valeur que sur la ville de Dreux nous ne possédons presque pas de pièces originales. L'*Histoire de la Maison de Dreux* d'André Duchesne ne nous expose que les faits et gestes des comtes. Elle ne nous apprend à peu près rien sur les bons bourgeois et sur le commun peuple. Du reste, c'est déjà un ouvrage de seconde ou de troisième main.

Et puis nos *Registres des Obits* ne relatent pas seulement, comme partout ailleurs, de menus faits : crimes et accidents, orages, intempéries des saisons, inondations, épidémies, ou même des cérémonies religieuses, processions et *Te Deum*. A cette époque, se déroulèrent à Dreux des événements de la plus haute importance. Nos manuscrits nous en font connaître les principales péripéties :

(1) Louis-Claude Rotrou (1756-1829) fut maire de Dreux une première fois en 1791 et une seconde fois de 1808 à 1815. Il avait épousé en premières noces Marie Hélène Le Menestrel et en secondes noces Augustine Belin. En 1909, mourut Mlle Lelièvre-Rotrou, son unique descendante : avec elle s'est eteinte la famille du célèbre poète. (Voir la biographie de Louis-Claude Rotrou que nous avons publiée dans le *Gui*).

1° Les deux sièges par Henri IV, qui eurent pour conséquence la destruction complète des fortifications de la ville et par suite la fin de sa grandeur politique ;

2° Une série d'épouvantables épidémies qui décimèrent cruellement sa population et dont la dernière eut pour principale victime l'illustre poète Rotrou, lieutenant particulier au bailliage royal de Dreux.

Les notes que nous publions constituent donc des documents de premier ordre, des *faits historiques*, et les quelques pages qui vont suivre formeront un complément indispensable à l'*Analyse des Archives communales de la ville de Dreux*.

Cette découverte de nouveaux faits ajoutera beaucoup plus de poids encore à l'observation suivante que faisait M. Lucien Merlet dans la préface de son ouvrage :

« Aussi croyons-nous que, pour l'histoire de la ville de Dreux proprement dite, nos registres de l'état-civil en apprendront bien plus long que les travaux si savants d'ailleurs faits jusqu'ici par des auteurs fort estimables sur la ville et le comté de Dreux. »

Reproduire intégralement ces *Registres*, relever tous les noms, il n'y faut pas songer. Ce travail, facile évidemment, n'apporterait au lecteur qu'un ennui mortel et amoindrirait pour le travailleur l'intérêt historique. La méthode employée par M. Merlet pour les inventaires-sommaires demeure donc la seule praticable.

Le texte authentique se trouve imprimé en caractères romains. Les résumés et les gloses sont en *italiques*.

ANALYSE DES REGISTRES DES OBITS [1]

1574. En avril. — Obit de Nicole Denault, prêtre, docteur en théologie, curé de Dreux.

Du 21 septembre. — Obit de Jean Rotrou (*le premier de la généalogie étoit procureur du Roy en 1480*).

En septembre. — Obit de Jeanne Gebert, veuve de Thomas Rotrou.

En octobre. — Obit de Marie Petit, veuve d'Allain Rotrou.

Du 29 décembre. — Bout de l'an de Mre Pierre Rotrou, en son vivant lieutenant général de Dreux (*c'est celui porté sur la cloche de l'Hôtel-de-Ville*).

1575. Du 26 janvier. — Inhumation de Marie Rotrou, femme de Bernard Couppé, advocat.

Du 19 juillet. — Service de Me Beranger, curé de Dreux.

Du 18 septembre. — Inhumation de Nicolas Rotrou, chanoine de la collégiale Saint-Etienne.

1576. Du 15 avril. — Salut fondé par Michel Lanoë, architecteur.

1577. Du 12 janvier. — Inhumation de Jean Depont, docteur en médecine.

Du 25 juin. — Mariage de Nicolas Rotrou.

1578. — En la semaine de Quasimodo, il gela fort, les vignes furent entièrement gastées.

Du 23 may. — Inhumation de Michel Lespine, curé de Dreux.

(1) *Obit*, service fondé pour le repos de l'âme d'un mort et qui doit être célébré à des époques déterminées.

1579. Du 7 avril. — En cette semaine, se fit un merveilleux temps. Les eaux firent grand dommage partout. Le 8, ce fut un déluge d'eau.

Du 14 juillet. — Inhumation de Jean Badouleau, chanoine de Chartres.

1580. Du 6 septembre. — Mariage de Guillaume Chaillou, advocat en l'élection de Dreux.

1582. — Il y eut à la fin de l'année quelque atteinte de peste, qui enleva une quarantaine d'individus.

1583. — Du mois de may au mois d'octobre, il y a eu 23 pestiférés qui sont morts.

Du 26 octobre. — Inhumation de damoiselle Elizabeth Chevalier, en son vivant femme de noble homme Guille de Rotrou, seigneur de Marsalin.

1584. Du 14 décembre. — Inhumation de Catherine Menestrel, veuve de Nicolas Regnard, âgée de 55 ans.

1587. — Il se manifesta encore quelque ressentiment d'épidémie des années précédentes, car la mortalité fust grande vers la fin de l'été et en automne.

On compta 36 décès en septembre ;
57 décès en octobre ;
40 décès en novembre ;
23 décès en décembre ;

Total 156 en quatre mois, soit trois fois plus que dans le cours ordinaire.

1588. — Il régnait à Dreux un air malsain. *On enterrait de 15 à 30 personnes par semaine dans les deux paroisses, notamment dans les mois de juin, juillet et octobre.*

1589. Du 2 août. — Inhumation de Jehan Le Breton, commissaire de l'artillerie de Mrs les princes de l'Union, tué au siège de Pontoise.

Du 1er octobre. — Inhumation de Claude Hautteterre, sergent royal, tué à Nogent-le-Roy.

Du 14 novembre. — Ce jour mardy, ceux de Nogent-le-Roy (1) pensèrent surprendre les fauxbourgs de Dreux, mais ils furent repoussés avec perte d'hommes. Ce même jour, furent inhumés à Dreux deux hommes de Chaudon, le père et le fils, souldards, tues à Dreux, dans une charge.

On remarque encore un nombre extraordinaire de décès dans les six derniers mois de cette année, savoir :

En juillet	*48 décès.*
En août	*77 —*
En septembre	*96 —*
En octobre	*88 —*
En novembre	*45 —*
En décembre	*30 —*
Au total	*384 —*

1590. — Le dernier febvrier, fust assiégée la ville de Dreux par le Roy de Navarre (Henri IV), qui fust mercredy, et le vendredy fust tiré plusieurs coups de coulleuvrine de la Baste contre le chasteau. Le samedy lendemain, fust tiré contre le chasteau de cinq pièces d'artillerie jusqu'à cinq cent soixante-seize coups : brèche faicte, assaut donné qui dura de quatre à cinq heures et bien soutenu fust le dimanche, et les siens repoussés de même pluie de cinq cents, et estant tellement repoussés de la digue des escalades levèrent le siège le samedy onziesme de mars, à leur confusion (2). Fust tué bien peu de gens

(1) Le maréchal de Biron, qui avait embrassé la cause de Henri IV, était venu assiéger Nogent-le-Roy et s'en était rendu maître. Il avait confié le gouvernement de la ville et du château au sieur de Béthune (depuis duc de Sully), qui maintint la place dans l'obéissance et de là fit des excursions fréquentes du côté de Dreux.

(2) Trois jours après, le 14 mars, Henri IV battait complètement l'armée de la Ligue dans la plaine d'Ivry, à 20 kil. de Dreux. Lire dans le *Gui* notre curieux récit de cette célèbre victoire.

de Dreux que de souldards. Fust donné 25 coups de batterie contre le clocher (*ou* rocher).

Cette semaine, nul service ne fust faict en l'église de Monsieur Saint-Jean, à cause que ladicte église fust polluée.

Du 28 février. — Inhumation de Claude Canu, tué pendant le siège.

Du 4 mars. — Inhumation à Saint-Etienne de Mr François Hey, prebstre, occis ès ramparts, en la brèche. Le même jour, inhumation de neuf hommes des nostres, souldards.

Dans le courant de mars, inhumation d'une trentaine de souldards blessés pendant le siège et logés chez les habitants.

Du 8 may. — Inhumation de la femme Denis Vallée (elle fut tuée).

Du 30 may. — L'église Saint-Jean fust réhabilitée et bénite par Denault, curé de Dreux, en ayant commission de Monseigneur de Chartres.

Du 16 juillet. — Ce jour lundy, furent exécutés par justice Jean Herbin (1), drapier drapant, et Papillon, sergent, qui à Nogent avaient vendu le chasteau et ville de Dreux aux huguenots méchamment.

Du 18 juillet. — Ledict jour de mercredy, la nuit, furent chargés les Martigny, de Villiers et aultres, pensant ravitailler la grosse tour, où périrent avec Mr de Bellefond 30 ou 40 hommes, sans en avoir nul des nostres esté tué sur le chemin.

Du 13 août. — Inhumation de Jean Larue, marchand bonnetier, tué en vaillant homme aux armées.

(1) Jean Herbin fut pendu au bout de la halle. En 1593, lorsque la ville eut été prise par Henri IV, le maire et les échevins firent élever une croix à l'endroit où l'exécution avait eu lieu, « pour rétablir en quelque sorte l'honneur de la mémoire et de la réputation de ce bourgeois, condamné injustement » ; on y grava ces deux vers :

Crux Domini lænem civis restaurat honorem ;
Perque crucem civis fit memoranda fides.

Du 17 octobre. — Inhumation de Guillaume Chaillou, mort au chasteau.

Du 18 décembre. — Inhumation de Mr de Falandres, capitaine, tué à mort à Conches dans une embuscade. Ses entrailles furent enterrées dans le chœur de l'église Sainct-Pierre. Le lendemain mercredy, procession de la bataille de 1562.

1591. Du 11 février. — En marge est écrit : La ville de Chartres assiégée et battue par le Béarnais.

Du 15 février. — Ce jour, on essaya de prendre le chasteau de Dreux par trahison (1) ; ceux de Nogent-le-Roy repoussés, à la confusion des huguenots.

Du 13 mars. — Inhumation de Pierre Lebon, prebstre (il fut tué).

Du 15 mars. — Inhumation de Jehan Forest, tué par les huguenots sur le pont.

Du 12 mars. — Procession générale avec le Saint-Sacrement pour mémoire du siège devant Dreux.

Du 2 avril. — En ce jour fust battu Chartres (2). Furent les octaves de Symon Cosnel, advocat, tué à Mantes.

(1) Donnant raconte que « les royalistes avaient proposé aux sieurs Laporte, gouverneur du château, et Contenant, qui l'était de la ville, de leur vendre la ville confiée à leur fidélité ; ceux-ci firent semblant d'y acquiescer et on fit des conventions ; en conséquence, dans la nuit du 15, quelques gentilhommes, avec le vidame de Chartres, se présentèrent dans les fossés pour être montés par-dessus le mur à l'aide d'une corde ; on donna le signal ; on monta d'abord les gentilshommes, qui furent faits prisonniers, et, comme le vidame avec un autre hésitaient à monter, on tira sur eux, en criant : « Aux traîtres ! » mais ils se sauvèrent. »

(2) Avant de commencer le siège, Henri IV avait voulu tenter la voie amiable : le 16 février, un trompette et un héraut avaient sommé les Chartrains de se rendre, mais le maire et le gouverneur avaient répondu qu'ils résisteraient tant que le roi n'abjurerait pas l'hérésie. Les sommations et les attaques continuèrent pendant tout le mois de mars. Le 21, un marchand de Nogent le-Roy, nommé Gérard de Radepont, fut envoyé à Dreux vers MM. de Contenant, de Vitry et de Faucon, lieutenants de la Ligue, pour « les semondre de s'acheminer vers

Du 19 avril. — Entreprise de nul effet. Chartres rendu à l'obéissance de Henry IV, roy de Navarre.

Du 22 avril. — Inhumation de M. de la Thuilerie, tué à Saint-Thibault le samedy d'avant.

Du 5 juin. — Inhumation d'un enseigne de M. Contenant, blessé à mort (Ce Contenant étoit un des commandants de Dreux).

Du 10 juillet. — Ce jour, fust faicte une défense entre Mézières et Ecluzelles. En fust tué beaucoup des nostres et davantage des leurs.

Du 23 juillet. — Inhumation du sieur Dubouet, capitaine des harbousiers à cheval, blessé à l'affaire de Mézières.

Du 17 septembre. — Inhumation de noble homme Jean Gogeru, seigneur de la Fosse, tué à Saulnières.

Du 19 octobre. — En ce jour, fust rendue (*ou* vendue) la tour de Fermaincourt (1).

Du 20 octobre. — Ce jour, fust faicte une grande affaire de huguenots, qui assaillirent ceulx de Dreux, dont furent repoussés à la guerre par Dreux.

Du 27 octobre. — Inhumation d'Allain Rotrou, mort tué à Fermaincourt.

1592. Du 7 mars. — Inhumation de Thomas Hâton (il fut tué).

Du 12 mars. — Procession générale en mémoire du siège.

Du 26 mars. — Inhumation de Sainte-Colombe, homme d'armes, tué à Fermaincourt.

Du 19 avril. — Inhumation de Gabriel Brochand, qui fut tué par un souldard.

Du 15 juin. — Inhumation de Catherine Mérienne, femme

Chartres pour le secours d'icelle. » Ceux-ci lui remirent des lettres remplies de belles promesses, mais muettes quant à l'époque de l'envoi du secours.

(1) Henri IV, en levant le siège de Dreux, avait fait continuer celui du château de Fermaincourt, que défendit vaillamment pendant de longs mois un bourgeois de Dreux nommé Pierre Châtel.

de Thibault Le Maréchal, tuée d'un coup de charbouze (arquebuse).

Du 8 juillet. — Ledict jour fust exécuté par justice Bertrand Coupillan, accusé d'avoir esté en un vol et un viol non pour luy.

Du 29 octobre. — Inhumation du s[r] Rotrou-Montaigu, lieutenant de M[r] de Cavallon, commandant au chasteau de Fermaincourt. Il fust tué sur le chemin dans une rencontre entre Dreux et Fermaincourt (1).

Du 25 décembre. — Il fust donné une charge au bois du Gazon. Il en fust donné aussy une ce jour-là vers Montfort, où furent tués plusieurs Béarnais.

En cette année, la mortalité a encore été très forte dans les mois de septembre, octobre et novembre. Elle s'est principalement étendue sur les enfants et jeunes personnes. On compta :

En septembre	*55*	*décès.*
En octobre	*110*	—
En novembre	*48*	—
Total	*213*	—

1593. Du 11 mars. — Procession générale avec le Saint-Sacrement pour la levée du siège de Dreux.

Du 13 avril. — Fust donné une charge à la garnison à la vallée Tranchot comme elle revenoit de la guerre ; il en mourut 5 à 6.

Du 7 may. — Inhumation du capitaine Bellanger ; il fust tué dans une alarme.

(1) Les Rotrou de Montaigu et de Marsalin avaient embrassé la cause de Henri IV et s'étaient joints à son armée. « Le corps de Rotrou-Montaigu, rapporte Hersant de la Poterie, fut porté dans la ville et enterré dans l'église Saint-Pierre, dans la chapelle des Rotrou qui s'appeloit en ce temps-là la chapelle de Saint-Laurent ; elle a été depuis honorée du titre de Saint-Nicolas ; elle avoit été concédée à Thomas de Rotrou, lieutenant général de Dreux, son grand-père. Les armes des Rotrou sont à la vitre de cette chapelle ; elles portent de gueule au chevron d'or brisé, accompagné de deux étoiles d'or et d'une rose d'or en pointe sur champ d'azur. »

Du 11 may. — Ledict jour, furent tués vers Chartres cinq hommes de la garnison de cette ville.

Du 25 may. — Inhumation de Louis Le Tellier, seigneur de la Gastine ; il fut tué au Tripot (1).

Du 26 may. — Il y eut une action à Fermaincourt, où la garnison de Dreux envoya des secours et perdit 18 hommes.

Du 9 juin. — En ce jour, fust assiégée la ville de Dreux par le Roy de Navarre.

Du 14 juin. — Inhumation du fils d'Antoine Delaval, maire, tué au chasteau. Ce même jour, fust battu le boulevard de la porte Parisis. Furent tués des nostres quelques dix hommes et un grand nombre des ennemis.

Du 19 juin. — Nous montasmes au chasteau, dans lequel nous fusmes trois semaines.

Du 23 juin. — Pendant les nuits du mercredy 23 et du jeudy 24 furent tués plusieurs.

Du 24 juin. — Inhumation de Guillaume Loiseleur, arbalétrier, tué.

Du 30 juin. — Inhumation de Claude Hautteterre, sergent royal, tué.

Du 4 juillet. — En ladicte semaine, furent les morts inhumés au chasteau en l'église Saint-Etienne ; plusieurs moururent ès fossés hors ledict chasteau, emmy lesquels le fils de maistre Pierre Gravelle, procureur du Roy.

Du 5 juillet. — *En ce jour fut signée la capitulation* (2).

Dans une note marginale on lit : « Le présent registre ne mentionne que quelques inhumations depuis le 9 juin jusqu'au 11 juillet, ce qui met dans l'impossibilité de

(1) En ce temps-là, un tripot était un jeu de paume, un lieu pavé de pierre ou de carreau et entouré de murailles, dans lequel on jouait à la courte paume. « Il y en avait un d'ordinaire, écrit Furetière, dans toutes les villes subalternes du royaume. » Ce ne fut que plus tard que, pris en mauvaise part, ce mot désigna une maison de jeu mal famée.

(2) Nous donnons plus loin, dans un appendice, la copie de ce traité.

prouver ceux qui ont péri pendant le siège du chasteau (1). »

Du 11 août. — Service et inhumation de Pierre Chaillou, le jeune fils de Pierre Chaillou du Cornet, tué à la Grosse Tour.

Du 5 septembre. — Ce jour furent réconciliées les églises Saint-Pierre et Saint-Jean par l'archidiacre de Dreux.

Du 3 novembre. — Service pour Me Pierre Gravelle, procureur du Roy.

NOTA. — *Ce Pierre Gravelle, procureur du Roy, étoit un des sept habitants de Dreux qui furent pendus après la prise du chasteau. Sa femme fut se jeter aux pieds de Henri IV pour avoir sa grâce; elle étoit belle, elle l'obtint; mais à son retour il étoit déjà exécuté. Il y avoit dans ce nombre Antoine Delaval, maire de Dreux, dont le fils, gendarme de Henri IV, obtint la grâce* (2).

1594. Du 30 janvier. — Inhumation du fils de Jean Lenault, procureur, tué.

Du 25 mars. — Ce jour, fust chanté le *Te Deum* avec procession pour le Roy.

(1) Le registre des actes de l'état-civil qu'a relevé M. Merlet porte la note suivante :

« Depuis le mois d'octobre 1592 jusqu'au 27e juin 1593, la plus grande partie des registres des baptesmes a esté perdue pendant le siège et dans le pillage de la ville de Dreux, tous les habitants s'étant retirez au chasteau; cependant il en a esté recouvré quelques-uns depuis le 1er janvier 1593 jusqu'au 27e juin suivant, qui ont esté transcrits sur les registres signés des curés de ce temps. » L'ouvrage de Merlet ne mentionne, pendant cette longue période, ni mariages, ni baptêmes, ni sépultures.

(2) Nos vieux historiens nous racontent pourquoi Henri IV ordonna cette exécution sommaire, qui contrastait avec sa générosité habituelle envers les vaincus. Alors que la capitulation était signée, un certain nombre d'assiégés, refusant de s'y conformer, se réfugièrent dans le château, d'où ils continuèrent à injurier le Roy comme ils l'avaient déjà fait dans la Tour Grise, avant sa chute; mais ils durent bientôt se rendre. « Le 10 juillet, raconte Donnant, les habitants sortirent du château pour offrir leurs clés au Roi et lui demander pardon de lui avoir résisté. Le Monarque les reçut avec bonté et les confirma dans leurs privilèges, choses qu'ils n'avoient osé demander, mais, irrité contre ceux qui l'avoient insulté, il les fit pendre au lieu où l'on a bâti depuis le couvent des Capucins. »

Du 3 avril. — Salut fondé par Michel Lanoë, architecteur.

Du 21 may. — Dans la nuit du 21 au 22 may, les vignes furent gelées.

Du 22 novembre. — Ce jour, a esté célébrée une messe de dévotion pour le maire de Dreux qui se nommait Antoine de Laval.

Du 25 décembre. — En la nuit de Noël, a esté la gelée forte.

1595. Du mardy 13 juin. — Ce jour, fust la procession de Sainte-Gemme ; fust compté quarante-deux bannières et les croix avec grande multitude de peuple ; il tomba force eaux et tonnerre.

Du 16 octobre. — Inhumation d'honorable homme Remy de Beauvois, licencié ès loys, maire de Dreux. Son corps fust porté en la maison de ville.

1596. Du 13 août. — Inhumation de l'homme de chambre de M. de Roquelaure, gouverneur de Dreux, mort de peste, venu de Paris.

1598. Du 28 mars. — Procession générale de la réduction de la Bretagne. Ce jour, l'ambassade d'Angleterre passa par Dreux.

Du 13 juin. — Inhumation de Pierre Pigoreau, de Dreux, fils de Jean Pigoreau, homme d'armes de la compagnie de Cezard, mort à la guerre.

1599. Du 22 avril. — Ce jour, les vignes furent gelées.

Du 8 août. — Dans la nuit, tonnerre et grêle, vignes grêlées.

1600. Du 18 avril. — Inhumation de noble homme Etienne Péan, secrétaire de la Reyne, conseiller de la maison de Madame sœur du Roy.

Du 27 avril. — Inhumation de Jehan Métézeau, architecteur, maître de la conduite des affaires de son état pour l'église Saint-Pierre.

Du 2 may. — Inhumation de la veuve Jehan Métézeau.

Du 30 may. — Inhumation de Rémy Barbereau, premier vicaire de Saint-Pierre.

Du 14 décembre. — Inhumation de Guille Chaillou l'aîné, capitaine des Noës.

1601. Du 5 janvier. — Inhumation de Simone Badouleau, veuve de Pierre Gravelle, procureur du Roy, qui fut pendu par les ordres de Henry IV.

Du 29 janvier. — Inhumation de Marie Beaunoyer, veuve de Jean Jouvelin, tailleur en pierre.

Du 23 septembre. — Ce jour dimanche, fust dédiée l'église de ville.

1602. Du 17 février. — Mariage à Saint-Jean de Jean Halingre, papetier, avec Marie Maréchal, de Cherisy.

Du 12 juillet. — Dans la nuit dudit jour, grand tonnerre, grêle et eau. Le tonnerre chut au donjon.

Du 31 juillet. — Ce jour, fust décolé le sieur de Biron (1).

1603. Du 31 janvier. — Mariage de Claude de Troye, écuyer, maistre d'hôtel de la dame et princesse d'Aumale, avec Françoise-Julie, fille de Guy Gravelle, docteur en médecine.

Du 13 avril. — Inhumation d'honorable homme messire Guy Gravelle, docteur en médecine, seigneur des Landes.

Du 13 avril. — La nuit d'entre le samedy et le dimanche, tonnerre, éclairs, pluye, et le dit jour de dimanche, grand vent, pluye et grêle. L'église de Notre-Dame de Verneuil fust bruslée par le tonnerre.

Du 17 août. — Grand tonnerre, avec grandes eaux et foudre.

En la présente année, il y a eu une grande mortalité sur les enfants dans les mois de septembre, octobre et no-

(1) Après avoir servi fidèlement Henri IV pendant de nombreuses années, le maréchal de Biron entra dans deux conspirations contre lui. La première fois, le roi lui pardonna, mais, la seconde, il le fit décapiter.

vembre ; il en est mort 101, savoir : 30 en septembre, 53 en octobre et 18 en novembre.

En la présente année, on a commencé à payer les mariages 5 sols ; jusque-là, ils n'étaient payés que 3 sols.

1604. Du 1er juin. — Ce jour mardy, tonnerre, pluye et perdition de biens, de maisons et de granges ; les bestes furent noyées aux environs de Dreux, comme à Garnay et aultres endroicts.

1605. Du 20 mars. — Dans la nuit, vers les neuf ou dix heures, un déluge emporta quatre personnes.

Du 12 octobre. — Ce jour, furent fouettés six voleurs de bourses.

1606. Du 4 septembre. — Vers les onze heures du soir, le tonnerre tomba sur les écuries de l'hostellerie où pend pour enseigne l'ymage *Sainte-Barbe*, faubourg Saint-Thibault, qui furent bruslées, ce qui occasionna de grandes pertes; un cheval fut frappé et mourut.

1607. Du 15 juillet. — Inhumation de Nicole Bauldry, femme de Jacques Allaire, vigneron.

« Cette femme, *dit une note marginale*, fust massacrée par son mari. » *A la date du 5 août, une autre note marginale, recouverte d'encre, laisse encore apercevoir ces mots* : « Ledit jour, fust pendu Jacques Allaire, et son corps mis en terre non bénite. » *On ne peut lire le reste.*

1609. Du 26 may. — Ce jourd'huy, la reine Anne-Marie de Médicis, femme de Henry IV, roy de France, arriva à Dreux et le lendemain alla à Anet, où le roy Henri IV la trouva ; le samedy suivant, sur le soir, le P. Coton (1), qui

(1) Le Père Coton était le confesseur de Henri IV. Un jour qu'il reprochait au roi d'employer à tout propos l'expression *Jarnidieu* (je renie Dieu), celui-ci lui répondit qu'aucun nom ne lui était aussi familier que celui de Dieu, excepté peut-être celui du P. Coton. « Eh bien ! sire, répartit le religieux, dites donc *Jarnicoton.* » Ce fut ce que fit désormais Henri IV.

étoit à la suite de ladite dame, prescha en l'église Saint-Pierre.

1610. Du 14 may. — Henry IV, roy de France, fut prédítement tué d'un coup de couteau dedans son carrosse, passant par la rue de la Ferronnerie, proche Saints-Innocents, dedans la ville de Paris, le vendredy 14 may et environ sur les quatre heures après midy.

Et le lendemain, le Dauphin fut couronné dedans la sainte église des Augustins en laditte ville.

Du 14 juillet. — Obit de Jean de Saint-Aubin, qui a donné le lieu presbytéral existant dans la rue de l'Evesché.

1611. — Cette année est encore remarquable par sa mortalité du commencement de may à la fin de septembre.

Il y eut en may	*31*	*décès.*
en juin	*49*	—
en juillet	*41*	—
en août	*32*	—
en septembre	*34*	—
Total.	*187*	—

Sur ce nombre il y eut plus de 150 enfants.

1614. — Cette année, il y eut à Dreux une mortalité extraordinaire sur les enfants; elle commença vers la mi-octobre 1614 et ne finit qu'à la fin de mars 1615, mais le plus fort fut en novembre et décembre; il en mourut 10, 12 et 15 par semaine dans Dreux.

1616. Du 16 juillet. — Inhumation de Pierre Donnant, maistre de l'auberge de la *Hallebarde*, faubourg Saint-Jean.

1617. Du 6 février. — Mariage de Charles de Lisle à la fille de Philippe de Hautteterre du Cornet. (*La maison du Cornet était une auberge de Dreux*).

1618. Du 4 septembre. — Inhumation de la veuve de M. de Louvigny. (*Ce Louvigny étoit un officier supérieur des troupes en garnison à Dreux lors du siège et qui s'y étoit fixé*).

1619. Du 10 mars. — Inhumation de François Brochand, alors maire de Dreux. *(Un salut fut fondé par lui)*.

1622. Du 31 juillet. — Léonor d'Estampes, évesque de Chartres, est venu à Dreux ; le lendemain dimanche, il a officié à Saint-Pierre ; le lundy, a donné la confirmation et a tonsuré ; le mardy, a officié aux Capucins et au chasteau. Il a logé chez M. de Saint-Aubin et a reparti pour Chartres le mercredy.

1624. — En la semaine du 20 au 24 juillet, la peste a commencé à l'Hostel-Dieu par un gueux étranger qui y avoit été reçu et avoit été pansé par M. Pierre Fouchet, chirurgien à gages pour les pauvres, lequel ne connut le mal, et ledit gueux avoit maladie d'un poullain ; bien vite fust la peste.

Du 13 août. — Inhumation de la femme de Charles de Lisle, de son fils trois jours après et de lui-même quatre jours après.

Du 29 août. — Inhumation de Germain Rotrou, maire de Dreux, mort en charge.

Grande mortalité dans le mois d'octobre à Dreux ; il y mourut 74 personnes ; elle continua en novembre, mais moins grande ; c'étoit la peste ; il y mourut encore 31 personnes dans les trois premiers mois de 1625, outre les morts ordinaires.

La mortalité des mois d'août, septembre, octobre et novembre a été de 202 individus, savoir :

En août	*35*
En septembre	*39*
En octobre	*79*
En novembre	*49*

1625. — On remarque 65 décès du 5 octobre au 15 novembre, en 40 jours.

1626. — On remarque encore une grande mortalité du 23 août au 1er décembre, principalement sur les enfants, savoir :

Du 23 au 31 août	*9*	*décès.*
En septembre	*58*	—
En octobre	*56*	—
En novembre	*42*	—
Total	*165*	—

1627. Du 26 may. — Inhumation de Robert Faquillon, chanoine de Saint-Etienne, curé de Dreux et régent du collège.

Du 14 décembre. — Inhumation de Martin Menestrel (1), prestre, aumosnier ordinaire du frère du Roy.

1628. Du jeudy 15 juin. — Léonor d'Estampes, évesque de Chartres, vint à Dreux, visita toutes les églises et passa jusqu'au samedy d'après la semaine de son arrivée, remplissant toutes les fonctions de son état, preschant, donnant la confirmation et officiant solennellement.

Du dimanche 20 août. — Madame la comtesse de Soissons et de Dreux arriva en cette ville sur les sept à huit heures du soir et y séjourna jusqu'au mardy suivant environ sur les huit heures du matin ; et, les deux jours qu'elle y séjourna, a entendu la messe à l'église Saint-Pierre, où elle a promis de donner un tabernacle pour servir à ladite église (2).

(1) Dans un manuscrit de 1735 trouvé dans les papiers de Rotrou, Martin Menestrel est désigné comme « aumosnier du cardinal de Richelieu. » Et la note ajoute : « Ce Menestrel, qui fut coadjuteur de l'Evesque de Chartres, fut empoisonné par son valet de chambre ; ce qu'ayant découvert avant de mourir, il lui donna 1,000 livres pour l'aider à se dérober des mains de la justice. Il passe pour avoir été très savant et avoir composé une quantité de sermons et de commentaires sur saint (nom illisible) dont les manuscrits sont égarés et en partie dispersés dans la famille. »

(2) Le 22 août 1761, Me Pierre Bonnet, curé de Saint-Pierre, a écrit sur le registre la note suivante :

« On ignore si et en quelle année ce tabernacle a été donné. Le tabernacle de la sainte Vierge étoit autrefois dans le chœur ; du moins on le dit. On ne sait en quelle année celui du chœur a été acheté et par qui il a été acheté. »

Du 3 octobre. — Inhumation de Claude Angiboust, huissier au Chastelet de Paris, mort de la peste.

1630. — Il se fit encore sentir un grain de peste cette année : le registre mortuaire indique plusieurs personnes mortes de cette maladie, notamment :

Du 24 mars. — Inhumation de noble homme Gabriel de Rotrou, seigneur de la Muette.

Du 10 juillet. — Inhumation de Charlotte Brochand.

Du 20 juillet. — Inhumation de Jean Chaillou.

Du 30 août. — Inhumation de Gabriel Gastel.

Du 30 août. — Inhumation de Nicolas Buhot, président de l'Election.

1631. — Il y eut encore de la peste à Dreux en cette année, laquelle se manifesta en juin et finit en décembre. *Voici par mois et par semaines le tableau de la mortalité :*

	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1re Sem.	12	9	17	16	8	2	8
2e »	8	12	24	18	30	22	17
3e »	10	15	24	19	40	16	0
4e »	11	13	19	33	19	7	0
5e »	6	15	1	8	11	13	0
	47	64	85	94	108	60	25

Total : 483.

Il paraît d'après le registre que vers la fin d'août on commença à inhumer les morts de la peste sans les présenter à l'église, car il n'est pas fait mention des frais d'inhumation, mais quelques jours après d'un service pour eux. Parmi les morts nous relevons notamment les noms suivants :

Du 7 may. — Urbain Garnier, prestre, curé de Dreux.

Du 26 may. — François Brochand, chanoine de Saint-Etienne.

Du 1er juin. — Jean Mussard, marchand drapier.

Du 28 juin. — Pierre Loyseleur, *inhumé à Saint-Jean.*

Du 16 juillet. — Jacques Lecomte, des trois Roës (*Rois*).

Du 17 juillet. — Honorable homme Louis Leveillard, docteur en médecine (1).

Du 28 juillet. — Marguerite Futault, femme de Louis Houard, procureur.

Du 15 août. — Guillaume Buhot, président de l'Election.

Du 26 août. — La femme de Pellerin Thibault, procureur

Du 30 août. — La fille de Denys Luzurier, sergent.

Du 20 septembre. — La femme de Louis Pinchon, contrôleur.

Du 20 septembre. — Raoul Coulon, lieutenant général du bailliage.

Du 8 octobre. — Michel Brochand, frère de charité.

Du 16 octobre. — L'enfant de Jean Rotrou.

Du 17 octobre. — Jacques de la Plane, frère de charité.

Du 17 octobre. — Barbe de la Censerie, femme d'honorable homme Pierre Chaillou, maire de Dreux.

Du 11 novembre. — L'enfant de Denis Rotrou.

Du 20 novembre. — M[re] Bonjean, curé de Saint-Pierre de Dreux.

Du 23 décembre. — Jean Vavasseur, tabellion à Dreux.

1632. — Il y eut le 24 février onze mariages à Saint-Pierre et trois à Saint-Jean : en tout quatorze mariages en un jour.

Il s'est encore manifesté quelque atteinte d'épidémie aux mois d'août et de septembre de cette année : 50 personnes sont décédées en août et 33 en septembre, et surtout beaucoup d'enfants.

1634. Du 13 mars. — Inhumation de la veuve de Germain Rotrou, maire de Dreux.

Du 23 novembre. — Inhumation de Louis Rotrou, prestre.

(1) Le docteur Louis Leveillard mourut victime de son dévouement en soignant les pestiférés; il était âgé de 74 ans. Son corps fut inhumé en l'église Saint-Pierre, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié. Pour honorer cette antique famille, dont plusieurs membres se distinguèrent à Dreux dans l'art de la médecine jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, le Conseil municipal a donné ce nom, en 1906, à une des rues de notre ville (avant, rue Dorée).

1635. Du 13 avril. — Inhumation de Louis Edeline, maire de Dreux.

1642. Du 4 septembre. — Service solennel pour la feue reine Marie de Médicis.

1643. Du 11 août. — Service pour feu le Roy Louis XIII, par commandement de la Reine Régente.

1650. — Cette année fut marquée par une terrible épidémie de fièvre pourprée qui emporta notre grand poète Rotrou ; elle paraît avoir commencé à se manifester dans les premiers jours de décembre 1649, car la mortalité augmenta à cette époque ; il y eut 41 morts dans ce mois ; elle fut plus grande dans les dix premiers mois de 1650.

Le relevé sur les registres mortuaires porte à 553 le nombre des morts sur les deux paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Jean (1).

Etat récapitulatif des inhumations pour l'année 1650, par mois et par semaine :

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	May	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1re Sem.	11	2	11	1	13	5	2	7	6	3	7	1
2e »	11	10	13	14	14	19	7	8	8	10	7	5
3e »	25	14	13	15	15	9	15	17	11	7	4	3
4e »	5	8	16	18	10	18	9	5	10	12	4	4
5e »	3	5	9	8	8	9	13	3	8	13	4	8
	55	39	62	56	60	60	46	40	43	45	26	21
								TOTAL	. . .			553

(1) Louis-Claude Rotrou a inscrit en marge dans son manuscrit la note suivante :

« Il résulte du relevé que publie le registre que l'épidémie a duré « onze mois, depuis et y compris décembre 1649 où le nombre des morts « a été de 41 jusques et y compris octobre 1650, ce qui donna en tout « 547 décès et fait le dixième de la population de Dreux, en la suppo- « sant comme elle est aujourd'hui (1800). Il est donc controuvé de « faire dire à Rotrou le poète *que l'on sonnait pour la vingt-deuxième per- « sonne morte du jour où il écrivait*, puisque la plus grande mortalité « n'a été que de 25 par semaine, et c'est dans la troisième semaine « de janvier ».

Dans notre ouvrage *Les Hôpitaux de Dreux*, nous avons démontré, avec documents à l'appui, l'invraisemblance de la lettre que Rotrou aurait écrite à son frère la veille de sa mort.

L'ouvrage de M. Merlet ne mentionne aucun décès en l'année 1650, pas même celui du poète Rotrou. Notre Registre des Obits *indique un certain nombre de services, parmi lesquels nous citerons notamment les suivants :*

Du 7 janvier. — Inhumation de Jacques Marie, lieutenant des apothicaires.

Du 16 janvier. — Inhumation de Claude Rotrou, maire de Dreux.

Du 18 janvier. — Inhumation de Guillaume Brisset, médecin.

Du 25 mars. — Inhumation de Jean Rogeard, médecin.

Du 27 mars. — Inhumation de Jean Brisset, tabellion.

Du 10 may. — Inhumation de Jacques Rotrou le jeune.

Du 16 may. — Inhumation de Jean Le Menestrel, prestre, chanoine de Saint-Etienne.

Du 19 may. — Inhumation de Jeanne Hautteterre, femme de Louis Houard, notaire.

Du 13 juin. — Inhumation de Neveu, apothicaire.

Du 28 juin. — Inhumation de Jean Rotrou, poète, lieutenant particulier au bailliage.

Du 1er juillet. — Inhumation de Pierre Buhot, officier de la Reyne.

Du 4 août. — Inhumation de Nicolas Le Menestrel.

Du 5 août. — Inhumation de Catherine Chaillou, veuve de Jean Le Maréchal.

Du 4 septembre. — Inhumation de la fille du docteur Leveillard.

Du 12 septembre. — Inhumation d'Etienne de la Croix, veuve de François Brochand.

Du 30 septembre. — Inhumation de Jean de la Plane.

Du 14 octobre. — Inhumation de la veuve de Louis Pinson, chirurgien.

Du 13 novembre. — Service pour Nicolas Le Menestrel, décédé à l'armée.

1651. Du 30 avril. — Inhumation d'Elisabeth Faschu, veuve de Jean Rotrou, vivant bourgeois de Dreux.

Du 4 may. — Inhumation de Charlotte Edeline, femme de Claude Rotrou, et avant veuve de Charles Dubois, lieutenant des eaux et forêts.

1656. — A compter de cette année, les mariages, qui jusqu'alors n'avaient été payés que 5 sols, sont portés à 25 sols.

1660. — En ladite année, l'église a perçu 40 sols par mariage, mais on dut bientôt, sur des réclamations, les remettre à 25 sols.

Les registres des Obits dans lesquels nous avons relevé les extraits ci-dessus ne s'arrêtent qu'en 1668, mais ils ne contiennent dans les dernières années aucune note méritant d'être mentionnée.

Nous renvoyons donc le lecteur à l'ouvrage de M. Merlet, où les notes de MM. les curés sur les événements de la ville commencent le 1er décembre 1667 et se continuent très nombreuses jusqu'à la Révolution.

Nous croyons devoir compléter deux d'entre elles relatives aux voyages faits par Louis XV de Versailles à Crécy, en passant par Dreux, pour aller rendre visite à Mme la marquise de Pompadour.

La première est ainsi conçue :

« Le vendredy 21e avril 1747, Louis XV, Roy de France,
« a passé par Dreux à quatre heures du soir et a continué
« son voiage jusqu'au beau château de Crécy appartenant
« à Mme la marquise de Pompadour. »

La deuxième porte ce qui suit :

« Le samedi 9 septembre 1752, voyage du Roy au châ-
« teau de Créci, et le 12, feu d'artifice sur l'eau en réjouis-
« sance de la convalescence de Monseigneur le Dauphin,
« et le 13, *Te Deum* dans l'église de Couvé, et huit mariages
« dotez par Mme la marquise de Pompadour. »

Louis XV ne s'est pas borné à ces deux visites. Nous trouvons, en effet, dans les papiers de Louis-Claude Rotrou le document suivant ; nous le reproduisons tel quel, sans nous porter garant de son absolue authenticité, faute d'avoir pu en contrôler et vérifier toutes les données :

Estat des Voiages que le Roy Louis XV a faits de Versailles à Crécy et de Crécy à Versailles, sçavoir :

1.	Du 22 août 1746,	de Versailles	à Crécy. —	Retour	le 29 août.
2.	Du 19 avril 1747	—	—	—	le 21 avril.
3.	Du 14 may 1748	—	—	—	le 18 may.
4.	Du 31 mai 1749	—	—	—	non indiqué.
5.	Du 10 sept. 1749	—	—	—	le 16 sept.
6.	Du 1er déc. 1749	—	—	—	le 5 déc.
7.	Du 19 sept. 1750	—	—	—	le 24 sept.
8.	Du 27 sept. 1750	—	—	—	le 2 oct.
9.	Du 2 juin 1751	—	—	—	le 6 juin.
10.	Du 12 juin 1751	—	—	—	le 16 juin.
11.	Du 4 oct. 1751	—	—	—	le 8 oct.
12.	Du 2 juin 1752	—	—	—	le 6 juin.
13.	Du 9 juin 1752.	—	—	—	le 13 juin.
14.	Du 9 sept. 1752	—	—	—	le 13 sept.
15.	Du 4 juin 1753	—	—	—	le 8 juin
16.	Du 12 juin 1753	—	—	—	le 15 juin
17.	Du 29 sept. 1753	—	—	—	le 3 oct.
18.	Du 26 mai 1754	—	—	—	le 31 mai
19.	Du 5 juin 1754	—	—	—	le 9 juin
20.	Du 21 sept. 1754	—	—	—	le 27 sept.
21.	Du 8 juin 1755	—	—	—	le 13 juin
22.	Du 16 juin 1755	—	—	—	le 20 juin

Avant de terminer, nous exposerons une simple remarque.

M. Merlet a cru devoir arrêter son *Analyse* des registres de l'état-civil au mardi 23 septembre 1789. Il eût été plus

rationnel, à notre avis, de la continuer jusqu'au jour où, en vertu de la loi du 20 septembre 1792, les actes de l'état-civil cessèrent d'être rédigés par les curés des paroisses. N'était-ce pas un point final tout naturellement indiqué?

Le procès-verbal de la clôture des registres paroissiaux est du 23 octobre 1792. Ceux-ci furent enlevés à Saint-Pierre et à Saint-Jean dans l'après-midi de ce jour et transportés à l'Hôtel-Dieu, où le conseil municipal tenait alors provisoirement ses séances. Le citoyen Galleron, un de ses membres, fut nommé aussitôt officier public pour dresser à partir du lendemain les actes de l'état-civil.

APPENDICE

La Capitulation de Dreux en 1593

Une copie de la convention qui fut signée le 5 juillet par les belligérants, pour la reddition du château, a été retrouvée jadis, dans les minutes de son étude, par M. Batardon, ancien notaire, qui l'avait communiquée à la Société Archéologique.

Aucune de nos histoires ne contient ce précieux document. Nous croyons donc intéressant et utile en même temps de le consigner ici pour en conserver le souvenir.

« Le jeudy cinquiesme jour de juillet mil cinq cent quatre-vingt-treize, le sieur de Talmoustiers, lieutenant du s[r] baron de Curpont, commandant au chasteau de Dreux, tant pour luy que pour les gentishommes capitaines et gens de guere estant de présent audict chasteau, a promis et promet de remetre ledict chasteau entre les mains de Sa Majesté dans samedy prochain heure de midy avec l'artillerie et munitions de guere qui sont de présent audict chasteau, sy dans ledit tems on ne donne la bataille ou ne faict lever le siège à sadite Majesté.

« Sortiront lesdicts gens de guere qui sont de présent audict chasteau avec leurs armes, chevaux et bagages, sans qu'ils puissent emporter aulcune chose appartenant auxdicts habitants qui sont du présent audict chasteau, sy ce n'est de leur gré ou consent.

« Quand ils seront cinquante pas hors la présence du Roy, pouront déployer leurs enseignes, allumer leurs mèches et battre leurs tambourgs.

« Les habitans de ladicte ville faisant ce qu'ils doivent seront reçus aux bonnes grâces de Sa Majesté, maintenus à leur relligion catolique apostolique et romayne, et traictés comme ses bons sujets, demeurants en ville de son obéissance avec leurs biens qu'ils ont de présent audict chasteau ou dehors. Ceuls qui tiennent office de Sa Majesté demeureront à exercice d'iceux, en prenant letres de confirmation de Sa Majesté.

« Ceulx qui demeureront obstinés dans leur vouloir de ne point se soumettre au service de Sa Majesté se pouront retirer avec les gens de guere et d'une mesme condition que eux.

« Ne seront empeschés lesdessus dicts d'aulcune chose qui se soit faicte du passé, soit en général ou particulier pour le fait de guere.

« Les réfugiés auront les mesmes conditions des gens de guere, tant ceuls qui sont détenus audict chasteau que dehors pour le fait des tailles ou aultrement seront mis en playne liberté et demeureront déchargés ensemble leurs cautions, si aulcune ils ont baillé soit pour le fait des tailles ou aultrement.

« Poura le s[r] de Talmoustiers envoyer devers le duc de Mayene l'avertir de sa promesse et sera baillé passeport ou trompete pour accompagner celuy qu'il envoyera pourvu qu'il veuille avoir une trompette.

Pendant lesdits tems Sa Majesté metra audict chasteau deux des gens qu'il luy plaira pour prendre garde qu'on ne répare ny fortifie audict chasteau en aulcune fasson que ce soit et ne sera faict aucun acte d'hostilité comme il ne leur en sera pareillement faict du costé de Sa Majesté.

« Pour accomplir ce que dessus pour la seureté de sa promesse, baillera en otage pour les gens de guere les sieurs de Fosse Sailly, Villiers Canacle et Marc Antoine, et pour

les habitans le maire Delaval, le curé Langloys et la Mesangere, lesquels seront rendus quand les conditions cy dessus seront accomplies. »

Nous publions également ici deux curieux documents inédits, qu'un de nos amis a bien voulu nous communiquer et qui concernent l'Eglise Saint-Pierre de Dreux.

Extraict du Procez-Verbal de la Visitte faicte par Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Evesque de Chartres en l'Eglise paroissiale de Saint-Pierre de Dreux le mercredy vingt-neufme jour d'avril 1693.

... Nous avons ordonné que les tableaux des autels et chapelles de sainte Eve et de sainte Catherine, qui représentent lesdites saintes et que nous avons remarqué avoir l'air trop mondain, seront incessamment réformez, sinon et à faute de ce faire seront ostez à la diligence des Marguilliers en charge.

Et ayant appris que Mr Claude Rabaroux, procureur du Roy en l'Eslection de Dreux, Gilles Collet et Nicolas Auvry, cy-devant Marguilliers de laditte Eglise, n'ont point rendu leurs comptes, quoyqu'il leur eust esté enjoint par ordonnance dudict sieur Archidiacre de Dreux, en sa dernière visite, nous ordonnons que lesdicts Collet et Rabaroux rendront leurs comptes dans deux mois à peine de vingt livres d'aumosne, applicable à la Fabrique de laditte Eglise, et au regard dudict Auvry avons déclaré encouruë contre luy l'aumosne de six livres contre luy prononcée par ledict sieur Archidiacre, applicable comme dessus, et ordonné qu'il sera poursuivy à la requeste du Promoteur en nostre Officialité de Chartres s'il ne nous représente dans ledict temps de deux mois à Chartres en

nostre hostel épiscopal son dict compte clos, arresté et appuré.

Est comparu ledict sieur de la Plane, Marguillier en charge en l'année 1655, qui nous a présenté son compte de laditte année arresté le vingt-neuf^me^ août dernier dont la recepte s'est trouvée monter à la somme de quatre mil six cent neuf livres cinq sols, et la dépence à celle de trois mil six cent cinquante-sept livres neuf sols, et la reprise à celle de huit dix-neuf livres deux sols, partant la recepte excède la dépence de la somme de trente-deux livres, laquelle lesdicts Marguilliers en charge nous ont assuré avoir reçue dudict sieur de la Plane, lequel compte ainsi arresté Nous avons approuvé.

Sur ce qui nous a esté représenté par ledict sieur Promoteur que la Fabrique est créancière d'une somme de soixante et quinze livres de rente à prendre sur Nicolas Butrot et sa femme, dont les biens ont esté saisis réellement et vendus en la direction de leurs créanciers pour laquelle rente ladicte Fabrique n'a peu estre réellement colloquée. Et parce que la perte que la Fabrique souffre de laditte partie de rente ne provient que de la négligence des Marguilliers lors en charge qui n'ont pas faict donner caution audict Butrot conformément à l'acte d'autorisation des Maire et Eschevins de cette ville, qui leur permettoit de donner les deniers de ladicte Fabrique à rente audict Butrot à cette condition, requiert qu'il soit enjoint aux Marguilliers présentement en charge de faire incessamment les poursuites contre les anciens Marguilliers qui ont traicté avec ledict Butrot ainsy qu'il leur a esté enjoint par ledict sieur archidiacre de Dreux à peine d'en répondre en leur propre et privé nom, à quoy ledict sieur Absolu, eslu en l'Eslection dudict Dreux, l'un des Marguilliers qui a faict ladicte aliénation, nous a dict que luy et les consorts Marguilliers ne peuvent estre inquiétés pour raison de la ditte rente deuë par ledit Butrot parce qu'ils avoient pris sa femme comme caution, et qu'ainsy

ils avoient satisfait à ce qui leur estoit enjoint par ledict acte d'authorisation, sur quoy les Marguilliers en charge ayant esté ouïs qui ont dit que, s'ils n'avoient point fait de poursuittes jusques à présent, c'estoit la crainte qu'ils avoient d'engager la Fabrique dans un procez à la poursuitte duquel il auroit convenu employer une somme considérable de deniers sans estre certain du succez, et par ledict Promoteur a esté dict que l'obligation dans laquelle la femme dudict Butrot est entrée avec luy ne peut estre considérée comme une caution, puisque le mary et la femme ne font qu'une mesme personne et qu'ainsy ils n'ont point satisfaict à l'ordre qu'ils avoient de faire donner caution audict Butrot qui estoit pour lors un de leurs consorts Marguilliers et en faveur duquel ils se sont relaschez de leur obligation, pourquoy ils sont tenus de l'insolvabilité dudict Butrot. Nous, avant que de statuer sur les poursuittes qui peuvent estre à faire allencontre dudict sieur Absolu et consorts pour raison de laditte rente de soixante et quinze livres deüe par ledict Butrot, ordonnons que lesdicts Marguilliers en charge feront faire un mémoire contenant les raisons de l'Esglise pour le recours qu'elle prétend avoir allencontre dudict sieur Absolut et consorts, lequel sera communiqué audict sieur Absolut et ensuite examiné par nostre dict vice-Promoteur et envoyé de nostre part aux sieurs Billard et Nouët, anciens advocats du Parlement de Paris, pour estre leur avis suivi de point en point par lesdicts Marguilliers en charge.

Et sur ce qui Nous a aussy esté représenté qu'à la dernière visitte dudict sieur Archidiacre de Dreux il avoit esté ordonné que Me Mathurin Jouvelin, Pierre Butrot et la veufve et héritière Nicolas Tubœuf mettroient au thrésor des Titres de la Fabrique un double des comptes par eux rendus à peine de six livres d'aumosne applicables à la ditte Fabrique, à quoy ils n'ont point satisfait, pour quoy requeroit notre vice-Promoteur qu'il nous plust déclarer ladicte aumosne encourüe. Et à eux enjoint de

fournir dans un mois lesdicts doubles de comptes à peine de vingt livres d'aumosne applicable comme dessus. Nous avons déclaré ladicte aumosne de six livres encourüe allencontre desdits Jouvelin, Butrot et veufve et héritiers Tubœuf. Et à eux enjoint de mettre le double de leurs dicts comptes dans deux mois du jourd'huy ès archives de la ditte Eglise à peine de vingt livres d'aumosne, le tout applicable comme dessus, de laquelle somme lesdits Marguilliers en charge se chargeront dans leurs comptes.

Plus bas est écrit ce qui suit :

Monsieur le Curé de Saint-Pierre de Dreux aura soin de publier à son prône, par trois dimanches consécutifs, le présent procez-verbal de visitte et de tenir la main à l'exécution des ordonnances y contenues, comme aussy de certifier Monseigneur l'Evesque de Chartres dans un mois au plus tard de laditte publication et de l'exécution desdittes ordonnances quinze jours après les termes portés par ycelles. C'est de la part de mon dit Seigneur.

A Chartres, ce 5 juin 1693.

Les Crédences de l'Eglise Saint-Pierre

Les soussignés, représentant le feu sieur abbé Cagnyé, qui est en conséquence d'un acte par luy souscrit avec Mrs les Marguilliers de l'Église Saint-Pierre de Dreux, assistés et du consentement de Mr le Curé, portant une donnation en l'honneur de la Sainte Vierge de deux crédences (1) aux deux côtés de l'autel et table de marbre, les

(1) Ces deux crédences se trouvent encore actuellement dans la chapelle de la Sainte Vierge

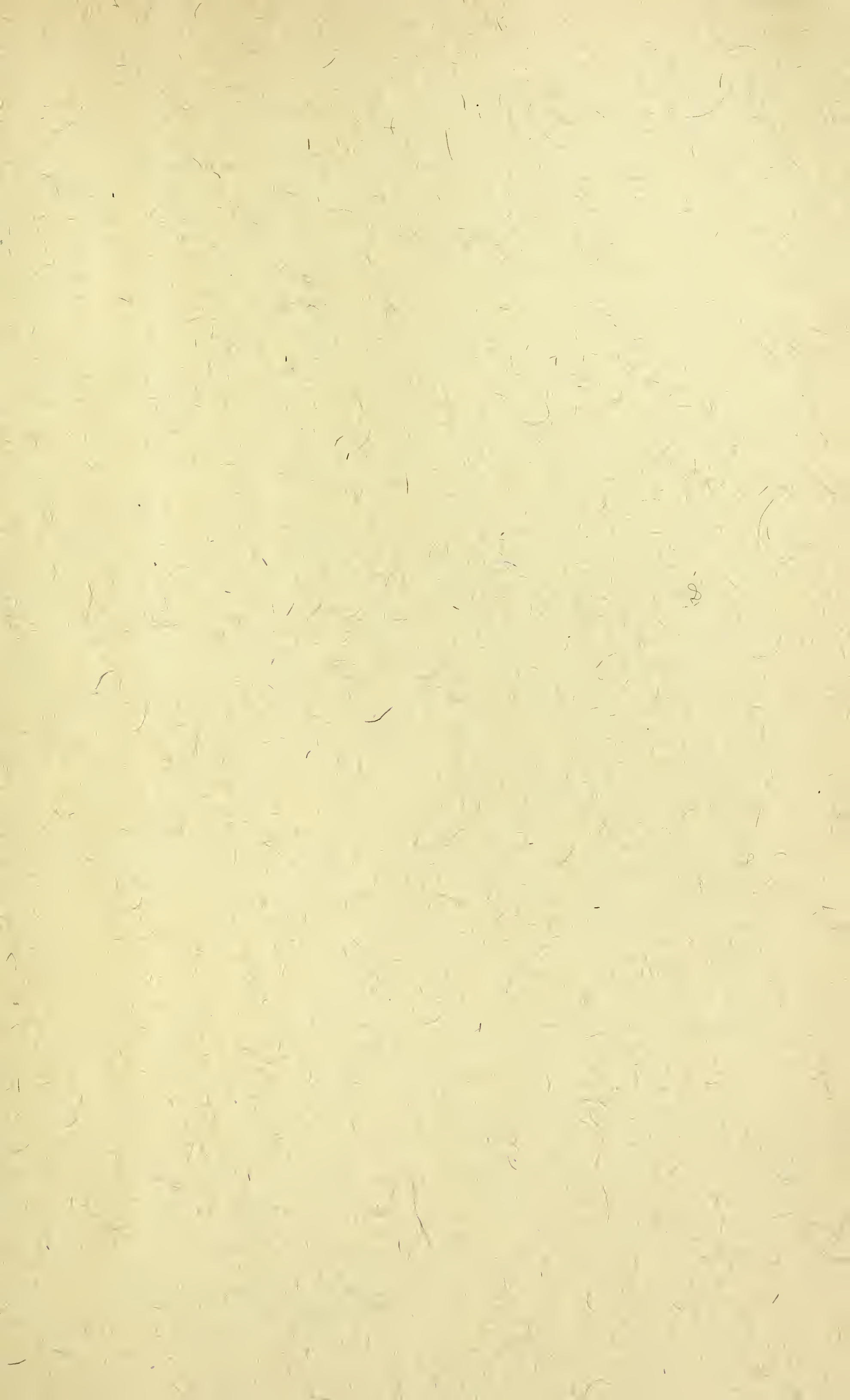
soubassements de bois doré, ensemble de deux lustres à huit branches de cristal pour y apartenir à perpétuité, au désir dudict acte du mois de septembre 1759, sans pouvoir être déplacés, ratiffient en tems que besoin est le dict acte, et en requièrent l'exécution, déclarant s'opposer formellement à toutes innovations qui pouroient être consenties par M[rs] les Marguilliers pour raison d'aucuns déplacements des objets cy-dessus sans le consentement exprès de M[r] le Curé et des soussignés.

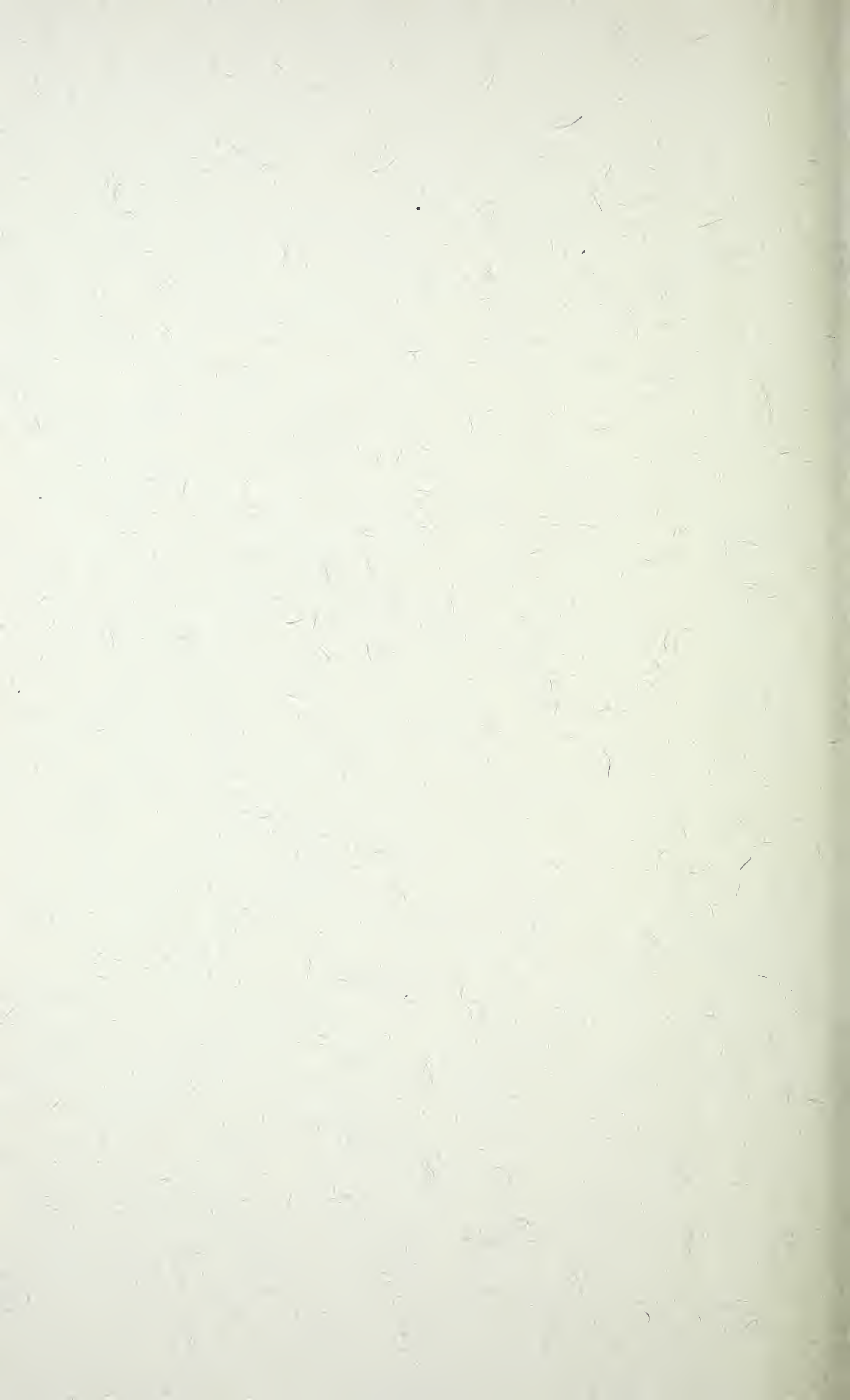
A Dreux, ce dix-huit janvier mil sept cent quatre-vingt-cinq.

(Signé) Le Dieu. Pour moi et pour ma sœur : Angiboust Delapierre.

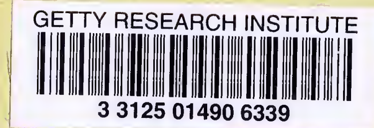
Amoreau, pour M. Carteron, p[r] au Parlement à Paris chargé fondé de pouvoir de M[rs] Dorat et Bouchard, héritiers du sieur abbé Cagnyé.










GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01490 6339

